

Rapport à monsieur le ministre de l'Éducation nationale,
de la Jeunesse et des Sports

Bilan de la décentralisation partielle des CREPS

N° 2021-177 - septembre 2021

*Inspection générale de l'éducation,
du sport et de la recherche*

Bilan de la décentralisation partielle des CREPS

Septembre 2021

Marie-France CHAUMEIL
Bertrand JARRIGE
Christine JULIEN
Laurent de LAMARE

*Inspecteurs généraux de l'éducation,
du sport et de la recherche*

SOMMAIRE

Synthèse	1
Liste des préconisations.....	5
Introduction.....	7
1. La décentralisation partielle des CREPS, accompagnée d'autres réformes intervenues depuis 2016, a profondément transformé ces établissements	8
1.1. La décentralisation partielle des CREPS est un des aspects de la mutation en cours du rôle et de la place de ces établissements	8
1.1.1. <i>Une décentralisation dont les enjeux ont fait l'objet d'une concertation approfondie entre l'État et les régions</i>	<i>8</i>
1.1.2. <i>Les missions et compétences relatives aux CREPS sont réparties entre l'État et les régions par la loi</i>	<i>9</i>
1.1.3. <i>Une réforme qui s'inscrit dans un contexte de profonds changements, tant pour les territoires que pour les politiques publiques.....</i>	<i>10</i>
1.2. Des établissements profondément transformés et bien implantés dans les territoires	11
1.2.1. <i>Un important effort d'investissement de la part des régions, qui demeure accompagné par l'État .</i>	<i>11</i>
1.2.2. <i>Des CREPS bien implantés sur leurs territoires pour les régions qui en sont pourvues</i>	<i>13</i>
1.2.3. <i>Des mutualisations engagées entre CREPS d'une même région</i>	<i>14</i>
1.2.4. <i>Une identité à clarifier.....</i>	<i>15</i>
2. Une gouvernance partagée entre l'État et les régions, à inscrire dans une stratégie contractualisée	16
2.1. Le fonctionnement des instances	16
2.2. La désignation des directeurs.....	18
2.3. L'exercice de la tutelle d'État, aux plans national et régional	19
2.3.1. <i>La tutelle sur les actes des CREPS.....</i>	<i>19</i>
2.3.2. <i>La tutelle stratégique sur les CREPS</i>	<i>21</i>
2.3.3. <i>Les CREPS ne sont plus considérés comme des opérateurs de l'État.....</i>	<i>23</i>
2.4. L'animation nationale du réseau des CREPS	23
2.4.1. <i>L'animation par la direction des sports.....</i>	<i>23</i>
2.4.2. <i>Le réseau Grand INSEP et son articulation avec les compétences de l'ANS</i>	<i>24</i>
2.5. La contractualisation avec l'État, les régions et, en perspective, avec l'ANS.....	25
2.6. Les projets d'établissement	26
3. Les missions des CREPS dans le champ du sport sont appelées à évoluer	28
3.1. Un impact sur les missions dans le domaine du sport tout d'abord lié aux investissements..	28
3.1.1. <i>Les missions relatives à la formation et à la préparation des sportifs inscrits en liste ministérielle ..</i>	<i>28</i>
3.1.2. <i>L'accompagnement des sportifs régionaux</i>	<i>29</i>
3.1.3. <i>La participation des CREPS au réseau national du sport de haut niveau</i>	<i>30</i>
3.1.4. <i>Les pôles nationaux de ressources et d'expertise dans le champ du sport</i>	<i>30</i>
3.1.5. <i>Une action régionale en matière de sport au service de la santé</i>	<i>31</i>

3.2.	En 2021, des missions et des compétences qui évoluent par le transfert de la mission haut niveau haute performance aux CREPS et par la mise en œuvre de la nouvelle gouvernance territoriale du sport	32
3.2.1.	<i>Le transfert de la mission du sport de haut niveau et la mise en place du « guichet unique de la performance » : une évolution majeure dans l'action des CREPS en matière de haut niveau</i>	32
3.2.2.	<i>Le CREPS, un acteur à part entière au sein de la nouvelle gouvernance territoriale du sport</i>	35
4.	La formation constitue le second pilier du transfert partiel des CREPS aux régions	35
4.1.	En qualité d'opérateurs de formation, les CREPS disposent d'une offre relevant du service public de formation et d'une offre située sur un marché concurrentiel	36
4.1.1.	<i>L'activité de formation des CREPS est définie autour d'une double mission régionale et nationale .</i>	36
4.1.2.	<i>Un outil de qualification au service des politiques nationales et adapté aux priorités régionales</i>	37
4.2.	Un impact mitigé de l'activité de formation des CREPS dans leur environnement régional...	40
4.2.1.	<i>Des résultats quantitatifs marqués par la stabilité...</i>	40
4.2.2.	<i>...qui s'inscrivent dans un contexte de réformes successives de la formation professionnelle</i>	41
4.3.	Un contexte porteur pour un nouveau modèle économique de la formation professionnelle des CREPS, au plus près des besoins des territoires	42
4.3.1.	<i>Le nécessaire accompagnement des CREPS dans le paysage évolutif de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage</i>	42
4.3.2.	<i>Les leviers pour mieux inscrire l'activité de formation des CREPS dans leur environnement régional</i>	42
5.	L'impact de la décentralisation partielle sur les ressources humaines et l'équilibre économique des CREPS	44
5.1.	Le fonctionnement des droits à compensation	44
5.1.1.	<i>Le droit à compensation des dépenses d'investissement.....</i>	44
5.1.2.	<i>Le droit à compensation des dépenses de fonctionnement et d'équipement.....</i>	45
5.1.3.	<i>Le transfert des personnels et le droit à compensation des dépenses correspondantes</i>	45
5.1.4.	<i>Quelle évolution des droits à compensation ?</i>	46
5.2.	Les ressources humaines des CREPS	47
5.2.1.	<i>L'évolution des effectifs État et région.....</i>	47
5.2.2.	<i>Le statut des personnels transférés à la région.....</i>	48
5.2.3.	<i>Le management de leurs équipes par les directeurs de CREPS</i>	49
5.2.4.	<i>Le dialogue social.....</i>	50
5.2.5.	<i>L'inspection en matière de santé et de sécurité du travail.....</i>	52
5.3.	L'équilibre économique des CREPS	52
5.3.1.	<i>L'évolution financière des CREPS de 2015 à 2019</i>	53
5.3.2.	<i>L'impact de la crise sanitaire sur les comptes 2020 des établissements.....</i>	54
5.3.3.	<i>Les subventions de fonctionnement accordées aux CREPS par la DS.....</i>	56
5.3.4.	<i>Des incertitudes comptables pèsent sur le niveau de fonds de roulement de certains CREPS.....</i>	57
5.3.5.	<i>Le nécessaire renforcement de la fonction financière dans les CREPS.....</i>	57
	Conclusion	58
	Annexes.....	61

SYNTHÈSE

La décentralisation partielle des centres de ressources, d'expertise et de performance sportive (CREPS) est intervenue au 1^{er} janvier 2016, après une concertation approfondie entre l'État et les conseils régionaux, en application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe).

Cette décentralisation poursuit deux objectifs complémentaires : conforter et renforcer l'ancrage local d'un réseau d'établissements capables à la fois d'assurer des missions nationales en matière de sport de haut niveau, de service public de formation et d'expertise et de répondre aux besoins des territoires en matière d'animation sportive régionale, de formation et d'équipements sportifs.

À cet effet, la loi précitée décentralise aux régions concernées le patrimoine immobilier des 17 CREPS et les fonctions supports liées à ce patrimoine (accueil, hébergement, restauration, entretien), tout en leur permettant de conduire au sein de ces établissements des politiques d'intérêt régional en faveur du sport, de la jeunesse et de l'éducation populaire.

Un dispositif de droit à compensation (DAC) des charges transférées aux régions est mis en place, pour les dépenses d'investissement, les dépenses correspondant à la rémunération des personnels transférés et les dépenses de fonctionnement et d'équipement. Si les deux premiers de ces DAC prennent la forme de l'affectation d'une fraction du produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE), le troisième a un vecteur plus original, correspondant à une quote-part des ressources propres des CREPS, avec un minimum garanti. Ces DAC sont fondés sur une « photographie » des charges transférées au 1^{er} janvier 2016 et n'ont pas vocation à être modifiés à l'avenir.

L'État conserve la charge de la rémunération des agents exerçant des missions nationales et des dépenses relatives aux actions relevant de sa responsabilité.

La décentralisation partielle des CREPS s'inscrit dans un contexte de profonds changements, tant pour les territoires que pour les politiques publiques : la nouvelle délimitation des régions au 1^{er} janvier 2016, la modification de l'organisation de la formation professionnelle par la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, la création de l'Agence nationale du sport (ANS) en 2019, la mise en place, à partir de l'automne 2020, des conférences régionales et des conférences des financeurs du sport, dont les CREPS sont membres de droit, le transfert au 1^{er} janvier 2021 des personnels, des services, des établissements et des budgets relevant des ministres chargés de la jeunesse et des sports dans le périmètre du secrétariat général du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS) et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI) et enfin, à cette même date, l'attribution aux CREPS de la compétence en matière de mise en œuvre au niveau régional de la stratégie nationale du sport de haut niveau et de la haute performance fixée par l'ANS.

La concomitance de la décentralisation partielle des CREPS et de la réforme des régions a introduit de nombreux décalages entre la dénomination officielle des établissements, datant de 2011, et les appellations aujourd'hui en usage. Il en est de même pour l'implantation de certains de leurs sites. La mission préconise donc d'actualiser par voie réglementaire les dénominations des CREPS et la carte de leurs implantations. Elle recommande également de fixer les règles relatives à l'identité visuelle des établissements, afin de signifier leur double rattachement à l'État et à la région.

La décentralisation du patrimoine immobilier des CREPS a conduit les régions à déployer un important effort d'investissement, de plus de 316 millions d'euros (M€) depuis 2016 (source Régions de France), en vue de la modernisation, de l'extension, voire de la reconstruction, de ces établissements. Cet effort s'inscrit notamment dans la perspective des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 afin que les CREPS puissent bénéficier des infrastructures leur permettant d'être retenus en qualité de centres de préparation. Outre le DAC investissement de 9,4 M€ par an, l'État et ses opérateurs ont apporté leur contribution à ces opérations, à hauteur de 45 M€.

La mission relève que ces importantes opérations d'investissement devraient nécessairement s'appuyer sur une étude de leur impact en matière de recettes et de charges de fonctionnement, pendant la durée du chantier et à l'issue de celui-ci, ce qui n'a pas toujours été le cas.

La décentralisation partielle des CREPS a également renforcé leur ancrage territorial et, dans les régions dotées de plusieurs CREPS, des schémas de mutualisation sont engagés. La mission n'a pas eu connaissance de projets tendant à la fusion de plusieurs CREPS, ou à la création de CREPS dans les régions métropolitaines qui n'en sont pas dotées, telle que la disposition législative adoptée en 2015 le prévoyait.

La gouvernance des CREPS est partagée entre l'État et les régions, avec la participation au conseil d'administration d'autres collectivités territoriales, des partenaires institutionnels des établissements, de personnalités qualifiées et de représentants élus des personnels, des stagiaires et des sportifs. Le fonctionnement de ces instances et le rôle du président du conseil d'administration apparaissent souvent quelque peu formels. Il est nécessaire, par ailleurs, de faire progresser la parité femmes / hommes lors du prochain renouvellement des membres des conseils, notamment en ce qui concerne les présidences.

Le processus de désignation des directeurs d'établissement donne satisfaction au ministère et aux régions ; il conviendrait néanmoins d'y prévoir des dispositions relatives à la prévention des conflits d'intérêts.

La tutelle du ministre chargé des sports s'exerce tant au niveau central (direction des sports) qu'au niveau territorial (directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et, depuis 2021, délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports). Si la tutelle administrative et stratégique est effectivement assurée au niveau national (bureau DS2A), au niveau territorial la fonction de contrôle déconcentré des actes des CREPS, exigeant une expertise juridique et financière approfondie, mériterait d'être professionnalisée et exercée en lien avec les services du rectorat de région académique.

Les modalités d'animation nationale du réseau des CREPS devraient être unifiées entre les différents acteurs (direction des sports, INSEP, ANS) et gagneraient à associer les régions et les présidents de conseil d'administration.

La signature des conventions tripartites entre l'État, les régions et les CREPS a parfois été tardive, voire, dans un cas, n'a pu aboutir durant le précédent mandat régional. Le contenu des conventions gagnerait à mettre en évidence la stratégie de développement de l'établissement et les actions à initier en cohérence avec les priorités des politiques publiques.

Dans ce contexte, la mission invite le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, les préfets de région et les directeurs d'établissement à engager, avec les exécutifs régionaux issus des élections de juin 2021, une réflexion sur le renouvellement et l'enrichissement des conventions tripartites relatives aux CREPS, que le délégué territorial de l'ANS devrait également signer. Dans le même esprit, tous les CREPS devraient disposer d'un projet d'établissement défini ou actualisé pour la période 2022-2028, correspondant à la durée du mandat des exécutifs régionaux.

Au-delà du transfert de responsabilité relatif au patrimoine immobilier et aux fonctions supports liées à ce patrimoine, l'enjeu de la décentralisation partielle était également de permettre aux CREPS d'exercer des missions au nom de la région, dans les domaines du sport, des formations, de la jeunesse et de l'éducation populaire. Cet objectif reste largement à poursuivre :

- dans le champ du sport, le premier impact est lié aux programmes pluriannuels d'investissements des régions dans les infrastructures. L'accueil de sportifs de niveau régional, relevant de la compétence de la région, s'exerce en pratique dans le cadre des projets de performance fédéraux, validés par l'État ;
- en matière de formation professionnelle et d'apprentissage aux métiers de l'animation et du sport, le bilan quantitatif apparaît mitigé : l'activité de formation des CREPS est restée stable entre 2015 et 2019 et la part de financement des régions est en diminution ;
- la faculté donnée aux CREPS de mettre en œuvre, au nom de la région, des actions en matière de jeunesse et d'éducation populaire, cohérente avec le rôle de chef de file confié à la région dans le domaine de la jeunesse par la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, reste à développer.

La mission considère que les conditions sont désormais réunies pour approfondir la relation entre l'État, les régions et les CREPS et mettre en œuvre des politiques territoriales en matière de sport, de formation, de jeunesse et d'éducation populaire, qu'il s'agisse de la déclinaison de politiques nationales ou d'initiatives régionales :

- la nouvelle compétence attribuée aux CREPS pour le sport de haut niveau et la haute performance, ainsi que leur participation aux conférences régionales et conférences des financeurs du sport, en font des acteurs centraux dans la gouvernance territoriale du sport ;
- le taux élevé d'employabilité des titulaires des diplômes professionnels de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport devrait conduire à développer l'offre de formation des CREPS dans ce domaine, tant pour répondre aux priorités de la politique nationale d'accès à l'emploi que pour proposer aux régions une offre de formation qualifiante en faveur des publics prioritaires et des acteurs économiques ;
- les CREPS ont la capacité de développer une ingénierie de formation en vue de l'insertion professionnelle des jeunes, même éloignés du marché du travail, comme ils l'ont démontré notamment avec le programme SESAME. Ils sont ainsi en mesure de répondre aux objectifs du plan national « 1 jeune 1 solution » et des différents plans pour les jeunes adoptés par les conseils régionaux.

Dans le cadre de la décentralisation partielle, 380,64 équivalent temps plein (ETP) ont été transférés aux régions entre 2017 et 2021, pour un montant annuel de rémunérations de 12,1 M€ compensé dans le cadre du DAC. Les régions ont assumé leur responsabilité d'employeur vis-à-vis de ces personnels affectés aux fonctions d'accueil, d'hébergement, de restauration et d'entretien : de nombreux agents au statut précaire ont vu leur situation améliorée par leur intégration à la fonction publique territoriale ; la réactivité des services des conseils régionaux pour assurer le remplacement ou la suppléance des personnels a été largement saluée à l'occasion des visites de terrain effectuées par la mission.

Pour autant, les spécificités d'exercice des missions des personnels régionaux affectés en CREPS, par rapport à celles des agents des lycées (ouverture des établissements en fin de semaine et durant les congés scolaires, horaires atypiques, accueil et hébergement de type hôtelier, etc.) doivent être mieux reconnues.

En matière de dialogue social, les interlocuteurs rencontrés s'accordent pour reconnaître le bon fonctionnement des instances d'établissement (comité technique et comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail) et l'intérêt de traiter des questions relatives aux établissements dans le cadre du comité technique ministériel de la jeunesse et des sports. La mission recommande de prendre les mesures réglementaires nécessaires pour que ce double niveau de dialogue social, local et national, puisse subsister après les élections professionnelles de 2022 et la création des comités sociaux d'administration.

L'État ne s'est pas désengagé des CREPS après leur décentralisation partielle et a continué de s'appuyer sur eux pour conduire des actions prioritaires au plan national. Ainsi, les effectifs d'État affectés dans les CREPS sont passés de 757 équivalents temps plein travaillé (ETPT) fin 2015 à 836 ETPT fin 2020.

Les subventions allouées par la direction des sports ont augmenté de 52,7 M€ en 2015 à 53,9 M€ en 2019 et 54,5 M€ en 2020 (année marquée par les conséquences de la crise sanitaire) en raison d'actions nouvelles telles que le financement de la formation professionnelle initiale via l'ouverture des accès Parcoursup ou encore l'accroissement du soutien aux pôles ressources nationaux.

Le lien entre les CREPS et l'État devrait encore s'accroître avec le transfert de la compétence, des effectifs et des moyens en matière de sport de haut niveau et de haute performance, en cours depuis le 1^{er} janvier 2021. Ce transfert doit également conduire à intensifier la relation entre l'État et les régions dans le domaine du sport.

Globalement, la situation financière des CREPS s'est largement améliorée depuis 2015, malgré les effets de la crise sanitaire en 2020 : les fonds de roulement cumulés sont passés de 23,3 M€ fin 2015 à 39,0 M€ fin 2020. Quelques établissements sont toutefois en situation de fragilité financière. Cependant, cette amélioration d'ensemble reste largement due à des facteurs exogènes (dégrèvement de taxe sur les salaires, accroissement du soutien de la direction des sports, etc.), plutôt qu'à une progression des ressources propres

des établissements. Dans ce contexte, le renforcement de la fonction financière dans les CREPS apparaît comme une nécessité.

À l'issue de ses travaux, la mission formule 28 préconisations, de natures technique ou plus stratégique, pour répondre aux constats qu'elle a opérés.

Liste des préconisations

Préconisation 1 : Réaliser, avant toute décision de lancement d'une opération lourde de construction ou de restructuration, une étude du modèle économique de l'établissement pendant la réalisation des travaux et après livraison des bâtiments construits ou restructurés (directeurs de CREPS, en lien avec les conseils régionaux et la DS).

Préconisation 2 : Prévoir dans la partie réglementaire du code du sport que la dénomination des CREPS ainsi que l'implantation de leur siège et de leurs sites sont fixées par arrêté du ministre chargé des sports, sur proposition de la région et après avis du conseil d'administration de l'établissement (DS).

Préconisation 3 : Préciser, par instruction aux directeurs de CREPS, les règles relatives à l'identité visuelle de leurs établissements (DS et directeurs de CREPS).

Préconisation 4 : Rechercher la parité femmes / hommes pour la désignation des personnalités qualifiées et des présidents dans le cadre du prochain renouvellement des membres des conseils d'administration (DS, en liaison avec Régions de France).

Préconisation 5 : Publier une instruction ministérielle relative au processus de recrutement des emplois de direction des établissements publics relevant du ministère chargé des sports, intégrant un objectif de parité femmes/hommes pour l'exercice de ces fonctions, et s'assurer de la prévention des conflits d'intérêts et des règles de déport à appliquer pour établir la composition de chacune des commissions d'audition (DS et direction de l'encadrement du MENJS).

Préconisation 6 : Mutualiser la tutelle sur les actes des CREPS avec les services du rectorat de région académique. Professionnaliser l'exercice de la tutelle déconcentrée en formant les personnels qui en sont chargés. Séparer les fonctions de représentant de l'État au conseil d'administration et de contrôleur (secrétariat général du MENJS-MESRI, DS et DRAJES).

Préconisation 7 : Produire chaque année un document reprenant les principaux indicateurs d'activité, d'effectifs et de situation financière relatifs aux CREPS (DS).

Préconisation 8 : Associer les régions à une partie des séminaires des directeurs de CREPS et réunir, au moins une fois par an, les présidents des conseils d'administration des CREPS (DS).

Préconisation 9 : Unifier les différents dispositifs d'animation nationale du réseau des CREPS (séminaires communs, lettre d'information commune, etc.) (DS, avec ANS et INSEP).

Préconisation 10 : Prévoir dans le code du sport la signature d'une convention entre l'État, la région, l'ANS et l'ensemble des CREPS d'une même région, complétée le cas échéant par une convention de gestion avec la région pour chacun des CREPS. Fixer une échéance au 31 mars 2022 pour la conclusion de ces conventions (DS, ANS et directeurs de CREPS, en liaison avec les régions).

Préconisation 11 : Inviter les CREPS à élaborer ou actualiser leur projet d'établissement sur la durée du mandat de l'exécutif régional (DS).

Préconisation 12 : Modifier l'article L. 114-2 du code du sport pour étendre les missions exercées par les CREPS au nom de l'État au suivi de la préparation et de la formation de tous les sportifs inscrits dans les structures des projets de performance fédéraux, même s'ils ne sont pas inscrits sur les listes ministérielles (DS, mesure législative).

Préconisation 13 : Adapter l'instruction interministérielle du 5 novembre 2020 pour préciser la place des CREPS (ou organismes publics équivalents) et des guichets uniques de la performance dans le suivi socioprofessionnel des sportifs (DS, en lien avec les autres directions concernées).

Préconisation 14 : Renforcer le rapprochement des CREPS avec les directions de la formation des régions pour mieux faire connaître leur offre de formation, en adéquation avec les priorités régionales de formation et d'accès à l'emploi (DS et directeurs de CREPS, en liaison avec Régions de France).

Préconisation 15 : Développer les compétences des CREPS en matière d'ingénierie financière de la formation professionnelle, pour diversifier les sources de financement (DS et directeurs de CREPS).

Préconisation 16 : Renforcer le pilotage de la direction des sports en matière de formation par une instruction régulière aux établissements, prenant en compte les évolutions du code du travail et des compétences des régions en matière de formation professionnelle (DS).

Préconisation 17 : Initier des actions de qualification et d'accompagnement dans les champs du sport et de l'animation intégrées aux pactes régionaux d'investissement dans les compétences, qui font l'objet d'adaptations et d'avenants complémentaires dans le cadre de France Relance, plan de relance de l'activité pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire.

Préconisation 18 : Ouvrir aux conseils d'administration des CREPS la possibilité de financer par prélèvement sur leur fonds de roulement des opérations d'investissement relevant de la région, par délégation de la maîtrise d'ouvrage de cette dernière (DS - mesure législative).

Préconisation 19 : Ajouter les grosses réparations à la liste des travaux pour lesquels la région peut déléguer sa maîtrise d'ouvrage aux CREPS (DS).

Préconisation 20 : Comptabiliser la subvention Parcoursup dans les ressources propres des CREPS servant d'assiette au calcul du droit à compensation des dépenses de fonctionnement et d'équipement (DS).

Préconisation 21 : Fixer une norme nationale d'évolution pour les effectifs d'État dans les CREPS, afin d'être en cohérence avec le schéma d'emplois des services (DS, DAF et DGRH).

Préconisation 22 : Sensibiliser les régions à la spécificité de l'exercice des missions des agents en CREPS (DS et directeurs de CREPS)

Préconisation 23 : Adapter les dispositions réglementaires relatives aux CREPS (articles R. 114-57 à R. 114-75 du code du sport) à l'évolution des instances de dialogue social (DS).

Préconisation 24 : S'assurer que le corps électoral pour les élections au comité social d'administration d'établissement inclue bien l'ensemble des personnels exerçant dans le périmètre du CREPS, que ceux-ci relèvent de l'État ou de la région (DS et DGRH).

Préconisation 25 : Traiter les questions relatives aux CREPS au niveau du comité technique ministériel et, à compter de 2023, du comité social d'administration ministériel, avec la constitution de groupes de travail ad-hoc temporaires sur des thématiques spécifiques (DGRH).

Préconisation 26 : Développer la formation continue des équipes de direction sur la gestion financière et la recherche de financements (DS et directeurs de CREPS).

Préconisation 27 : Encourager et accompagner les CREPS dans une démarche d'analyse des coûts réels et des taux de couverture par activité permettant une politique tarifaire adaptée (DS et directeurs de CREPS).

Préconisation 28 : Doter les CREPS d'une fonction de direction financière, sans déstabiliser les organisations existantes (DS et directeurs de CREPS).

Introduction

Le programme de travail annuel de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGÉSR) pour l'année scolaire 2020-2021 prévoit une mission consacrée au bilan des conséquences de la décentralisation partielle des CREPS (centres de ressources, d'expertise et de performance sportive) aux conseils régionaux, sur la base d'une analyse d'un panel d'établissements représentatifs de réalités territoriales différentes.

Les inspectrices et inspecteurs généraux Marie-France Chaumeil, Bertrand Jarrige (pilote), Christine Julien et Laurent de Lamare ont été désignés pour réaliser cette mission, par courrier de la cheffe de l'IGÉSR adressé aux directeurs de cabinet du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et de la ministre déléguée aux sports, le 20 octobre 2020 (cf. annexe 1).

Par courrier en date du 27 octobre 2021 (cf. annexe 2), la ministre déléguée a informé le président de Régions de France du lancement de cette mission et lui a annoncé que les inspectrices et inspecteurs généraux chargés de la conduire prendraient contact avec lui, de même qu'avec l'exécutif de chacune des régions visitées par la mission, afin d'échanger sur le bilan et les perspectives tirés, tant au plan régional que national, de la décentralisation partielle des CREPS. Elle concluait son courrier en faisant part de son intention de partager avec Régions de France les constats et les préconisations de la mission, en vue de la poursuite et de l'approfondissement du partenariat entre l'État, les régions et les CREPS, dans le cadre du nouveau mandat des exécutifs régionaux issus des élections de 2021.

La décentralisation partielle des CREPS est intervenue au 1^{er} janvier 2016, en application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe). L'objet principal de la mission est donc de mesurer, 5 ans après sa mise en œuvre, l'atteinte des objectifs assignés à cette réforme à l'occasion de sa présentation devant le Parlement et d'évaluer les écarts ou les effets inattendus qui ont pu survenir. Pour ce faire, la mission s'est appuyée sur un panorama d'ensemble de l'évolution des CREPS depuis 2016, complété par des éclairages territoriaux à partir d'un panel d'établissements.

La mission a tout d'abord rencontré le directeur de cabinet de la ministre déléguée, le directeur des sports, le président de la commission « sports » de Régions de France, le directeur général de l'Agence nationale du sport (ANS), le directeur général de l'INSEP et le bureau du Conseil permanent des établissements (CPDE) du ministère chargé des sports. Elle a recueilli à l'occasion de ces rencontres une importante documentation, notamment remise par la direction des sports (DS - bureau DS2A chargé du pilotage et de la tutelle stratégique des établissements et bureau DS3B chargé des métiers de l'animation et du sport). Elle a également consulté les récents rapports d'inspection générale consacrés aux CREPS d'Île-de-France, de La Réunion, de Strasbourg et au site de Font-Romeu du CREPS de Montpellier.

Sur la base des éléments communiqués par la DS, la mission a déterminé la liste des cinq régions et huit établissements visités lors de la phase terrain, en privilégiant les établissements qui n'avaient pas été visités depuis 2016 et en veillant à la diversité des situations territoriales :

- Grand Est : CREPS de Nancy et CREPS de Reims ;
- Occitanie : CREPS de Montpellier et CREPS de Toulouse ;
- Auvergne-Rhône-Alpes : CREPS de Vichy et CREPS Rhône-Alpes ;
- Pays de la Loire : CREPS des Pays de la Loire ;
- Centre-Val de Loire : CREPS du Centre.

Pour chaque établissement visité, les rencontres suivantes ont été organisées :

- directeur et équipe de direction de l'établissement ;
- délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) ;
- président du conseil d'administration ;
- vice-président du conseil régional chargé des sports et services de la région ;
- représentants des personnels dans les instances de l'établissement (conseil d'administration, comité technique et comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail d'établissement) ;

- le cas échéant, représentants de collectivités territoriales impliquées dans la vie de l'établissement.

En fonction des circonstances liées au contexte sanitaire, ces rencontres ont eu lieu en présentiel ou par visioconférence.

Chaque visite d'établissement a donné lieu à un compte rendu monographique annexé au présent rapport. Les régions et établissements non visités par la mission ont eu la possibilité de lui adresser une contribution écrite.

À l'issue de la phase des visites de terrain, la mission a réalisé un nouveau cycle d'entretiens avec les services du ministère (secrétariat général, DS, direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative – DJEPVA, direction générale des ressources humaines – DGRH), ainsi qu'avec les organisations syndicales représentées au comité technique ministériel de la jeunesse et des sports (4 organisations ont répondu à l'invitation de la mission).

Au total, la mission a rencontré 171 personnes (cf. liste en annexe 16). Au terme de ses travaux, la mission a élaboré le présent rapport et formulé 28 préconisations adressées aux services du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et aux directeurs d'établissement.

Après avoir rappelé les objectifs, les modalités et le contexte de la décentralisation partielle des CREPS et présenté les transformations qui en ont résulté pour ces derniers (1), le rapport analyse l'évolution de leur gouvernance (2) et l'impact de la décentralisation partielle sur les missions des CREPS dans le champ du sport (3) et de la formation (4) ainsi que sur leurs ressources humaines et leur équilibre économique, en tenant compte des conséquences de la crise sanitaire (5).

1. La décentralisation partielle des CREPS, accompagnée d'autres réformes intervenues depuis 2016, a profondément transformé ces établissements

1.1. La décentralisation partielle des CREPS est un des aspects de la mutation en cours du rôle et de la place de ces établissements

1.1.1. Une décentralisation dont les enjeux ont fait l'objet d'une concertation approfondie entre l'État et les régions

Les centres régionaux d'éducation générale et sportive (CREGS), créés en 1941¹ par le gouvernement de Vichy, sont devenus en 1945 les centres régionaux d'éducation physique et sportive (CREPS). Initialement consacrés à la formation des enseignants d'éducation physique et sportive, ils ont, depuis, perdu cette vocation², tout en conservant le même acronyme.

Par le décret n° 86-581 du 14 mars 1986, les CREPS sont devenus des centres d'éducation populaire et de sport, puis, par le décret n° 2011-630 du 3 juin 2011, des centres de ressources, d'expertise et de performance sportives³. La mise en place de ce nouveau statut s'inscrivait dans le cadre de la révision générale des politiques publiques (RGPP), qui avait conduit à fermer, en 2009 et 2010, 8 CREPS sur les 24 existant en 2008.

Antérieurement au 1^{er} janvier 2016, les CREPS étaient des établissements publics nationaux. Par un amendement au projet de loi NOTRe, déposé lors de sa première lecture devant le Sénat, le Gouvernement a proposé de décentraliser aux régions le patrimoine immobilier des CREPS, rebaptisés centres de ressources, d'expertise et de performance sportive⁴, et les fonctions supports liées à ce patrimoine (accueil,

¹ Loi du 21 mars 1941 portant création de centres de formation des cadres du secrétariat d'État à l'éducation nationale et à la jeunesse (commissariat général à l'éducation générale et aux sports).

² 1975 : fin de la formation au CAPEPS en CREPS ; 1984 : fin de la formation des professeurs adjoints d'EPS en CREPS.

³ La présence du « s » à la fin de « sportives » signifiait un recentrage des CREPS sur le champ sportif et, parallèlement, un désengagement du champ de la jeunesse et de l'éducation populaire.

⁴ Sans « s » à « sportive », dans la mesure où les CREPS retrouvaient la possibilité d'exercer des missions dans le champ de la jeunesse et de l'éducation populaire.

hébergement, restauration, entretien), tout en permettant aux régions de conduire au sein des CREPS des politiques d'intérêt régional en faveur du sport, de la jeunesse et de l'éducation populaire.

Selon l'exposé des motifs de l'amendement gouvernemental, cette décentralisation poursuivait l'objectif de conforter et renforcer l'ancrage local d'un réseau d'établissements capables à la fois :

- d'assurer des missions nationales en matière de sport de haut niveau, de service public de formation et d'expertise ;
- et de répondre aux besoins des territoires en matière d'animation sportive régionale, de formation et d'équipements sportifs.

La décentralisation partielle ainsi proposée avait fait l'objet, en 2013 et 2014, à l'initiative de la ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, puis du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports et du secrétaire d'État chargé des sports, d'une concertation approfondie avec les conseils régionaux et l'Association des régions de France.

L'engagement de cette réforme reposait tout d'abord sur le constat de la difficulté que rencontrait l'État pour assurer le financement de l'entretien et de la nécessaire modernisation du patrimoine immobilier des CREPS, ainsi que sur le bilan positif tiré de la décentralisation des lycées aux régions (en 1983, transfert du patrimoine immobilier et des dépenses d'équipement et de fonctionnement ; en 2004, transfert de l'accueil, de la restauration, de l'hébergement de l'entretien général et technique et des personnels techniciens, ouvriers et de service). Mais la décentralisation des CREPS ne devait pas se limiter à un simple transfert de charges ; elle visait également à confier aux conseils régionaux une large part dans la gouvernance des CREPS, à conforter les missions à rayonnement régional des CREPS et à offrir aux conseils régionaux un outil de mise en œuvre des politiques publiques ajustable aux spécificités locales.

À l'issue de ce travail préparatoire, l'amendement gouvernemental relatif à la décentralisation partielle des CREPS a été voté par le Sénat, le 19 janvier 2015, après adoption d'un sous-amendement de la présidente de la commission des affaires culturelles, affirmant la vocation de chaque région métropolitaine à accueillir au moins un CREPS.

1.1.2. Les missions et compétences relatives aux CREPS sont réparties entre l'État et les régions par la loi

L'article 28 de la loi NOTRe, dont la genèse a été rappelée au point précédent, prévoit une nouvelle répartition des missions et des compétences respectives de l'État et des régions en matière d'organisation et de fonctionnement des CREPS, à compter du 1^{er} janvier 2016. Le décret n° 2016-152 du 11 février 2016 relatif aux CREPS précise les modalités d'application de cette mesure législative. Ce dispositif a été complété par un arrêté du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports, en date du 7 avril 2016 et un arrêté interministériel du 13 septembre 2016.

Le régime juridique des CREPS résultant de ces textes est codifié dans le code du sport, au chapitre IV de ses parties législative (articles L. 114-1 à L. 114-17), réglementaire décrets (articles R. 114-1 à R. 114-75) et réglementaire arrêtés (articles A. 114-1 à A. 114-7). Les principales caractéristiques de ce régime sont les suivantes :

Les CREPS sont des établissements publics locaux de formation (EPLF) dans les domaines du sport, de la jeunesse et de l'éducation populaire, selon un modèle inspiré de celui des établissements publics locaux d'enseignement (EPL - lycées et collèges). Ces établissements sont créés ou fermés par arrêté du ministre chargé des sports, sur proposition de la région.

Les CREPS exercent, au nom de l'État, les missions suivantes :

- 1° Assurer, en liaison avec les fédérations sportives, la formation et la préparation des sportifs figurant sur les listes ministérielles de sportifs de haut niveau, sportifs Espoirs et sportifs des collectifs nationaux ;
- 2° Participer au réseau national du sport de haut niveau et assurer le fonctionnement des pôles nationaux de ressources et d'expertise dans les domaines du sport, de la jeunesse et de l'éducation populaire ;

- 3°Mettre en œuvre des formations initiales et continues dans les domaines des activités physiques ou sportives et dans les domaines de la jeunesse et de l'éducation populaire, conformément aux objectifs nationaux et en lien avec le schéma régional des formations de la région concernée ;
- 4°Assurer la formation initiale et continue des agents de l'État exerçant leurs missions dans les domaines du sport, de la jeunesse et de l'éducation populaire.

Ils peuvent exercer, au nom de la région, les missions suivantes :

- 1°Assurer l'accueil et l'accompagnement de sportifs régionaux, le cas échéant par le biais de conventions entre régions fixant les modalités de leur prise en charge ;
- 2°Promouvoir des actions en faveur du sport au service de la santé et du sport pour tous ;
- 3°Développer des activités en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire ;
- 4°Mettre en œuvre des offres de formation aux métiers du sport et de l'animation, conformément aux besoins identifiés par le schéma régional des formations.

L'État a la charge :

- 1°De la rémunération des agents de l'État exerçant les missions relevant de l'État ;
- 2°Des missions d'encadrement et de surveillance des sportifs et des stagiaires et des dépenses de fonctionnement directement liées à la pédagogie, à la recherche et au transfert d'expériences et de pratiques dans les domaines du sport, de la jeunesse et de l'éducation populaire ;
- 3°De l'acquisition et de la maintenance des matériels informatiques et des logiciels prévus pour leur mise en service et pour l'exercice des missions exercées au nom de l'État.

La région a la charge :

- 1°De la construction, de la reconstruction, de l'extension et des grosses réparations des locaux et des infrastructures ;
- 2°De l'entretien général et technique et du fonctionnement des CREPS, à l'exception des dépenses de fonctionnement à la charge de l'État mentionnées au 2° du point précédent ;
- 3°De l'acquisition et de la maintenance des équipements des CREPS, à l'exception des matériels et logiciels à la charge de l'État mentionnés au 3° du point précédent ;
- 4°De l'accueil, de la restauration et de l'hébergement, à l'exception des missions d'encadrement et de surveillance des sportifs et des stagiaires.

La région assure le recrutement, la gestion et la rémunération des personnels exerçant les compétences dont elle a la charge.

1.1.3. Une réforme qui s'inscrit dans un contexte de profonds changements, tant pour les territoires que pour les politiques publiques

La décentralisation partielle des CREPS est entrée en vigueur au même moment que la réforme territoriale issue de la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral. Pour 11 des 17 CREPS, la décentralisation a été opérée auprès d'une région qui venait de connaître une fusion et devait donc réorganiser ses modes de fonctionnement et de gouvernance. Cet état de fait a pu conduire à remettre en cause les relations existantes entre les CREPS et les anciennes régions.

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a profondément modifié l'organisation de la formation professionnelle, qui constitue une des principales activités des CREPS :

- obligation pour les organismes de formation, à compter du 1^{er} janvier 2022, d'être certifiés par un certificateur professionnel et indépendant s'ils veulent accéder à un financement public ou mutualisé ;
- création de France compétences, nouvelle autorité nationale de financement et de régulation de la formation professionnelle et de l'apprentissage ;

- transfert aux branches professionnelles et aux opérateurs de compétence d'une grande partie des compétences des régions en matière de financement de l'apprentissage.

La création de l'ANS par la loi n° 2019-812 du 1^{er} août 2019 a fait émerger un nouvel opérateur de l'État en matière de politiques sportives, chargé notamment de favoriser le sport de haut niveau et la haute performance sportive et compétent pour apporter des concours financiers aux projets d'investissement portés par les régions dans les CREPS.

Cette même loi a institué les conférences régionales du sport (CRS) et les conférences des financeurs du sport, dont l'organisation est précisée par le décret n° 2020-1280 du 20 octobre 2020 ; les CREPS sont membres de droit de ces conférences, appelées à jouer un rôle central dans la gouvernance territoriale du sport.

Au 1^{er} janvier 2021, les missions, les personnels, les services, les établissements et les budgets relevant des ministres chargés de la jeunesse et des sports ont quitté le périmètre des ministères chargés des affaires sociales pour rejoindre celui des ministères de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation⁵. Cette réforme a une incidence sur l'exercice de la tutelle des CREPS, ainsi que sur la gestion statutaire de leurs personnels.

Enfin, les CREPS sont, depuis cette même date, chargés de la compétence en matière de mise en œuvre au niveau régional de la stratégie nationale du sport de haut niveau et de la haute performance fixée par l'ANS, avec l'implantation en leur sein du guichet unique de la performance (GUP) et le recrutement auprès des directeurs de CREPS du responsable régional de la haute performance (RRHP)⁶.

1.2. Des établissements profondément transformés et bien implantés dans les territoires

1.2.1. Un important effort d'investissement de la part des régions, qui demeure accompagné par l'État

Conformément aux dispositions de la loi NOTRe les régions ont la charge de la construction, de la reconstruction, de l'extension, des grosses réparations ainsi que de l'acquisition des équipements des CREPS. Elles bénéficient au titre des dépenses d'investissement du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).

La mission a relevé que le ministère chargé des sports ne disposait pas d'une connaissance exhaustive et consolidée des investissements financés dans les CREPS par les régions depuis 2016. Selon un recensement communiqué à la mission par Régions de France (cf. annexe 4), les régions ont investi à hauteur de plus de 316 M€ (en autorisations de programme - AP) dans le patrimoine immobilier des CREPS depuis 2016, pour des opérations relatives à la rénovation, à la mise aux normes, à la modernisation, à l'extension, voire à la reconstruction des CREPS.

Au-delà du droit à compensation (DAC) pour les investissements, qui s'élève au total à plus de 47 M€ pour l'ensemble des CREPS sur la période 2016-2020 (cf. 5.1.1) et du DAC concernant les dépenses d'équipement, le ministère chargé des sports et ses opérateurs ont continué à soutenir l'investissement dans les CREPS, soit dans le cadre des contrats de plan État-Région (CREPS des Pays de la Loire, CREPS Rhône-Alpes), soit dans le cadre d'appels à projets. Dans ce cadre, 56 projets ont été retenus, pour un montant total de subvention de 26,90 M€ (cf. tableau ci-dessous).

⁵ Cf. le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre et le décret n° 2020-1727 du 28 décembre 2020 modifiant le décret n° 2014-133 du 17 février 2014 modifié fixant l'organisation de l'administration centrale des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche.

⁶ Cf. l'article 16 du décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 et le décret n° 2021-590 du 12 mai 2021 portant création de la fonction de responsable régional de la haute performance relevant du ministre chargé des sports.

Aides de l'État aux investissements dans les CREPS 2016-2020

CREPS	Nombre de projets financés	Total financement État
Bordeaux	6	2 663 000
Centre	3	223 000
Dijon	3	471 000
Île-de-France	5	1 492 000
Montpellier	3	1 115 000
dont site Montpellier	2	1 075 000
dont site Font-Romeu	1	40 000
Nancy	3	411 000
Pays de la Loire	2	5 690 000
Pointe-à-Pitre	3	1 481 000
Poitiers	4	2 307 554
Reims	4	592 500
La Réunion	4	452 300
Rhône-Alpes	2	3 620 000
Strasbourg	2	725 000
Provence-Alpes-Côte d'Azur	4	554 500
dont site Boulouris	2	202 000
dont site Aix en Provence	2	352 500
Toulouse	3	1 545 000
Vichy	3	1 900 000
Wattignies	2	1 665 000
TOTAL	56	26 907 854

Source : ANS, retraitement par la mission

Ces subventions ont été attribuées, soit directement par le ministère chargé des sports sur les crédits du programme sport (P 219) en 2018, soit par le biais du Centre national pour le développement du sport – CNDS (2016-2017), soit par l'ANS (2019-2020).

La mission relève que tous les CREPS en ont bénéficié pour au moins deux opérations.

Les principales subventions accordées portent sur le type de projets suivants :

- création, restructuration, rénovation d'équipements sportifs (22 projets) ;
- rénovation des hébergements (9 projets) ;
- investissements liés au suivi médical et à la récupération (9 projets) ;
- acquisition de matériels lourds pour l'optimisation de la performance sportive (13 projets) ;
- mise en accessibilité (2 projets) ;
- construction d'un nouveau CREPS (Pays de la Loire).

Par ailleurs, dans le cadre du plan de relance, une subvention d'un montant de 18,077 M€ a été accordée par l'État au conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes le 15 juin 2021, au bénéfice de la restructuration et du réaménagement du CREPS de Vichy.

La mission relève cet important effort des régions en matière d'investissement. Il convient de souligner que le ministère chargé des sports n'aurait pas été en mesure de financer des investissements dans les CREPS à une telle hauteur, sauf à connaître une augmentation importante de ses crédits d'investissement dans le cadre des lois de finances depuis 2016. Pour mémoire, le projet de loi de finances pour 2015 prévoyait seulement, pour le financement de travaux dans les CREPS et les écoles nationales, 3,87 M€ en autorisations d'engagement (AE), consacrés essentiellement à la poursuite de la restructuration du CREPS de Pointe-à-Pitre, inscrite au CPER, et aux opérations affectant le site de Font-Romeu du CREPS de Montpellier et 10,57 M€ en crédits de paiement (CP), consacrés essentiellement aux deux établissements précédemment cités ainsi qu'au CREPS de Wattignies (mise aux normes de la cuisine collective)⁷.

La mission a pu constater que la plupart des opérations importantes de construction ou de restructuration n'ont pas fait l'objet d'une étude économique sur leur impact pour l'établissement durant la période de travaux et après leur réalisation. Pourtant, ces opérations lourdes ont une incidence sur les capacités d'accueil et d'hébergement ainsi que sur les surfaces à entretenir, donc sur les besoins en personnel ou en crédits de fonctionnement. La mission considère que de telles études préalables seraient nécessaires, comme cela a été fait en région Pays de la Loire avant la réimplantation du CREPS, afin d'anticiper les besoins en matière de subvention de fonctionnement de la région à l'établissement (cf. 5.1.4 *infra*). La mission a constaté que, en l'absence de réalisation de telles études en région Auvergne-Rhône-Alpes, le CREPS Rhône-Alpes n'a pu obtenir, à la date de rédaction du présent rapport, d'accord du conseil régional sur le montant de la subvention qu'il estime nécessaire pour compenser la réduction de ses capacités d'accueil pendant le chantier de reconstruction de ses hébergements ; le CREPS de Vichy envisage quant à lui de demander, pour des raisons analogues, une subvention au conseil régional, à l'occasion de l'important programme de travaux de rénovation qui vient d'être engagé.

Préconisation n° 1 : Réaliser , avant toute décision de lancement d'une opération lourde de construction ou de restructuration, une étude du modèle économique de l'établissement pendant la réalisation des travaux et après livraison des bâtiments construits ou restructurés (directeurs de CREPS, en lien avec les conseils régionaux et la DS).

1.2.2. Des CREPS bien implantés sur leurs territoires pour les régions qui en sont pourvues

La mission a pu constater que les CREPS sont bien implantés au plan local. Le plus souvent des conventions sont conclues avec les communautés d'agglomération ou les métropoles où ils sont implantés pour l'utilisation d'équipements sportifs. Dans certains cas, les projets d'investissement portés par les régions ont été élaborés en cohérence et en complémentarité avec des équipements situés à proximité du CREPS et relevant des communautés d'agglomération ou des métropoles. Par ailleurs, les CREPS collaborent souvent avec une ou plusieurs universités, notamment pour des travaux de recherche.

En Auvergne-Rhône-Alpes, l'implantation des deux CREPS à Vichy (Allier) et Vallon-Pont-d'Arc (Ardèche) conduit le CREPS Rhône-Alpes à développer des activités à Voiron (Isère) et Lyon, pour mieux desservir le territoire régional. Dans ce contexte, l'installation du responsable de la haute performance (RRHP) est prévue à Lyon d'un commun accord entre les deux CREPS, la DRAJES et l'ANS, de même que la répartition des conseillers haut niveau et haute performance (CHNHP) entre Vichy, Lyon et Voiron.

En Île-de-France, une réflexion est en cours pour l'implantation d'un deuxième site du CREPS, dont le siège est à Châtenay-Malabry (Hauts-de-Seine), dans le Val-d'Oise. En région Pays-de-la-Loire, le CREPS assure l'animation d'un réseau de 9 centres associés, répartis sur tout le territoire régional. En région Grand Est, le CREPS de Nancy entretient des relations étroites avec la maison des métiers de la montagne à La Bresse (Vosges), notamment pour la formation au diplôme d'accompagnateur en moyenne montagne.

La mission relève que depuis la loi NOTRe la cartographie des CREPS est relativement déséquilibrée. En effet, la région Grand Est compte trois CREPS implantés dans des villes importantes (Reims, Nancy, Strasbourg),

⁷ Source : projet annuel de performance du programme budgétaire 219 « sport », annexé au PLF 2015.

deux CREPS (Bordeaux, Poitiers) sont implantés en région Nouvelle-Aquitaine, de même en Occitanie (Toulouse, Montpellier) et deux également en Auvergne-Rhône-Alpes, mais dans des sites éloignés des grands centres urbains et des sportifs de haut niveau, notamment du massif alpin. Les autres régions métropolitaines ne comportent qu'un seul CREPS. Par ailleurs, trois régions métropolitaines sont dépourvues de CREPS (Bretagne, Normandie, Corse), même si des activités comparables peuvent se dérouler en Bretagne et en Normandie sous l'égide de groupements d'intérêt public (GIP)⁸.

La mission rappelle que l'article L. 114-1 du code du sport, issu de la loi NOTRe, prévoit que chaque région métropolitaine a vocation à accueillir au moins un CREPS sur son territoire. Dès lors, elle considère que la question de la création de CREPS dans les régions qui en sont dépourvues mérite d'être soulevée à l'occasion du nouveau mandat des exécutifs régionaux.

Par ailleurs, dans le cadre de la nouvelle gouvernance du sport, les CREPS font partie des conférences régionales du sport qui se mettent en place progressivement. À ce titre, ils pourront contribuer à l'élaboration d'un projet sportif territorial associant tous les acteurs du territoire (cf. 3.2.2 *infra*).

1.2.3. Des mutualisations engagées entre CREPS d'une même région

Une démarche de réflexion entre les CREPS d'une même région sur des pistes d'actions concertées et complémentaires a été engagée dès 2016, en particulier en Occitanie où cette démarche a conduit à la mise en œuvre de plusieurs actions communes : document commun de présentation des CREPS, plaquette commune des formations en apprentissage, journal annuel des résultats sportifs des trois sites, représentation mutuelle à certaines instances ou manifestations, séminaires communs.

À partir de mai 2019, le ministère chargé des sports a encouragé les CREPS d'une même région à identifier les missions susceptibles de faire l'objet de mutualisations. Cette démarche est dictée par le souci de la cohérence de l'intervention des CREPS sur un même territoire régional et de la sécurisation de certains processus, dont la technicité s'avère croissante. L'objectif affiché n'est pas de s'engager dans des suppressions d'emplois, mais de dégager de nouvelles marges de manœuvre permettant d'investir des activités qui concourent au développement du modèle économique des CREPS.

La démarche a été présentée aux chefs d'établissement en décembre 2019. Les principales missions pouvant faire l'objet de ces mutualisations ont été identifiées :

- la comptabilité ;
- la commande publique ;
- la formation professionnelle ;
- la communication ;
- la conduite de travaux ;
- les systèmes d'information ;
- les procédures liées à la gestion des ressources humaines ;
- les relations internationales et les programmes européens.

Des lettres de mission ont été adressées en février 2020 par le directeur des sports aux directeurs des CREPS concernés, en prenant en compte le contexte régional et les spécificités de chaque établissement. C'est ainsi, à titre d'exemple, que les trois CREPS de la région Grand Est ont envisagé la création d'un CFA commun des métiers du sport.

Alors même que le sport de haut niveau ne figurait pas dans la liste des missions à mutualiser identifiée en 2019, le transfert aux CREPS, en 2021, des compétences en matière de sport de haut niveau et la mise en place, sous l'égide de l'ANS, des équipes chargées de la haute performance sportive au plan régional nécessitent une collaboration étroite entre les CREPS d'une même région, pour parvenir à une organisation adaptée.

⁸ Le Campus Sport Bretagne dont le siège est à Dinard (Ille-et-Vilaine) et le Centre sportif normand situé à Houlgate (Calvados), tous deux implantés sur le site d'un ancien CREPS fermé en 2009-2010.

Cette démarche de mutualisation a abouti en Occitanie, en décembre 2020, à la création d'un groupement d'intérêt territorial (GIT) associant les deux CREPS. La convention constitutive a été conclue pour quatre ans. Il s'agit d'un cadre de coopération visant à mieux coordonner les ressources afin d'offrir aux usagers un accès facilité aux services existants, tout en améliorant la qualité, la sécurité et l'efficacité de ceux-ci dans une visée de performance. Le GIT n'est pas doté de la personnalité morale, à la différence d'un GIP.

Le GIT a pour objectif l'optimisation de la performance des missions, de l'organisation des services et de la notoriété des établissements. La réflexion en cours porte sur les différents domaines d'activité des CREPS. Pour le sport de haut niveau, les projets recouvrent le GUP et une école des cadres ; pour la formation, une démarche d'ingénierie territoriale et sociale ainsi que des formations pluri-qualifiantes. En matière de comptabilité, le GIT prévoit la mise en place d'un groupement comptable commun aux deux établissements en deux étapes. Pour 2021, par adjonction de service de l'agent comptable du CREPS de Toulouse au profit du CREPS de Montpellier, cette organisation est déjà effective ; pour 2022, il est prévu la création d'un groupement comptable. Des études sont en cours sur les fonctions achat, ressources humaines, systèmes d'information, communication, marketing et, plus largement, la mutualisation d'image et de notoriété.

Cette démarche s'effectue sans perte d'effectifs ou de ressources financières pour aucune des parties prenantes, compte-tenu d'un mécanisme de compensation.

Il est institué un comité de pilotage du GIT qui comprend la DRAJES, la région, et les CREPS (présidents de conseil d'administration et directeurs). Les décisions se prennent par consensus. Un conseil de direction réunit les directeurs et directeurs adjoints des deux établissements au moins une fois par trimestre. Des groupes de travail sont constitués sur les thématiques de la formation, de la performance sportive et de la gestion des ressources.

Cette mutualisation en Occitanie constitue l'exemple le plus avancé de coopération entre les CREPS d'une même région.

La mission n'a pas connaissance de projet de fusion de CREPS d'une même région comme cela avait été réalisé par le décret n° 2001-466 du 30 mai 2001 pour les trois CREPS (Aix-en-Provence, Bouches-du-Rhône, Alpes-Maritimes) implantés en Provence-Alpes-Côte d'Azur, qui avaient fusionné en un seul établissement en conservant les trois sites. Toutefois, la région Occitanie a indiqué à la mission qu'elle n'était pas opposée à une telle perspective, tout en maintenant l'identité et la spécificité de chacun des trois sites (Toulouse, Montpellier, Font-Romeu).

1.2.4. Une identité à clarifier

La dénomination des CREPS, l'implantation de leur siège et le nombre de leurs sites ont été fixés par un arrêté ministériel du 22 juin 2011. Le décret n° 2013-1319 du 27 décembre 2013 a créé le CREPS Rhône-Alpes puis l'arrêté du 10 janvier 2014 a confirmé cette dénomination et par ailleurs modifié celle du CREPS Sud-Est en CREPS Provence-Alpes-Côte d'Azur. La dénomination des CREPS n'a pas été revue postérieurement à la loi NOTRe et donc à la configuration et à l'appellation des nouvelles régions. Certains CREPS communiquent en utilisant des dénominations qui ne correspondent pas à l'appellation réglementaire, y compris en intégrant des sites ou des antennes qui ne sont pas considérés comme officiels par le ministère chargé des sports (cf. en annexe 3 l'arrêté du 22 juin 2011 dans sa version actuellement en vigueur et les observations formulées par la mission).

La mission considère qu'il est nécessaire d'actualiser la dénomination des CREPS et l'implantation de leurs sites. Il convient également d'en tirer les conséquences en termes de communication.

Préconisation n° 2 : Prévoir dans la partie réglementaire du code du sport que la dénomination des CREPS ainsi que l'implantation de leur siège et de leurs sites sont fixées par arrêté du ministre chargé des sports, sur proposition de la région et après avis du conseil d'administration de l'établissement (DS).

La mission a pu constater que l'identité visuelle des CREPS sur les différents supports utilisés n'est pas toujours harmonisée et en particulier que le bloc marque État (Marianne et République française) ne figure pas toujours, alors que le logo de la région est souvent présent (cf. les différentes monographies d'établissement en annexes 7 à 14).

La mission considère qu'il est nécessaire de préciser aux directeurs de CREPS les règles relatives à l'identité visuelle de leurs établissements. Cette identité visuelle devrait comporter systématiquement, outre l'éventuel logo propre du CREPS, le bloc de marque État et le logo de la région, afin de signifier le double rattachement des établissements, et ce sur l'ensemble des supports utilisés (signalétique, documents, sites internet, réseaux sociaux, etc.)

Préconisation n° 3 : Préciser, par instruction aux directeurs de CREPS, les règles relatives à l'identité visuelle de leurs établissements (DS et directeurs de CREPS).

2. Une gouvernance partagée entre l'État et les régions, à inscrire dans une stratégie contractualisée

2.1. Le fonctionnement des instances

Les CREPS sont administrés par un conseil d'administration (CA) composé, selon l'importance ou la spécificité de l'établissement, de 20 ou de 25 membres.

Le CA comprend, selon l'effectif du conseil d'administration :

- 6 ou 7 représentants de la région et des autres collectivités locales (département du siège du CREPS, établissement public de coopération intercommunale ou ville du siège), désignés par les organes délibérants des collectivités concernées ;
- 3 ou 4 représentants du mouvement sportif (dont un président de fédération sportive et le président du comité régional olympique et sportif), d'associations de jeunesse et d'éducation populaire ou d'organismes partenaires du CREPS, nommés par arrêté du ministre chargé des sports ;
- 2 ou 3 personnalités qualifiées désignées par le président du conseil régional dont un chef d'entreprise ou cadre dirigeant d'entreprise ;
- 5 ou 6 représentants du personnel, des sportifs et des stagiaires, élus à cette fin ;
- 4 ou 5 représentants de l'État, nommés par arrêté du ministre chargé des sports dont le préfet de région suite au décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020, le recteur de région académique et 2 ou 3 conseillers techniques sportifs.

La mission relève que, suite à la réforme de l'organisation territoriale de l'État et au décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020, le directeur régional chargé de la jeunesse et des sports ne figure plus parmi les membres de droit du CA. Elle considère qu'il serait souhaitable que le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et au sport (DRAJES) représente le préfet de région au sein des conseils d'administration⁹.

Les autres principales évolutions par rapport à la composition des CA, qui comprenaient 20 membres antérieurement à la réforme, concernent le nombre de représentants des collectivités locales qui est passé de 3 à 6 ou 7 et la désignation des personnalités qualifiées et, de fait, du président qui relèvent désormais de la région. En effet, le président du CA est nommé par arrêté du ministre chargé des sports, parmi les personnalités qualifiées, sur proposition du président du conseil régional.

Les arrêtés ministériels fixant la composition des CA ont été pris entre le 13 septembre 2016 et le 6 avril 2017, certaines collectivités ayant tardé à désigner leurs représentants.

Le profil des présidents de CA est majoritairement celui de dirigeants ou anciens dirigeants sportifs ou anciens sportifs de haut niveau, dont certains sont par ailleurs cadres dirigeants ou chefs d'entreprise. Trois présidents ont un profil de chef d'entreprise. Trois présidents sont des élus locaux. Sur les 17 présidents, la mission relève qu'il n'y a que 6 femmes. La mission rappelle à cet égard que l'article 52 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents

⁹ Pour mémoire, le DRAJES est placé sous l'autorité fonctionnelle du préfet de région ; il est également le délégué territorial adjoint de l'ANS, dont le préfet de région est le délégué territorial.

contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique prévoit la parité à hauteur de 50 % pour les nominations de personnalités qualifiées au sein des conseils d'administrations d'établissements public.

Préconisation n° 4 : Rechercher la parité femmes / hommes pour la désignation des personnalités qualifiées et des présidents dans le cadre du prochain renouvellement des membres des conseils d'administration (DS, en liaison avec Régions de France).

La mission relève que certains présidents de CA, qui avaient antérieurement été désignés par l'État, ont été proposés par les régions dans le cadre de la réforme et ont été ainsi reconduits.

Les réunions du conseil d'administration sont le plus souvent précédées de réunions préparatoires associant le directeur du CREPS, les services de la région et la DRJSCS (depuis 2021 la DRAJES), d'autant que le projet de budget du CREPS et le document prévisionnel de gestion des emplois et des crédits de personnel doivent être adressés à la région et à la DRJSCS (DRAJES) en amont des conseils d'administration (cf. *infra* 2.3).

Les modalités de ces réunions préparatoires sont parfois précisées dans le cadre des conventions tri ou quadripartite (cf. *infra* 2.5).

Le président du CA est parfois associé à ces réunions. À tout le moins, un échange préalable relatif à l'ordre du jour a lieu entre le directeur du CREPS et le président du CA.

Certains présidents de CA rencontrés par la mission considèrent qu'un rôle plus important et plus stratégique devrait leur être confié et que par ailleurs cette fonction devrait être rémunérée. La mission considère que les évolutions de la composition des conseils d'administration n'ont pas eu d'incidence significative sur le fonctionnement de ces instances.

Compte tenu de l'implantation de certains CREPS et de la reconnaissance éventuelle de certains sites (cf. *supra* 1.2.1), il conviendra de prévoir les ajustements nécessaires dans la composition de ces conseils d'administration.

La durée du mandat des membres du conseil d'administration autres que les membres de droit est de quatre ans renouvelables. Les mandats en cours ont été prorogés par arrêté du 9 novembre 2020 jusqu'au 15 novembre 2021 compte tenu de la crise sanitaire et de la proximité des élections régionales. Selon la direction des sports, il est possible que cette échéance soit à nouveau repoussée.

Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an sur convocation du président qui fixe l'ordre du jour. Depuis la crise sanitaire, les réunions ont été plus fréquentes et organisées à distance.

La mission considère que le fonctionnement des conseils d'administration est satisfaisant mais présente par nature un aspect assez formel, compte tenu du caractère obligatoire des nombreuses décisions qui doivent faire l'objet d'une délibération. Malgré sa composition associant tous les acteurs concernés, le conseil d'administration apparaît rarement comme un espace de débats et d'échanges stratégiques entre l'État, les collectivités locales et le mouvement sportif. Plusieurs préconisations du présent rapport (n° 10 et 11 *infra*) sont de nature à nourrir des débats plus stratégiques au sein de cette instance.

Les CREPS comprennent un conseil de la vie du sportif et du stagiaire, composé en partie de représentants élus des personnels, des sportifs et des stagiaires, qui propose au directeur toute mesure de nature à favoriser les activités sportives, culturelles, sociales ou associatives des sportifs ou des stagiaires. Il est également consulté sur les conditions de vie et d'entraînement au sein de l'établissement. Le cas échéant, il siège en formation disciplinaire pour être consulté par le directeur sur des sanctions disciplinaires qui peuvent être prononcées à l'encontre d'un sportif ou d'un stagiaire ayant contrevenu aux règles de fonctionnement de l'établissement fixées dans le règlement intérieur.

Les CREPS comprennent également des instances relatives au dialogue social et aux conditions de travail, qui sont traités *infra* (cf. 5.3).

2.2. La désignation des directeurs

Les CREPS sont dirigés par un directeur, assisté par un ou plusieurs directeurs adjoints, nommés par arrêté du ministre chargé des sports. Afin de prendre en compte la décentralisation partielle des CREPS la nomination du directeur est soumise pour avis préalable au président de la région concernée, ce qui constitue une évolution sensible par rapport au dispositif antérieur qui relevait uniquement de l'État.

Les étapes du processus de recrutement sont les suivantes¹⁰. Il est tout d'abord procédé à la définition des choix stratégiques et du profil managérial à l'issue d'un travail associant la direction des sports, l'ANS pour la partie haute performance, le cabinet du ministre chargé des sports et le directeur du CREPS pour le recrutement du directeur adjoint. La participation de la région est intégrée pour l'emploi de directeur du CREPS. Cet échange se traduit par une fiche de poste élaborée par la DS qui est transmise pour information au conseil régional. L'avis de vacance est publié au JORF par la DGRH du MENJS pour une durée de 30 jours. La direction des sports se charge de la publication sur le site *Place de l'emploi public*. Une commission (le directeur du CREPS pour le recrutement d'un directeur adjoint) définit la liste des candidats à auditionner et auditionne les candidats ainsi présélectionnés. Cette commission d'audition, qui n'est pas prévue par un texte réglementaire, est placée sous le pilotage de la direction des sports et comprend l'ANS, le DRAJES ou son représentant, une personnalité qualifiée choisie d'un commun accord entre le DRAJES et la région et les services du conseil régional, représentés par un directeur général adjoint ou son représentant. Pour les directeurs adjoints, cette commission est placée sous le pilotage du directeur de CREPS et ne comprend pas systématiquement de représentant de la direction des sports et de l'ANS. La commission d'audition rédige un compte-rendu qui précise le classement des candidats. Ces propositions sont transmises pour arbitrage au ministre chargé des sports qui sollicite pour avis le président du conseil régional pour les directeurs¹¹, puis font l'objet d'un examen pour avis par une commission consultative instituée par le décret n° 2015-633 du 5 juin 2015 relatif aux emplois de direction des CREPS, de l'ENSM¹² et de l'ENVS¹³ et qui associe, conformément aux dispositions de l'arrêté modifié du 15 juillet 2015, des représentants du secrétariat général de la DGRH du MENJS, de la DS, des personnels de direction et deux personnalités qualifiées. La mission relève que l'avis de cette commission est largement formel, puisqu'il intervient après que le ministre a arrêté son choix et après la consultation du président du conseil régional pour les directeurs de CREPS.

Les intéressés sont nommés pour une durée de cinq ans, renouvelable dans la limite de huit ans. Les emplois de direction des CREPS sont répartis en trois groupes liés à une grille indiciaire pour les directeurs et deux groupes pour les directeurs adjoints suivant l'importance de l'établissement. Ces emplois étant des emplois fonctionnels, les intéressés sont placés en position de détachement vis-à-vis de leur corps d'origine (avec des conditions d'accès limitatives).

La mission relève que le choix des directeurs, qui associe donc les régions à un double niveau (commission d'audition puis avis du président du conseil régional), n'a pas soulevé de difficulté dans les relations entre l'État et les régions depuis la mise en œuvre de la réforme, à l'exception d'une situation particulière.

La mission constate que la commission d'audition et les modalités de présélection des candidats sont simplement mentionnées dans une fiche interne de procédure de la DS. Sans lui donner nécessairement une assise réglementaire, la mission considère que le processus de la commission d'audition et sa composition devraient faire l'objet d'une instruction ministérielle, par souci de transparence envers tous les acteurs concernés. Elle relève par ailleurs que cette fiche interne, dans sa version du 15 juin 2021, utilise l'écriture dite inclusive. Il est rappelé que, conformément à la circulaire du Premier ministre du 21 novembre 2017, réitérée par la circulaire du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports du 5 mai 2021, l'écriture dite inclusive n'est pas autorisée dans l'administration.

Au 1^{er} semestre 2021, seuls 3 CREPS sur 17 étaient dirigés par une femme ; la mission considère que cette situation n'est pas satisfaisante et appelle à une meilleure prise en compte de la parité femmes/hommes dans la nomination des directeurs et directrices d'établissement.

¹⁰ Source : Fiche de procédure de recrutement des emplois de direction dans les établissements publics du ministère chargé des sports n° T1-C2-2.3.1.

¹¹ Cet avis du président du conseil régional est prévu par l'article L. 114-11 du code du sport.

¹² École nationale des sports de montagne.

¹³ École nationale de voile et des sports nautiques.

Par ailleurs, le parcours professionnel des personnes susceptibles de siéger à la commission d'audition les a souvent conduites à exercer en service déconcentré, en administration centrale ou à l'ANS, en tant que conseiller technique sportif ou en établissement. La probabilité qu'elles aient côtoyé, voire été le supérieur ou le subordonné d'un ou plusieurs candidats lors de leur parcours professionnel est assez forte. Dès lors, il convient d'être particulièrement vigilant sur la composition de la commission d'audition et les règles de déport à appliquer¹⁴, afin de prévenir tout conflit d'intérêts par rapport aux candidats à un emploi de directeur ou directeur adjoint de CREPS.

Préconisation n° 5 : Publier une instruction ministérielle relative au processus de recrutement des emplois de direction des établissements publics relevant du ministère chargé des sports, intégrant un objectif de parité femmes/hommes pour l'exercice de ces fonctions, et s'assurer de la prévention des conflits d'intérêts et des règles de déport à appliquer pour établir la composition de chacune des commissions d'audition (DS et direction de l'encadrement du MENJS).

2.3. L'exercice de la tutelle d'État, aux plans national et régional

2.3.1. La tutelle sur les actes des CREPS

Les CREPS ne sont plus des établissements nationaux, mais sont devenus, de par la loi NOTRe, des établissements publics locaux de formation dans les domaines du sport, de la jeunesse et de l'éducation populaire. Ils restent cependant soumis à la tutelle du ministre chargé des sports, en application de l'article R. 112-1 du code du sport.

Suite à cette réforme, la tutelle de l'État s'exerce au plan national, mais aussi au niveau régional. Les responsabilités du niveau régional en la matière ont été renforcées par le décret n° 2019-1394 du 18 décembre 2019 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine des sports.

Les actes de l'établissement donnant lieu à délibération du conseil d'administration et correspondant aux missions exercées au nom de l'État sont transmis au ministre chargé des sports, c'est-à-dire en pratique au bureau du pilotage stratégique et tutelle des établissements (DS2A) de la direction des sports. Ce bureau est composé de neuf agents dont un chef de bureau, un adjoint au chef de bureau, un juriste, cinq responsables de tutelle chargés du suivi de plusieurs établissements et de dossiers transversaux ainsi que d'une assistante administrative. La liste des actes qui doivent être transmis est définie par les dispositions de l'article R. 114-13 du code du sport. Il s'agit des délibérations du conseil d'administration relatives :

- au projet d'établissement ;
- au règlement intérieur du centre ;
- aux conditions générales de recrutement, d'emploi et de rémunération des agents contractuels rémunérés sur le budget du centre ;
- à la création du comité technique d'établissement et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Ces actes deviennent exécutoires 15 jours après leur transmission. Dans ce délai, le ministre chargé des sports peut prononcer le retrait de ces actes lorsqu'ils sont contraires aux lois et règlements ou de nature à porter atteinte au fonctionnement du service public du sport. En pratique, la direction des sports accuse réception de la transmission de ces actes. Le cas échéant, elle émet des observations. Dans de très rares cas, il est demandé de représenter la délibération au conseil d'administration suivant, en prenant en compte les observations formulées.

Par ailleurs les délibérations du conseil d'administration relatives :

¹⁴ Cf. article 25 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires : « I.-Le fonctionnaire veille à faire cesser immédiatement ou à prévenir les situations de conflit d'intérêts dans lesquelles il se trouve ou pourrait se trouver. Au sens de la présente loi, constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses fonctions. II.- A cette fin, le fonctionnaire qui estime se trouver dans une situation de conflit d'intérêts : [...] 3° Lorsqu'il appartient à une instance collégiale, s'abstient d'y siéger ou, le cas échéant, de délibérer [...]. »

- à la passation des contrats, conventions et marchés, des baux emphytéotiques ;
- aux tarifs des services et aux produits de la vente des services, de la taxe d'apprentissage, des conventions de formation professionnelle, des prestations de service de restauration et d'hébergement,

deviennent exécutoires 15 jours après leur transmission au préfet de région, qui peut déléguer cette attribution au directeur régional chargé de la jeunesse et des sports et, depuis le 1^{er} janvier 2021, au recteur de région académique, qui peut lui-même la subdéléguer au DRAJES.

Les décisions du directeur relatives :

- aux contrats, conventions et marchés comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant ;
- aux recours à l'arbitrage en cas de litiges nés de l'exécution de contrats passés avec des organismes étrangers par délégation du conseil d'administration ;
- au recrutement des agents contractuels rémunérés sur le budget du centre, à l'exception de celles prises pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,

doivent être transmises dans les mêmes conditions au préfet de région, mais sont exécutoires dès leur transmission pour les deux premières citées et 15 jours après leur transmission pour les troisièmes.

Le projet de budget du centre est préparé par le directeur qui le transmet à la région et au directeur régional chargé de la jeunesse et des sports (depuis le 1^{er} janvier 2021, au recteur de région académique). Le budget voté par le conseil d'administration devient exécutoire dans un délai de trente jours à compter de la dernière date de réception, sauf si la région ou le directeur régional (désormais le recteur de région académique) a fait connaître son désaccord motivé. Ces dispositions s'appliquent également aux budgets modificatifs proposés en cours d'exercice, le délai d'opposition de la région ou du recteur de région académique étant toutefois ramené à quinze jours.

À la fin de chaque exercice, l'agent comptable prépare le compte financier du CREPS pour l'exercice écoulé. Avant l'expiration du quatrième mois suivant la clôture de l'exercice, le conseil d'administration arrête le compte financier après avoir entendu l'agent comptable. Le compte financier, accompagné éventuellement des observations du conseil d'administration, est transmis par le directeur à la région et au directeur régional chargé de la jeunesse et des sports (depuis le 1^{er} janvier 2021, au recteur de région académique) dans les 30 jours suivant son adoption. Il est également transmis dans les mêmes délais au ministre chargé des sports pour information.

Le directeur du CREPS établit, avant le vote du budget initial, un document prévisionnel de gestion des emplois et des crédits de personnel qui décrit les prévisions d'entrée et de sortie des personnels, de consommation des autorisations d'emplois et les prévisions de dépenses de personnel. Ce document est transmis au directeur régional chargé de la jeunesse et des sports (depuis le 1^{er} janvier 2021 au recteur de région académique) avant l'envoi du projet de budget initial aux membres du conseil d'administration. Il est également transmis pour information au président du conseil régional. Il fait l'objet de deux actualisations, avant le 15 mai et le 15 septembre de chaque année¹⁵.

Par ailleurs, le conseil d'administration propose à la région les emplois dont les titulaires bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou par convention d'occupation précaire. Le directeur du CREPS recueille l'avis du directeur départemental des finances publiques et soumet ensuite ces propositions à la région.

La mission considère que le contrôle effectué par la direction des sports pour les actes des CREPS qui sont concernés ne soulève pas de problème particulier. Par contre, la mise en œuvre du contrôle déconcentré au niveau régional a entraîné certaines difficultés. Cette mission, confiée à partir de 2016 aux directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS), et dont le champ a été accru fin 2019 pour inclure le contrôle du recrutement des personnels contractuels, n'a pas fait l'objet d'un accompagnement suffisant par l'administration centrale, même si certaines formations ont été organisées.

¹⁵ Cf. articles A. 114-4 à A. 114-7 du code du sport.

En effet, ce contrôle, souvent étendu au contrôle de légalité par délégation du préfet de région, nécessite de solides compétences en matière juridique et de finances publiques, qu'il est rare qu'une même personne réunisse au sein d'une DRJSCS. En pratique, cette mission a souvent été confiée à un directeur régional adjoint. Celui-ci pouvait par ailleurs participer au conseil d'administration en tant que représentant du directeur régional et se trouver le cas échéant dans la position délicate de devoir contrôler des actes qu'il avait été amené à voter en CA.

La mission considère qu'il convient de prendre en compte la nouvelle organisation territoriale des services en s'appuyant sur les services compétents des rectorats et de renforcer la compétence des personnels chargés de ce contrôle, dont il n'est pas souhaitable qu'ils participent au CA en tant que représentant de l'État.

Préconisation n° 6 : Mutualiser la tutelle sur les actes des CREPS avec les services du rectorat de région académique. Professionnaliser l'exercice de la tutelle déconcentrée en formant les personnels qui en sont chargés. Séparer les fonctions de représentant de l'État au conseil d'administration et de contrôleur (secrétariat général du MENJS-MESRI, DS et DRAJES).

2.3.2. La tutelle stratégique sur les CREPS

Au-delà des missions de contrôle de certains actes, la direction des sports assure une fonction de pilotage des établissements, qui se traduit notamment par un contrat pluriannuel de performance. Pour les CREPS, ce pilotage utilise plusieurs leviers :

- les rendez-vous stratégiques ;
- les dialogues de gestion intégrant les indicateurs nationaux de performance ;
- les lettres de mission des directeurs.

- Les rendez-vous stratégiques

Les rendez-vous stratégiques sont organisés chaque année depuis 2016 par la direction des sports et associent la direction du CREPS, le président du conseil d'administration, un représentant de l'ANS depuis 2020, un représentant du conseil régional (élu ou fonctionnaire) et le DRJSCS (aujourd'hui DRAJES) ou son représentant. En 2020, ces échanges ont été principalement consacrés aux impacts et enjeux de l'organisation territoriale de l'État et de la nouvelle gouvernance du sport. Il était demandé aux directeurs de CREPS de présenter un schéma d'organisation du sport de haut niveau régional. Il s'agissait également de présenter les travaux en cours de la démarche de mutualisation pour les CREPS d'une même région. Ces rendez-vous stratégiques donnent lieu à un compte-rendu détaillé des échanges.

- Les dialogues de gestion

Les dialogues de gestion sont organisés chaque année par la direction des sports et associent la direction du CREPS ainsi que les chefs de département, un représentant de l'ANS, un représentant du réseau Grand INSEP et le contrôleur de la DRJSCS (DRAJES).

L'évaluation de la performance des CREPS s'appuie sur les quatre objectifs, 10 sous-objectifs et 15 indicateurs d'activité (dont un se décline en sous-indicateurs) suivants :

Objectif / sous-objectif	Indicateur(s) associé(s)
Objectif n° 1 : Mettre en œuvre des formations de qualité contribuant à la structuration de l'encadrement sportif et socio-éducatif	
1.1 Mesurer l'activité du département formation du CREPS :	1.1.1 Nombre de sessions dispensées 1.1.2 Nombre de stagiaires accueillis 1.1.3 Volume d'heures-stagiaires dispensé 1.1.4. Intervenants extérieurs mobilisés pour les formations (3 sous-indicateurs)

1.2 Optimiser l'insertion professionnelle des diplômés d'État aux métiers du sport et de l'animation formés au sein du CREPS	1.2.1 Taux de réussite des stagiaires aux diplômes d'État 1.2.2 Taux d'insertion des diplômés d'État
Objectif n° 2 : Accompagner les acteurs sportifs dans leur projet de performance	
2.1 Mesurer l'activité du département en charge du haut niveau du CREPS	2.1.1 Part des sportifs « listés » permanents / l'ensemble des sportifs permanents du CREPS
2.2 Optimiser le double projet des sportifs permanents du CREPS	2.2.1 Taux de réussite aux examens scolaires, universitaires ou professionnels des sportifs permanents du CREPS 2.2.2 Taux des sportifs permanents ayant progressé dans leur parcours de performance sportive
2.3 Augmenter l'expertise du CREPS au bénéfice de la haute performance	2.3.1 Volume horaire mobilisé par le CREPS au bénéfice de la haute performance
Objectif n° 3 : Accompagner, développer et promouvoir la pratique sportive	
3.1 Mesurer l'expertise du CREPS au service des politiques sportives locales et nationales	3.1.1 Volumétrie d'expertise mobilisée pour ces politiques publiques
Objectif n° 4 : Optimiser la gestion du CREPS	
4.1 Optimiser la politique d'accueil du CREPS en cohérence avec son projet d'établissement	4.1.1 Taux de remplissage de l'hébergement
4.2 Accompagner le développement de compétences incontournables pour le CREPS	4.2.1 Part des agents ayant suivi une action de formation continue
4.3 Développer les ressources propres du CREPS	4.3.1 Part des ressources propres / total des dépenses
4.4 Multiplier les démarches écoresponsables du CREPS	4.4.1 Taux de réalisation de la charte « engagement écoresponsable » du ministère chargé des sports

Ces objectifs et indicateurs de performance sont définis et déclinés pour chaque CREPS pour la période 2019-2022, l'année 2018 constituant l'année de référence initiale. Les indicateurs sont renseignés en amont des dialogues de gestion par les CREPS, qui peuvent faire part de leur analyse du réalisé et notamment expliquer les écarts par rapport à la cible qui avait été fixée. Ces éléments constituent la base des échanges entre les CREPS et la direction des sports lors des dialogues de gestion. Ceux-ci donnent lieu à un compte rendu détaillé. Jusqu'en 2020, les outils utilisés pour la remontée d'informations, de type bureautique, étaient générateurs de lourdeurs en terme de saisie pour les établissements et de compilation pour la direction des sports, avec des risques d'écrasement de données. Les CREPS utilisent déjà depuis plusieurs années, pour le suivi des sportifs de haut niveau, le portail du suivi quotidien du sportif (PSQS) ; depuis 2021, un module « indicateurs CREPS » a été intégré à ce système d'information, qui doit permettre d'automatiser certaines saisies.

La mission a pu constater que les données 2020 renseignées par les CREPS – et parfois validées à l'issue des dialogues de gestion – ne paraissent pas toujours très fiables. Le contexte sanitaire ayant pesé sur l'activité des établissements durant l'année 2020, il peut être surprenant d'enregistrer une forte augmentation de certains indicateurs tels que le volume d'heures stagiaires dispensé, alors même que certaines formations ont dû être annulées. La direction des sports a confirmé à la mission l'absence de fiabilité de certaines données.

Il apparaît nécessaire d'accompagner les équipes des CREPS pour la bonne utilisation de ce nouvel outil, afin de s'assurer de la fiabilité des données recueillies. L'interprétation du renseignement d'un indicateur ne peut pas être laissée à l'appréciation de chaque CREPS. C'est ainsi que, pour l'indicateur concernant le taux de remplissage de l'hébergement, il apparaît que certains CREPS ont considéré que les lits n'étaient pas disponibles pendant la période de fermeture de l'établissement liée à la crise sanitaire, alors que d'autres

ont considéré ces lits comme non occupés. Il en résulte que les premiers peuvent indiquer un taux de remplissage des hébergements en 2020 égal voire supérieur à celui de 2019, alors que les seconds enregistrent, comme l'on pouvait s'y attendre, une diminution plus ou moins importante de cet indicateur. La mission relève que cette approche risque de rendre peu pertinente l'analyse de l'évolution de cet indicateur pour un CREPS et rend difficile toute analyse comparative de ce même indicateur entre les CREPS.

Par ailleurs, une réflexion est engagée par la direction des sports sur les objectifs et les indicateurs liés au sport de haut niveau, compte tenu des nouvelles missions confiées aux CREPS.

La mission relève enfin que la direction des sports ne dispose pas d'un document annuel de synthèse de l'activité des CREPS intégrant, outre ces indicateurs, les éléments relatifs aux effectifs et à la situation financière des CREPS.

Préconisation n° 7 : Produire chaque année un document reprenant les principaux indicateurs d'activité, d'effectifs et de situation financière relatifs aux CREPS (DS).

- Les lettres de mission

La pratique des lettres de mission adressées par le directeur des sports au directeur de chacun des CREPS n'a pas été mise en œuvre durant plusieurs années. Ces lettres ont été réinstaurées début 2021 et font référence aux indicateurs nationaux de performance et, le cas échéant, au projet d'établissement. Elles comprennent une partie commune et une partie spécifique à l'établissement. La partie commune invite les directeurs à inscrire le CREPS dans les dispositifs des vacances apprenantes et du service national universel (SNU). Elle insiste sur la gestion des emplois et des compétences, l'importance du dialogue social, la protection des sportifs en matière d'éthique et d'intégrité, la déclinaison de la charte écoresponsable des établissements et la nécessité d'un modèle économique dynamique, se traduisant par une augmentation des ressources propres. La partie spécifique fixe les grandes orientations dans les domaines de la formation, du sport de haut niveau et du pilotage de l'établissement. Par ailleurs, des lettres de missions spécifiques à la démarche de mutualisation ont été adressées en 2020 aux directeurs de CREPS concernés.

2.3.3. Les CREPS ne sont plus considérés comme des opérateurs de l'État

Depuis la loi NOTRe, les CREPS ne sont plus, au sens des lois de finances, considérés comme des opérateurs de l'État ; de ce fait, ils ne donnent plus lieu à la présentation d'une annexe aux documents budgétaires du programme 219 « sport », ce qui ne permet plus au Parlement de disposer d'informations relatives à l'activité, aux effectifs et au financement de ces établissements.

La mission relève cependant que les CREPS restent chargés de missions de service public de l'État (récemment renforcées par le transfert de la compétence en matière de sport de haut niveau), sont soumis à sa tutelle stratégique et contribuent à la performance des programmes auxquels ils participent.

2.4. L'animation nationale du réseau des CREPS

2.4.1. L'animation par la direction des sports

La direction des sports anime le réseau des CREPS. Cette animation recouvre plusieurs formes :

- une lettre électronique d'information hebdomadaire intitulée *Flash info des établissements* ;
- deux séminaires par an regroupant les directeurs et directeurs adjoints de CREPS ;
- des réunions spécifiques ;
- des échanges réguliers.

Une réflexion est en cours pour revoir le contenu et la périodicité du *Flash info des établissements* qui est diffusé très largement, y compris aux organisations syndicales. La mission relève pour sa part que ce document donne une grande quantité d'informations utiles à la gestion des CREPS et à la connaissance de l'actualité des politiques ministérielles.

Par ailleurs, certaines réunions spécifiques à la formation professionnelle, animées par la sous-direction de la sécurité, des métiers de l'animation et du sport et de l'éthique (DS3), et plus particulièrement son bureau des métiers de l'animation et du sport (DS3B), se tiennent avec les directeurs ou les chefs de département

formation. Une réunion relative au sport de haut niveau, associant les directeurs des établissements nationaux et des CREPS, les DTN et les DRJSCS (aujourd'hui DRAJES) ainsi que l'ANS depuis 2020 s'est également tenue pratiquement chaque année.

La direction des sports entretient des relations privilégiées avec le CPDE, en particulier autour d'échanges thématiques. Cette association regroupe, depuis septembre 2020, les établissements relevant du ministère chargé des sports et non plus les directeurs et adjoints *intuitu personae* comme auparavant. Cette évolution de fond s'accompagne de changements de méthode et de modalités de fonctionnement plus ouvertes en interne comme en externe qui contribuent à renforcer son rôle de représentation et de conseil auprès du ministère chargé des sports.

Au-delà des entretiens formalisés dans le cadre des rendez-vous stratégiques et des dialogues de gestion, la direction des sports entretient aussi des relations régulières avec chaque CREPS, particulièrement fréquentes durant la crise sanitaire.

Depuis septembre 2020, l'ANS est associée aux séminaires annuels. La mission relève que les régions ne sont pas invitées à ces séminaires et que par ailleurs les présidents des conseils d'administration des CREPS n'ont pas été réunis depuis plusieurs années. Certains présidents de CA rencontrés par la mission regrettent cette situation. Dans le cadre de la gouvernance partagée des CREPS, la mission considère qu'il pourrait être utile que les régions puissent participer pour partie aux séminaires des directeurs de CREPS, notamment pour échanger autour de bonnes pratiques et mieux appréhender les réformes en cours. Une réunion annuelle des présidents de conseils d'administration des CREPS pourrait également être organisée avec les mêmes objectifs, de façon à les associer davantage au pilotage des établissements.

Préconisation n° 8 : Associer les régions à une partie des séminaires des directeurs de CREPS et réunir, au moins une fois par an, les présidents des conseils d'administration des CREPS (DS).

2.4.2. Le réseau Grand INSEP et son articulation avec les compétences de l'ANS

L'article R. 211-2 du code du sport prévoit que l'INSEP participe à la politique nationale dans le domaine du sport de haut niveau et qu'à ce titre « *il favorise, par son expertise, la diffusion des bonnes pratiques et contribue au développement cohérent et à la mise en commun des ressources et d'activités d'un réseau national consacré au sport de haut niveau et constitué, notamment, des établissements nationaux, des CREPS et des structures regroupées au sein des filières d'accès au sport de haut niveau* ». C'est dans ce cadre que s'est constitué le réseau Grand INSEP (RGI), dont les CREPS font partie. L'INSEP anime ce réseau, qui vise à renforcer les coopérations entre les acteurs du haut niveau et à mobiliser les ressources pour accompagner la performance sportive.

L'ANS est, pour sa part, chargée par l'article L. 112-10 du code du sport de favoriser le sport de haut niveau et la haute performance sportive ; depuis le 1^{er} janvier 2021, les CREPS sont responsables de la déclinaison, au plan régional, des politiques sportives relatives au sport de haut niveau et de leur mise en œuvre. Cette nouvelle compétence confiée aux CREPS appelle la mise en place d'une animation du réseau des CREPS (et des organismes publics équivalents) par l'Agence, sur les thématiques de l'accompagnement socio-professionnel des sportifs, de l'optimisation de la performance, de l'accompagnement paralympique et de l'analyse de la performance.

Pour autant, la mission relève que les textes relatifs à l'INSEP n'ont pas été modifiés depuis la création de l'agence et le transfert aux CREPS de la compétence au plan régional en matière de sport de haut niveau et de haute performance. Elle considère qu'il convient de clarifier le rôle des différents acteurs dans le domaine du sport de haut niveau et en particulier l'animation du réseau national.

Plus largement, il serait souhaitable d'unifier les différents dispositifs d'animation du réseau des CREPS, afin d'éviter de multiplier les séquences animées par les différents pilotes (DS2, DS3, INSEP, ANS). Le rôle du réseau Grand INSEP devrait à cette occasion être repensé.

Préconisation n° 9 : Unifier les différents dispositifs d'animation nationale du réseau des CREPS (séminaires communs, lettre d'information commune, etc.) (DS, avec ANS et INSEP).

2.5. La contractualisation avec l'État, les régions et, en perspective, avec l'ANS

L'article L. 114-16 du code du sport prévoit que, pour l'exercice des missions relevant de l'État, le ministre chargé des sports assigne au directeur du CREPS des objectifs nationaux. Ceux-ci et les indicateurs associés sont définis dans un contrat pluriannuel de performance. La loi prévoit également que, pour l'exercice des missions et des compétences incombant à la région, le président du conseil régional s'adresse directement au directeur du CREPS et lui fait connaître les objectifs fixés par la région et les moyens que celle-ci alloue à cet effet à l'établissement. Une convention passée entre le CREPS et le conseil régional précise les modalités d'exercice de leurs compétences respectives.

L'article R. 114-2 du code du sport prévoit que le contrat et la convention ci-dessus mentionnés peuvent faire l'objet d'un contrat tripartite unique conclu entre, d'une part, l'État et la région et, d'autre part, le CREPS. C'est cette modalité qui a été retenue pour l'ensemble des établissements sur la base d'un modèle de convention qui a circulé à l'initiative de la direction des sports, sans avoir fait l'objet d'une instruction officielle. Ces conventions comprennent un préambule qui indique qu'elles visent à établir un cadre stratégique pluriannuel et partagé entre l'État, la région et le (les) CREPS et à inscrire le (les) CREPS dans leur environnement institutionnel en le (les) positionnant comme une (des) plateforme(s) d'expertise. Le contenu constitue, pour l'essentiel, un rappel des dispositions de la réforme de décentralisation partielle des CREPS. C'est ainsi que les conventions mentionnent le plus souvent :

- les axes stratégiques du CREPS ;
- les missions obligatoires et les charges relevant de l'État ;
- les compétences transférées et les missions facultatives relevant de la région ;
- les principales missions présentées par thématiques (sport de haut niveau, formation professionnelle, accueil et activités de jeunesse, sport pour tous et sport santé) ;
- les objectifs et indicateurs nationaux ;
- la gestion des ressources humaines ;
- la gestion du patrimoine du CREPS ;
- les moyens financiers, la politique tarifaire, la préparation et l'adoption du budget ;
- la durée et les modalités de révision de la convention.

Ces conventions sont complétées par des annexes techniques, portant principalement sur les sujets liés aux aspects financiers et aux ressources humaines. La plupart des conventions font référence au RGI et à la perspective des JOP de Paris 2024. Les conventions prévoient un comité de pilotage, appelé parfois comité stratégique ou comité de suivi, se réunissant deux fois par an. Certaines conventions (CREPS de la région Grand Est, CREPS d'Occitanie) prévoient deux niveaux d'instances, un comité stratégique ou de pilotage et un comité de suivi. À l'exception du Grand Est, les régions qui comportent plusieurs CREPS (Auvergne-Rhône-Alpes, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie) ont élaboré des conventions quadripartites intégrant les deux établissements de la région.

La mission relève que le contenu de ces conventions est peu contextualisé. Il prend peu en compte les spécificités de l'établissement et la politique régionale, notamment en matière sportive ou de formation professionnelle, est très rarement abordée. Dans l'ensemble, ces documents gagneraient à s'enrichir en matière de politiques publiques et de stratégie des établissements.

Conventions tri ou quadripartite

CREPS	Nature de la convention	Durée de la convention	Date de signature de la convention	Échéance de la convention
Bordeaux	Quadripartite	4 ans	20 février 2019	20 février 2023
Centre	Tripartite	4 ans	13 décembre 2018	2021 sans date précise
Dijon	Tripartite	7 ans	16 janvier 2018	31 décembre 2024

Île-de-France			Absence de convention signée	
Montpellier	Quadripartite	4 ans	14 avril 2018	31 décembre 2020
Nancy	Tripartite	4 ans	29 novembre 2018	29 novembre 2022
Pays de la Loire	Tripartite	6 ans	26 février 2019	31 décembre 2024
Pointe-à-Pitre	Tripartite	7 ans	17 juillet 2019	31 décembre 2024
Poitiers	Quadripartite	4 ans	20 février 2019	20 février 2023
Reims	Tripartite	4 ans	29 novembre 2018	29 novembre 2022
La Réunion	Tripartite	4 ans	28 octobre 2019	28 octobre 2023
Rhône-Alpes	quadripartite	durée non précisée	9 mars 2021	
Strasbourg	tripartite	4 ans	29 novembre 2018	29 novembre 2022
Provence-Alpes-Côte d'Azur	tripartite	4 ans	24 mai 2018	2021 sans date précise
Toulouse	quadripartite	4 ans	14 avril 2018	31 décembre 2020
Vichy	quadripartite	durée non précisée	9 mars 2021	
Wattignies	tripartite	6 ans	prend effet au 1 ^{er} janvier 2019	31 décembre 2024

Source : établissements, retraitement par la mission

La mission relève également (cf. tableau ci-dessus) que ces conventions ont été signées pour la plupart en 2018 ou 2019, donc assez tardivement par rapport à la mise en œuvre de la réforme de décentralisation partielle. Leur durée est assez variable (4 à 7 ans), voire non précisée. Dans certains cas, la durée de la convention n'est pas en cohérence avec la date d'échéance indiquée compte tenu de la date de signature. La convention n'a été signée qu'en mars 2021 pour les deux CREPS d'Auvergne-Rhône-Alpes et n'est pas signée pour le CREPS d'Île-de-France. La mission considère que, à défaut de signature de la convention tripartite ou quadripartite dans un délai raisonnable, le ministère chargé des sports aurait dû prévoir un contrat pluriannuel de performance avec le CREPS afin de respecter les dispositions de la loi NOTRe.

Parallèlement, les régions ont parfois également conclu avec les CREPS des conventions de gestion¹⁶, relatives notamment à la gestion des personnels et du patrimoine des établissements. Dans certains cas ces éléments figurent en annexe de la convention tripartite.

Ces conventions sont signées par le préfet de région, représentant de l'État, le président du conseil régional et le ou les directeur(s) du ou des CREPS. Compte tenu des compétences transférées aux CREPS en matière de haut niveau et de haute performance sous l'égide de l'ANS, la mission considère que l'ANS, représentée par son délégué territorial, le préfet de région, devrait être signataire de ces conventions.

Préconisation n° 10 : Prévoir dans le code du sport la signature d'une convention entre l'État, la région, l'ANS et l'ensemble des CREPS d'une même région, complétée le cas échéant par une convention de gestion avec la région pour chacun des CREPS. Fixer une échéance au 31 mars 2022 pour la conclusion de ces conventions (DS, ANS et directeurs de CREPS, en liaison avec les régions).

2.6. Les projets d'établissement

Contrairement au contrat pluriannuel de performance ou à la convention tripartite, le projet d'établissement ne constitue pas une obligation. Néanmoins, une majorité des CREPS dispose d'un projet d'établissement actuellement en cours (cf. tableau ci-dessous). La démarche de projet constitue, en interne, un levier

¹⁶ Convention de gestion en Auvergne-Rhône-Alpes, Occitanie et en Guadeloupe. Pour les CREPS du Grand Est ces éléments figurent en annexe de la convention tripartite.

important de management et, en externe, un outil de positionnement, notamment vis-à-vis des collectivités territoriales et du mouvement sportif et associatif. La formalisation et l'adoption du projet sont le plus souvent l'aboutissement d'une démarche participative, conduite sur six à dix-huit mois. Le projet comprend un diagnostic des forces et faiblesses de l'établissement, des axes stratégiques et des objectifs opérationnels. Le volet de la conduite du projet est moins souvent abordé et, surtout, l'évaluation du projet est rarement traitée. Le projet d'établissement doit être présenté et adopté en conseil d'administration et transmis au ministre chargé des sports.

Projets d'établissement

CREPS	Période du projet d'établissement	Date d'adoption du projet	Observations
Bordeaux	2020-2025	23 novembre 2020	
Centre	Absence de projet d'établissement		
Dijon	2020-2024	28 novembre 2019	
Île-de-France	2017-2027	mars 2017	
Montpellier	Absence de projet d'établissement		
Nancy	Absence de projet d'établissement		
Pays de la Loire	2017-2020	4 juillet 2017	Un nouveau projet est envisagé. Son élaboration est prévue à partir de fin 2021 pour prendre en compte la nouvelle implantation
Pointe-à-Pitre	2019-2024	6 juillet 2018	
Poitiers	2016-2024	26 novembre 2016	
Reims	2020-2024	21 novembre 2019	Une évaluation est prévue en 2021-2022. Une évolution du projet est possible pour prendre en compte la nomination d'un nouveau directeur
La Réunion	Absence de projet d'établissement		Une démarche d'élaboration d'un projet va être relancée en septembre 2021, avec un objectif de finalisation en juin 2022
Rhône-Alpes	2018-2024	26 avril 2018	
Strasbourg	2019-2020 (2024)	9 novembre 2019	
Provence-Alpes-Côte d'Azur	2018-2024	29 novembre 2019	
Toulouse	2014-2017 prolongé en 2018 Absence de projet en cours		
Vichy	2020-2024	15 novembre 2019	
Wattignies	2016-2020	29 février 2016	

Source : établissements, retraitement par la mission

La mission relève que certains CREPS ne disposent pas d'un projet d'établissement en cours. La période de référence est très variable (deux à dix ans) et la date d'adoption du projet fait souvent suite à la nomination d'un nouveau directeur ayant impulsé la démarche.

La mission considère que les nouvelles compétences dévolues aux CREPS en matière de haut niveau et les récentes élections régionales justifient l'élaboration d'un nouveau projet d'établissement calé sur la durée du mandat de l'exécutif régional (soit jusqu'en 2028).

Préconisation n° 11 : Inviter les CREPS à élaborer ou actualiser leur projet d'établissement sur la durée du mandat de l'exécutif régional (DS).

3. Les missions des CREPS dans le champ du sport sont appelées à évoluer

3.1. Un impact sur les missions dans le domaine du sport tout d'abord lié aux investissements

Dans un premier temps, la décentralisation partielle des CREPS n'a pas bouleversé la répartition des compétences entre l'État et la région dans le champ sportif. Cependant, l'affirmation des CREPS comme EPLF a renforcé les liens avec les collectivités territoriales et leur ancrage territorial. En outre, l'important effort d'investissement engagé depuis 2016 par les régions (cf. 1.2.1 *supra*) sur le patrimoine immobilier des CREPS dans le cadre de programmes pluriannuels d'investissements, a – et aura plus encore à l'avenir – un impact sur la qualité et la capacité d'accueil des structures des projets de performance fédéraux (PPF) et des stages sportifs des fédérations : évolution significative des conditions d'entraînement avec de nouveaux équipements sportifs créés ou rénovés et des matériels innovants pour la préparation physique et la récupération, renforcement des prestations d'accompagnement et d'optimisation de la performance, notamment en matière de recherche ou de suivi médical et paramédical, etc.

À titre d'exemple de l'ancrage local, le CREPS de Toulouse est membre de l'université fédérale Toulouse Midi-Pyrénées et accueille le laboratoire biomécanique d'analyse du mouvement de l'université Paul Sabatier. Par ailleurs, dans le cadre de la convention de soutien à la coupe du monde de rugby France 2023, entre le conseil régional et le GIP France 2023, le CREPS met à disposition des locaux en faveur du GIP France 2023 de mars 2021 à mars 2023, dans le cadre d'une convention de prestations signée le 15 janvier 2021. Il s'agit d'une implantation locale du GIP France 2023, pour mettre en œuvre l'ensemble des actions du GIP en lien avec les acteurs et partenaires du territoire, dont le rugby fait partie du paysage culturel.

Vichy Communauté va construire un double gymnase sur l'emprise du CREPS de Vichy, dont l'utilisation sera partagée par l'agglomération et le CREPS. Vichy Communauté a également engagé, avec le soutien de la région, un important programme de travaux sur le plateau d'économie sportive à l'entour du CREPS qui contribuera également à renforcer l'attractivité de l'établissement pour l'accueil de stages sportifs.

La perspective d'accueillir des équipes nationales ou des délégations étrangères dans le cadre de la préparation aux jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de Paris 2024 a également été un argument politique pour inciter les régions à moderniser le niveau des prestations proposés par les CREPS. À cet effet, les CREPS (à l'exception du CREPS de La Réunion et du CREPS Rhône-Alpes) ont été référencés « centre de préparation aux Jeux » par le COJO Paris 2024¹⁷, véritable enjeu de rayonnement médiatique et de communication pour les régions propriétaires des CREPS.

Lors des différentes visites et auditions, certains directeurs d'établissements ont signalé à la mission avoir de nombreux contacts avec les directeurs techniques nationaux (DTN) des fédérations pour envisager l'accueil des équipes de France au regard de l'offre de prestations rénovée de leurs établissements.

3.1.1. Les missions relatives à la formation et à la préparation des sportifs inscrits en liste ministérielle

Au titre de leurs missions nationales (articles L. 114-2 et R. 114-1 du code du sport), les CREPS sont chargés d'assurer, en liaison avec les fédérations sportives, la formation et la préparation des sportifs figurant sur les

¹⁷ Liste des structures référencées centre de préparation aux Jeux de Paris 2024 : <https://medias.paris2024.org/uploads/2021/02/Paris-2024-Centres-de-Preparation-aux-Jeux.pdf>.

listes ministérielles de sportifs de haut niveau, sportifs Espoirs et sportifs des collectifs nationaux, en veillant à concilier la recherche de la performance sportive et la réussite scolaire, universitaire et professionnelle du sportif.

Les CREPS ont donc vocation à accueillir les structures des projets de performance fédéraux (PPF) – particulièrement les pôles France et les pôles Espoirs – et à proposer un ensemble de services aux fédérations et aux sportifs.

Au titre de l'exercice 2020-2021¹⁸, les fédérations ont positionné dans les CREPS 278 structures d'entraînement reconnues dans leur PPF validé par le ministère chargé des sports (contre 300 en 2015-2016), soit 24 % des 1 144 structures des programmes d'excellence et d'accession des PPF. Les CREPS accueillent dans ces structures 2 896 sportifs (2 270 en 2015-2016), dont 782 sportifs de haut niveau¹⁹ (845 en 2015-2016) et 2 114 sportifs classés en catégorie Espoirs ou collectifs nationaux²⁰ (1 425 en 2015-2016).

Au total, en 2020-2021, 18,7 % des sportifs inscrits en liste ministérielle s'entraînent dans un CREPS²¹ au sein des structures reconnues dans le PPF de la fédération dont ils relèvent (contre 16,3 % en 2015-2016). Les CREPS accueillent donc une proportion significative et croissante, mais qui reste largement minoritaire, des sportifs listés. Ce constat démontre le changement de dimension qu'ils doivent opérer pour répondre à l'objectif d'accompagner l'ensemble des sportifs en liste ministérielle ou inscrits dans les structures des PPF et s'entraînant dans la région (cf. 3.2.1 *infra*).

3.1.2. L'accompagnement des sportifs régionaux

L'article L. 114-3 du code du sport prévoit que les CREPS peuvent, au nom de la région, assurer l'accueil et l'accompagnement de sportifs régionaux, le cas échéant par le biais de conventions entre régions fixant les modalités de leur prise en charge. Ces « sportifs régionaux » ne sont pas définis par voie réglementaire ; la mission considère qu'il s'agit des sportifs s'entraînant dans la région et qui ne sont pas inscrits en liste ministérielle.

La place des collectivités territoriales dans le sport de haut niveau est réelle et leur implication dans l'accompagnement des structures qui participent de la stratégie de performance portée par les fédérations (pôles France, pôles espoirs, autres structures des PPF), comme dans celui des athlètes eux-mêmes (aides financières directes allouées aux sportifs de haut niveau), est croissante.

En effet, Il convient de noter que des régions interviennent dans le cadre du suivi socioprofessionnel des sportifs très souvent en partenariat avec les services du ministère chargé des sports, l'ANS et les CDOS²² / CROS²³, sous la forme d'un accompagnement financier en soutien aux coûts générés par la pratique sportive de haut niveau et/ou par les formations et le projet d'insertion professionnelle notamment pour les sportifs inscrits dans les PPF des fédérations sportives, à la condition qu'ils soient licenciés dans la région, ou pour ceux obtenant des résultats sportifs de dimension internationale.

Certaines régions, en fonction des besoins locaux et des spécificités des CREPS, ont développé des offres et des actions nouvelles en direction de sportifs régionaux.

À titre d'exemple, en région Grand Est, le recrutement des sportifs a été recentré sur les licenciés régionaux à la demande de la région, alors que le recrutement du CREPS de Reims s'étendait auparavant aux départements limitrophes (Seine-et-Marne et Aisne) et que, de fait, peu d'Alsaciens ou de Lorrains ont intégré les pôles implantés dans cet établissement.

La décentralisation partielle du CREPS a favorisé un nouveau dispositif d'aides aux sportifs listés et en structure. La région Grand Est a repris et étendu le dispositif de l'ancienne région Champagne-Ardenne, en

¹⁸ Données communiquées à la mission par la direction des sports en juin 2021.

¹⁹ 5 221 sportifs sont inscrits en 2020-2021 sur les listes de haut niveau dont 625 en élite ; 1 316 en sénior ; 3 093 en relève et 187 en reconversion.

²⁰ 10 270 sportifs sont inscrits en 2020-2021 en liste espoirs (7 866) et en liste des collectifs nationaux (2 404).

²¹ Ou dans un « organisme public équivalent » tel que le GIP campus de l'excellence sportive de Bretagne.

²² CDOS : Comité départemental olympique et sportif.

²³ CROS : Comité régional olympique et sportif.

augmentant certaines aides. La région accepte de financer les études d'un sportif, à la condition qu'il soit licencié dans la région, ce qui n'est pas le cas de l'ensemble des sportifs des pôles France (comme l'escrime).

La région Grand Est finance également des postes consacrés au suivi-socio professionnel des sportifs au sein des CREPS de Nancy et de Strasbourg et, prochainement, au CREPS de Reims.

3.1.3. La participation des CREPS au réseau national du sport de haut niveau

L'article R. 114-1 du code du sport prévoit que les CREPS participent au réseau national consacré au sport de haut niveau, animé par l'INSEP et constitué, notamment, des autres établissements publics placés sous la tutelle du ministre chargé des sports et des structures regroupées au sein des filières d'accès au sport de haut niveau. À ce titre, ils peuvent contribuer à des travaux d'observation, de recherche ou de développement, produire et diffuser des connaissances ainsi que mener des actions en matière de relations internationales et de coopération.

Le réseau grand INSEP (RGI), qui regroupe 30 centres labellisés²⁴, propose un accompagnement du sportif de haut niveau « où qu'il vive, où qu'il s'entraîne, où qu'il se prépare à gagner ». Sa mission est de fédérer, de mobiliser et de travailler en synergie avec tous les accompagnateurs de la performance des centres labellisés du réseau et au-delà, en identifiant et mobilisant les ressources où qu'elles soient sur les territoires.

Tous les CREPS, à l'exception du CREPS Rhône-Alpes, sont labellisés « grand INSEP ».

Pour optimiser le partage d'informations, la collecte de données, la mise en œuvre de protocoles et la valorisation de leur activité, les équipes des départements haut niveau des CREPS labellisés se mobilisent dans la conception et la mise en œuvre d'outils mutualisés.

L'ambition du RGI est de référencer et mutualiser des ressources disponibles nationalement au service des PPF. La plus-value des centres labellisés repose sur leur capacité à appréhender les ressources sur leur territoire, à les identifier et à les mettre en relation.

Le label permet de faire ressortir les éléments d'excellence de chacun des centres et de mettre en avant ses spécificités propres, afin de mieux les faire connaître et reconnaître, dans une dynamique d'amélioration continue. Le label 2021-2024, qui remplace la précédente labellisation avec ses trois paliers or, argent ou bronze, reconnaît la capacité d'un établissement à animer sur son territoire un écosystème de compétences et de ressources au service des sportifs de haut niveau.

La question se pose aujourd'hui du devenir de ce réseau, dans le cadre du pilotage du réseau du sport de haut niveau désormais confiée à l'ANS (cf. 2.4.2 *supra*).

3.1.4. Les pôles nationaux de ressources et d'expertise dans le champ du sport

Les pôles ressources nationaux (PRN) sont rattachés fonctionnellement à la direction des sports du ministère et leurs modalités de fonctionnement et de financement sont fixées dans le cadre de conventions passées par les CREPS les accueillant avec le ministère chargé des sports.

Trois PRN sont implantés en CREPS :

- le pôle ressources national sport santé bien-être (PRNSSBE) au CREPS de Vichy ;
- le pôle ressources national « sport-innovations » au CREPS des Pays de la Loire ;
- le pôle ressources national sport de nature (PRNSN) au CREPS Rhône Alpes.

Le pôle ressources national sport et handicaps, implanté dès 2003 au CREPS Centre-Val de Loire, a cessé ses activités à compter du 31 mars 2019. Le centre d'expertise sport et handicaps (CESH) situé à l'INSEP met en œuvre, depuis 2020, les missions fixées par la convention cadre relative au CESH établie entre la direction des sports et l'INSEP et inscrites dans le cadre de la stratégie nationale sport-handicaps 2020-2024 pilotée par le ministère chargé des sports.

²⁴ Annexe 5 cartographie des centres labellisés du réseau grand INSEP.

Ces pôles ressources nationaux ont conduit chacun des CREPS à développer des actions sur les mêmes thématiques, pour leur propre compte ou en partenariat avec la région et des organismes implantés sur le territoire régional.

- **Le pôle ressources national sport-innovations, implanté au CREPS des Pays de la Loire**

Ce nouveau PRN, créé en 2019 à l'initiative de la DS, doit contribuer notamment à identifier les leviers favorables au développement de la pratique pour tous, et ce quels que soient les territoires et les publics, et de rapprocher le sport de ses usagers (offres de nouvelles pratiques et de services, nouveaux équipements, synergies territoriales...). Cette structure inscrit ses travaux et productions dans les priorités ministérielles. À fin 2020, l'équipe du PRN est composée de trois personnes.

En cohérence avec l'implantation du pôle ressources, la convention tripartite d'objectifs et de moyens prévoit que le CREPS développe son expertise dans le champ de la recherche et de l'innovation, avec un rôle d'interface entre les acteurs du sport de la jeunesse et de l'éducation populaire d'une part et le monde de la recherche académique, universitaire et scientifique d'autre part. Le champ de la réalité virtuelle ou augmentée a été identifié comme une thématique prioritaire dans ce cadre.

- **Le pôle ressources national sport santé bien-être, implanté au CREPS de Vichy**

Ce PRN, créé en 2016, a pour missions :

- de faire connaître les bonnes pratiques, de valoriser les expériences innovantes, de recenser les études, d'être un centre de ressources et d'expertise du domaine sport santé bien-être au plan national ;
- de promouvoir et développer les APS comme facteurs de santé ;
- d'accompagner et de conseiller les différents acteurs, de soutenir les dispositifs locaux ;
- d'animer un réseau d'acteurs et/ou d'experts ;
- de publier un bulletin de veille documentaire ;
- d'élaborer des outils ;
- de lutter contre la sédentarité en partenariat avec l'ONAPS.

Huit agents contribuent aux missions du pôle.

La proximité du PRNSSBE avec le pôle médical sportif du CREPS favorise les projets de collaboration en matière de développement de l'activité sport-santé, conformément à la stratégie nationale et à l'importante dimension « sport-santé » du projet d'établissement.

- **Le pôle ressources national « sports de nature », implanté au CREPS Rhône Alpes**

Ce PRN, composé de treize agents relevant de l'autorité fonctionnelle du DS, est implanté au CREPS depuis 2003. La mission du PRNSN est de renforcer les compétences des acteurs des sports de nature ; pour ce faire il propose de l'information, des formations et une observation du secteur.

Le pôle développe une expertise reconnue, non seulement au plan national, mais aussi au niveau européen (participation au réseau européen des sports de nature – ENOS²⁵ et implication dans la démarche BOSS²⁶ pour mesurer l'impact social des sports de nature, financée par l'Union européenne).

Depuis 2018, avec le soutien de l'État et de la région, le CREPS constitue le premier centre européen des sports de nature afin de développer des actions innovantes décrites dans l'annexe 12 du rapport.

3.1.5. Une action régionale en matière de sport au service de la santé

L'article L. 114-3 du code du sport permet aux CREPS de développer au nom des régions des actions en faveur du sport au service de la santé et du sport pour tous.

²⁵ European network of outdoor sports.

²⁶ Benefice of outdoor sports for society.

À titre d'exemple, en région Pays de la Loire, dans le cadre du plan régional sport santé bien-être, l'agence régionale de santé (ARS) et l'ex-DRDJSCS, en partenariat avec la région, ont missionné le CREPS pour la formation des acteurs professionnels et bénévoles des secteurs du sport, de la santé et du social. La région souhaite développer les actions du CREPS dans ce domaine, particulièrement en direction des jeunes dans le cadre scolaire.

3.2. En 2021, des missions et des compétences qui évoluent par le transfert de la mission haut niveau haute performance aux CREPS et par la mise en œuvre de la nouvelle gouvernance territoriale du sport

La nouvelle gouvernance du sport devrait faire évoluer l'équilibre actuel des relations État-Région-CREPS dans le champ sportif par :

- l'implantation dans les CREPS du guichet unique de la performance ;
- la mise en place de la nouvelle gouvernance territoriale du sport.

3.2.1. Le transfert de la mission du sport de haut niveau et la mise en place du « guichet unique de la performance » : une évolution majeure dans l'action des CREPS en matière de haut niveau

La circulaire du Premier ministre du 12 juin 2019, relative à la mise en œuvre de l'organisation territoriale de l'État, prévoit que « l'Agence du sport déploiera son action au niveau régional, via les CREPS, pour ce qui relève du sport de haut niveau ».

Dans un contexte caractérisé par la mise en place d'une nouvelle gouvernance du sport avec la création de l'ANS et au regard des évolutions induites par la réforme de l'organisation territoriale de l'État, les compétences « sport de haut niveau » jusqu'alors exercées par les directions régionales de l'État chargées des sports²⁷, à l'exception de l'agrément des centres de formation des clubs professionnels et des politiques interministérielles, ont été transférées aux CREPS ou, en l'absence de CREPS sur le territoire, à des organismes publics équivalents²⁸ (OPE), au 1^{er} janvier 2021²⁹.

• L'organisation attendue par l'ANS des « guichets uniques de la performance »

S'agissant de la préfiguration du transfert de la mission de haut du niveau des DRJSCS aux CREPS, une note datée du 2 avril 2020³⁰ signée conjointement par le directeur des sports et le directeur général de l'ANS a été adressée aux préfigurateurs DRAJES et aux directeurs de CREPS. Aux termes de cette instruction, ces derniers avaient pour objectif d'élaborer dans chaque région un schéma d'organisation partenariale du sport de haut niveau avec l'appui des préfigurateurs DRAJES. Dans les régions comptant plusieurs CREPS, le schéma d'organisation devait comprendre une répartition des missions entre ces établissements.

La réforme s'inscrit dans une démarche dite de « guichet unique de la performance » dont l'objectif attendu est d'apporter dans chaque région, au sein des CREPS ou OPE, un accompagnement à tous les sportifs inscrits sur les listes ministérielles ou engagés dans les PPF quel que soit leur lieu d'entraînement, en CREPS ou hors CREPS, en structure fédérale ou individuelle d'entraînement, à travers quatre axes stratégiques qui sont :

- l'accompagnement socioprofessionnel ;
- l'optimisation de la performance et suivi médical ;
- l'accompagnement paralympique ;
- l'analyse de la performance.

²⁷ cf. décret n° 2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre.

²⁸ Le campus de Bretagne. En l'absence d'organisme public équivalent clairement identifié et reconnu par le ministère chargé des sports à la date de publication du décret, le transfert de la mission du sport de haut niveau est repoussé d'une année (1^{er} janvier 2022), ce qui sera le cas dans les régions Normandie, Corse, Guyane et Martinique.

²⁹ Échéance reportée au 1^{er} janvier 2022 pour la Normandie, la Corse, la Guyane et la Martinique.

³⁰ Note DS/ANS du 2 avril 2020 : Mission de préfiguration relative au transfert du sport de haut niveau des DRJSCS / DRAJES aux CREPS ou organismes publics équivalents.

L'instruction du 29 octobre 2020³¹ a fixé les modalités opérationnelles du transfert des missions relative au sport de haut niveau des DRJSCS / DRAJES vers les CREPS ou OPE et des agents chargés de ces missions à compter du 1^{er} janvier 2021 et a arrêté la répartition³² territoriale des postes transférés au regard des besoins identifiés en matière de sport de haut niveau dans chaque région.

Le transfert de ces missions doit se traduire par un redéploiement de 80 postes d'équivalents temps plein (ETP) de personnels des corps propres du ministère chargé des sports parmi lesquels 60 sont issus des services déconcentrés et 20 de l'effectif des agents exerçant les missions de conseillers techniques sportifs (CTS). La répartition fonctionnelle des postes transférés est la suivante :

- 17 responsables régionaux de la haute performance³³ (RRHP) chargés d'assurer la mise en œuvre au niveau régional de la stratégie nationale du sport de haut niveau fixée par l'Agence nationale du sport conformément à l'article L. 122-10 du code du sport. Le RRHP est nommé dans ses fonctions par arrêté du ministre chargé des sports pour une durée initiale de deux ans, renouvelable par périodes de quatre ans ; il exerce ses missions sous l'autorité du directeur du CREPS ou OPE dans lequel il est affecté, en lien, le cas échéant, avec les directeurs des autres CREPS ou OPE. Le RRHP s'appuie sur les conseillers haut niveau et haute performance ;
- 63 conseillers haut niveau et haute performance (CHNHP) dont les profils de poste correspondent aux quatre axes de l'ANS (voir *supra*) et dont le positionnement administratif et géographique est précisé dans les fiches de postes réalisées par les directeurs de CREPS ou OPE à partir des profils de poste établis par l'ANS en référence aux quatre axes stratégiques de l'ANS précités.

Après une première vague de transfert de poste au 1^{er} janvier 2021, les recrutements des CHNHP et des RRHP vont s'opérer d'ici la fin de l'année 2021, et à partir du 1^{er} janvier 2022 dans les collectivités où un OPE sera officialisé à cette date.

Au fur et à mesure des transferts de ces agents, le MENJS doit accorder aux établissements une subvention correspondant à la masse salariale des ETP transférés. Une régularisation s'effectuera dans le cadre du projet de loi de finances de 2022 pour intégrer définitivement, et en année pleine, ce transfert dans la subvention pour masse salariale de la DS aux établissements.

Au-delà de ces transferts d'emplois de personnels techniques et pédagogiques, il est important de noter qu'il n'y aura pas d'affectation de postes administratifs supplémentaires pour assurer les missions support nécessaires à l'accompagnement des sportifs.

S'agissant des budgets de fonctionnement afférents aux missions à la charge des établissements, l'ANS doit procéder à une analyse des besoins de chaque guichet unique de la performance afin de déterminer les crédits de fonctionnement (frais de missions, de déplacements hors les murs du CREPS, locations de véhicules, achat de matériels informatique et bureautique, etc.) alloués à chaque CREPS ou OPE, dans le cadre d'une convention bilatérale entre le CREPS et l'ANS. Ce montage a pour but d'éviter que les régions supportent des charges nouvelles et non compensées à l'occasion du transfert aux CREPS de cette nouvelle mission d'État.

• **L'évolution du périmètre des sportifs accompagnés par les CREPS et OPE**

Conformément aux missions sur le sport de haut niveau qui leur sont désormais confiées dans le cadre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État, les CREPS ou les OPE doivent s'attacher à inscrire leur action régionale, dans et hors les murs autour des quatre axes stratégiques définis par l'Agence (voir *supra*), au bénéfice de l'ensemble des sportifs de haut niveau ou membres des structures des PPF, en soutien permanent des directions techniques nationales.

³¹ Instruction n° DS/DS2A/DS2C/2020/189 du 29 octobre 2020 relative à la mise en œuvre du transfert des missions sport de haut niveau des DRJSCS/DRAJES vers les CREPS ou OPE.

³² Annexe 1 de l'instruction du 29 octobre 2020, répartition territoriale des postes transférés.

³³ Décret n° 2021-590 du 12 mai 2021 portant création de la fonction de responsable régional de la haute performance relevant du ministère chargé des sports.

Dans ce nouvel environnement réglementaire³⁴, l'instruction relative à la campagne de validation des projets de performance fédéraux (PPF) pour la période 2022-2024, parue le 3 juin 2021 conforte le rôle et la place des CREPS qui ont vocation à entrer en relation avec l'ensemble des acteurs publics ou privés de la performance sportive, au profit du double projet des sportifs inscrits en liste ministérielle ou membres des structures des projets de performance fédéraux.

L'enjeu du « guichet unique de la performance » est d'accompagner 23 491 sportifs, 15 491 sportifs inscrits en liste ministérielle et 8 000 sportifs inscrits dans les structures d'entraînement reconnues dans les PPF des fédérations sportives validés par le ministère chargé des sports et implantées dans la région, dans les murs ou hors les murs du CREPS. Le niveau de l'accompagnement proposé par chaque guichet unique de la performance sera corrélé au classement de la structure, excellence ou accession, dans le PPF et à l'inscription des sportifs en liste ministérielle. Pour les CREPS, il s'agit d'un saut quantitatif et qualitatif important, si l'on se réfère aux 2 896 sportifs en liste ministérielle que comptent les structures d'entraînement actuellement accueillies dans ces établissements.

La mission relève à ce propos que l'accueil et l'accompagnement des 8 000 sportifs inscrits dans les structures des PPF sans être inscrits en liste ministérielle relèvent des compétences facultatives exercées par les CREPS au nom de la région, en application du 1° de l'article L. 114-3 du code du sport et non des missions exercées au nom de l'État par les CREPS, prévues à l'article L. 114-2.

La mission estime que l'ambition annoncée, selon laquelle les CREPS ou OPE assurent obligatoirement, au nom de l'ANS et de l'État, l'accompagnement des sportifs inscrits dans les structures reconnues dans les PPF des fédérations sportives de leur région d'implantation, même si ces sportifs ne sont pas inscrits en liste ministérielle, doit être inscrite dans la loi, en modifiant la partie législative du code du sport.

Préconisation n° 12 : Modifier l'article L. 114-2 du code du sport pour étendre les missions exercées par les CREPS au nom de l'État au suivi de la préparation et de la formation de tous les sportifs inscrits dans les structures des projets de performance fédéraux, même s'ils ne sont pas inscrits sur les listes ministérielles (DS, mesure législative).

Les sportifs inscrits dans les structures des PPF, qu'ils soient ou non en liste ministérielle, sont concernés par les textes qui régissent les aménagements de scolarité dans l'enseignement scolaire et dans l'enseignement supérieur.

S'agissant de la formation des sportifs, pilier fondamental du suivi socioprofessionnel des sportifs inscrits dans les structures des PPF, il convient d'instaurer des modalités de fonctionnement entre les CREPS / OPE et les rectorats dans la nouvelle organisation régionale du sport de haut niveau. L'intégration des DRAJES au sein des services du rectorat de région académique devrait être un élément facilitateur s'agissant des aménagements de scolarité scolaire et universitaire et des adaptations de l'offre de formation et de scolarité des sportifs, en référence à l'instruction interministérielle du 5 novembre 2020³⁵ qui précise les conditions dans lesquelles l'ensemble des parties prenantes peuvent s'engager au mieux dans l'accompagnement et la mise en œuvre du double projet du sportif.

Cependant, les nouvelles compétences confiées aux CREPS rendent nécessaire une adaptation de ce dispositif. Dès à présent, le ou les directeurs du ou des CREPS du territoire siègent au comité de pilotage régional présidé par le recteur de région académique. Il conviendra toutefois de préciser le rôle du CREPS vis-à-vis de l'ensemble des sportifs s'entraînant sur le territoire régional ainsi que les modalités opérationnelles pour la mise en œuvre des missions du CHNHP responsable du suivi socioprofessionnel au sein des CREPS ou OPE dans le cadre de la déclinaison territoriale de l'ANS.

Préconisation n° 13 : Adapter l'instruction interministérielle du 5 novembre 2020 pour préciser la place des CREPS (ou organismes publics équivalents) et des guichets uniques de la performance dans le suivi socioprofessionnel des sportifs (DS, en lien avec les autres directions concernées).

³⁴ En 2017, la validation des PPF avait été effectuée après instruction par la direction des sports, en lien avec la mission d'optimisation de la performance de l'INSEP, puis avis de la commission nationale du sport de haut niveau, instance désormais dissoute.

³⁵ Instruction interministérielle n° DS/DS2/2020/199 du 5 novembre 2020 relative aux élèves, étudiants et personnels de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur ayant une pratique sportive d'excellence ou d'accession au haut niveau.

3.2.2. Le CREPS, un acteur à part entière au sein de la nouvelle gouvernance territoriale du sport

L'article L. 112-12 du code du sport et le décret du 20 octobre 2020³⁶ instituent au plan territorial de nouvelles instances de dialogue et de concertation : les conférences régionales du sport³⁷ et les conférences des financeurs du sport, qui ont pour vocation d'engager l'ensemble des acteurs locaux dans un modèle partenarial innovant au service des pratiquants sportifs, qu'ils soient fédérés ou non. Les directeurs³⁸ des CREPS ayant leur siège dans la région sont membres du collège des représentants de l'État au titre des missions exercées par ces établissements au nom de l'État.

Chaque conférence régionale du sport doit établir un projet sportif territorial (PST), en cohérence avec les orientations nationales en matière de politique sportive définies dans le cadre de la convention d'objectifs passée entre l'État et l'ANS et tenant compte des spécificités territoriales. Elle peut instituer en son sein des commissions thématiques, au regard des enjeux de politique publique du sport et des priorités nationales et régionales.

Cette reconnaissance législative et réglementaire de la place des CREPS parmi les acteurs de la gouvernance territoriale du sport vient consacrer et renforcer un positionnement qui, souvent, préexistait. Par exemple :

- en Nouvelle-Aquitaine, les deux CREPS, Bordeaux et Poitiers, siégeaient déjà au sein de la conférence territoriale du sport mise en place en 2016 ;
- en Pays de la Loire, le partenariat État - région - mouvement sportif est une réalité de longue date, comme l'illustre la conférence régionale consultative du sport co-pilotée par la région, la DRDJSCS et le CROS depuis 2006 et dont le CREPS était membre. Le CREPS des Pays de la Loire est missionné par la région et l'État pour être tête de réseau de l'animation territoriale. À ce titre, il propose son appui auprès de neuf structures actuellement labellisées, réparties sur tout le territoire régional, avec trois objectifs majeurs : l'accueil de stages, en particulier sportifs, l'accompagnement du sport de haut niveau sur les territoires et la mise en place de formations au plus près des besoins du territoire. Ce positionnement permet de garantir un maillage territorial, précurseur du rôle et de la place des CREPS au sein de la nouvelle gouvernance territoriale du sport.

En région Centre-Val de Loire, la conférence régionale a été installée, la première en France, le 20 janvier dernier par la ministre chargée des sports. Une commission thématique « sport de haut niveau et sport professionnel », coprésidée par le directeur du CREPS et par le maire adjoint chargé des sports de la ville d'Orléans, a été créée ; le CREPS est représenté dans chacune des autres commissions thématiques mises en place au sein de la conférence.

Au regard des compétences nouvelles des CREPS, ceux-ci sont souvent désignés comme chef de file des travaux de la commission thématique de la conférence régionale du sport concernant le développement du sport de haut niveau, et, au-delà, sur d'autres thématiques en fonction des spécificités territoriales.

4. La formation constitue le second pilier du transfert partiel des CREPS aux régions

Le législateur en 2015, en décentralisant partiellement les CREPS aux régions, a réaffirmé, d'une part, leur mission nationale obligatoire de formation au nom de l'État et, d'autre part, le nécessaire renforcement de leur mission au nom des régions, en particulier en matière de formation professionnelle aux métiers du sport et de l'animation.

³⁶ Décret n° 2020-1280 du 20 octobre 2020 relatif aux conférences régionales du sport et aux conférences des financeurs du sport.

³⁷ Au 30 juin 2021, 11 conférences régionales du sport ont été installées. S'agissant de l'Occitanie elle serait installée mi-septembre. S'agissant de la 13^{ème} région métropolitaine, la Corse, elle fait l'objet d'une approche spécifique à l'instar des collectivités ultramarines concernées par la création de conférences régionales du sport (textes réglementaires à intervenir en principe à l'été 2021). Données communiquées à la mission par l'Agence nationale du sport.

³⁸ Au 30 juin 2021, deux directeurs de CREPS en région Bourgogne-Franche-Comté et Grand Est, ont été élus à la vice-présidence de la conférence régionale du sport. Données communiquées à la mission par l'Agence nationale du sport.

Dans ce contexte, il s'agissait donc pour les établissements, opérateurs principaux de la politique de formation du ministère, de conforter leur ancrage territorial et d'impliquer davantage les régions pour qu'ils deviennent de réels « outils » de qualification au service des priorités régionales de formation.

Au titre de leurs missions exercées au nom de l'État³⁹ dans le domaine de la formation, les CREPS sont chargés : « *de mettre en œuvre des formations initiales et continues dans les domaines des activités physiques ou sportives, en application de l'article L. 211-1⁴⁰, et dans les domaines de la jeunesse et de l'éducation populaire, conformément aux objectifs nationaux et en lien avec le schéma régional des formations de la région concernée* ». Les CREPS, en organisant les formations professionnelles initiales (dont l'apprentissage) ou continues dans les domaines du sport et de l'animation, participent au service public de formation des ministères chargés de la jeunesse et des sports. Ils assurent également la formation initiale et continue des agents de l'État qui exercent leurs missions dans les domaines du sport, de la jeunesse et de l'éducation populaire.

Au titre des missions exercées au nom de la région, dans le domaine de la formation, les CREPS mettent en œuvre des offres de formation aux métiers du sport et de l'animation répondant aux besoins locaux⁴¹.

4.1. En qualité d'opérateurs de formation, les CREPS disposent d'une offre relevant du service public de formation et d'une offre située sur un marché concurrentiel

4.1.1. L'activité de formation des CREPS est définie autour d'une double mission régionale et nationale

La circulaire du 5 mai 2015 relative aux priorités du service public de formation et à la contribution des établissements publics de formation au service régional de formation⁴² rappelle que l'activité de formation des établissements est organisée autour d'une double mission :

- régionale qui nécessite d'ancrer les établissements dans les territoires ;
- nationale afin d'assurer la couverture des besoins de formation sur l'ensemble du territoire et de concourir au développement de politiques publiques nationales.

Dans les domaines du sport et de l'animation, les CREPS proposent ainsi une offre de formation diversifiée :

- les formations aux métiers du sport et de l'animation, qui se situent principalement sur le champ concurrentiel et qui représentent plus de 60 % de leur activité de formation ;
- les formations permettant d'encadrer des activités en environnement spécifique⁴³, pour lesquelles le code du sport prévoit qu'elles sont uniquement organisées par les établissements sous la tutelle du ministère⁴⁴ ;
- les formations sur des métiers en tension ou pour des dispositifs répondant à des objectifs ministériels spécifiques ciblant des publics prioritaires.

La « part régionale de formation » (PRFO) des CREPS contribue à la dynamique des territoires. Elle est définie par les actions de formation résultant de volontés et besoins régionaux et regroupe les formations, situées sur un marché concurrentiel, intégrées dans l'offre régionale de formation. Lorsque ces formations sont organisées à l'initiative des conseils régionaux, les CREPS agissent en tant qu'opérateurs de formation pour

³⁹ Art. R. 114-2 du code du sport pris en application de l'article L. 114-2.

⁴⁰ Article L. 211-1 du code du sport : « *Les établissements publics de formation relevant de l'État et les établissements publics locaux de formation dans les domaines du sport, de la jeunesse et de l'éducation populaire assurent la formation initiale des personnes qui gèrent, animent, encadrent et enseignent les activités physiques et sportives et contribuent à leur formation continue* ».

⁴¹ Article L. 114-3 du code du sport : « *Les centres de ressources, d'expertise et de performance sportive peuvent, au nom de la région, exercer les missions suivantes : [...] Mettre en œuvre des offres de formation aux métiers du sport et de l'animation, conformément aux besoins identifiés par le schéma régional des formations* ».

⁴² Circulaire N° DS/C2/2015/158.

⁴³ Article L. 212-2 du code du sport : « *Lorsque l'activité [...] s'exerce dans un environnement spécifique impliquant le respect de mesures de sécurité particulières, seule la détention d'un diplôme permet son exercice. Ce diplôme [...] est délivré par l'autorité administrative dans le cadre d'une formation coordonnée par les services du ministre chargé des sports et assurée par des établissements relevant de son contrôle pour les activités considérées.* »

⁴⁴ Article R. 212-8 du code du sport : « *Le ministre chargé des sports établit la liste des établissements placés sous sa tutelle qui sont chargés d'assurer la formation au diplôme mentionné à l'article R. 212-1 lorsque ce diplôme porte sur les activités physiques ou sportives énumérées à l'article R. 212-7* ».

le compte des régions dans le cadre de marchés (situation la plus fréquente) ou de conventions de financement par subvention.

La mission nationale du service public de formation ou « part nationale de formation » (PNFO) est de nature à permettre à l'État d'assurer de la couverture des besoins de formation sur l'ensemble du territoire. En effet, l'offre de formation des différentes régions ne peut assurer l'ensemble de la couverture des besoins recensés dans les secteurs professionnels du sport et de l'animation au plan national. Certaines formations exigent une programmation nationale : les activités s'exerçant en environnement spécifique (cf. *supra*) ; les formations conduisant à la délivrance des diplôme d'État et diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS / DESJEPS), qui confèrent à leurs titulaires des compétences d'experts dans les domaines du sport ou de l'animation (formation d'entraîneur de haut niveau, de directeur de projet, etc.) ; les formations rares ; la formation statutaire des personnels du ministère ; les préparations aux concours et aux diplômes ainsi que les formations développées pour soutenir les priorités ministérielles, etc.

Depuis 2015, l'enquête annuelle portant sur l'activité de formation des établissements publics réalisée par la direction des sports⁴⁵ prend en compte cette répartition entre la part régionale et la part nationale des formations mises en œuvre par les établissements placés sous la tutelle du ministère chargé des sports, et en particulier des CREPS. Il convient, de préciser qu'une formation relevant de la PNFO peut percevoir des financements régionaux mais également qu'une formation de la PRFO peut aussi bénéficier de financements nationaux, voire européens.

En 2015, 16 071 stagiaires ont été accueillis dans les CREPS. 2 590 535 heures stagiaires ont été réalisées dont 61 % réalisées au titre de la part régionale de formation et 39 % au titre de la part nationale. La répartition entre la part régionale et la part nationale est variable en fonction des établissements. La part régionale de formation s'élève à 93 % pour le CREPS de Pointe-à-Pitre et 91 % pour le CREPS des Pays de la Loire, contre 19 % pour le CREPS Rhône-Alpes (désigné au titre des établissements dispensant des formations en environnement spécifique).

En 2019⁴⁶, 16 087 stagiaires ont été accueillis dans les CREPS. 2 508 455 heures stagiaires ont été réalisées dont 63 % au titre de la part régionale et 37 % au titre de la part nationale. Le CREPS Rhône-Alpes est au 1^{er} rang (cf. *supra*) pour l'activité de formation relevant des priorités nationales (153 716 heures stagiaires) avec des formations à l'encadrement et au recyclage de disciplines en environnement spécifique (accompagnateur en moyenne montagne, escalade, canyonisme, spéléologie, etc.). Le CREPS de Montpellier a dispensé un volume de formation de 321 282 heures stagiaires en 2019, ce qui le place au 2^{ème} rang des CREPS formateurs, dont 42 % pour l'activité de formation relevant des priorités nationales (DEJEPS baseball, escalade, glisses aérotractées nautiques, golf, plongée subaquatique etc.).

Les CREPS de la région Grand Est, du Centre-Val de Loire et des Hauts de France sont ceux qui, en 2019, comptabilisent les pourcentages les plus élevés en nombre d'heures stagiaires relevant de la part régionale de formation. Le CREPS des Pays de la Loire comptabilise plus de 25 % de stagiaires dont la formation est financée par le conseil régional, ce qui est nettement supérieur à la moyenne concernant l'ensemble des CREPS qui se situe à 13,2 %.

Il convient de souligner, à partir de ces résultats quantitatifs, que le nombre de stagiaires, le nombre d'heures stagiaires dispensées ainsi que la répartition entre la part régionale et la part nationale de formation sont restés stables depuis la décentralisation partielle des CREPS, soit depuis quatre années. Il conviendra d'en analyser les raisons et de proposer des perspectives d'évolution (cf. *infra*).

4.1.2. Un outil de qualification au service des politiques nationales et adapté aux priorités régionales

- **Les CREPS constituent les leviers de la politique de formation initiale du ministère.**

⁴⁵ Direction des sports : Rapports annuels de l'activité « formation » des établissements publics du ministère des sports de 2015 et de 2019.

⁴⁶ La mission a retenu les chiffres d'activité 2019, en raison du caractère exceptionnel de l'année 2020, marquée par la crise sanitaire.

C'est notamment le cas dans le domaine de l'apprentissage, puisque 3 CREPS accueillent un centre de formation d'apprentis (CFA), 10 une unité de formation par apprentissage (UFA) et 3 sont sous-traitants d'un CFA.

En 2015, le nombre de stagiaires bénéficiant du statut d'apprenti dans les CREPS s'élevait à 866, dont 69 % dans les formations conduisant à la délivrance du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS – diplôme de niveau 4)⁴⁷, principalement dans les spécialités activités aquatiques et de la natation, activités physiques pour tous, activités de la forme et sports collectifs. En 2019, 1 480 apprentis sont en formation dans les CREPS, soit une augmentation de plus de 40 % en quatre ans.

Cette augmentation se situe dans le contexte plus global de la progression du nombre d'apprentis dans les métiers du sport et de l'animation passé de 3 300 apprentis en 2014 à 8 840 en 2019⁴⁸, soit une augmentation de plus de 168 % depuis le lancement du plan de développement de l'apprentissage dans ce secteur, initié en 2015⁴⁹.

La loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel⁵⁰ a supprimé l'autorisation administrative d'ouverture et de fermeture des CFA. Le statut des CFA est devenu le même que celui d'un organisme de formation continue qui étend son champ d'action à l'apprentissage, en respectant les exigences spécifiques qui y sont associées (comptabilité analytique, conseil de perfectionnement, etc.). Dans ce contexte, plusieurs CREPS envisagent de faire évoluer leur statut pour créer en leur sein un centre de formation d'apprentis aux métiers du sport et de l'animation⁵¹.

C'est également le cas, depuis 2018, dans le cadre du dispositif Parcoursup⁵², mobilisant l'ensemble des CREPS, qui propose des places en formation initiale⁵³ conduisant principalement à la délivrance du BPJEPS et du DEJEPS dans le domaine du sport. Le financement du ministère de l'enseignement supérieur pour la première session, puis la dotation du budget sport⁵⁴, permettent la prise en charge intégrale du coût de la formation⁵⁵, avec pour objectif de proposer aux jeunes stagiaires une filière autre que les études universitaires en sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS). 1 211 jeunes⁵⁶ ont ainsi intégré les formations proposées par les CREPS lors des trois premières sessions programmées. Pour la session 2020-2021, 550 places et 59 formations ont été proposées.

Ce dispositif conçu, pour mieux orienter et former des jeunes aux métiers du sport, révèle aussi l'expertise des équipes des CREPS qui ont su adapter l'ingénierie pédagogique à un public en formation initiale, découvrant pour la plupart l'encadrement des APS et les compétences techniques et pédagogiques requises.

Pour soutenir les priorités ministérielles, des formations spécifiques sont également programmées. Dans le cadre des dispositifs « Aisance aquatique » et « J'apprends à nager », la formation au certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur sauveteur (CAEPMNS) a été renforcée avec, en 2019, 49 977 heures stagiaires dispensées (soit 2 400 stagiaires formés).

⁴⁷ Les formations conduisant à la délivrance du BPJEPS représentent, en 2015 comme en 2019, 60 % du volume national de formation des CREPS.

⁴⁸ Source : L'apprentissage dans le secteur de l'animation et du sport. Bilan 2019 – Direction des sports.

⁴⁹ Circulaire N° DS/DSC2/2025/1 du 7 janvier 2015 relative au plan de développement de l'apprentissage dans les domaines de l'animation et du sport.

⁵⁰ Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

⁵¹ Le CREPS de la Réunion ; le CREPS Rhône-Alpes ; le CREPS du Centre ; le CREPS de Dijon ; les CREPS du Grand Est (Reims, Nancy et Strasbourg) et le CREPS Provence-Alpes-Côte d'Azur qui souhaite devenir UFA.

⁵² Article D. 612-1 du code de l'éducation.

⁵³ Articles D. 212-27-1, D. 212-43-1, D. 212-59-1 du code du sport définissant les conditions d'accès aux formations BPJEPS, DEJEPS et DESJEPS par la voie de la formation initiale, hors apprentissage.

⁵⁴ Le financement du dispositif Parcoursup est passé de 2 135 000 € pour la session 2017-2018 à 3 275 534 € pour la session 2020-2021.

⁵⁵ Seuls des frais d'inscription (d'un montant maximum de 200 €) peuvent être demandés lors de l'inscription auprès de l'établissement (montant voté en CA) ; pour la session 2019-2020, la DS finance 5 458,50 € par place pourvue.

⁵⁶ Cf. note de la direction des sports de janvier 2021 : En 2017-2018, 466 places proposées dans les CREPS (ainsi que par l'ENVS et le GIP campus sport Bretagne), 287 jeunes en formation ; en 2018-2019, 482 places, 431 jeunes en formation ; en 2019-2020, 506 places proposées et 493 jeunes en formation.

- **L’outil de formation professionnelle continue des CREPS, une valeur ajoutée au service des priorités régionales**

La décentralisation partielle des CREPS a mis en évidence leur rôle d’opérateurs de la formation professionnelle continue. À cet égard, ils peuvent organiser des formations en concurrence avec des organismes de formation privés (associations ou entreprises) et répondre aux appels d’offres des régions. L’activité des établissements s’inscrit, en effet, dans un cadre législatif et réglementaire caractérisé par le respect des règles de la concurrence. « *La formation, bien que définie comme une activité d’intérêt général pouvant s’exercer dans le cadre d’une mission de service public, n’en demeure pas moins une activité économique s’exerçant sur un marché concurrentiel, ce qui impose le respect des règles d’égalité et de transparence, propre au droit de la concurrence* » rappelle la circulaire de la direction des sports de mai 2015 (cf. supra).

La circulaire DGEFP 2002/30 du 4 mai 2002⁵⁷ précise que les règles applicables à la commande publique « *s’engagent à distinguer clairement les démarches de subventionnement et d’achat (...). À la différence des subventions qui constituent une contribution financière de la personne publique à une opération initiée et menée par un tiers pour répondre à des besoins que celui-ci a définis, l’objet du marché doit être précisément défini par la personne publique en vue de répondre à son besoin* ».

La plupart des directions de la formation des régions, rencontrées par la mission, fonctionnent avec les CREPS par achat de prestation (procédure d’appel d’offres) ; d’autres régions, plus rares, fonctionnent par convention (subvention).

Les CREPS se positionnent pour répondre aux appels d’offres des régions dans les domaines du sport et de l’animation, ciblant des priorités locales et des publics cibles (demandeurs d’emploi, jeunes sans qualification, etc.). L’appareil de formation des CREPS bénéficie d’atouts : une offre de formation aux métiers du sport et de l’animation adaptée à des publics variés (pas de niveau de formation initiale requis), une ingénierie de formation permettant l’individualisation et l’alternance, avec un taux de placement en emploi notable (8 diplômés sur 10 sont en emploi au moins 9 mois après leur sortie de formation)⁵⁸.

Par ailleurs, leur environnement (équipements, matériel, etc.), leur expertise pédagogique (personnels techniques et pédagogiques, conseillers techniques sportifs, cadres fédéraux, associations de jeunesse et d’éducation populaire, etc.) constituent une réelle valeur ajoutée. Certaines régions ont bien identifié les atouts des CREPS, comme l’illustrent les exemples suivants.

Le CREPS de Nancy a obtenu, pour la campagne 2021-2022, le marché de la région Grand Est relatif à la mise œuvre du BPJEPS activités aquatiques et de la natation. En 2020, la région Pays de la Loire a retenu l’offre du CREPS pour mettre en œuvre des formations au BPJEPS et DEJEPS dans le domaine du sport, pour 80 000 heures de formation sur 24 mois (11 formations proposées, 118 places financées pour des demandeurs d’emploi).

Le CREPS Rhône-Alpes a été sollicité, en 2021, par la région pour augmenter le nombre de stagiaires et développer les sessions de formation, dans le cadre du plan régional de soutien aux jeunes qui vise à les orienter vers les métiers du sport, de la montagne et du tourisme. Cette action pourrait conduire à une augmentation significative du volume de formations assuré par le CREPS (estimée à + 40 %).

La formation professionnelle en région Centre-Val de Loire fait l’objet d’un programme régional de formations retenues à l’issue d’une consultation conforme au code des marchés publics. En complément de ce programme, des subventions sont consacrées au financement de formations dans des domaines plus spécifiques, tels que le sport, en ciblant les demandeurs d’emploi, les personnes en reconversion, ou en

⁵⁷ Circulaire DGEFP 2002/30 du 4 mai 2002 concernant la distinction entre la commande publique et le subventionnement en matière d’insertion et de qualification professionnelles.

⁵⁸ Fiches repères, INJEP (40), octobre 2020 – DJEPVA, MENJS – « *Enquête diplômés : 10 900 personnes ont obtenu un brevet professionnel de la jeunesse, de l’éducation populaire et du sport (BPJEPS) entre mai 2018 et avril 2019 (hors équivalence) soit le même ordre de grandeur que deux ans auparavant, et un peu moins que l’année précédente (12 000). Ces nouveaux diplômés ont été enquêtés début 2020 afin de connaître notamment leur situation et leur insertion professionnelle. Ainsi, au moins neuf mois après leur sortie de formation, près de huit diplômés sur dix sont en emploi. Parmi eux, 76 % déclarent que leur emploi principal est en relation directe avec leur formation BPJEPS : 74 % dans le sport et 80 % dans l’animation* ».

démarche d'accès à l'emploi dans un secteur en demande. Par conventionnement avec le CREPS, chaque année, 50 places de formation professionnelle sont financées. En 2020, le pacte régional d'investissement dans les compétences (PIC) 2019-2022 a permis de renforcer l'offre de formation sur des parcours adaptés aux personnes en recherche d'emploi de niveau *infra* 4, aux entreprises et aux territoires. Dans ce cadre, 19 places de formation supplémentaires ont été financées sur des publics ciblés par le PIC ou sur des besoins territoriaux identifiés (BPJEPS activités aquatiques).

4.2. Un impact mitigé de l'activité de formation des CREPS dans leur environnement régional

4.2.1. Des résultats quantitatifs marqués par la stabilité...

Comme évoqué (cf. *supra*) le nombre de stagiaires, le nombre d'heures stagiaires dispensé ainsi que la répartition entre la part régionale et la part nationale de formation sont restés stables dans les CREPS entre 2015 et 2019.

Par ailleurs, en 2019 les CREPS représentaient, parmi l'ensemble des organismes de formation aux métiers du sport et de l'animation habilités, 32,7 % des stagiaires en formation BPJEPS, DEJEPS et DESJEPS (20 973 stagiaires au total, dont 6 863 en CREPS), contre 34,9 % en 2015 (18 747 stagiaires au total, dont 6 535 en CREPS)⁵⁹.

À cet égard, la direction des sports, dans la conclusion du bilan national 2019 de l'activité de formation des établissements, relève : « *une stabilité générale depuis 2015. Les grandes tendances sur la typologie des formations, le genre, les sources de financement, l'âge des stagiaires, les parts nationales et régionales de formation, restent dans les mêmes fourchettes et les quelques baisses ou hausses se stabilisent rapidement au fil des ans* ».

La part du financement par les régions des stagiaires en formation apparaît en légère baisse :

- en 2015, 2 465 stagiaires en CREPS financés par les conseils régionaux, soit 14,8 % du total des stagiaires ;
- en 2019, 2 105 stagiaires en CREPS financés par les conseils régionaux, soit 13,2 % du total des stagiaires⁶⁰.

Pourtant, Les CREPS accueillent en formation 76,6 % de stagiaires issus de leur région, se positionnant ainsi clairement dans leur environnement local. Près de 60 % du public accueilli en formation se situe dans la tranche d'âge des 16-30 ans, correspondant au public cible des priorités des politiques régionales de formation.

Ces constats illustrent le fait que les CREPS ne sont pas encore suffisamment reconnus par les régions comme des opérateurs de formation professionnelle continue à part entière, en mesure de mettre en œuvre les priorités régionales de formation, notamment en faveur des demandeurs d'emploi et des jeunes sans qualification ou des personnes en reconversion professionnelle. Ils témoignent du manque d'appropriation, par certaines régions, des synergies possibles entre la décentralisation partielle des CREPS et la compétence formation des régions. Si les CREPS sont clairement identifiés par les régions comme des opérateurs dans le domaine du sport, la plus-value des CREPS dans le paysage de la formation professionnelle continue au plan territorial doit donc être mieux identifiée et mobilisée par les régions.

Préconisation n° 14 : Renforcer le rapprochement des CREPS avec les directions de la formation des régions pour mieux faire connaître leur offre de formation, en adéquation avec les priorités régionales de formation et d'accès à l'emploi (DS et directeurs de CREPS, en liaison avec Régions de France).

⁵⁹ Source : Bilans annuels des formations aux métiers de l'animation et du sport et de l'activité des établissements publics de formation du ministère chargé des sports – DS 2015 et 2019.

⁶⁰ La part de financement des régions est plus élevée que la moyenne pour les CREPS de Vichy (29 %), du Centre (26 %), de Pays de la Loire (25 %) et de Poitiers (23 %).

4.2.2. ...qui s'inscrivent dans un contexte de réformes successives de la formation professionnelle

Outre la part de financement des régions (cf. *supra*), en 2019, les autres sources de financement des formations des stagiaires proviennent de l'État (12 % en 2019 contre 6,6 % en 2015⁶¹), des collectivités locales autres que la région (11,2 %), des organismes paritaires collecteurs agréés, devenus opérateurs de compétences⁶² en 2019 (6,9 % en 2019 contre 11,6 % en 2015), du mouvement sportif (7,8 %) et des particuliers à hauteur de 34,8 %. Ce pourcentage d'autofinancement par les stagiaires s'établissait à 37,6 % en 2015.

La part importante d'autofinancement des stagiaires, malgré une diminution progressive depuis 2015, traduit un manque de diversification des sources de financement des formations. Il conviendrait de mieux « outiller » les CREPS, notamment pour leur permettre de s'appuyer sur la compétence générale des régions en matière de formation professionnelle et celle renouvelée des opérateurs de compétences (OPCO), qui ont désormais pour mission principale de financer l'apprentissage, d'aider les branches à élaborer les certifications professionnelles et d'accompagner les entreprises pour définir leurs besoins en formation.

Préconisation n° 15 : Développer les compétences des CREPS en matière d'ingénierie financière de la formation professionnelle, pour diversifier les sources de financement (DS et directeurs de CREPS).

Le système de financement de la formation professionnelle est complexe. Il nécessite une connaissance approfondie des différents acteurs de la formation professionnelle et des mécanismes de prise en charge qui évoluent en permanence, dans un contexte de réformes successives. En effet, depuis 2014, avec la loi relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale jusqu'à la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018⁶³, l'activité de formation professionnelle continue des CREPS a été directement impactée, comme celle de tous les opérateurs de formation.

Les dispositions de la loi de 2018, applicables dès 2019, modifient l'accès aux financements et les conditionnent à des exigences de qualité avec, en particulier, la réforme du compte personnel de formation, la nouvelle définition des actions entrant dans le champ de la formation professionnelle, la refondation du système de construction et de régulation des diplômes et titres professionnels, la réforme du financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage, etc.

À cet égard, depuis plusieurs mois, accompagnés par la DS, les CREPS travaillent sur la nouvelle certification qualité des prestataires d'actions de formation (Qualiopi)⁶⁴. Elle atteste de la qualité d'exécution des formations sur plusieurs critères, avec notamment, le choix des formateurs, la qualité pédagogique, l'organisation des formations ainsi que la validation des acquis. L'obtention de la certification qualité par les CREPS est essentielle puisqu'elle conditionne, à compter du 1^{er} janvier 2022, l'accès aux financements de la formation professionnelle (fonds publics ou mutualisés) pour l'ensemble des formations professionnelles qu'ils mettront en œuvre. L'ensemble des CREPS a engagé la procédure d'audit pour répondre aux sept critères définis dans le référentiel de certification qualité et dont ils doivent faire la preuve devant des auditeurs reconnus par France Compétences. 12 CREPS ont obtenu le label Qualiopi au 31 août 2021 et 5 CREPS feront l'objet de l'audit initial entre septembre et octobre 2021⁶⁵.

⁶¹ La part en augmentation du financement de l'État (ministère des sports plus autres ministères) peut s'expliquer par la contribution du dispositif Parcoursup depuis 2018.

⁶² Le 1^{er} avril 2019, onze opérateurs de compétences (OPCO) ont été agréés par le décret n° 2018-1209 du 21 décembre 2018 relatif à l'agrément et au fonctionnement des opérateurs de compétences, des fonds d'assurance formation des non-salariés et au contrôle de la formation professionnelle.

⁶³ Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

⁶⁴ Art. L. 6316-1 du code du travail : « Les opérateurs de compétences, les commissions mentionnées à l'article L. 6323-17-6, l'État, les régions, Pôle emploi et [l'AGEFIPH] s'assurent, lorsqu'ils financent une action de formation professionnelle et sur la base de critères définis par décret en Conseil d'État, de la capacité du prestataire de formation mentionné à l'article L. 6351-1 à dispenser une formation de qualité. »

⁶⁵ Les CREPS de Wattignies, Vichy, Centre, Nancy et la Réunion sont en cours d'audit pour l'obtention du label Qualiopi (Source DS - sept.2021).

4.3. Un contexte porteur pour un nouveau modèle économique de la formation professionnelle des CREPS, au plus près des besoins des territoires

4.3.1. Le nécessaire accompagnement des CREPS dans le paysage évolutif de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage

Depuis 2018, afin de prendre en compte les évolutions de la formation professionnelle, la DS a renforcé l'accompagnement des établissements publics de formation du ministère.

Elle a ainsi organisé un séminaire national des établissements, en mars 2019, au CREPS de Reims et initié plusieurs groupes de travail sur les sujets d'actualité : la qualité (cf. *supra*), les nouvelles modalités de financement de l'apprentissage et l'accompagnement à la création de CFA, l'organisation des certifications professionnelles en blocs de compétences, etc. La plateforme du réseau numérique du service public de formation, initiée par le ministère et hébergée au CREPS de Dijon, assure une veille réglementaire de la mise en œuvre de la loi sur la liberté de choisir son avenir professionnel. Plusieurs journées techniques avec les responsables des départements formation des établissements et le CPDE ont été également programmées et un contrat d'accompagnement a été conclu avec un cabinet de consultants spécialisés en droit et politiques de formation.

L'environnement dans lequel les établissements publics de formation interviennent a profondément évolué, modifiant à la fois la gouvernance du système de formation, l'interaction des acteurs entre eux et les modalités de financement.

En particulier, dans le cadre de leur mission régionale de formation, les CREPS doivent structurer, adapter et initier un nouveau modèle économique de l'offre de formation professionnelle et de l'apprentissage, au plus près des publics et des priorités locales.

Or, depuis 2015, il n'y a pas eu de publication d'instruction dédiée aux priorités nationales du service public de formation et à la contribution des établissements publics de formation au service régional de formation. Seule l'instruction relative aux priorités générales de la politique publique ministérielle dans le champ du sport, pour l'année 2020-2021⁶⁶, rappelle que : « *La région est le niveau de droit commun du pilotage des politiques de formation professionnelle. Vous engagerez, par région ou par discipline, des échanges avec tous les partenaires concernés sur l'offre de formation qu'elle soit initiale (apprentissage, Parcoursup, formation universitaire), ou en cours de parcours professionnel et en formation continue, afin d'établir une offre concertée et complémentaire. Vous veillerez à ce que les dispositifs d'aide aux financements existants soient connus et utilisés afin de favoriser l'insertion de publics jeunes et/ou fragiles* ».

Préconisation n° 16 : Renforcer le pilotage de la direction des sports en matière de formation par une instruction régulière aux établissements, prenant en compte les évolutions du code du travail et des compétences des régions en matière de formation professionnelle (DS).

La voie de l'instruction ou de la circulaire ministérielle permet de structurer et d'accompagner l'action des CREPS en qualité d'opérateurs de formation mais également de leur conférer une visibilité, auprès de l'ensemble des acteurs, sur la diversité de leur offre de formation aux métiers du sport et de l'animation, adaptée aux priorités régionales des politiques d'emploi, de formation professionnelle continue et de développement de l'apprentissage de manière équilibrée sur le territoire.

4.3.2. Les leviers pour mieux inscrire l'activité de formation des CREPS dans leur environnement régional

- Le rôle des DRAJES au sein des CREFOP reste à préciser

⁶⁶ Instruction n° DS/DS2/2020/150 du 9 septembre 2020 relative aux lignes directrices sport pour l'année scolaire 2020-2021.

Depuis 2015, les DRJSCS siégeaient au sein des comités régionaux de l'emploi et de la formation professionnelles (CREFOP)⁶⁷, contribuant ainsi à l'élaboration du contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles (CPRDFOP).

La loi de 2018 renforce la compétence des régions en matière de coordination sur leur territoire des politiques de formation⁶⁸. La région pilote la concertation sur les priorités de sa politique et sur la complémentarité des interventions en matière de formation professionnelle. Le rôle des CREFOP, co-présidé par le préfet et le président de région, est ainsi revalorisé.

Dans ce contexte, la création en 2020, auprès de chaque recteur de région académique⁶⁹, des DRAJES⁷⁰ interroge la place de ces derniers au sein des CREFOP, puisque le recteur est déjà membre de cette instance en sa qualité d'autorité académique.

Il conviendra donc d'appeler l'attention des recteurs afin que les DRAJES puissent continuer à travailler au sein des différentes commissions et, éventuellement, à siéger avec le recteur au bureau et en assemblée plénière du CREFOP, en lien avec les délégués régionaux académiques à la formation professionnelle initiale et continue (DRAFPIC). Il s'agit ainsi, pour répondre aux besoins de qualification à l'échelle du territoire, de veiller à préserver la connaissance approfondie des DRAJES quant au secteur professionnel des métiers du sport et de l'animation. Il s'agit également de contribuer à la prise en compte des formations de ce secteur, auprès de l'ensemble des acteurs de la formation et de l'emploi, en valorisant le développement de l'apprentissage, le taux d'accès à l'emploi des stagiaires, l'habilitation des organismes de formation, l'obtention par les CREPS de la certification Qualiopi et leur double mission de formation au plan national et au plan régional.

- **Des compétences dans le domaine de la jeunesse à valoriser auprès des régions**

Outre les formations organisées par les établissements dans le domaine de la jeunesse et de l'éducation populaire⁷¹, plusieurs CREPS conduisent des actions de formation et d'accompagnement en faveur de jeunes sans qualification ou en insertion sociale et/ou professionnelle. Certains projets peuvent mobiliser des compétences plus spécifiques au domaine de la jeunesse⁷², en matière de politique de la ville, de politique de l'emploi, d'ingénierie de formation adaptée à des publics fragilisés.

La mission des CREPS dans le domaine de la jeunesse est clairement rappelée dans la loi, comme en disposent les articles L. 114-1 et L. 114-3 du code du sport : « *Les centres de ressources, d'expertise et de performance sportive sont des établissements publics locaux de formation dans les domaines du sport, de la jeunesse et de l'éducation populaire* » et « *Les centres de ressources, d'expertise et de performance sportive peuvent, au*

⁶⁷ Article L. 6123-3 du code du travail (modifié par la Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 - art. 36) : Le CREFOP comprend « *le président du conseil régional, des représentants de la région, ou, en Corse, le président du conseil exécutif et des conseillers à l'Assemblée de Corse élus en son sein, des représentants de l'État dans la région ou, en Corse, dans la collectivité, et des représentants des organisations syndicales de salariés et des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national et interprofessionnel ou multi-professionnel, ou intéressées, et des chambres consulaires, ainsi que, avec voix consultative, des représentants des principaux opérateurs de l'emploi, de l'orientation et de la formation professionnelles* ».

⁶⁸ L'article L. 6121-1 du code du travail dispose que : « *Sans préjudice des compétences de l'État en matière de formation professionnelle initiale des jeunes sous statut scolaire et universitaire et en matière de service militaire adapté prévu à l'article L. 4132-12 du code de la défense, la région est chargée de la politique régionale d'accès à la formation professionnelle des jeunes et des adultes à la recherche d'un emploi ou d'une nouvelle orientation professionnelle. [...] 7° Elle contribue à la mise en œuvre du développement de l'apprentissage de manière équilibrée sur son territoire selon les modalités prévues à l'article L. 6211-3.* »

⁶⁹ À l'exception de la région académique de Guyane.

⁷⁰ Décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre.

⁷¹ Dans le domaine de la jeunesse et de l'éducation populaire, les CREPS organisent les formations conduisant principalement à la délivrance du BPJEPS spécialité loisirs tous publics et spécialité animation sociale, ainsi qu'au DESJEPS spécialité animation socio-éducative ou culturelle – mention direction de structure ou de projet et, dernièrement, au nouveau diplôme de niveau 3, le certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (CPJEPS) – mention animateur d'activités et de vie quotidienne.

⁷² Source DGRH MENJS - Effectifs physiques domaine jeunesse au 31 décembre 2020 dans les CREPS : 12 CEPJ ET CTPS.

nom de la région, exercer les missions suivantes : [...] 3° Développer des activités en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire. »

À ce titre, le CREPS des Pays de La Loire, a répondu à l'appel d'offre de la région pour être l'un des opérateurs du dispositif : « Visa Métiers » qui a pour objectif de favoriser l'insertion de jeunes en difficulté, par la construction d'un parcours de formation adapté (formation préparatoire et formation qualifiante). Ce dispositif régional revêt la forme d'un accord-cadre notifié au CREPS pour une période de 24 mois, reconductible tacitement une fois pour une nouvelle période de 24 mois.

Les projets des CREPS de Poitiers, de Dijon et de Wattignies ont été retenus dans le cadre de l'appel à projets national « Expérimentations pour SESAME »⁷³, lancé chaque année, depuis 2018, par la direction des sports. Ils initient des actions innovantes pour conduire des jeunes éloignés de l'emploi vers une qualification professionnelle au métier d'éducateur sportif ou d'animateur, à travers un parcours individualisé (information, orientation, préformation, formation).

La loi du 5 septembre 2018 redéfinit l'action de formation des régions, en privilégiant l'accompagnement des parcours vers la qualification, notamment pour les publics éloignés de l'emploi. C'est dans ce contexte que, depuis 2018, les régions disposent de moyens supplémentaires consacrés à la formation des demandeurs d'emploi et, en particulier, pour répondre aux difficultés d'insertion des jeunes sur le marché du travail. Le plan d'investissement dans les compétences (PIC) 2018-2022 vise à développer les actions en matière d'accès à la formation professionnelle et à l'emploi, en répondant aux besoins de compétences des territoires et aux besoins de recrutement des entreprises, notamment pour des métiers en tension. Ce plan mobilise près de 15 milliards d'euros et cible, notamment, les demandeurs d'emploi peu qualifiés. Sa mise en œuvre fait l'objet d'une contractualisation entre l'État et les régions et se décline dans le cadre de pactes régionaux d'investissement dans les compétences.

Les CREPS, par leur expertise de la formation et leur connaissance de la diversité des publics, pourraient inscrire les formations aux métiers du sport et de l'animation dans le cadre de ces pactes régionaux d'investissement dans les compétences (PRIC).

Préconisation n°17 : Initier des actions de qualification et d'accompagnement dans les champs du sport et de l'animation intégrées aux pactes régionaux d'investissement dans les compétences, qui font l'objet d'adaptations et d'avenants complémentaires dans le cadre de France Relance, plan de relance de l'activité pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire.

5. L'impact de la décentralisation partielle sur les ressources humaines et l'équilibre économique des CREPS

5.1. Le fonctionnement des droits à compensation

L'annexe 6 décrit en détail le mécanisme du droit à compensation (DAC) par l'État des charges transférées aux régions, en application de principes qui ont une valeur constitutionnelle.

5.1.1. Le droit à compensation des dépenses d'investissement

Le DAC des charges d'investissement transférées est égal à la moyenne des dépenses d'investissement de l'État actualisées, hors taxes et hors fonds de concours, constatées sur une période de dix ans précédant le transfert de compétences au 1^{er} janvier 2016. Il a été fixé à 9 418 328 € par an à compter de 2016. Il prend la forme de l'affectation aux régions d'une fraction du produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE).

⁷³ 9 000 jeunes ont intégré un parcours SESAME depuis 2015. Ce dispositif, créé par le ministère chargé de la jeunesse et des sports, vise à favoriser l'accès à l'emploi, dans le sport ou dans l'animation, de jeunes de 16 à 25 ans, rencontrant des difficultés d'insertion sociale et/ou professionnelle, résidant au sein d'un quartier politique de la ville (QPV) ou d'une zone de revitalisation rurale (ZRR) (cf. : Circulaire DS/C3/DJEPVA no 2015-217 du 22 juin 2015 relative à la mise en place du dispositif SESAME).

Suite à la crise sanitaire de 2020, le dispositif SESAME est intégré au plan « 1jeune1solution », avec pour objectif de doubler le nombre de bénéficiaires. 6 000 jeunes seront concernés d'ici 2022, avec une aide dédiée issue du plan de relance de 12 M€. Ces jeunes ayant un projet professionnel dans les métiers de l'encadrement sportif et de l'animation bénéficieront d'un parcours individualisé et adapté (cf. Instruction NOR : SPOV2108299J du 4 mars 2021. MENJS – DS3 – DJEPVA).

Sa répartition entre les régions a été opérée au prorata de critères physiques et d'activité concernant les CREPS.

5.1.2. Le droit à compensation des dépenses de fonctionnement et d'équipement

Le DAC des charges de fonctionnement transférées est égal à la moyenne des dépenses actualisées constatées dans les comptes des CREPS sur une période de trois ans précédant le transfert de compétences au 1^{er} janvier 2016.

Le DAC des charges d'équipement transférées est égal à la moyenne des dépenses actualisées constatées dans les comptes des CREPS sur une période de cinq ans précédant le transfert de compétences au 1^{er} janvier 2016.

Le montant global de ce DAC « fonctionnement et équipement » a été constaté à hauteur de 23 137 614 € par an, par arrêté en date du 19 juin 2018 du ministre chargé du budget et du ministre chargé des collectivités territoriales. Sa compensation aux régions s'opère prioritairement par l'affectation d'une quote-part des ressources propres de chaque CREPS⁷⁴. S'il advient que le montant des ressources propres ainsi affectées soit inférieur au montant du DAC garanti par l'arrêté susmentionné, les ressources propres revenant à l'État sont mises à contribution. Si la totalité des ressources propres ne permettent pas de couvrir le montant garanti du DAC, l'État doit verser au CREPS une subvention compensatoire.

Si le montant des dépenses de fonctionnement et d'équipement relevant des compétences transférées à la région, constaté dans le compte financier d'un CREPS, est supérieur au montant du DAC, la région doit abonder le budget du CREPS. Toutefois, avec l'accord du conseil d'administration du CREPS, le budget de ce dernier peut prendre en charge tout ou partie de cette insuffisance de ressources (dernier alinéa du II de l'art. 133 de la loi NOTRe).

5.1.3. Le transfert des personnels et le droit à compensation des dépenses correspondantes

Le transfert aux régions des personnels exerçant les missions relevant de leur compétence est un processus complexe, qui s'est étalé sur plusieurs années.

Les agents non titulaires concernés par ces transferts sont devenus agents non titulaires de la fonction publique territoriale au 1^{er} janvier 2017, en conservant à titre individuel le bénéfice des stipulations de leur contrat.

Les agents titulaires concernés par ces transferts, mis à disposition du président du conseil régional à titre individuel et à titre gratuit, ont pu opter, dans un délai de deux ans courant à compter, selon les CREPS, du 3 août ou du 22 décembre 2016, pour l'intégration à la fonction publique territoriale ou le détachement sans limite de durée auprès de la région. En l'absence d'option de leur part dans le délai prévu, ils ont été placés en position de détachement sans limite de durée.

La région a droit à la compensation intégrale du coût de la rémunération des agents qui exercent au sein des CREPS une des compétences transférées à la région, et ce dès le premier jour de leur prise en charge financière par la région. Le coût de la rémunération des agents est majoré d'un montant forfaitaire national concernant l'action sociale, de 1 % du traitement brut indiciaire pour la formation et du coût des jours de compte épargne temps des agents.

Le vecteur de ce droit à compensation est l'affectation aux régions, dans les lois de finances 2017 à 2021, d'une part de TICPE.

À l'issue de ces opérations, 380,64 ETP ont été transférés aux régions, correspondant à un montant de DAC pérenne de 12 116 084 € par an à compter de 2021. Par ailleurs, des DAC non pérennes ont été constatés à hauteur de 220 197 €.

⁷⁴ Quote-part des ressources propres variant entre 28 % pour le CREPS des Pays de la Loire et 70 % pour le CREPS du Centre.

5.1.4. Quelle évolution des droits à compensation ?

Les montants de DAC présentés plus haut correspondent à une « photographie » au 31 décembre 2015 des charges transférées aux régions en application de la décentralisation partielle des CREPS décidée par la loi NOTRe.

Ils n'ont pas vocation à évoluer en fonction des modifications de la consistance des établissements postérieures au transfert, dès lors que les régions auront pu décider elles-mêmes de ces modifications pour ce qui concerne les compétences dont elles ont la charge.

Ainsi, la création d'un CREPS dans une région qui en serait dépourvue ou le déménagement d'un CREPS vers un nouveau site, décidé après le 1^{er} janvier 2016 (exemple de la reconstruction du CREPS des Pays de la Loire), ne génèrent pas de nouveau droit à compensation. Pour autant, l'État, le CNDS ou l'ANS ont pu ou pourront accompagner financièrement les projets immobiliers des régions concernant les CREPS (cf. 1.2.1 *supra*).

En application de ce principe, la région Pays de la Loire a décidé de verser une subvention de fonctionnement au CREPS dès son déménagement, à hauteur de plus de 0,4 M€ pour les quatre derniers mois de 2021, puis de 1,28 M€ en année pleine à partir de 2022.

S'agissant de l'impact de l'évolution des compétences des CREPS sur le DAC, il convient de se référer à l'article 72-2 de la Constitution, qui énonce : « *Toute création ou extension de compétences ayant pour conséquence d'augmenter les dépenses des collectivités territoriales est accompagnée de ressources déterminées par la loi.* »

La question de la compensation aurait pu se poser à propos de l'implantation dans les CREPS des GUP à compter de 2021. Comme mentionné en partie 4.2, ce sujet a été traité par un financement direct de l'ANS aux CREPS des charges liées au fonctionnement des GUP.

La mission a relevé, dans le cadre de ses travaux, deux interrogations portant sur le fonctionnement des mécanismes du DAC :

- **Le financement d'opérations d'investissement par prélèvement sur les fonds de roulement des CREPS**

Si l'article 133 de la loi NOTRe autorise la prise en charge de dépenses d'équipement par prélèvement sur les fonds de ressources des CREPS, il interdit une telle modalité de financement pour les opérations d'investissement, qui relèvent de la seule responsabilité des régions.

Une atténuation de la rigueur de cette interdiction⁷⁵ mériterait d'être envisagée, au regard des fonds de roulement importants accumulés par certains CREPS au 31 décembre 2020 (plus de 5 M€ au CREPS d'Île-de-France, environ 3 M€ pour les CREPS de Pointe-à-Pitre et Nancy).

Préconisation n° 18 : Ouvrir aux conseils d'administration des CREPS la possibilité de financer par prélèvement sur leur fonds de roulement des opérations d'investissement relevant de la région, par délégation de la maîtrise d'ouvrage de cette dernière (DS - mesure législative).

Par ailleurs, l'article R. 114-3 du code du sport limite aux travaux de construction, de reconstruction ou d'extension les possibilités de délégation de maîtrise d'ouvrage de la région aux CREPS ; les grosses réparations devraient être intégrées à cette énumération.

Préconisation n° 19 : Ajouter les grosses réparations à la liste des travaux pour lesquels la région peut déléguer sa maîtrise d'ouvrage aux CREPS (DS).

⁷⁵ Qui ne paraît pas toujours respectée à la lecture de la liste des opérations communiquée par Régions de France en annexe 4.

- **La prise en compte de la subvention Parcoursup pour le calcul du DAC**

La subvention accordée par la DS au titre de la prise en charge des places en formation initiale proposées sur l'application Parcoursup est aujourd'hui considérée comme une subvention d'État et non comme une ressource propre du CREPS, à la différence des places en formation financées dans le cadre d'un marché de la région.

De ce fait, la subvention Parcoursup ne génère pas de DAC, alors même qu'elle est la contrepartie d'une activité de formation mise en place par le CREPS et qu'elle engendre nécessairement des charges de fonctionnement relevant de la région.

Préconisation n° 20 : Comptabiliser la subvention Parcoursup dans les ressources propres des CREPS servant d'assiette au calcul du droit à compensation des dépenses de fonctionnement et d'équipement (DS).

5.2. Les ressources humaines des CREPS

5.2.1. L'évolution des effectifs État et région

- **Des effectifs d'État en nette augmentation depuis 2015**

Les CREPS n'étant plus considérés comme des opérateurs de l'État en raison de leur décentralisation partielle en 2016, ils ne sont plus soumis depuis cette date à un plafond d'emplois ministériel, mais à une autorisation d'emploi votée pour chaque établissement par son conseil d'administration.

L'annexe opérateurs au rapport annuel de performance annexé à la loi de règlement du budget 2015 indique que les effectifs des CREPS s'établissaient au 31 décembre 2015 à 1 132 équivalents temps plein travaillés (ETPT), dont 1 015 ETPT sous plafond d'emploi et 117 ETPT hors plafond, dont 101 ETPT de contrats aidés.

Entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2020, le total des ETP transférés aux régions s'établit à 379,74 ETP, correspondant à environ 375 ETPT⁷⁶. Sur cette base, l'effectif exerçant des missions d'État dans les CREPS au 31 décembre 2015 était de 757 ETPT (1 132 – 375).

Or, selon les comptes financiers 2020 des CREPS, leur effectif rémunéré cumulé au 31 décembre 2020 s'établit à 836,39 ETPT (dont 1,16 ETPT hors plafond), faisant ressortir une hausse des effectifs relevant de l'État dans les CREPS de 79,39 ETPT entre 2015 et 2020, soit + 10,5 % en cinq ans.

Cette augmentation des effectifs des CREPS contraste avec l'évolution constatée pour les personnels consacrés aux missions « sport, jeunesse, éducation populaire et vie associative » dans les services centraux et déconcentrés du ministère (y compris les CTS), qui ont connu une diminution de – 12,9 % sur la même période, selon les rapports annuels de performance des programmes budgétaires 124 et 219⁷⁷.

Les évolutions constatées pour les PRN depuis 2015 (création du pôle sport santé bien-être à Vichy et du pôle sport innovation dans les Pays de la Loire, mais fermeture du pôle sport handicap en Centre-Val de Loire) et le renforcement de certaines équipes, notamment dans les pôles médicaux, ne suffisent pas pour expliquer une telle hausse des effectifs d'État dans les CREPS. De plus, cette augmentation d'effectifs sera encore accélérée en 2021 avec le recrutement des agents constituant le GUP, qui conduira à l'arrivée dans les CREPS de 66 ETP prélevés sur les effectifs des services déconcentrés et des conseillers techniques sportifs.

Préconisation n° 21 : Fixer une norme nationale d'évolution pour les effectifs d'État dans les CREPS, afin d'être en cohérence avec le schéma d'emplois des services (DS et DGRH).

Les personnels techniques et pédagogiques (PTP) titulaires représentent 32 % des effectifs d'État des CREPS : on y dénombre 211 professeurs de sport (PS), 11 conseillers d'éducation populaire et de jeunesse (CEPJ) et 37 conseillers techniques et pédagogiques supérieurs (CTPS), dont 1 de la spécialité jeunesse.

⁷⁶ Estimation de la mission.

⁷⁷ 4 074 ETPT consacrés aux missions « sport, jeunesse, éducation populaire et vie associative » dans les services en 2015, 3 547 ETPT en 2020, dont 1 515 ETPT pour les CTS.

Au regard des missions des CREPS en matière de formation aux métiers de l'animation et des compétences qu'ils peuvent exercer au nom des régions dans le champ de la jeunesse et de l'éducation populaire, l'affectation de CEPJ et de CTPS jeunesse dans les CREPS mérite d'être maintenue, voire développée.

Selon le document de synthèse de l'enquête « effectifs activités » des établissements publics du ministère des sports, réalisé par la DS pour l'année 2019 (dernières données disponibles), les autres effectifs d'État dans les CREPS se répartissent entre 33,6 % de titulaires sur emploi administratif, 22,8 % d'agents contractuels et 11,6 % d'assistants d'éducation (AED).

Selon la même source, les équipes de direction représentent 3 % des effectifs d'État des CREPS, les cadres A 43 %, les cadres B 13 % et les agents de catégorie C 31 %, 10 % des agents n'étant pas classés.

Ce document précise également que les activités des agents de l'État se répartissent entre les fonctions support (36,3 %), la formation (30,9 %), le sport de haut niveau (25,3 %) et les autres missions – dont PRN, recherche, soutien à la vie associative et relations internationales – (7,5 %).

- **Des effectifs relevant des régions stables depuis 2015**

S'agissant des personnels exerçant les missions relevant des régions, le document de synthèse de l'enquête « effectifs activités » des établissements publics du ministère des sports, réalisé par la DS pour l'année 2019 (dernières données disponibles), fait état de 375 agents relevant des régions, dont 360 à temps plein. Ce chiffre ne peut toutefois être considéré comme totalement fiable, dans la mesure où il résulte des déclarations des établissements et non d'une consolidation des données des employeurs que sont les régions.

Sous cette réserve, l'effectif mentionné de 375 agents physiques pour les missions relevant des régions est proche des 380,6 ETP identifiés comme devant être transférés aux régions à l'occasion de la décentralisation.

Dans les établissements visités par la mission, le constat le plus fréquent est celui du maintien des effectifs relevant de la région au niveau constaté lors de la décentralisation. La région Grand Est a indiqué avoir entamé, en concertation avec les établissements, une démarche visant à objectiver la dotation en personnel des CREPS sur la base d'indicateurs liés au bâti et à l'activité, à l'instar de ce qu'elle a fait pour les lycées. La région Pays de la Loire a, quant à elle, précisé que, dans le cadre de la réimplantation du CREPS, elle allait procéder à l'externalisation d'un certain nombre de services, ramenant l'effectif des agents de la région de 10 à 8 ETP.

5.2.2. Le statut des personnels transférés à la région

Les agents contractuels exerçant les missions relevant des régions ont été transférés à ces dernières dès le 1^{er} janvier 2017. De l'avis général des interlocuteurs rencontrés par la mission, ces agents, dont le statut était souvent précaire (contrats à temps incomplet, contrats à durée déterminée, emplois aidés), ont vu leur situation améliorée par le transfert aux régions. En effet, ces dernières leur ont permis d'accéder à des emplois de titulaire dans la fonction publique territoriale, après un stage d'une durée d'un an.

Pour accueillir les agents des CREPS, la grande majorité des régions ont choisi le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement (ATTEE), qui regroupe les anciens personnels techniciens, ouvriers et de service des lycées, transférés aux régions au 1^{er} janvier 2006 dans le cadre de « l'acte II » de la décentralisation. Les agents relevant de ce cadre d'emploi « *sont chargés des tâches nécessaires au fonctionnement des services matériels des établissements d'enseignement, principalement dans les domaines de l'accueil, de l'entretien des espaces verts, de l'hébergement, de l'hygiène, de la maintenance mobilière et immobilière, de la restauration et des transports* »⁷⁸.

Toutefois, certaines régions, notamment Provence-Alpes-Côte-d'Azur, ont choisi le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (ATT). Les agents relevant de ce cadre d'emploi « *exercent leurs fonctions dans les domaines du bâtiment, des travaux publics, de la voirie et des réseaux divers, des espaces naturels*

⁷⁸ Cf. l'article 2 du décret n° 2007-913 du 15 mai 2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement.

et des espaces verts, de la mécanique et de l'électromécanique, de la restauration, de l'environnement et de l'hygiène, de la logistique et de la sécurité, de la communication et du spectacle, de l'artisanat d'art »⁷⁹.

Si les deux cadres d'emplois d'ATTEE et d'ATT partagent la même grille indiciaire et les mêmes possibilités de promotion dans le cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux, ils ont pu être traités de façon différenciée, notamment en matière de rémunérations indemnitaires : les ATT ont pu accéder au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dès le 1^{er} janvier 2017, alors que les ATTEE n'ont été éligibles à ce régime qu'à compter du 1^{er} mars 2020.

Par ailleurs, les conditions d'exercice des missions des adjoints techniques dans les CREPS sont très différentes de celles qui prévalent dans les lycées :

- les CREPS sont ouverts en fin de semaine et durant les vacances scolaires ;
- certaines activités des CREPS sont accueillies en soirée, sur des horaires atypiques ;
- la fonction « accueil » des CREPS relève d'une logique quasi-hôtelière de réception de clients, sans rapport avec la même fonction exercée au sein d'un lycée ;
- la rotation des hébergements des CREPS, liée à l'accueil de stages de courte durée, est beaucoup plus rapide que celle des internats de lycée, entraînant des besoins de blanchissage, de nettoyage et d'entretien largement supérieurs, avec un niveau de qualité correspondant à celui d'un hébergement hôtelier ** ou ***.

Les représentants des personnels rencontrés par la mission, comme les équipes de direction des CREPS, soulignent que les contraintes horaires et de service des adjoints techniques en CREPS, supérieures à celles des agents des lycées, rendent ces postes peu attrayants pour les ATTEE ; de fait, de nombreux postes vacants en CREPS sont pourvus par des contractuels et non par des titulaires. À titre d'exemple, la fonction « accueil » est assurée en fin de semaine par des agents contractuels au CREPS du Centre.

Certaines régions se sont engagées dans la prise en compte des spécificités du service en CREPS. Ainsi, la région Grand Est, interrogée par les représentants des personnels des trois CREPS à propos du règlement du temps de travail de la région entré en vigueur le 1^{er} janvier 2020, a répondu que ce règlement comportait des dispositions particulières aux CREPS telles que les cycles de travail, les emplois du temps des agents, la durée hebdomadaire de travail avec prise en compte des week-ends, les horaires de travail décalés, la gestion des congés annuels. La région a proposé l'organisation de réunions avec les directions et les représentants des personnels des CREPS pour faire un état des lieux de l'application du règlement du temps de travail.

Préconisation n° 22 : Sensibiliser les régions à la spécificité de l'exercice des missions des agents en CREPS (DS et directeurs de CREPS).

5.2.3. Le management de leurs équipes par les directeurs de CREPS

Tous les interlocuteurs rencontrés soulignent que les agents exerçant en CREPS, qu'ils relèvent de l'État ou de la région, appartiennent à un même collectif de travail. Cependant, la décentralisation a nécessairement eu un impact sur les modes de management des directeurs de CREPS en matière de ressources humaines (RH).

Certaines différences de traitement sont vivement ressenties par les agents, notamment l'absence d'accès aux prestations d'action sociale du CREPS pour les personnels relevant de la région. Même si, dans les faits, les prestations sociales de la région peuvent être comparables, voire supérieures, à celles du CREPS, le fait de ne plus recevoir de chèque cadeau de la part du CREPS à l'occasion des fêtes de fin d'année a une portée symbolique non négligeable.

D'autres facteurs d'insatisfaction sont cités : certains agents transférés à la région, dont les primes étaient supérieures au plafond indemnitaire applicable à la région, ne peuvent bénéficier du complément indemnitaire annuel qui leur est alloué.

⁷⁹ Cf. l'article 3 du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Au-delà de ces considérations, l'ensemble des interlocuteurs rencontrés par la mission ont salué la réactivité des services de gestion des régions pour procéder au remplacement et aux suppléances des personnels. Des échelons de proximité ont été mis en place par les régions pour la gestion RH (maisons de la région en Grand Est, chargée de mission dédiée aux CREPS en Pays de la Loire). Certains soulignent cependant que les délais de réponse peuvent être plus longs lorsqu'une question de ressources humaines doit remonter au service central du siège de la région.

Les services RH des CREPS signalent qu'ils ne sont pas toujours informés par leurs homologues de la région des événements de gestion concernant l'un des agents affectés à l'établissement. C'est souvent par l'intermédiaire de l'agent lui-même que ces informations leur parviennent. Symétriquement, certains agents relevant de la région continuent à s'adresser au service RH du CREPS, alors même que celui-ci n'est plus en mesure de traiter leur dossier.

En Pays de la Loire, la chargée de mission de la région pour le CREPS est présente une journée par semaine au sein de l'établissement, ce qui facilite les contacts avec les personnels et la direction de l'établissement, mais peut aussi donner aux agents le sentiment d'une double chaîne de commandement.

En ce qui concerne la gestion des personnels d'État, un protocole d'accord a été négocié entre la DGRH et les organisations syndicales représentées au comité technique ministériel (CTM) jeunesse et sports, à la suite du rattachement au 1^{er} janvier 2021 du ministère chargé des sports au périmètre du secrétariat général du MENJS-MESRI. Ce protocole précise les modalités du transfert de gestion des personnels affectés dans les établissements publics relevant du ministère chargé des sports en distinguant le cas :

- des agents des corps propres de la filière jeunesse et sports (PS, CEPJ, CTPS, IJS), qui suivent les mêmes règles de gestion que celles définies pour les personnels des services déconcentrés ;
- des agents appartenant aux filières administrative, technique, de santé et sociale (ATSS) et ingénieurs et techniciens de recherche et de formation (ITRF) du MENJS-MESRI, qui restent gérés par celui-ci et pour lesquels il sera mis fin aux détachements qui avaient pu être effectués dans les corps relevant des ministères chargés des affaires sociales ;
- des agents des corps relevant des ministères chargés des affaires sociales, qui ont pu exercer, jusqu'au 15 juillet 2021, un droit d'option entre le détachement ou l'intégration dans un corps équivalent du MENJS ;
- des agents des corps administratifs d'autres départements ministériels et de la fonction publique territoriale, qui ont bénéficié du même droit d'option ;
- des agents appartenant à un corps interministériel à gestion ministérielle (CIGEM), qui ont vocation à rejoindre le MENJS en tant que ministère de gestion ;
- des agents contractuels et des fonctionnaires d'autres corps, dont la situation ne change pas à l'occasion du transfert.

La mission relève que cette énumération met en évidence la complexité de la gestion des ressources humaines des CREPS, où coexistent des personnels de statuts et d'origines très diverses, et la nécessité, pour les établissements, de disposer d'un service RH.

5.2.4. Le dialogue social

• Le dialogue social au niveau de l'établissement

Chaque CREPS est doté d'un comité technique d'établissement (CTE) et d'un comité hygiène, sécurité et conditions de travail d'établissement (CHSCTE), ce qui constitue une spécificité par rapport aux EPLE, qui ne disposent pas de telles instances⁸⁰. Au 1^{er} janvier 2023, en application de la loi de transformation de la fonction publique⁸¹, ces instances ont vocation à être remplacées par un comité social d'administration d'établissement.

⁸⁰ Des commissions d'hygiène et de sécurité existent cependant dans les lycées d'enseignement technique et les lycées professionnels (article L. 421-25 du code de l'éducation).

⁸¹ Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Préconisation n° 23 : Adapter les dispositions réglementaires relatives aux CREPS (articles R. 114-57 à R. 114-75 du code du sport) à l'évolution des instances de dialogue social (DS).

Le CHSCTE est coprésidé par le directeur du centre et le représentant du conseil régional ; le CTE peut également être coprésidé dans les mêmes conditions. Cependant, dans certaines régions, le représentant du conseil régional n'a été que tardivement désigné pour siéger dans ces instances. Un représentant des services de la région, appartenant le plus souvent au service des sports, assiste à ces réunions.

Les représentants des personnels, rencontrés par la mission dans chacun des établissements qu'elle a visités, ne lui ont pas fait part de difficulté relative au dialogue social au sein de l'établissement, toujours qualifié de fluide et ouvert.

Sous l'impulsion de la DGRH du MENJS, les CREPS ont été invités à adopter, après avis de leur CTE, un plan d'action pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes 2021-2023, en application de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et du décret n° 2020-528 du 4 mai 2020, qui demandent à tous les employeurs publics de se doter d'un plan d'action pluriannuel pour l'égalité professionnelle.

L'élaboration de ces plans d'établissement s'est faite dans le cadre d'un dialogue social avec les représentants du personnel, en appliquant les axes définis dans le plan national d'action 2021-2023 pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes du MENJS et du MESRI.

Les instances de dialogue social des CREPS seront renouvelées lors des élections professionnelles prévues en 2022. L'article R. 114-61 du code du sport prévoit que « *Sont électeurs pour la désignation des représentants du personnel au sein du comité technique l'ensemble des fonctionnaires titulaires et stagiaires et des agents contractuels de droit public et de droit privé exerçant leurs fonctions dans le périmètre du centre [...]* ». Cette formulation laisse supposer que sont électeurs au CTE – et demain au CSAE – tous les agents exerçant au sein de l'établissement, qu'ils relèvent de l'État ou de la région. La mission considère cette rédaction comme opportune pour préserver l'unité du collectif de travail constitué au sein des CREPS ; elle recommande toutefois de s'assurer que cette disposition est suffisante pour permettre l'organisation d'élections professionnelles réunissant dans un même corps électoral des agents de la fonction publique d'État et des agents de la fonction publique territoriale⁸².

Préconisation n° 24 : S'assurer que le corps électoral pour les élections au comité social d'administration d'établissement inclue bien l'ensemble des personnels exerçant dans le périmètre du CREPS, que ceux-ci relèvent de l'État ou de la région (DS et DGRH).

- **Le dialogue social au niveau ministériel**

Les CREPS, comme les autres établissements du ministère chargé des sports, relèvent du champ de compétence du CTM jeunesse et sports.

Le SGEN-CFDT demande qu'un groupe de travail permanent soit institué au sein du CTM pour suivre les questions relatives aux établissements. Cette demande n'est toutefois pas partagée par les autres organisations ; la DGRH souligne pour sa part qu'elle n'a pas pour habitude de créer des groupes de travail permanents, mais plutôt des groupes ad-hoc, en fonction des besoins exprimés. À titre d'exemple, un groupe de travail a été constitué en 2021 pour négocier le protocole d'accord relatif au transfert de la gestion des personnels affectés dans les établissements publics relevant du ministère chargé des sports, mentionné au point précédent. Plus anciennement, un groupe de travail avait été mis en place pour suivre les modalités de transfert aux régions des personnels des CREPS concernés par la décentralisation de leurs missions.

Préconisation n° 25 : Traiter les questions relatives aux CREPS au niveau du comité technique ministériel et, à compter de 2023, du comité social d'administration ministériel, avec la constitution de groupes de travail ad-hoc temporaires sur des thématiques spécifiques (DGRH).

⁸² Cf. notamment l'article 9bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires qui autorise à déposer une liste « *les organisations syndicales de fonctionnaires qui, dans la fonction publique où est organisée l'élection, sont légalement constituées depuis au moins deux ans à compter de la date de dépôt légal des statuts [...]* » ; cette référence au versant de la fonction publique où est organisée l'élection peut laisser supposer qu'il n'est pas prévu d'organiser une consultation « mixte » entre les fonctions publiques d'État et territoriale.

- **Le dialogue social au niveau des régions**

Les personnels relevant de la région au sein des CREPS ne représentent qu'une infime partie des personnels des lycées dont les régions assurent la gestion. De ce fait, les représentants des personnels des CREPS ont indiqué à la mission qu'il leur était difficile de faire entendre leur voix, tant auprès de la région que des organisations syndicales de la fonction publique territoriale, même quand celles-ci appartiennent à la même confédération ou union syndicale que les syndicats « jeunesse et sports ».

L'absence de comité technique d'établissement dans les EPLE ne facilite pas l'appréhension par les services régionaux de la légitimité syndicale des représentants des personnels siégeant dans les instances des CREPS.

La mission relève cependant qu'une démarche de dialogue social régional a eu lieu en région Grand Est, où les représentants CFDT de personnels régionaux des trois CREPS ont demandé et obtenu, en mars 2021, une audience avec l'élu régional chargé des ressources humaines et reçu ensuite une réponse écrite à leurs questionnements (cf. annexe 9 relative au CREPS de Nancy).

5.2.5. L'inspection en matière de santé et de sécurité du travail

L'article R. 114-75 du code du sport prévoit que les agents chargés des fonctions d'inspection en matière de santé et de sécurité du travail dans les CREPS sont des inspecteurs rattachés à l'inspection générale du ministre chargé des sports et, depuis l'intervention du décret n° 2020-1676 du 23 décembre 2020, à l'IGÉSR.

Sur proposition du conseil d'administration de l'établissement au président du conseil régional, des agents désignés par ce dernier peuvent également assurer, seuls ou conjointement avec les inspecteurs de l'État, une mission d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité, selon les dispositions applicables à la fonction publique territoriale.

La mission a reçu communication de trois rapports d'inspection en matière de santé et de sécurité du travail, concernant le CREPS de Vichy (2016), le CREPS de Montpellier (2020) et le CREPS de Toulouse (2021).

Outre de nombreuses recommandations ponctuelles, ces documents insistent sur l'importance du respect des différentes obligations relatives à la santé et à la sécurité du travail :

- désignation, définition des missions et formation des conseillers, assistants et agents de prévention ;
- organisation de la médecine de prévention ;
- fonctionnement du CHSCTE et formation de ses membres ;
- mise en place des registres « santé et sécurité au travail » et « danger grave et imminent » ;
- actualisation permanente du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) ;
- prévention des risques psychosociaux ;
- prévention et signalement des violences sexuelles et sexistes.

5.3. L'équilibre économique des CREPS

L'évolution des comptes cumulés des CREPS de 2015 à 2020 est résumée dans le tableau ci-après. Compte tenu du caractère exceptionnel de l'année 2020, marquée par la crise sanitaire, deux pourcentages d'évolution sont présentés pour chaque ligne, l'une sur la période 2015-2019 et l'autre sur la période 2015-2020.

Compte de résultat cumulé de l'ensemble des CREPS (en euros)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evol 2019/2015	Evol 2020/2015
Total des recettes	104 343 532	107 846 337	106 598 110	109 646 554	103 395 941	95 165 794	-0,9%	-8,8%
dont ressources propres compte 70	40 310 243	40 873 117	43 115 106	41 094 256	40 833 656	30 128 734	1,3%	-25,3%
taux de ressources propres / total des recettes	38,6%	37,9%	40,4%	37,5%	39,5%	31,7%	0,9%	-7,0%
subvention masse salariale MENJS DS	47 362 378	48 261 463	46 037 907	46 702 975	45 859 053	45 615 462	-3,2%	-3,7%
subvention fonctionnement MENJS DS	5 385 449	5 485 982	5 317 537	8 052 065	8 077 797	8 855 170	50,0%	64,4%
taux de subventionnement MENJS DS / total des recettes	50,6%	49,8%	48,2%	49,9%	52,2%	57,2%	1,6%	6,7%
subventions collectivités locales comptes 744 et 742	3 744 886	3 509 428	2 120 589	3 016 925	1 815 315	1 578 091	-51,5%	-57,9%
taux de subventionnement collectivités locales / total des recettes	3,6%	3,3%	2,0%	2,8%	1,8%	1,7%	-1,8%	-1,9%
Total des charges	102 840 798	104 465 709	101 702 341	100 010 927	99 378 244	95 372 426	-3,4%	-7,3%
dont dépenses de personnels	61 545 237	62 281 458	56 799 393	55 214 613	54 407 953	52 461 323	-11,6%	-14,8%
taux de couverture subvention masse salariale / dépenses de personnel	77,0%	77,5%	81,1%	84,6%	84,3%	87,0%	7,3%	10,0%
dont autres charges hors dotation amort.	35 747 109	35 587 854	37 954 706	37 675 813	37 724 524	35 288 989	5,5%	-1,3%
dont dotation aux amortissements	5 548 453	6 596 396	6 948 243	7 120 501	7 245 768	7 622 114	30,6%	37,4%
Résultat	1 502 734	3 380 628	4 895 769	9 635 623	4 150 364	-206 636	176,2%	-113,8%
Fonds de roulement (en €)	23 274 254	24 991 119	30 150 770	37 613 953	40 209 541	38 952 652	72,8%	67,4%
Fonds de roulement (en jours)	83	86	107	162	146	147	75,5%	77,1%

Sources : fiches financières de la DS et comptes financiers 2020

5.3.1. L'évolution financière des CREPS de 2015 à 2019

De 2015 à 2019, les charges des établissements ont diminué plus vite que leurs recettes (respectivement – 3,4 % et – 0,9 %), conduisant à une forte augmentation de leur résultat annuel cumulé (de 1,50 M€ en 2015 à 4,15 M€ en 2019, soit + 176,2 %).

La diminution des charges s'analyse comme suit :

- les dépenses de personnels ont été fortement réduites (– 11,6 %), ce qui s'explique par le transfert aux régions de 333 ETP sur la période, mais aussi par la remise de taxe sur les salaires obtenue auprès de l'administration fiscale par les établissements⁸³, à la notable exception du CREPS de Montpellier qui s'est vu opposer un refus par la direction départementale des finances publiques (DDFiP) de l'Hérault ;
- les autres charges (hors dotation aux amortissements) ont quant à elles progressé de 5,5 % ;
- les dotations aux amortissements ont augmenté de 30,6 %, mais il s'agit en grande partie d'une écriture « pour ordre », dans la mesure où les éléments d'actif financés par des tiers (État, CNDS, ANS, régions, collectivités territoriales) font parallèlement l'objet d'une reprise sur le financement inscrit au passif, qui neutralise l'impact des amortissements sur le compte de résultat.

L'évolution des recettes est liée aux facteurs suivants :

- les recettes d'activité, inscrites au compte 70 « ventes de produits, prestations de service et marchandises » n'ont que faiblement progressé (+ 1,3 % sur la période) ;
- la subvention pour masse salariale de la DS a diminué de – 3,2 %, soit beaucoup moins que les dépenses de personnel ; il en résulte une nette augmentation du taux de couverture des dépenses de personnel par la subvention pour masse salariale, qui passe de 77,0 % en 2015 à 84,3 % en 2019 ;
- les autres subventions de la DS ont fortement augmenté (+ 50 %), ce qui s'explique par un accroissement du soutien aux PRN et l'apparition de la subvention « Parcoursup » à compter de 2018 (cf. 5.2.3 *infra*) ;
- au total, la dépendance des CREPS aux subventions de la DS s'est accrue durant la période : celles-ci représentaient 52,2 % des recettes des établissements en 2019, contre 50,6 % en 2015 ;

⁸³ Cette remise s'appuie sur un arrêt du Conseil d'État du 26 mai 2008 (n° 370173) qui exonère de taxe sur les salaires les emplois dits « gagés », dont la masse salariale est assise sur une subvention de l'État.

- les subventions des collectivités territoriales ont, quant à elles, régressé de 51,5 %. Cette évolution, qui peut de prime abord apparaître paradoxale au regard de la décentralisation, s’explique par le fait que la quasi-totalité des régions ont désormais recours à des marchés publics et non à des conventions de subventionnement pour financer l’activité de formation professionnelle des CREPS (cf. 4.3 *supra*) ;
- la DS pointe également la situation particulière du CREPS d’Île-de-France, qui avance les crédits lors des investissements immobiliers pour lesquels il a reçu délégation de maîtrise d’ouvrage, la région remboursant les frais engagés par le CREPS dans un second temps. Ce mécanisme conduit à un exercice très largement excédentaire lorsque la région rembourse l’établissement.

Il résulte de ces évolutions une amélioration spectaculaire de la situation financière des CREPS : le fonds de roulement cumulé est passé de 23,3 M€ (soit 83 jours de fonctionnement) en 2015 à 40,2 M€ (soit 146 jours de fonctionnement) en 2019. La mission relève cependant que cette amélioration s’explique largement par des facteurs extérieurs à la gestion des établissements, tels que l’augmentation des subventions de la DS ou le dégrèvement de taxe sur les salaires. Par ailleurs, plusieurs incertitudes comptables pèsent sur le niveau des fonds de roulement de certains CREPS (cf. 5.3.4).

5.3.2. L’impact de la crise sanitaire sur les comptes 2020 des établissements

Les évolutions constatées sur la période 2015-2019 se confirment en 2020, avec les impacts supplémentaires suivants, liés à la crise sanitaire :

- les recettes d’activité (compte 70) ont diminué de 10,7 M€, soit – 26,2 %, en raison de la crise sanitaire ;
- les subventions de la DS ont continué à progresser, avec notamment une subvention exceptionnelle de 1 M€ pour pallier partiellement les effets de la crise sanitaire ; le taux de dépendance des budgets des CREPS aux subventions de la DS culmine désormais à 57,2 % ;
- les dépenses de personnel ont poursuivi leur décroissance, en raison du transfert de 46,4 ETP aux régions en 2020 et du freinage de certains recrutements en raison de la baisse d’activité ;
- les autres charges (hors amortissement) ont décru de – 6,5 % par rapport à 2019, mais cette diminution est beaucoup plus faible que celle des recettes d’activité ;
- du fait de ces évolutions, le résultat cumulé des CREPS est un déficit limité à – 0,2 M€ ; le cumul des fonds de roulement reste à un niveau élevé de 39 M€, représentant 147 jours de fonctionnement.

Cependant, cette situation financière cumulée, plutôt rassurante, ne reflète pas la diversité des situations des établissements, retracée dans le tableau ci-après, qui présente aussi les données relatives au droit à compensation des charges de fonctionnement et d’équipement.

Extrait des comptes financiers 2020 des CREPS

Dénomination du CREPS	Bordeaux	Centre	Dijon	Île-de-France	La Réunion	Montpellier
Résultat	-198 048	-118 168	18 676	-71 331	438 185	-736 771
Fonds de roulement (en €)	2 658 019	2 012 349	1 340 666	5 116 538	1 489 753	2 674 774
Fonds de roulement (en jours)	129	217	126	250	153	108
DAC fonctionnement équipement (A)	1 444 353	1 490 321	1 014 481	2 228 483	686 216	2 130 809
Dépenses à la charge de la région (B)	1 414 186	1 038 762	746 204	2 667 976	482 969	2 366 652
Solde (A-B)	30 167	451 559	268 277	-439 493	203 247	-235 843

Dénomination du CREPS	Nancy	PACA	Pays de la Loire	Pointe-à-Pitre	Poitiers	Reims
Résultat	-209 859	-917 966	142 189	407 605	922 524	-203 452
Fonds de roulement (en €)	2 998 980	1 692 700	2 455 254	3 033 908	2 043 336	937 056
Fonds de roulement (en jours)	269	43	193	334	142	86
DAC fonctionnement équipement (A)	757 500	3 759 122	581 671	775 792	1 270 350	1 624 823
Dépenses à la charge de la région (B)	592 685	3 399 280	553 204	500 152	1 069 846	1 231 150
Solde (A-B)	164 815	359 842	28 467	275 640	200 505	393 673

Dénomination du CREPS	Rhône-Alpes	Strasbourg	Toulouse	Vichy	Wattignies	TOTAL CREPS
Résultat	194 707	39 709	-46 882	-28 418	160 664	-206 636
Fonds de roulement (en €)	1 713 990	2 509 617	2 131 233	1 017 759	3 126 718	38 952 652
Fonds de roulement (en jours)	120	302	128	67	180	147
DAC fonctionnement équipement (A)	587 355	889 123	1 565 936	1 153 662	1 314 102	23 274 099
Dépenses à la charge de la région (B)	623 861	672 505	1 674 298	827 541	931 863	20 793 132
Solde (A-B)	-36 506	216 618	-108 362	326 121	382 239	2 480 967

Source : comptes financiers 2020 des CREPS

On constate que 9 établissements sont déficitaires en 2020, dont 2 lourdement (PACA, Montpellier) ; 8 établissements sont bénéficiaires, dont 3 au-delà de 400 000 € (Poitiers⁸⁴, La Réunion, Pointe-à-Pitre).

Trois établissements ont, à fin 2020, des fonds de roulement inférieurs à 90 jours de fonctionnement (PACA, Vichy, Reims), ce qui constitue un seuil d'alerte.

Pour autant, la subvention exceptionnelle de la DS destinée à pallier les conséquences de la crise sanitaire a été répartie uniformément entre les CREPS, à hauteur de 63 000 € par établissement, à l'exception du CREPS de Montpellier (qui avait auparavant reçu une subvention de 200 000 € pour le même motif). La mission reconnaît qu'il était difficile, en 2020, de différencier l'attribution de la subvention exceptionnelle, la situation de chaque CREPS au regard des conséquences de la crise sanitaire n'étant alors pas connue. Il conviendra cependant, à l'avenir, de procéder à une individualisation des aides de ce type en fonction des besoins réels de chaque CREPS.

- **Le droit à compensation des charges de fonctionnement et d'équipement en 2020**

Du fait de la réduction des ressources propres, le droit à compensation des charges de fonctionnement et d'équipement est le plus souvent, en 2020, égal au minimum garanti. Dans la plupart des CREPS, les dépenses à la charge des régions ont pu être freinées du fait de la baisse d'activité et donc rester inférieures au montant du DAC. Seuls quatre établissements font exception à ce constat, avec des dépenses à la charge de la région supérieure au DAC (Île-de-France, Montpellier, Toulouse et Rhône-Alpes). Cette situation appelle le versement d'une subvention d'équilibre de la région, sauf si le conseil d'administration du CREPS accepte de prendre en charge ce dépassement sur son fonds de roulement.

On note que le mécanisme du DAC est largement déconnecté de l'équilibre économique global de l'établissement : par exemple, le CREPS PACA est déficitaire de 0,92 M€, alors que le DAC y est excédentaire de 0,36 M€ ; à l'inverse, le CREPS Rhône-Alpes est bénéficiaire de 0,19 M€⁸⁵, alors que le DAC y est déficitaire de -0,04 M€.

⁸⁴ Le résultat de 0,92 M€ dégagé par le CREPS de Poitiers en 2020 doit être considéré avec précaution, au vu du montant élevé de recettes non encaissables constatées sur l'exercice (reprises sur provisions, reprises sur amortissements et cession interne), pour un total de 0,64 M€.

⁸⁵ Cependant, ce bénéfice est sujet à caution, cf. 5.1.4.

5.3.3. Les subventions de fonctionnement accordées aux CREPS par la DS

Le tableau suivant retrace l'évolution des subventions de fonctionnement de la DS aux CREPS de 2015 à 2020.

Subventions de fonctionnement accordées aux CREPS par la direction des sports (en euros)						
	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Masse salariale	47 362 378	48 261 463	46 037 907	46 702 975	45 859 053	45 615 462
Fonctionnement hors masse salariale et PRN	5 171 449	5 485 982	5 317 537	5 245 914	4 904 939	4 419 578
Pôles ressources nationaux	214 000			511 279	981 672	735 772
Parcoursup				2 294 872	2 191 176	2 691 820
COVID 19						1 008 000
TOTAL	52 747 827	53 747 445	51 355 444	54 755 040	53 936 840	54 470 632

Source : MENJS direction des sports

La direction des sports a apporté à la mission les précisions suivantes, concernant l'évolution de ces subventions :

- **La subvention pour masse salariale**

L'augmentation du taux de couverture des dépenses de personnel s'explique principalement par un rééquilibrage des subventions. Les établissements en dessous de la moyenne du taux de couverture des 17 CREPS ont vu leur subvention augmenter. Cette opération a été conduite sans dégrader la situation des autres CREPS. De plus, l'État a été attentif au maintien des aides aux CREPS dans le cadre de la décentralisation, en particulier sur la masse salariale.

Elle s'explique également par d'autres facteurs notamment par des créations de postes dans les CREPS financés par la direction des sports. En effet, lors du transfert des agents, certains CREPS ont eu des situations individuelles à gérer. Par exemple, lorsqu'un CREPS a identifié des agents à mi-temps sur des missions de la région et de l'État, le poste a été transféré à temps complet à la région et cela a permis à l'établissement de recruter pour maintenir la fonction. Par ailleurs, la direction des sports a souhaité renforcer certaines fonctions dans les CREPS, comme celle des préparateurs physiques ou encore dans le CREPS Pays de la Loire en vue de son agrandissement, en créant des postes et en les finançant. Chaque création de poste a fait l'objet d'une analyse précise.

Enfin, un dernier facteur expliquant cette augmentation est la couverture à 100 % par la subvention des mesures catégorielles liées à la rémunération des agents décidée par l'État : régime indemnitaire, RIFSEEP, mesures catégorielles (filière ITRF), etc.

- **La subvention hors masse salariale et pôles ressources nationaux**

La subvention hors dépenses de personnel, dite de fonctionnement, comporte les composantes suivantes :

- conduite des politiques nationales ;
- forfait de frais de déplacement ;
- formation continue des agents.

Depuis 2010, une partie de la subvention hors masse salariale est attribuée sur des critères objectifs (nombre de sportifs hébergés par l'établissement, nombre de stagiaires en formation, etc.). En 2015, il a été décidé et obtenu la stabilité de ces subventions pour permettre à la décentralisation de se dérouler dans de bonnes conditions. En effet, la DS n'a pas souhaité baisser les subventions aux CREPS pour ne pas créer de tensions avec les conseils régionaux, en montrant que l'État ne se désengageait pas de ces établissements.

Enfin, les deux CREPS outre-mer ont connu une augmentation de leur subvention hors masse salariale, notamment parce qu'ils ont obtenu un montant de frais de déplacement plus élevé que les CREPS métropolitains, dû à la spécificité géographique de ces deux territoires.

5.3.4. Des incertitudes comptables pèsent sur le niveau de fonds de roulement de certains CREPS

- **Le CREPS de Montpellier**

La mission a reçu communication d'un rapport d'audit de la DDFiP de l'Hérault sur l'agence comptable du CREPS de Montpellier, qui pointe certains dysfonctionnements susceptibles d'avoir un impact sur le niveau du fonds de roulement de l'établissement.

- **Le CREPS Rhône-Alpes**

En 2019 comme en 2020, la capacité d'accueil du CREPS Rhône-Alpes a été fortement réduite par les travaux de reconstruction des hébergements à Vallon-Pont-d'Arc.

Pour tenir compte de cette faible disponibilité des hébergements, une subvention de 183 938 € de la région a été inscrite au budget prévisionnel et au compte financier 2019 votés par le conseil d'administration du CREPS. La mission a été informée que la région demandait désormais que 50 % de cette subvention soient assumés par l'État. La direction des sports du ministère n'a pu qu'apporter une réponse négative à cette demande, s'agissant d'une charge qui ne pourrait, de par la loi, incomber à l'État.

Le compte financier 2020 comporte également la mention, pour les mêmes raisons, d'une subvention d'équilibre de la région de 196 080 €. Les représentants de la région se sont abstenus à l'occasion du vote de ce compte financier lors de la réunion du conseil d'administration du 29 avril 2021, en raison de leur désaccord avec le mode de calcul de cette subvention.

Au total, ce sont donc plus de 380 000 € de subventions de la région qui ont été inscrites dans les comptes de l'établissement, sans que la collectivité régionale n'ait approuvé leur montant, ni même leur principe.

5.3.5. Le nécessaire renforcement de la fonction financière dans les CREPS

Les constats opérés dans la présente sous-partie mettent en évidence la nécessité de renforcer la fonction financière dans les CREPS. La mission émet à ce propos les deux préconisations suivantes :

Préconisation n° 26 : Développer la formation continue des équipes de direction sur la gestion financière et la recherche de financements (DS et directeurs de CREPS).

Préconisation n° 27 : Encourager et accompagner les CREPS dans une démarche d'analyse des coûts réels et des taux de couverture par activité permettant une politique tarifaire adaptée (DS et directeurs de CREPS).

La DS s'est, pour sa part, engagée dans une réforme visant à séparer, là où ce n'est pas encore le cas, les fonctions d'agent comptable et de chef des services financiers⁸⁶, dans le double objectif de doter chaque CREPS d'un responsable à plein temps des services financiers, rattaché hiérarchiquement au directeur de l'établissement, et de permettre la mutualisation des fonctions d'agent comptable, soit en nommant un agent comptable en adjonction de service, soit en créant une agence comptable commune à deux établissements, comme cela est expérimenté entre les CREPS de Toulouse et de Montpellier.

La mission est sensible à cette approche mais recommande de ne pas déstabiliser les organisations existantes dans les établissements où le cumul des fonctions de chef des services financiers et d'agent comptable donne satisfaction.

Préconisation n° 28 : Doter les CREPS d'une fonction de direction financière, sans déstabiliser les organisations existantes (DS et directeurs de CREPS).

⁸⁶ Ce cumul de fonctions d'agent comptable et de chef des services financiers est autorisé par le dernier alinéa de l'article 188 du décret GBCP n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, repris par l'article R. 114-23 du code du sport, selon des modalités encadrées par l'arrêté du 10 janvier 2014 fixant les modalités d'exercice des fonctions de chef des services financiers par un agent comptable.

Conclusion

Au terme de ses travaux, la mission estime que la décentralisation aux régions du patrimoine immobilier des CREPS et des fonctions supports liées à ce patrimoine a atteint les objectifs fixés par le législateur : les régions, fortes de l'expérience acquise avec la décentralisation des lycées, ont engagé depuis 2016 un vaste programme de modernisation, d'extension, voire de reconstruction, des CREPS, accéléré par la perspective de voir ceux-ci retenus comme centres de préparation aux jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Parallèlement, les régions ont assumé leur responsabilité d'employeur vis-à-vis des personnels affectés aux fonctions d'accueil, d'hébergement, de restauration et d'entretien : de nombreux agents au statut précaire ont vu leur situation améliorée par leur intégration à la fonction publique territoriale ; la réactivité des services des conseils régionaux pour assurer le remplacement ou la suppléance des personnels a été largement saluée à l'occasion des visites de terrain effectuées par la mission. Pour autant, il reste nécessaire de mieux reconnaître les spécificités d'exercice des missions des personnels régionaux affectés en CREPS, par rapport à celles des agents des lycées (ouverture des établissements en fin de semaine et durant les congés scolaires, horaires atypiques, accueil et hébergement de type hôtelier, etc.).

Les mécanismes du droit à compensation, complexes dans leur calibrage initial, sont désormais bien intégrés par toutes les parties.

Au-delà du transfert de responsabilité relatif au patrimoine immobilier et aux fonctions supports liées à ce patrimoine, l'enjeu de la décentralisation partielle était également de permettre aux CREPS d'exercer des missions au nom de la région, dans les domaines du sport, des formations, de la jeunesse et de l'éducation populaire. Cet objectif reste largement à poursuivre :

- dans le champ du sport, le premier impact est lié aux programmes pluriannuels d'investissements des régions dans les infrastructures. L'accueil de sportifs de niveau régional, relevant de la compétence de la région, s'exerce en pratique dans le cadre des projets de performance fédéraux, validés par l'État ;
- en matière de formation professionnelle et d'apprentissage aux métiers de l'animation et du sport, le bilan quantitatif apparaît mitigé : l'activité de formation des CREPS est restée stable entre 2015 et 2019 et la part de financement des régions est en diminution ;
- la faculté donnée aux CREPS de mettre en œuvre, au nom de la région, des actions en matière de jeunesse et d'éducation populaire, cohérente avec le rôle de chef de file confié à la région dans le domaine de la jeunesse par la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, reste à développer.

L'État ne s'est pas désengagé des CREPS après leur décentralisation partielle et a continué de s'appuyer sur eux pour conduire des actions prioritaires au plan national : les effectifs d'État qui y sont affectés, de même que les subventions allouées par la direction des sports, ont significativement crû depuis 2015, avec des actions nouvelles telles que la formation professionnelle initiale via l'ouverture des accès Parcoursup, ou la création de pôles ressources nationaux. L'État et ses opérateurs (CNDS puis ANS) ont accompagné l'effort d'investissement des régions pour les CREPS. Le lien entre les CREPS et l'État devrait encore s'accroître avec le transfert de la compétence, des effectifs et des moyens en matière de sport de haut niveau et de haute performance, en cours depuis le 1^{er} janvier 2021.

Globalement, la situation financière des CREPS s'est largement améliorée depuis 2015, malgré les effets de la crise sanitaire en 2020 ; quelques établissements sont toutefois en situation de fragilité. Cependant, cette amélioration reste largement due à des facteurs exogènes (dégrèvement de taxe sur les salaires, accroissement du soutien de la direction des sports, etc.), plutôt qu'à une progression des ressources propres des établissements. Dans ce contexte, le renforcement de la fonction financière dans les CREPS apparaît comme une nécessité.

Pour l'avenir, la mission invite le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, les préfets de région et les directeurs d'établissement à engager, avec les exécutifs régionaux issus des élections de juin 2021, une réflexion sur l'approfondissement du partenariat entre l'État, les régions et les CREPS pour la mise en œuvre de politiques territoriales en matière de sport, de formation, de jeunesse et d'éducation populaire, qu'il s'agisse de la déclinaison de politiques nationales ou d'initiatives régionales. Cet approfondissement devrait se traduire par un renouvellement et un enrichissement des conventions tripartites relatives aux CREPS, que le délégué territorial de l'ANS devrait également signer, et l'actualisation ou la définition de projets d'établissement pour les CREPS sur la période 2022-2028.

Marie-France CHAUMEIL

Bertrand JARRIGE

Christine JULIEN

Laurent de LAMARE

Annexes

Annexe 1 :	Lettre de désignation - 20 octobre 2020.....	63
Annexe 2 :	Lettre de la ministre déléguée aux sports au président de Régions de France – 27 octobre 2020	64
Annexe 3 :	Dénomination, implantation du siège et nombre de sites des CREPS selon l'arrêté ministériel du 22 juin 2011 modifié.....	65
Annexe 4 :	Investissements des régions dans les CREPS depuis 2016 (source Régions de France).....	66
Annexe 5 :	Carte du réseau Grand INSEP	67
Annexe 6 :	Les mécanismes du droit à compensation	68
Annexe 7 :	Le CREPS du Centre	73
Annexe 8 :	Le CREPS de Montpellier	80
Annexe 9 :	Le CREPS de Nancy	88
Annexe 10 :	Le CREPS des Pays de la Loire.....	93
Annexe 11 :	Le CREPS de Reims	98
Annexe 12 :	Le CREPS Rhône-Alpes.....	103
Annexe 13 :	Le CREPS de Toulouse	112
Annexe 14 :	Le CREPS de Vichy	119
Annexe 15 :	Glossaire	125
Annexe 16 :	Liste des personnes rencontrées par la mission	128

Section des rapports

N°20-21 069

Affaire suivie par :
Christine Chartier

Tél : 01 55 55 30 88

Mél : section.rapports@igesr.gouv.fr

Site Descartes
110 rue de Grenelle
75357 Paris SP 07

Paris, le 20 octobre 2020

La cheffe de l'inspection générale de l'éducation,
du sport et de la recherche

à

Monsieur le directeur de cabinet
du ministre de l'éducation nationale,
de la jeunesse et des sports

Monsieur le directeur de cabinet
de la ministre déléguée aux sports

Objet : Désignation des membres d'une mission inscrite au programme annuel de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche 2020-2021.

Dans le cadre de son programme annuel, l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche assure une mission intitulée :

Bilan des conséquences de la décentralisation partielle des CREPS aux conseils régionaux (loi NOTRe) sur la base d'une analyse d'un panel d'établissements représentatifs de réalités territoriales différentes

Je vous informe que la mission sera pilotée par Bertrand Jarrige et composée de Marie-France Chaumeil, Christine Julien et Laurent de Lamare.



Caroline PASCAL

**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS***Liberté
Égalité
Fraternité**La Ministre**Paris, le 27 OCT. 2020*

Monsieur le Président,

J'ai souhaité que le programme de travail annuel de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGÉSR) pour l'année scolaire 2020-2021 prévoie une mission consacrée au bilan des conséquences de la décentralisation partielle des centres de ressources d'expertise et de performance sportive (CREPS) aux conseils régionaux, sur la base d'une analyse d'un panel d'établissements représentatifs de réalités territoriales différentes.

Les inspectrices et inspecteurs généraux chargés de cette mission prendront prochainement contact avec Régions de France pour recueillir les analyses et les propositions de votre association concernant le bilan de cette réforme engagée en 2016 à la suite de la promulgation de la loi NOTRe ainsi que les améliorations susceptibles d'être apportées aux conditions de sa mise en œuvre.

À l'occasion de leurs déplacements pour visiter les CREPS retenus dans le panel d'établissements représentatifs, les membres de la mission ne manqueront pas de solliciter un entretien avec l'exécutif de la région concernée, notamment le vice-président chargé des sports, afin d'échanger à propos de la stratégie et des projets de la région concernant le ou les CREPS situés sur son territoire ainsi que du bilan tiré, au plan régional, de l'opération de décentralisation partielle de ces établissements.

Je reviendrai vers vous, après que les conclusions de la mission m'aient été remises dans le courant du second trimestre de l'année 2021, afin de partager les constats et les préconisations dont elle m'aura fait part, en vue de la poursuite et de l'approfondissement du partenariat entre l'État, les régions et les CREPS dans le cadre du nouveau mandat des exécutifs régionaux.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Roxana MARACINEANU

Monsieur Renaud MUSELIER
Président de Régions de France
1 quai de Grenelle
75015 PARIS

Copie : M. Jean-Paul OMEYER, président de la commission « Sports » de Régions de France

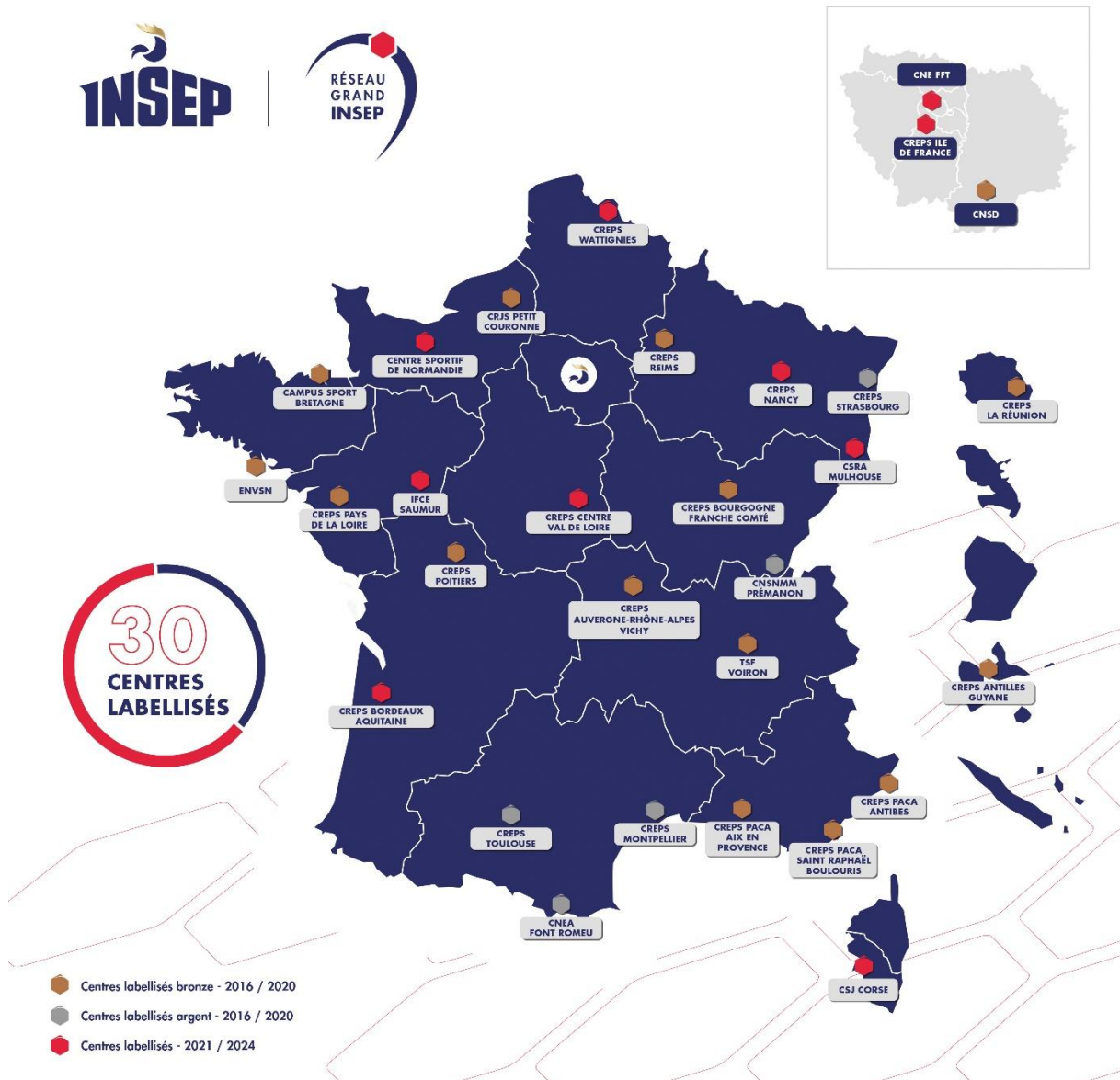
Annexe 3 – Dénomination, implantation du siège et nombre de sites des CREPS selon l'arrêté ministériel du 22 juin 2011 modifié

Nom du CREPS	Siège	Nombre de sites	Observations
Bordeaux	Talence (33)	1	Le domaine internet du CREPS est creps-aquitaine.fr.
Centre	Bourges (18)	1	Dénommé CREPS Centre-Val de Loire depuis le changement du nom de la région par la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral.
Dijon	Dijon (21)	1	Couramment dénommé CREPS Bourgogne-Franche-Comté.
Île-de-France	Châtenay-Malabry (92)	1	Le CREPS annonce sur sa page internet 2 sites en Seine-et-Marne (Vaires-sur-Marne et Pontault-Combault). La création d'un site du CREPS en Val-d'Oise est envisagée.
Montpellier	Montpellier (34)	2	Couramment dénommé CREPS de Montpellier-Font-Romeu. Le site de Font-Romeu communique sous l'appellation « centre national d'entraînement en altitude de Font-Romeu » et dispose de son propre site internet.
Nancy	Essey-les-Nancy (54)	1	Couramment dénommé CREPS de Nancy-Grand Est.
Pays de la Loire	Nantes (44)	1	Le siège du CREPS va être réimplanté à La Chapelle-sur-Erdre (44) à l'été 2021.
Pointe-à-Pitre	Les Abymes (971)	1	Couramment dénommé CREPS Antilles Guyane.
Poitiers	Vouneuil-sous-Biard (86)	1	
Reims	Reims (51)	1	
La Réunion	Sainte-Clotilde (974)	2	Le CREPS annonce 3 sites sur sa page internet : Sainte-Clotilde, La Plaine des Cafres et Saint-Paul.
Rhône-Alpes	Vallon-Pont-d'Arc (07)	1	Sur sa page internet, le CREPS se dénomme CREPS Auvergne-Rhône-Alpes Vallon-Pont-d'Arc Voiron Lyon et revendique 3 sites.
Strasbourg	Strasbourg (67)		
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Aix-en-Provence (13)	3	
Toulouse	Toulouse (31)	1	
Vichy	Bellerive-sur-Allier (03)	1	Couramment dénommé CREPS Auvergne-Rhône-Alpes Vichy
Wattignies	Wattignies (59)	1	Couramment dénommé CREPS Hauts-de-France

REGIONS FRANCE - INVESTISSEMENTS REALISES DANS LES CREPS DEPUIS 2016

REGION	CREPS	OPERATION	AUTORISATIONS PROGRAMME ME		
NOUVELLE AQUITAINE	BORDEAUX	Construction gymnase internet/restauration	9,470		
		Pôle tir à l'arc Divers Gros Entretien Renouvellement Rénovation piste BMX (Opération sur fonds propres de l'établissement avec délégation de maîtrise d'ouvrage)	1,142 1,500 0,720		
	POITIERS	ADAP / salle de basket	4,650		
		Réhabilitation 2 Halles de tennis Hébergement / gymnase	1,475 6,505		
		Divers Gros Entretien Renouvellement	1,500		
		Préau sportif pour basket 3*3 (Opération sur fonds propres de l'établissement avec délégation de maîtrise d'ouvrage)	0,547		
		Rénovation 5 courts de tennis extérieurs (Opération sur fonds propres de l'établissement avec délégation de maîtrise d'ouvrage)	0,252		
		Rénovation stade athlétisme (Opération sur fonds propres de l'établissement avec délégation de maîtrise d'ouvrage)	1,100		
		Construction maison des entraîneurs (Opération sur fonds propres de l'établissement avec délégation de maîtrise d'ouvrage)	1,303		
	TOTAL NOUVELLE AQUITAINE 2016-2023			35,394	
ANTILLES GUYANNE					
TOTAL ANTILLES GUYANNE					
AUVERGNE RHONE ALPES	VICHY	Acquisition d'équipements et réalisations de travaux maintenance	0,455		
		Opération d'extension de restructuration et de réaménagement Restructuration CREPS Vichy - enveloppe complémentaire Acquisition d'équipements	24,000 7,500 0,160		
	VALLON PONT D'ARC	Acquisition d'équipements et réalisations de travaux maintenance Travaux de rénovation et de la mise aux normes du CREPS	0,700 7,000		
TOTAL AUVERGNE RHONE ALPES 2017-2021			39,815		
BOURGOGNE FRANCHE COMTE	DIJON	Gymnase Agrés 2017	0,25		
		Chambres Boreé 2017	0,11		
		Diagnostique site 2017	0,075		
		Divers Travaux 2017	0,068		
		Travaux de réparation divers 2018	0,005		
		Etudes diverses 2018	0,01		
		Travaux de mise en alarme PPMS 2018	0,975		
		Travaux de réparation divers 2019	0,043		
		Etudes diverses 2019	0,061		
		Rénovation gymnase JACOB	0,53		
		Rénovation piste roller	0,1		
		Etudes modernisation CREPS 2020	1,9		
Etudes et travaux 2020	0,1				
PPI Modernisation du CREPS	11				
TOTAL BOURGOGNE FRANCHE COMTE			14,685		
CENTRE VAL LOIRE	BOURGES	PPI 2016-2021 maintenance, remplacement ou modernisation/amélioration de l'existant (piste BMX)	1,355		
		Réfection du sol de la halle des sports	0,190		
		Remplacement des éclairages de la halle des sports	0,150		
		PPI 2012-2021 ligne annuelle de 50 M€ hors PPI (opérations urgentes de remplacement ou d'intervention inférieur au seuil des marchés)	0,260		
TOTAL CENTRE VAL LOIRE 2016-2021			1,945		
HAUTS FRANCE	WATTIGNIES	Dépenses annuelles entretien/ réparation	3,657		
		Réfection restaurant et cuisine	0,060		
		Rénovation stade athlétisme	4,000		
		Rénovation extension hébergement	12,300		
TOTAL HAUTS FRANCE 2016-2021			19,817		
ILE DE FRANCE	CHATENAY-MALABRY	Travaux mise en conformité sécurité accessibilité bâtiments Cedres et Tilleuls	1,916		
		Travaux amélioration salle R1 espace Colette Besson	0,338		
		Extension centre santé	0,039		
		Équipement espace Colette Besson	0,041		
		Etudes préalables couverture terrains beach-volley	0,038		
		Travaux rénovation	0,296		
		Entretien CIS	0,019		
		Rénovation acacias	1,105		
		Etudes préalables terrains hockey et piste athlétisme	1,432		
		Construction chalet tir à l'arc	0,023		
		Restauration enrobés	0,054		
		Opération de réhabilitation et d'extension "Grand CREPS" (2019-2024)		31,500	
		TOTAL ÎLE-DE-FRANCE 2017-2024			37,897
		GRAND EST	NANCY	Rénovation couverture du gymnase	0,285
Rénovation couverture administration garage	0,100				
Remplacement SSI du site	0,170				
Rénovation éclairage et chauffage GY2	0,185				
Rénovation du site	0,090				
Elevateur PMR Bât B (mise en accessibilité)	0,139				
Reconstruction mur soutènement	0,137				
Construction d'un annexe : 2 salles d'activités et annexes	5,900				
Construction résidence d'hébergement	5,500				
Restructuration bâtiment C	3,900				
Extension bât A sanitaires à chaque étage + ascenseur	0,500				
REIMS	Remplacement poste transfos		0,150		
	Réfection toitures Tours 1 à 3 du bâtiment principal et logements		0,585		
	Rénovation de 2 courts de tennis		0,120		
	Rénovation facades du bâtiment central		0,160		
	Rénovation toitures terrasses (annexe, bât tertiaire)		0,720		
	Création d'un espace de loisir balnéothérapeutique		1,140		
STRASBOURG	Extension de la halle d'athlétisme		6,800		
	Opération hébergement et vestiaires football		4,050		
	Adaptation de locaux d'activités sportives	0,750			
3 CREPS	Réseau de protection incendie	0,120			
	Mise en conformité ADAP	0,600			
	Remplacement éclairage gymnase	0,100			
	Rénovation du bâtiment socio-culturel	1,000			
	Modification gymnase agrés	0,480			
	Rénovation halle athlétisme	4,390			
	Rénovation globale dojo	1,700			
	Construction résidence d'hébergement et rénovation existants	8,500			
	Maintenance lourde	0,620			
	TOTAL GRAND EST 2016-2025			52,791	
OCCITANIE	FONT ROUÉU	Bâtiment accueil piste athlétisme vestiaires	3,000		
		Centre Préparation Haute Performance	23,000		
	MONTPELLIER	Aménagement aire réception escalade	0,089		
		Amélioration production fluides, mise normes SSI patinoire, rénovation parking patinoire, éclairage piste athlétisme	0,470		
		Programme multisport connecté, rénovation résidence hébergement	15,577		
	TOULOUSE	Chaîne self service	0,021		
		Rénovation vestiaires bâtiment direction, sol sportif gymnase Cazaban	0,279		
TOTAL OCCITANIE 2016-2021			57,271		
PAYS LOIRE	NANTES	Construction du CREPS	46,301		
		TOTAL PAYS LOIRE 2015-2022			46,301
PROVENCE ALPES COTE AZUR	BOULOURIS	Travaux ECS anti légionelle - Reprise complète + solaire thermique	0,563		
		Complément piste athlétisme surverse	0,135		
		Clos ouvert urgent: réflexion étanchéité toiture terrasse restaurant + volets	0,209		
		Opération surêté 1ère phase	0,206		
		Mise en place assainissement logement de fonction	0,060		
		Complément mise en surêté (2ème phase)	0,300		
		Solidité, étanchéité, isolation, chauffage (étanchéité toitures Cosac 1 et 3)	0,300		
		Accessibilité prioritaire (restaurant et infirmerie)	0,060		
		Mise aux normes 10 chambres bâtiment Sud	0,450		
		Travaux ECS dans la Cosac	0,200		
	Rénovation de 13 chambres + parties communes bât Sud	0,500			
	AIX EN PROVENCE	Maintenance	0,455		
		Remplissage du mur en pierre sèche suite éboulement et reconstruction d'un mur de soutènement	0,036		
		Solidité phase 1 : étanchéité des toitures, menuiseries, reprises fissures	0,652		
		Mise en surêté phases 1 et 2 : renforcement des clôtures, contrôle des accès au site par tourniquets, sas d'accès, création d'un portail de sortie pour le parking, sécurisation des accès au site et aux bâtiments par clés et badgers	0,550		
		Chauffage : raccordement au réseau de chauffage urbain d'Aix en Provence et rénovation des chaudières du CREPS	0,299		
		Solidité phase 2 : étanchéité des toitures, menuiseries, reprises fissures	0,200		
		POLE RECUPERATION ET RENOVATION GUIRAMANDE :			
		Amélioration des conditions d'accueil en vue des JO 2024 avec la réhabilitation complète du bâtiment "récupération physique" et la réalisation des chambres témoins (standard, supérieure et PMR) pour la rénovation du bâtiment d'hébergement	0,854		
Mise en conformité ECS et vestiaires PHASE 1 : vestiaires salle d'armes		0,300			
SOLIDITE PHASE 3 : toitures bat 5 et Fouillon	0,300				
Rénovation internat GUIRAMANDE (opération cofinancée par le CREPS pour 1 M€)	1,700				
Maintenance	0,461				
Travaux d'urgence	0,051				
ANTIBES	Travaux de mise en surêté du site	0,065			
	Étanchéité urgente des bâtiments phase 1	0,502			
	Étanchéité urgente des bâtiments phase 2	0,450			
	Menuiseries Extérieures et Bardage	0,480			
	Maintenance	0,452			
Travaux d'urgence	0,070				
MULTI-SITES	Opérations et budgets communs aux 3 sites	0,251			
	TOTAL PROVENCE ALPES COTE AZUR 2016-2020			11,463	
REUNION	FLAINE CAFRES	Transformation du site en un centre d'entraînement en altitude	26,164		
		SAINT DENIS	Réhabilitation et extension	24,183	
	Rénovation de l'internat existant		1,500		
TOTAL REUNION 2021-2026			51,847		
TOTAL INVESTISSEMENTS CREPS REGIONS FRANCE DEPUIS 2016			316,035		

Annexe 5 – Carte du réseau Grand INSEP



Annexe 6 – Les mécanismes du droit à compensation

L'article 72-2 de la Constitution prévoit : « *Tout transfert de compétences entre l'État et les collectivités territoriales s'accompagne de l'attribution de ressources équivalentes à celles qui étaient consacrées à leur exercice.* »

Comme le précise une note de la direction des sports, datée du 19 juin 2015 et transmise à la commission consultative d'évaluation des charges (CCEC)¹, il résulte de ces dispositions et de la jurisprudence du Conseil constitutionnel que la compensation doit être :

- intégrale, évaluée au coût historique ;
- concomitante, versée en même temps que le transfert des charges ;
- garantie, ne doit pas diminuer dans le temps ;
- contrôlée, par la CCEC.

En conformité avec ces principes, l'article 133 de la loi NOTRe et son décret d'application n° 2015-1696 du 17 décembre 2015 ont mis en place un « droit à compensation » (DAC) au bénéfice des régions, concernant les dépenses d'investissement (1) et les dépenses d'équipement et de fonctionnement (2) des CREPS.

Les modalités du transfert des agents exerçant les compétences transférées aux régions ont été quant à elles prévues par les dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM)² ; elles génèrent également un DAC afférent aux dépenses de personnel (3).

1. Le droit à compensation des dépenses d'investissement

Le droit à compensation des charges d'investissement transférées est égal à la moyenne des dépenses d'investissement de l'État actualisées, hors taxes et hors fonds de concours, constatées sur une période de dix ans précédant le transfert de compétences au 1^{er} janvier 2016.

Le montant global de ce DAC est de 9 418 328 € par an à compter de 2016³. Il prend la forme de l'affectation aux régions d'une fraction du produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE).

Ce droit à compensation est réparti entre les régions selon les modalités suivantes :

- 1° une première part, représentant 85 % de l'enveloppe totale, est répartie en fonction des superficies des biens immobiliers des CREPS : 90 % de cette part sont répartis au prorata de la superficie des immeubles bâtis constatée au 30 juin 2015 et 10 % au prorata de la superficie des aires d'évolution sportive constatée à cette même date ;
- 2° une seconde part, représentant 15 % de l'enveloppe totale, est répartie en fonction des données d'activité des CREPS : 50 % de cette part sont répartis au prorata du nombre de sportifs inscrits, constaté au 1^{er} juin 2015, et 50 % au prorata du nombre d'heures de formation de stagiaires dispensées au titre de l'année civile 2014.

¹ Cette commission, instituée et régie par les articles L.1211-4-1, L.1614-3 et R.1212-1 à R.1212-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), a pour mission principale le contrôle de la compensation financière allouée en contrepartie des transferts de compétences. En donnant son avis sur les projets d'arrêtés interministériels fixant le montant de cette compensation pour chacune des collectivités territoriales concernées, la CCEC veille ainsi à l'exacte adéquation entre les charges et les ressources transférées (source : DGCL).

² Articles 80 et 81, I de l'article 82, premier alinéa du I et II à VIII de l'article 83 et articles 84 à 88 de la loi MAPTAM.

³ Il a été mis en place par la loi de finances initiale et la loi de finances rectificative pour 2016.

Le tableau ci-après récapitule, par région et par CREPS, le montant du droit à compensation annuel relatif aux charges d'investissement :

Régions et CREPS	DAC des dépenses d'investissement (LFI et LFR 2016)
France entière	9 418 328 €
Grand Est	2 006 282 €
<i>CREPS de Reims</i>	762 159 €
<i>CREPS de Nancy</i>	429 843 €
<i>CREPS de Strasbourg</i>	814 280 €
Provence-Alpes-Côte d'Azur	1 206 705 €
Occitanie	1 462 364 €
<i>CREPS de Toulouse</i>	642 994 €
<i>CREPS de Montpellier</i>	819 370 €
Nouvelle-Aquitaine	1 512 349 €
<i>CREPS de Bordeaux</i>	765 712 €
<i>CREPS de Poitiers</i>	746 637 €
Auvergne-Rhône-Alpes	717 833 €
<i>CREPS de Vichy</i>	546 512 €
<i>CREPS Rhône-Alpes</i>	171 321 €
Ile-de-France	597 104 €
Hauts-de-France	619 401 €
Bourgogne-Franche-Comté	563 411 €
Guadeloupe*	277 523 €
La Réunion	267 517 €
Centre-Val de Loire	33 611 €
Pays de la Loire	154 228 €

*Nota : De 2016 à 2020, le DAC investissement concernant le CREPS de Pointe à Pitre n'a pas été versé en raison de l'exécution du CPER, dont les crédits de paiement annuels étaient supérieurs au montant du DAC, sauf au titre de 2018 (45 351 € versés en LFI 2019)

Source : direction des sports

Le faible montant de DAC constaté pour le CREPS du Centre s'explique par le fait que les biens immobiliers de ce CREPS étaient, avant même la décentralisation partielle, propriété de la région, qui en a assumé la construction.

2. Le droit à compensation des dépenses de fonctionnement et d'équipement

Le droit à compensation des charges de fonctionnement transférées est égal à la moyenne des dépenses actualisées constatées dans les comptes des CREPS sur une période de trois ans précédant le transfert de compétences au 1^{er} janvier 2016.

Le droit à compensation des charges d'équipement transférées est égal à la moyenne des dépenses actualisées constatées dans les comptes des CREPS sur une période de cinq ans précédant le transfert de compétences au 1^{er} janvier 2016.

Toutefois, pour le CREPS Rhône-Alpes et le CREPS PACA, ces périodes de cinq et trois ans ont été ramenées à deux ans, le premier de ces établissements ayant été détaché du second à la date du 1^{er} janvier 2014.

Le montant global de ce DAC « fonctionnement et équipement » a été constaté à hauteur de 23 137 614 € par an, par arrêté en date du 19 juin 2018 du ministre chargé du budget et du ministre chargé des collectivités territoriales. Sa compensation aux régions s'opère prioritairement par l'affectation d'une part des ressources propres de chaque CREPS. S'il advient que le montant des ressources propres ainsi affectées soit inférieur au montant du DAC garanti par l'arrêté susmentionné, les ressources propres revenant à l'État sont mises à contribution. Si la totalité des ressources propres ne permettent pas de couvrir le montant du DAC, l'État doit verser au CREPS une subvention compensatoire.

Si le montant des dépenses de fonctionnement et d'équipement relevant des compétences transférées à la région, constaté dans le compte financier d'un CREPS, est supérieur au montant de la part des ressources propres affectées à ces dépenses, la région doit abonder le budget du CREPS. Toutefois, avec l'accord du conseil d'administration du CREPS, le budget de ce dernier peut prendre en charge tout ou partie de cette insuffisance de ressources (dernier alinéa du II de l'article 133 de la loi NOTRe).

La compensation d'une charge transférée par l'affectation d'une quote-part de ressources propres d'un établissement constituait en 2015 – et constitue encore aujourd'hui – une formule innovante, qui a permis de procéder à la décentralisation partielle des CREPS en tenant compte du fait que les charges des CREPS transférées aux régions étaient financées par leurs ressources propres. Cette situation justifiait de ne pas mettre en place un mécanisme lourd de compensation via la loi de finances et de subventionnement systématique des CREPS par les régions.

Le tableau ci-après récapitule, par région et par CREPS, le montant du droit à compensation annuel relatif aux charges de fonctionnement et d'équipement ainsi que la quote-part de ressources propres correspondante :

Régions et CREPS	DAC des dépenses de fonctionnement et d'équipement (minimum garanti)	Part des ressources propres du CREPS
France entière	23 137 614 €	
Grand Est	3 271 651 €	
<i>CREPS de Reims</i>	1 624 824 €	67%
<i>CREPS de Nancy</i>	757 704 €	62%
<i>CREPS de Strasbourg</i>	889 123 €	56%
Provence-Alpes-Côte d'Azur	3 759 122 €	57%
Occitanie	3 696 745 €	
<i>CREPS de Toulouse</i>	1 565 936 €	44%
<i>CREPS de Montpellier</i>	2 130 809 €	43%
Nouvelle-Aquitaine	2 600 958 €	
<i>CREPS de Bordeaux</i>	1 444 353 €	46%
<i>CREPS de Poitiers</i>	1 156 605 €	56%
Auvergne-Rhône-Alpes	1 718 072 €	
<i>CREPS de Vichy</i>	1 153 662 €	58%
<i>CREPS Rhône-Alpes</i>	564 410 €	30%
Ile-de-France	2 228 483 €	62%
Hauts-de-France	1 314 102 €	47%
Bourgogne-Franche-Comté	1 014 481 €	68%
Guadeloupe	775 792 €	52%
La Réunion	686 216 €	51%
Centre-Val de Loire	1 490 321 €	70%
Pays de la Loire	581 671 €	28%

Source : direction des sports

3. Le transfert des personnels et le droit à compensation des dépenses correspondantes

Le transfert aux régions des personnels exerçant les missions relevant de leur compétence est un processus complexe, qui s'est étalé sur plusieurs années.

Dès le 1^{er} janvier 2016, les présidents de conseil régional étaient habilités à adresser aux directeurs d'établissements leurs instructions concernant les compétences transférées aux régions.

Le décret n° 2016-671 du 24 mai 2016 a approuvé la convention type de mise à disposition à titre gratuit des services des CREPS chargés d'exercer les compétences de la région, à passer entre le préfet de région et le président du conseil régional.

Les décrets n° 2016-1055 du 1^{er} août 2016, publié au JORF du 3 août, et n° 2016-1803 du 20 décembre 2016, publié au JORF du 22 décembre 2016, ont fixé au 1^{er} janvier 2017 la date de transfert définitif aux régions des services des CREPS mis à disposition par convention. Ils prévoient que le préfet de région détermine par arrêté la liste détaillée des services ou parties de services faisant l'objet du transfert ainsi que le nombre d'emplois ou de fractions d'emplois à transférer. Sont transférés les emplois pourvus au 31 décembre 2015 ou, à défaut, ceux pourvus au 31 décembre 2014 si le nombre de ces emplois est supérieur.

Ils prévoient également que le préfet de région communique au président du conseil régional la liste nominative des agents occupant un emploi à transférer, un état des jours acquis au titre du compte épargne-temps (CET) par chacun de ces agents ainsi que la liste des emplois devenus vacants depuis le 31 décembre 2015.

Les agents non titulaires concernés par ces transferts sont devenus agents non titulaires de la fonction publique territoriale au 1^{er} janvier 2017, en conservant à titre individuel le bénéfice des stipulations de leur contrat.

Les agents titulaires concernés par ces transferts, mis à disposition du président du conseil régional à titre individuel et à titre gratuit, ont pu opter, dans un délai de deux ans à compter de la date de publication des décrets fixant la date de transfert définitif des services, pour l'intégration à la fonction publique territoriale ou le détachement sans limite de durée auprès de la région⁴. En l'absence d'option de leur part dans le délai prévu, ils ont été placés en position de détachement sans limite de durée.

La région a droit à la compensation intégrale du coût de la rémunération des agents qui exercent au sein des CREPS une des compétences transférées à la région, et ce dès le premier jour de leur prise en charge financière par la région. Le coût de la rémunération des agents est majoré d'un montant forfaitaire national concernant l'action sociale, de 1 % du traitement brut indiciaire pour la formation et du coût des jours de CET des agents.

Le vecteur de ce droit à compensation est l'affectation aux régions, en loi de finances, d'une part de TICPE, selon le calendrier suivant :

- en PLF 2017 : tous les agents contractuels concernés de tous les CREPS ;
- en PLF 2017 : les agents titulaires ayant fait usage de leur droit d'option avant le 31 août 2016 ;
- en PLFR 2017 : le coût des postes devenus vacants entre le 31 décembre 2015 et le 1^{er} janvier 2017 ;
- en PLF 2018 : les agents titulaires ayant fait usage de leur droit d'option avant le 31 août 2017 ;
- en PLF 2019 : les agents titulaires ayant fait usage de leur droit d'option avant le 31 août 2018 et divers ajustements ;
- en PLF 2020 : les agents titulaires ayant fait usage de leur droit d'option avant le 31 août 2019 et divers ajustements ;
- en PLF 2021 : divers ajustements.

À l'issue de ces opérations, 380,64 équivalents temps plein (ETP) ont été transférés aux régions, correspondant à un montant de droit à compensation pérenne de 12 116 084 € à compter de 2021. Par ailleurs des droits à compensation non pérennes ont été constatés à hauteur de 220 197 €.

⁴ 7 agents contractuels transférés aux régions à compter du 1^{er} janvier 2017 ont réussi en 2018 un concours de l'État au titre du dispositif de la loi Sauvadet ; ils sont redevenus agents de l'État rétroactivement à compter de leur date de titularisation, courant 2018, et ont disposé, à compter de cette date, d'une période de deux ans d'ouverture de leur droit d'option.

Le tableau ci-après détaille ces effectifs et ces montants par région et par CREPS :

Régions et CREPS	DAC pérenne des dépenses de personnels (LFI 2017, LFR 2017, LFI 2018, 2019, 2020 et 2021)	ETP transférés aux régions	Pour mémoire : DAC non pérenne des dépenses de personnel (LFI 2019, 2020 et 2021)
France entière	12 116 084 €	380,64	220 197 €
Grand Est	2 091 981 €	68,91	-168 922 €
<i>CREPS de Reims</i>	862 758 €	33,71	13 377 €
<i>CREPS de Nancy</i>	581 256 €	16,30	-188 879 €
<i>CREPS de Strasbourg</i>	647 967 €	18,90	6 580 €
Provence-Alpes-Côte d'Azur	1 805 494 €	54,30	-19 090 €
Occitanie	1 799 298 €	55,44	91 414 €
<i>CREPS de Toulouse</i>	662 684 €	19,00	12 661 €
<i>CREPS de Montpellier</i>	1 136 613 €	36,44	78 753 €
Nouvelle-Aquitaine	1 284 437 €	42,85	15 247 €
<i>CREPS de Bordeaux</i>	635 853 €	19,47	0 €
<i>CREPS de Poitiers</i>	648 584 €	23,38	15 247 €
Auvergne-Rhône-Alpes	906 242 €	32,20	102 369 €
<i>CREPS de Vichy</i>	471 121 €	18,10	50 487 €
<i>CREPS Rhône-Alpes</i>	435 121 €	14,10	51 882 €
Ile-de-France	668 631 €	21,00	188 €
Hauts-de-France	408 008 €	14,00	177 552 €
Bourgogne-Franche-Comté	627 257 €	21,17	48 716 €
Guadeloupe	885 172 €	29,67	69 810 €
La Réunion	1 152 011 €	25,00	-172 271 €
Centre-Val de Loire	229 808 €	7,19	75 184 €
Pays de la Loire	257 746 €	8,91	0 €

Source : direction des sports

Le CREPS du Centre

1. Historique et identité de l'établissement

Créé administrativement en 2001, puis inauguré en 2004, le CREPS est le fruit d'une volonté conjointe de l'État et de la région alors dénommée Centre de doter le territoire d'un centre de ressources, d'expertise et de performance sportive dont il était jusqu'alors dépourvu. Le CREPS du Centre, site de 23 hectares, a pour particularité d'être une propriété de la collectivité régionale (coût de l'opération 40 M€) mise à disposition d'un opérateur de l'État (jusqu'à fin 2015) pour l'exercice de ses missions

À cet égard, il convient de souligner que la région Centre est la première région à avoir porté la création d'un établissement et qu'elle s'est saisie pleinement de « l'outil CREPS » au service des politiques régionales dans les champs du sport et de la formation professionnelle aux métiers de l'encadrement sportif.

Son implantation à Bourges, aire urbaine de 135 000 habitants et troisième ville de la région, trouve son origine dans une volonté régionale de faire du CREPS un équipement structurant participant à la logique d'aménagement de la partie sud du territoire (Berry). Si cette situation géographique confère au CREPS une position centrale sur le territoire métropolitain (liaisons ferroviaires et autoroutières le plaçant à 1 h d'Orléans, 1 h 30 de Tours, 2 h de Clermont-Ferrand, 2 h 15 de Paris), il doit cependant, à l'échelle régionale, développer ses activités en tenant compte de sa position excentrée vis-à-vis de l'axe ligérien, siège des deux principales agglomérations régionales, villes universitaires de surcroît, que sont Tours et Orléans.

Cet ensemble patrimonial récent, conçu dans le souci de répondre aux exigences des différents publics accueillis dans un CREPS (équipes de France, stages sportifs, actions de formation professionnelle ou continue), est reconnu pour ses conditions d'accueil, de formation et d'entraînement et l'accessibilité totale de ses différents équipements, prise en compte dès sa conception.

Depuis 2016, date de la réforme régionale et de la décentralisation partielle des CREPS, le CREPS est régulièrement dénommé « CREPS Centre-Val de Loire », bien que l'arrêté ministériel du 22 juin 2011, modifié, fixant la liste nominative et les sièges des CREPS prévoie toujours que sa dénomination officielle est « CREPS du Centre ». La mission recommande au ministre, après consultation de la région et du conseil d'administration du CREPS, de fixer par arrêté la nouvelle dénomination du CREPS.

La mission a constaté que le CREPS utilise régulièrement, dans ses documents et présentations, le logo propre du CREPS, accompagné de celui de la région Centre-Val de Loire et de la « marque de l'État » (bloc Marianne République française).



2. Les activités du CREPS

2.1. La formation

En 2019, le CREPS a accueilli 423 stagiaires et dispensé un volume de formation de 55 248 heures stagiaires, ce qui le positionne au 14^{ème} rang parmi les 17 CREPS, dont 17 % pour l'activité de formation relevant des priorités nationales (contre 37 % en moyenne pour les CREPS). Par voie de conséquence,

Le CREPS du Centre figure au rang des CREPS offrant une part de formation régionale importante avec un taux de 83 %, contre 63 % en moyenne au plan national. Le conseil régional finance les formations à hauteur de 26 % ce qui positionne le CREPS du Centre en seconde position par rapport à l'ensemble des CREPS, sachant que la moyenne pour l'ensemble des CREPS s'élève à 8,4 %.

L'offre de formation du CREPS, articulée autour d'une programmation nationale et régionale des formations, permet un positionnement large du CREPS dans le paysage de la formation professionnelle du territoire. Le CREPS organise principalement des formations de recyclage (CAEP MNS) pour la part nationale des formations. La part régionale de l'offre de formation principalement constituée de formations pré-qualifiantes et de formations aux BPJEPS. La région finance le CREPS par l'attribution de subventions, inscrites dans un cadre conventionnel, pour prendre en charge les parcours de niveau 4 des publics cibles (demandeurs d'emploi, jeunes sans qualification). En 2019, 89,5 % des diplômés sur les formations dispensées par le CREPS ont trouvé un emploi dans le secteur sportif dans les trois mois suivant la délivrance du diplôme.

Les formations des champs du sport et de l'animation par la voie de l'apprentissage sont portées par un opérateur privé, situé à Orléans et dont le CREPS est UFA, depuis mars 2015. Une réflexion est engagée par le CREPS, depuis la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018, en vue de la création d'un CFA.

Pour la deuxième année consécutive, le CREPS est engagé dans le dispositif national Parcoursup. À ce titre, le CREPS a recentré son offre dédiée autour de 3 spécialités du BPJEPS, avec un taux élevé d'employabilité. 21 places ont été réservées aux étudiants et 17 d'entre-deux ont intégré les formations « activités physiques pour tous », « activités de la forme » et « activités aquatiques et de la natation ». Par ailleurs, le partenariat initié avec la filière STAPS de l'université d'Orléans a permis l'ouverture sur le site du CREPS, en 2018, d'une 1^{ère} année de licence STAPS. La rentrée 2019 a permis la continuité de cette action par l'ouverture d'une L1 accueillant 106 étudiants et d'une L2 « entraînement sportif » avec 13 étudiants. Les projets entre l'université d'Orléans et le CREPS permettent également de développer des passerelles entre les diplômés de la formation professionnelle du ministère et ceux de l'enseignement supérieur. L'accueil d'étudiants STAPS en L2 et L3 devrait également permettre des projets de recherche, en lien avec le département haut niveau du CREPS.

2.2. Le sport de haut niveau

Le CREPS accueille, pour la période 2020-2021, 10 structures qui se répartissent comme suit :

- au titre du programme d'accession : 5 structures : centre d'entraînement de judo mixte, dispositif régional d'accession gymnastique mixte, centre d'accession et de formation mixte natation ainsi que les pôles Espoirs de basketball féminin et de badminton mixte ;
- au titre du programme d'excellence : 4 structures : pôles France relève cyclisme piste/endurance, relève cyclisme BMX mixte, cyclisme sport adapté mixte et basketball sport adapté mixte ;
- 1 centre de formation de club professionnel : Bourges Basket féminin.

Au 1^{er} novembre 2020, le CREPS accueillait au total 134 sportifs dont 34 sur les listes de haut niveau (Elite, Seniors, Relève), 27 Espoirs, 10 sportifs des collectifs nationaux et 63 non classés. L'internat du CREPS a logé 76 internes mineurs, la majorité d'entre eux étant lycéens. Ces internes sont encadrés par 6 assistants d'éducation ou contractuels du CREPS.

Le CREPS s'engage à accompagner la performance sportive des sportifs des structures permanentes de l'établissement, ainsi que les sportifs de haut niveau « hors structures », dans la construction, l'organisation et la mise en place du parcours individuel de performance sportive.

Le département sport de haut niveau est organisé en cinq pôles : le pôle formation et environnement socioprofessionnel, le pôle vie quotidienne, le pôle médical et paramédical, le pôle préparation physique, le pôle suivi scientifique-recherche.

Le CREPS est labellisé Grand INSEP Argent. Le CREPS est également labellisé « centre de préparation aux Jeux » pour le basketball, le badminton, le cyclisme sur piste et le BMX. La région Centre-Val de Loire ainsi que la CROS Centre-Val de Loire sont labellisés « Terre de Jeux 2024 ».

L'année 2021 marque le transfert aux CREPS de la compétence en matière de suivi des SHN avec la mise en place du guichet unique de la performance, conduisant au recrutement du responsable régional de la haute performance (RRHP) et de 3 conseillers haut niveau haute performance (CHNHP) consacrés au suivi socio-professionnel, à l'analyse de la performance, à l'optimisation de la performance et à l'innovation et à l'accompagnement des sportifs paralympiques.

Au-delà de l'accueil et du suivi des SHN relevant des structures implantées au CREPS, la réforme du haut niveau doit conduire à une « maison de la performance » en Centre-Val de Loire. Il s'agit en particulier d'une approche plus individualisée de la préparation à la haute performance sportive, y compris pour des sportifs isolés ou ne relevant pas des structures implantées au CREPS.

2.3. L'accueil et les autres activités

En relation avec le mouvement sportif, les associations de jeunesse et les collectivités locales, le CREPS accueille de nombreux stages ou journées d'animation.

Le taux d'occupation des installations sportives a augmenté de 60 % entre 2017 et 2019.

Le taux d'occupation des hébergements s'élève à 65 % en 2019 (contre 66 % en 2018) sur la base de 352 jours ouverts dans l'année, traduisant une forte utilisation des capacités d'hébergement.

Le CREPS du Centre est un lieu privilégié de préparation et d'organisation de compétitions nationales, européennes et mondiales de nombreuses fédérations. À titre d'exemple, la ville de Bourges a organisé en 2016 les mondiaux d'escrime cadets-juniors, puis, en 2017, le championnat d'Europe de basketball cadettes ; lors de ces événements, des épreuves compétitives ont lieu au CREPS.

Ces compétitions sportives participent au rayonnement, à l'attractivité et au modèle économique de l'établissement et de la région Centre-Val de Loire. La région est un partenaire actif dans la mobilisation du CREPS au service d'événements sportifs nationaux ou internationaux.

2.4. L'ancien pôle ressource Sport et Handicap

Le pôle ressources national Sport et handicaps (PRNSH), implanté dès 2003 au CREPS du Centre, avait pour mission d'accompagner les acteurs qui œuvrent au développement et à la promotion des activités physiques et sportives pour les personnes en situation de handicap. Son rôle était ainsi de soutenir, d'informer, de valoriser, d'accompagner, d'animer, de mobiliser, mais aussi de faire connaître les expériences exemplaires, de mutualiser les compétences et de contribuer à l'expertise des réseaux.

Un courrier du directeur des sports du 21 décembre 2018 a officialisé l'arrêt de cette mission pour le CREPS du Centre à compter du 31 mars 2019.

3. Les projets immobiliers concernant le CREPS

Les bâtiments du CREPS étant propriété de la région depuis leur construction en 2004, les différents projets identifiés au programme prévisionnel d'investissement (PPI) s'inscrivent dans la continuité de l'action régionale et répondent à une logique de gestion d'un patrimoine approchant les 15 années de fonctionnement.

La région Centre-Val de Loire a construit un vélodrome couvert à Bourges, à proximité immédiate du CREPS, pour un montant de 14 M€. Le CNDS a accordé une subvention de 1 880 000€ pour cet équipement. Le vélodrome, inauguré le 13 septembre 2013, est un équipement qui s'ajoute à ceux du CREPS. Il permet le développement de ses activités notamment avec l'accueil d'un pôle France de la Fédération française de cyclisme (FFC), de stages, de compétitions et contribue au développement de la pratique du cyclisme sur piste, en partenariat avec le comité départemental de cyclisme.

Un travail d'échanges réguliers et une proximité fonctionnelle établie entre le conseil régional et le CREPS permettent d'identifier les opérations à inclure dans le PPI et d'élaborer un phasage prévisionnel des opérations sur les différents exercices.

Les modalités de fonctionnement avec la région, se traduisent par :

- une maîtrise d'ouvrage déléguée de la réalisation des différentes opérations sur la durée du PPI ;
- un PPI portant sur la période 2016-2021 qui s'est accompagné d'une autorisation de programme budgétaire portant sur la même période de 1,6 M€ ;
- une ligne annuelle récurrente de 50 k€ hors PPI, permettant de faire face aux opérations urgentes de remplacement ou d'intervention inférieures au seuil des marchés et pouvant faire l'objet d'une simple mise en concurrence.

Une grande partie des investissements envisagés par la région portent sur la maintenance, le remplacement ou la modernisation/amélioration de l'existant, avec pour objectif de maintenir le niveau et la qualité d'accueil des services ainsi que l'attractivité de l'établissement sur le plan régional, national et international. À noter, également, la construction d'un équipement supplémentaire avec une butte/départ pour le circuit de BMX (130 k€), conforme aux normes internationales et permettant au pôle France Relève de disposer d'un outil en concordance avec la formation vers le haut-niveau international.

Dans ce contexte, au titre de ce programme d'investissement engagé par la Région, 223 000 € ont été attribués par le CNDS / ANS, pour :

- l'acquisition d'une cabine climatique au CREPS : 74 000 € dont 50 000 € de l'ANS (*livraison prévue pour l'automne 2021*) ;
- la rénovation des sols sportifs et l'éclairage de la halle des sports du CREPS : 358 661 € dont 140 000 € du CNDS (livré en 2019) ;
- la construction d'une seconde rampe de départ de BMX : 278 160 € dont 33 000 € du CNDS (livrée en 2016).

Au 31 décembre 2020, le montant des investissements réalisés sur le PPI étaient de 1,355 M€.

Concernant les autres bâtiments, il est question de travaux de maintenance rénovation ou remplacement notamment du sas d'entrée, du système d'accès, de menuiseries, de climatisation, etc. Viendront compléter et clôturer ce PPI (engagé fin 2020) des travaux réalisés principalement en 2021 de réfection des différentes salles de bain PMR des bâtiments hébergement et l'installation d'une cabine d'entraînement chauffée (*thermo training room*).

Un travail sur la construction d'un nouveau PPI est actuellement en cours. Ce dernier devrait s'inscrire sur la période 2022/2025, dans la même logique que le précédent, prenant en compte les spécificités de l'établissement, son activité et le maintien de son attractivité en prévision des Jeux de Paris 2024.

4. La gouvernance du CREPS

Le directeur du CREPS est, depuis le 1^{er} avril 2016, M. Djamel Cheikh, précédemment directeur adjoint du CREPS. Le directeur adjoint est, depuis le 1^{er} mars 2018, M. Loïc Gourdon, professeur de sport, également responsable du département des formations du CREPS.

La présidente du conseil d'administration est Mme Emmeline Ndongue, consultante dans les secteurs de la communication et du management. Le conseil d'administration est composé de 20 membres, dont le président du conseil régional François Bonneau, le président du conseil départemental du Cher, le maire de la ville de Bourges, 3 conseillers régionaux (M. Joël Crotté, Mmes Michelle Rivet et Laurence Renier), 4 représentants du mouvement sportif, d'associations de jeunesse et d'éducation populaire ou d'organismes partenaires du CREPS (le président de la Fédération française de cyclisme, le président du CROS Centre-Val de Loire ou son représentant, le directeur technique national de la FFC, M. Jean-Paul Elizondo, professeur d'EPS à l'UFR STAPS de l'université d'Orléans, 2 personnalités qualifiées désignées par le président du conseil régional (Mme Emmeline Ndongue, M. Jean-Philippe Peslard, cadre dirigeant, agent général de la société d'assurance AXA à Bourges), 3 représentants élus des personnels, 1 représentant élu des sportifs accueillis au CREPS et 1 représentant élu des stagiaires en formation, la préfète de la région Centre-Val de Loire ou son représentant, la rectrice de la région académique ou son représentant, 1 conseiller technique sportif (M. Yvan Cherbonnel, CTS de BMX).

La convention tripartite d'objectifs et de moyens entre l'État, la région et le CREPS a été signée le 19 décembre 2018, pour la période 2018-2021. La nouvelle convention, prévue en fin d'année 2021, intégrera les évolutions récentes (création de la DRAJES, transfert aux CREPS de la compétence en matière de suivi des SHN). Cette nouvelle convention serait signée également avec l'Agence nationale du sport.

Le CREPS ne dispose pas d'un projet d'établissement. Un projet est envisagé en cohérence avec une nouvelle convention pluriannuelle intégrant la réforme du sport de haut niveau.

Les relations du CREPS avec les services de la région chargés des sports, de la formation professionnelle, de l'immobilier et des ressources humaines sont fluides, régulières et constructives. La région considère que le CREPS est un acteur essentiel dans la dynamique de développement du sport au plan territorial

En région Centre-Val de Loire, la nouvelle gouvernance territoriale du sport avait été préfigurée de longue date avec la création, dès 2005, d'une conférence régionale consultative du sport associant l'État, le mouvement sportif et les collectivités territoriales. Le CREPS était, dès l'origine, associé au pilotage de cette instance de concertation, ce qui le légitime comme porteur de politiques publiques dans le champ de l'animation territoriale ou du sport de haut niveau.

La préparation des conseils d'administration (CA) du CREPS est assurée par une réunion au niveau des services entre le CREPS, la DRAJES et la région. Il en ressort lors des réunions du conseil d'administration des positions partagées et consensuelles entre les membres du CA.

C'est la DRAJES et antérieurement la DRDJSCS qui assure le suivi déconcentré de la tutelle du CREPS. En l'absence de formation adaptée au moment de ce transfert de compétence, l'ex-DRAJES Centre-Val de Loire considère que le service régional ne dispose pas d'agent suffisamment armé pour exercer le contrôle de légalité des actes des CREPS, qui nécessite un temps de travail important pour maîtriser l'expertise nécessaire et attendue.

La mission relève la fragilité de ce suivi. La mission recommande à cet égard qu'une formation au contrôle des actes des CREPS soit proposée par la direction des sports aux agents concernés des DRAJES. Par ailleurs, des synergies pourraient être recherchées, au sein du rectorat, avec les équipes chargées du contrôle des actes des établissements publics.

5. La situation financière du CREPS

L'externalisation d'une part importante des fonctions support (restauration, entretien, maintenance) dès l'ouverture de l'établissement, le potentiel de pôles accueillis et une offre de formation régulière ne pouvant ni s'appuyer sur des environnements spécifiques ni sur des filières-métiers implantées localement, ont imposé au CREPS de s'engager rapidement dans un modèle économique fondé sur un équilibre Haut niveau – Formation – Soutien à la vie associative.

Le tableau ci-après présente une sélection de données financières relatives au CREPS, telles qu'elles ressortent des comptes financiers annuels.

Données financières concernant le CREPS du Centre						
	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Recettes de fonctionnement	4 023 754	4 043 188	4 063 677	4 264 500	3 939 300	3 218 817
dont subvention Etat masse salariale	1 634 755	1 687 664	1 626 287	1 589 756	1 604 441	1 611 768
dont subvention Etat fonctionnement	217 831	203 553	198 169	211 126	239 072	275 618
dont subvention région	353 442	303 522	300 165	306 619	311 493	287 359
dont ventes, produits, prestations de service, marchandises	1 790 451	1 814 439	1 904 175	1 761 511	1 766 861	975 408
% ressources propres	44,5%	44,9%	46,9%	41,3%	44,9%	30,3%
Dépenses de fonctionnement	3 974 599	3 949 308	3 820 972	3 579 397	3 645 564	3 336 981
dont charges de personnel	2 124 903	2 090 894	2 015 816	1 806 299	1 869 917	1 874 295
Résultat de l'exercice	49 156	93 880	242 705	685 103	293 736	- 118 165
Fond de roulement	756 716	874 085	1 144 348	2 131 772	2 013 173	2 012 349
<i>en jours de fonctionnement</i>	<i>69</i>	<i>80</i>	<i>108</i>	<i>214</i>	<i>199</i>	<i>220</i>

Source : fiche financière DS, retraitement par la mission

Les charges de personnel ont diminué depuis 2016, suite au transfert de la rémunération de certains agents à la région.

La part des ressources propres, entre 41,3 % et 46,9 % de 2015 à 2019, reste à un niveau légèrement supérieur à la moyenne des CREPS, avec une baisse sensible des ressources propres en 2020 due à l'annulation de prestations dans le contexte de la crise sanitaire.

Les résultats du CREPS ont connu une augmentation entre 2015 et 2019 avec une progression spectaculaire en 2018 avec un excédent de 685 103€. Cette forte augmentation est due à une recette exceptionnelle enregistrée en 2018 de 384 255 € (dégrèvement taxe sur les salaires sur les exercices 2014 à 2017). La crise sanitaire a conduit à un résultat déficitaire de -118 665 €.

Le fonds de roulement a fortement progressé depuis 2015 et représente, à fin 2020, 220 jours de fonctionnement, ce qui constitue un niveau très satisfaisant.

6. Les ressources humaines du CREPS

Au 31 décembre 2020, les effectifs du CREPS s'établissent à 53 agents, dont 43 titulaires et contractuels État (32,5 ETP) et 10 agents région (8,55 ETP). Pour l'exercice 2021, le conseil d'administration a voté une autorisation d'emploi (personnels titulaires et contractuels d'État) en augmentation de 2 ETP, soit 35 ETP.

La décentralisation partielle du CREPS s'est accompagnée du transfert au conseil régional de 9 postes représentant 7,55 ETP, selon la répartition suivante :

4 postes	Agents de maintenance générale
1 poste	Agent de surveillance du site
3 postes	Agents d'accueil
1 poste	Agent magasinier pédagogique

Les prestations de restauration sont externalisées.

Après 5 années de fonctionnement, l'actuel mode d'organisation et de gestion des ressources humaines affectées au CREPS apparaît opérationnel et stabilisé au niveau de la gestion RH régionale et donne satisfaction dans le fonctionnement de l'établissement, tant pour la région que pour les personnels du CREPS.

Ce résultat est l'aboutissement d'un travail réalisé conjointement par le CREPS et les services RH de la région, afin d'adapter le cadre d'emploi des agents affectés au sein du CREPS, notamment au niveau de la répartition du temps de travail et des congés. Ce travail c'est notamment traduit par le recrutement par la région de 2 contractuels à temps partiel (30 %) qui assurent l'accueil du public le week-end. La continuité éducative de l'établissement est assurée par les agents d'éducation, présents 7j/7.

Les agents de la région, recrutés dans le corps des ATTEE, bénéficient du régime de l'action sociale de la région, du versement d'une prime de fin d'année et d'un régime d'autorisation d'absence, à raison de 8H/an.

Concernant le dialogue social, la région co-préside le CT et le CHSCT, mais le vice-président de la région n'y participe jamais. En revanche, le CREPS participe régulièrement au comité de suivi de l'ensemble des établissements régionaux, auquel participent les services de la région.

Afin de répondre aux exigences du plan national d'action pour l'égalité professionnelle, impulsé par la DGRH MENJS, et afin de conforter le rôle des acteurs du dialogue social, la direction du CREPS a initié un comité de pilotage de projet pour l'égalité professionnelle, constitué le 8 mars 2021. Il est composé de 6 personnels issus de 4 services du CREPS. Un référent égalité a été désigné par ce comité, dont la mission consiste à établir le plan d'action du CREPS dans ce domaine. Ce plan d'action sera présenté à la direction de l'établissement et au comité technique d'établissement, avant sa validation en conseil d'administration et transmission au ministère.

Annexe 8- Le CREPS de Montpellier

1. Historique et identité de l'établissement

Créé en 1945 et implanté sur 3 ha à proximité du centre-ville de Montpellier, le CREPS dispose d'une superficie limitée, mais bénéficie de la proximité d'un stade d'athlétisme aux normes internationales. Il s'est vu adjoindre le Centre National d'Entraînement en Altitude (CNEA) de Font-Romeu en 2005.

Depuis sa création en 1967 pour préparer les Jeux olympiques de Mexico, le site de Font-Romeu s'est affirmé comme un contributeur majeur aux performances olympiques et internationales. Il constitue une référence mondiale dans le domaine de l'entraînement en altitude.

Depuis 2016, date de la réforme régionale et de la décentralisation partielle des CREPS, le CREPS est régulièrement dénommé « CREPS Montpellier-Font-Romeu » dans certains documents, bien que l'arrêté ministériel du 22 juin 2011, modifié, fixant la liste nominative et les sièges des CREPS prévoie toujours que sa dénomination officielle est « CREPS de Montpellier ».

Le CNEA dispose de son propre site internet et de sa propre identité visuelle. Son rattachement au CREPS de Montpellier n'apparaît pas explicitement dans sa communication alors qu'à l'inverse le site de Montpellier communique davantage sur le lien avec Font-Romeu.

Cette communication ne facilite pas la bonne appréhension du CREPS par les partenaires institutionnels et les utilisateurs potentiels du CREPS, aussi la mission recommande-t-elle au ministre, après consultation de la région et du conseil d'administration du CREPS, de fixer par arrêté la nouvelle dénomination du CREPS.

Le logo du CREPS a été revu en 2019 par intégration de « FONT ROMEU » dans le logo du CREPS de Montpellier, ce travail se complète avec une image commune depuis fin 2020 avec le CREPS de Toulouse sur une identification CREPS Occitanie (cf. infra)



La mission a pu observer des situations (documents, panneaux signalétiques...) où seul le logo du CREPS est mentionné, parfois accolé avec le seul logo de la région ; elle rappelle que les deux « identités de marque » État et région doivent toujours être accolées au logo du CREPS, afin de signifier le double rattachement de l'établissement.

2. Les activités du CREPS

2.1. La formation

Le CREPS a une importante activité dans le domaine des formations aux métiers du sport et de l'animation, qui ne concerne que le site de Montpellier.

En 2019, le CREPS a dispensé un volume de formation de 321 282 heures stagiaires, ce qui le place au 2^{ème} rang des CREPS formateurs, dont 42 % pour l'activité de formation relevant des priorités nationales (DEJEPS baseball, canyoning, escalade, glisses aérotractées nautiques, golf, plongée subaquatique, rugby à XV, tennis de table). Ce positionnement entre les priorités nationales et régionales (principalement des BPJEPS) se situe dans la moyenne des CREPS. 71 % des sessions de formation sont organisées par le seul CREPS et 29 % en partenariat avec d'autres organismes ce qui est équivalent à la moyenne des CREPS.

6 % des stagiaires en formation sont financés par le conseil régional, ce qui est sensiblement inférieur à la moyenne concernant l'ensemble des CREPS (13,2 %). Ce financement s'effectue dans le cadre de marchés publics.

14,7 % des stagiaires sont des apprentis, ce qui est sensiblement supérieur à la moyenne constatée sur l'ensemble des CREPS (9,2 %) et le situe en 3^e position au plan national. Le CREPS est une unité de formation par apprentissage du CFA régional des métiers du sport et de l'animation.

En 2020, l'activité de formation a été impactée par les conséquences de la crise sanitaire. C'est ainsi que le volume total de formation a été ramené à 255 438 heures stagiaires.

La région sollicite le CREPS notamment sur le plan territorial et facilite l'accès du CREPS à ses financements de droit commun.

Il est à noter que le CREPS a obtenu la certification QUALIOP1 en avril 2021, lui permettant ainsi de percevoir des financements publics et croisés pour la mise en œuvre de ses formations.

2.2. Le sport de haut niveau

Les sites de Montpellier et de Font-Romeu accueillent de nombreuses structures de haut niveau ainsi que, pour Montpellier, des centres de formation de clubs professionnels (cf infra).

Concernant le transfert aux CREPS de la compétence en matière de suivi des SHN, un accord a été trouvé entre les CREPS de Montpellier et de Toulouse et l'Agence nationale du sport : le responsable régional de la haute performance (RRHP) sera implanté à Montpellier, qui comptera également 3 conseillers haut niveau et haute performance (CHNHP) ainsi qu'un conseiller installé sur le site de Font-Romeu ; par ailleurs, 4 conseillers seront installés au CREPS de Toulouse.

Au-delà de l'accueil et du suivi des SHN relevant des structures implantées au CREPS la réforme du haut niveau doit conduire à une « maison de la performance ». Il s'agit en particulier d'une approche plus individualisée de la préparation à la haute performance sportive, y compris pour des sportifs isolés ou ne relevant pas des structures implantées au CREPS.

3. Les deux implantations du CREPS

3.1. Montpellier

En relation avec le mouvement sportif, les associations de jeunesse et les collectivités locales le site de Montpellier accueille de nombreux stages ou journées d'animation. En matière de recherche, le CREPS collabore avec plusieurs laboratoires.

Le taux d'occupation des hébergements disponibles était de 85,49 % en 2019. Il a été maintenu en 2020 hors période de fermeture du site de Montpellier compte tenu de la crise sanitaire.

La région a approuvé un programme d'investissements à hauteur de 15,58 M€ votés sur la période 2016-2021, dont 1 M€ accordé par l'ANS en 2020, auxquels s'ajoutent 462 462 € de dotation d'équipements dans le cadre du DAC fonctionnement et équipement. Ce programme comporte les éléments suivants :

- espace multisports connecté/ rénovation des hébergements : 15,58M€ création d'un bâtiment qui comprendra une halle sportive, des salles de danse, une salle polyvalente et des salles de cours. Le projet d'extension de l'hébergement devrait permettre une augmentation du nombre de lits de 100 à 150. La livraison est prévue pour 2023-2024.

Le site de Montpellier, pour la période 2020-2021, accueille 21 structures qui se répartissent comme suit :

- au titre du programme d'accession : 8 pôles Espoirs (baseball, basket-ball, gymnastique rythmique, handball, triathlon, voile (La Grande-Motte et Mauguio-Carnon), volleyball (masculin et féminin) ;
- au titre du programme d'excellence : 6 structures dont 5 pôles France (BMX freestyle, sauvetage-secourisme, triathlon, voile (La Grande-Motte) volley-ball et le pôle national de préparation olympique d'athlétisme (épreuves combinées) ;
- 3 centres de formation de clubs professionnels : Basket Lattes Montpellier agglomération, Montpellier handball Méditerranée Métropole, Montpellier Hérault Rugby (rugby à XV) ;

- 4 structures qui ne relèvent pas du programme d'accèsion des fédérations : centre de formation taekwondo, centre d'excellence régionale voile, centre régional athlétisme, centre de formation athlétisme.

Au 31 décembre 2019 le site de Montpellier accueillait 322 sportifs permanents, dont 86 sur listes de haut niveau (Elite, Séniors, Relève), 120 Espoirs et collectifs nationaux et 116 non classés. Au 31 décembre 2020, l'effectif était de 318 sportifs permanents dont 104 sur liste de haut niveau, 128 sur liste Espoirs et collectifs nationaux et 86 non classés.

Le site de Montpellier est labellisé Grand INSEP Argent.

Le site est-labellisé centre de préparation aux Jeux pour le volley-ball.

3.2. Font-Romeu

Implanté à 1 850 mètres d'altitude au cœur du parc naturel régional des Pyrénées catalanes, le CNEA doit son rayonnement international aux effets positifs de l'entraînement en moyenne altitude sur les paramètres physiologiques.

Il est doté d'infrastructures sportives de haut niveau nombreuses et diversifiées : 2 piscines, 1 patinoire, 1 gymnase, 1 salle d'entraînement en hypoxie, des salles d'escrime, de lutte, d'haltérophilie, d'escalade, de musculation ainsi que d'une restauration et d'un hébergement de plus de 140 lits.

En relation avec les fédérations et le réseau Grand INSEP, le site de Font-Romeu accueille des stages d'entraîneurs ainsi que de nombreux stages sportifs d'altitude d'équipes françaises et étrangères.

Le taux d'occupation des hébergements disponibles était de 49 % en 2019 compte tenu de la saisonnalité de l'activité. Il a été affecté en 2020 par les conséquences de la crise sanitaire, notamment pour l'accueil d'équipes étrangères et ce taux a chuté à 35,59 %.

La région a approuvé un programme d'investissements à hauteur de 26,5 M€ votés sur la période 2016-2021, comportant les éléments suivants :

- Centre de préparation haute performance : 23 M€. Le complexe disposera d'une surface de 7600 m² comprenant :
 - o Accueils et locaux supports,
 - o Unité d'accompagnement à la performance sportive (espaces médical, kiné, ostéo, récupération, préparation physique,
 - o Bassin extérieur nordique de 50 m x 25 m,
 - o Complexe sportif (salle acrobatique, gymnase, salle de lutte, salle d'escrime),
 - o Salle de conférence 250 places + salle de réunion 50 places ;
- Mise aux normes patinoire : mise en format short-track / + de 160 000€ / prévu en 2022.

Ont déjà été réalisés, les équipements suivants :

- Accueil du CREPS avec bureaux administration, piste d'athlétisme, vestiaires : 3 M€ - livré été 2019 ;
- Aire de réception escalade : 89 200€ livré en 2018 ;
- éclairage piste d'athlétisme : 39 500 € livré en 2020 ;
- 7 chambres hypoxies : 198 500 € / livré en 2020.

L'ANS a accordé une subvention d'investissement de 40 000€ en 2020 pour l'acquisition de plateformes de force.

Le site de Font-Romeu accueille, pour la période 2020-2021, 8 structures qui se répartissent comme suit :

- au titre du programme d'accèsion : 4 structures dont 3 pôles Espoirs (lutte, ski, vol libre) et un centre d'accèsion et de formation natation course ;

- au titre du programme d'excellence : 4 structures dont un pôle France de short-track, un pôle France Relève pentathlon moderne, un centre national d'entraînement natation course, un pôle France snowboard.

Au 31 décembre 2019, le site de Font-Romeu accueillait 87 sportifs permanents dont 15 sportifs sur listes de haut niveau (Elite, Séniors, Relève), 50 Espoirs et collectifs nationaux et 22 non classés. Au 31 décembre 2020, l'effectif était de 102 sportifs, dont 11 sur liste de haut niveau.

Le site de Font-Romeu est labellisé Grand INSEP Argent.

Le site est labellisé centre de préparation aux Jeux pour :

Centre de cyclisme sur route du CREPS	Cyclisme sur route OLY
Centre de cyclisme sur route du CREPS	Cyclisme sur route OLY
Centre équestre de Font-Romeu	Dressage PARA
Centre équestre de Font-Romeu	Dressage OLY
Centre équestre de Font-Romeu	Saut d'obstacles
Centre équestre de Font-Romeu	Concours complet
Gymnase du CREPS	Taekwondo OLY
Gymnase du CREPS	Taekwondo PARA
Gymnase du CREPS	Handball
Gymnase du CREPS	Boxe
Gymnase du CREPS	Volleyball
Gymnase du CREPS	Judo OLY
Gymnase du CREPS	Judo PARA
Gymnase du CREPS	Basketball
Lac de Matemale	Canoë-Kayak sprint
Piscine couverte du CREPS	Natation OLY
Pistes XCO de Font-Romeu	VTT XCO
Salle d'armes et de tir	Escrime
Salle de lutte du CREPS	Lutte
Salle d'haltérophilie du CREPS	Haltérophilie
Stade du complexe sportif	Rugby à 7
Stade du CREPS	Rugby à 7
Stade du CREPS	Athlétisme OLY
Stade du CREPS	Football
Stade du CREPS / Piscine couverte du CREPS	Triathlon OLY
Stade du CREPS / Piscine couverte du CREPS / Salle d'armes et de tir / Centre équestre de Font-Romeu	Pentathlon moderne

4. L'impact des projets d'investissement

La mission relève que les importantes opérations d'investissement prévues sur les sites de Montpellier et de Font-Romeu vont modifier l'équilibre économique du CREPS (baisse d'activité pendant les travaux, accroissement d'activité après leur réalisation, augmentation ou diminution des coûts de fonctionnement...) et entraîner des besoins en personnels (par exemple en raison de l'augmentation des surfaces à entretenir). Elle recommande que, au moment de la prise de décision concernant de tels investissements, une étude soit conduite afin d'évaluer leur impact sur le modèle économique de l'établissement et l'évolution des produits

et des charges revenant à la région, afin que ces décisions d'investissement soient prises en toute connaissance de cause.

Par ailleurs le CREPS pourrait s'étendre sur Montpellier en reprenant la maison départementale des sports de l'Hérault qui sera prochainement désaffectée.

5. La gouvernance du CREPS

Le directeur du CREPS est, depuis juin 2019, M. François Beauchard, précédemment directeur du CREPS Rhône-Alpes. Les directeurs adjoints sont, depuis avril 2019, M. Jérôme Daval, conseiller technique et pédagogique supérieur, responsable du site de Montpellier et, depuis septembre 2019, M. Antoine Le Bellec, conseiller technique et pédagogique supérieur, responsable du site de Font-Romeu.

Le président du conseil d'administration est M. Paul Charlemagne, depuis 2014. Le conseil d'administration est composé, par arrêté modifié du 29 novembre 2016, de 25 membres, dont le président du conseil régional ou son représentant (M. Kamel Chibli, vice-président chargé des sports)¹, le président du conseil départemental de l'Hérault ou son représentant, le président de Montpellier Méditerranée Métropole ou son représentant, Mmes Monique Bultel-Herment et Béatrice Négrier, conseillères régionales, et MM. Christophe Delahaye et André Lubrano, conseillers régionaux, 4 représentants du mouvement sportif, d'associations de jeunesse et d'éducation populaire ou d'organismes partenaires du CREPS (le président du CROS Occitanie ou son représentant, M. Eric Tanguy, président de la Fédération française de volley-ball, Mme Josiane Ricard, vice-présidente du comité régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire, M. Frédéric Monin, directeur du centre de formation des apprentis des métiers du sport), 3 personnalités qualifiées désignées par le président du conseil régional (M. Paul Charlemagne, ancien président de la ligue Languedoc-Roussillon de handball, Mme Caroline Bouvier, dirigeante de société, M. Maurice Martin, ancien président de la ligue Languedoc-Roussillon de football), 4 représentants élus des personnels, 1 représentant élu des sportifs accueillis au CREPS et 1 représentant élu des stagiaires en formation, le préfet de la région Occitanie ou son représentant, le recteur de la région académique Occitanie ou son représentant, 3 conseillers techniques sportifs (M. Franck Bignet, DTN de la Fédération française de triathlon, Mme Magali Carrier, CTR d'escrime, et M. Jean-Pascal Boisse CTR de basket-ball).

Le président du conseil d'administration, très investi, considère qu'un rôle plus important et plus stratégique devrait être confié aux présidents des conseils d'administration des CREPS et que par ailleurs cette fonction devrait être indemnisée. Le président souhaite également faire partie du CT et du CHSCT de l'établissement. La région n'est pas favorable à l'évolution du statut des présidents de conseils d'administration. M. Charlemagne regrette également que la direction des sports ne réunisse pas, au moins une fois par an, les présidents de conseils d'administration qui pourraient ainsi constituer un réseau.

Une convention quadripartite « stratégie et objectifs pour les CREPS d'Occitanie » a été signée le 10 avril 2018 entre l'État, la région et les deux CREPS. Elle est complétée par une convention de gestion pour chacun des CREPS. Ces conventions arrivaient à échéance au 31 décembre 2020. Compte tenu des élections régionales en 2021 et de la réforme du sport de haut niveau une nouvelle convention est envisagée pour la fin de l'année 2021. Cette nouvelle convention serait signée également avec l'Agence nationale du sport.

Le CREPS ne dispose pas d'un projet d'établissement. Un projet est envisagé en cohérence avec une nouvelle convention pluriannuelle intégrant la réforme du sport de haut niveau. Ce projet comporterait un socle commun aux deux CREPS et aux 3 sites.

Au sein de la DRJSCS, c'est le directeur régional adjoint, M. Yannick Aupetit, qui assurait le suivi de la tutelle des CREPS jusqu'au 31 décembre 2020. Il n'a pas rejoint la DRAJES et une autre personne, elle-même susceptible de quitter ce service, assure actuellement cette fonction. La mission relève la fragilité de ce suivi. La mission recommande à cet égard qu'une formation au contrôle des actes des CREPS soit proposée par la direction des sports aux agents concernés des DRAJES. Par ailleurs, des synergies pourraient être recherchées, au sein des rectorats, avec les équipes chargées du contrôle des actes des établissements.

¹ Les noms des élus régionaux sont ceux correspondant au mandat 2015-2021.

6. La situation financière du CREPS

Le tableau ci-après présente une sélection de données financières relatives au CREPS, telles qu'elles ressortent des comptes financiers annuels.

Données financières concernant le CREPS de Montpellier

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Recettes de fonctionnement	9 314 049	9 918 523	10 049 629	10 035 881	10 438 672	8 211 951
dont subvention État masse salariale	3 617 562	3 765 395	3 746 417	3 995 719	4 214 404	3 907 913
dont subvention État fonctionnement	435 029	509 255	472 711	555 017	612 748	804 849
dont subvention région	21 500				1 000	168 517
dont ventes, produits, prestations de service, marchandises	4 656 031	5 030 889	5 387 046	5 032 426	5 244 926	3 333 052
% ressources propres	50,0 %	50,7 %	53,6 %	50,1 %	50,2 %	40,6 %
Dépenses de fonctionnement	9 054 090	9 631 791	9 813 541	10 063 008	10 032 207	8 948 721
dont charges de personnel État	5 084 796	5 425 704	5 000 776	5 164 639	5 182 869	4 292 393
Résultat de l'exercice	259 958	286 732	236 087	- 27 127	406 465	- 736 770
Fonds de roulement	1 896 281	2 159 844	2 281 848	2 060 769	2 399 025	2 674 774
<i>en jours de fonctionnement</i>	<i>75</i>	<i>81</i>	<i>84</i>	<i>72</i>	<i>87</i>	<i>108</i>

Source : fiche financière DS, retraitement par la mission

L'activité reste soutenue et le taux des ressources propres est au moins égal à 50 % sur la période 2015-2019 ce qui est sensiblement supérieur à la moyenne des CREPS (37,9 à 43,8 % suivant les années sur la même période).

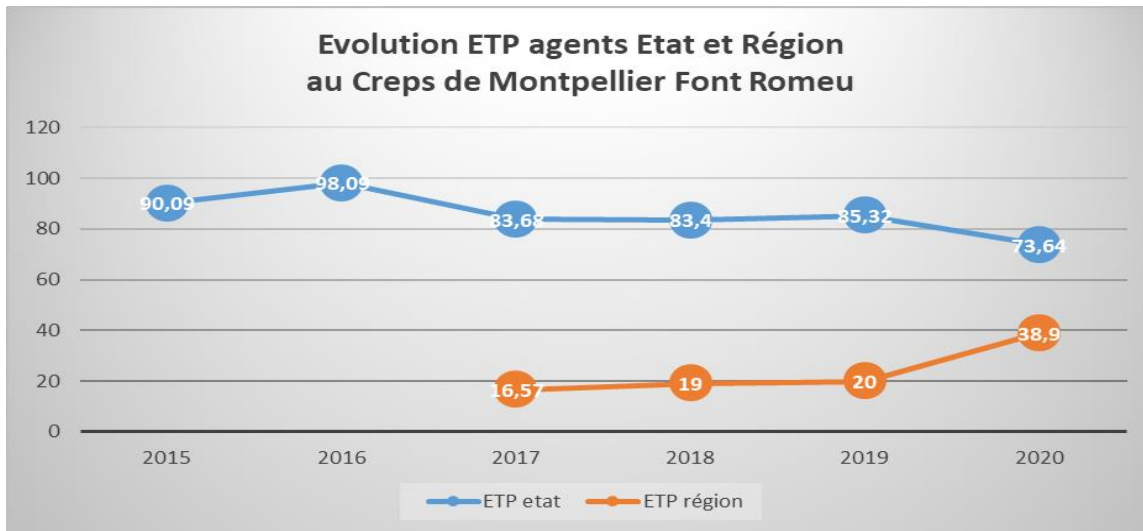
Les charges afférentes aux personnels d'État ont continué à progresser jusqu'en 2019, malgré les transferts progressifs d'agents à la région (cf infra).

Le résultat de l'exercice est le plus souvent excédentaire, avec un fonds de roulement qui reste supérieur à deux millions d'euros et représente, à fin 2020, 108 jours de fonctionnement, ce qui reste un niveau satisfaisant. Néanmoins, la mission a reçu communication d'un rapport d'audit de la DDFIP de l'Hérault susceptible d'avoir un impact important sur le niveau du fonds de roulement de l'établissement (cf. rapport 5.3.4).

La taxe sur les salaires fait l'objet d'un différend entre le CREPS et la DDFIP de l'Hérault. Pour les années 2014 à 2017 le dégrèvement demandé par le CREPS et refusé à ce jour représente près de 200 000 € par an.

7. Les ressources humaines du CREPS

Au 31 décembre 2020, les effectifs du CREPS s'établissent à 73,64 ETP pour les agents État, 38,9 ETP pour les agents région, à comparer à un effectif total de 90 ETP au 31 décembre 2015. Les effectifs du CREPS ont donc fortement progressé depuis la date de la décentralisation partielle.



En effet, des recrutements ont été effectués :

- Avec notification de la centrale d'une masse salariale complémentaire :
 - un poste de personnel technique et pédagogique (PTP) supplémentaire sur Font-Romeu pour pallier au très faible nombre de cadres A sur un site où la région et l'État investissent 45 M€,
 - un poste d'informaticien pour aider au développement d'un logiciel de gestion des formations qui est utilisé actuellement par 15 établissements (site de Montpellier) ;
- Avec validation de la centrale et sur fonds propres :
 - une régularisation de 4 postes,
 - le recrutement d'un chargé d'événementiel et de communication, poste manquant sur le site de Montpellier,
 - le recrutement d'un préparateur physique sur Font-Romeu, pour les mêmes raisons que le poste de PTP alloué par la centrale,
 - le recrutement d'un agent administratif complémentaire pour aller vers la certification Qualiopi, la démarche qualité en formation, la rédaction des procédures,
 - le recrutement d'un médecin complémentaire sur un contrat avec une quotité de 0,7 ETP- pour permettre de développer l'expertise sur l'entraînement en altitude et l'hypoxie

Ces recrutements sur fonds propre se sont opérés avec une masse salariale identique, par la diminution des vacances utilisées en formation.

Les agents contractuels à temps partiel et certains agents sous contrat aidé ont pu, après leur transfert à la région, bénéficier de l'accès au statut de fonctionnaire au sein d'un cadre d'emploi de la fonction publique territoriale. Ce point est positivement ressenti par les agents.

M. Christophe Foucade, directeur adjoint du service des sports, a été désigné par la région pour participer au comité technique et assurer la vice-présidence du CHSCT d'établissement. Il suit l'activité du CREPS et participe très régulièrement aux instances.

Les échanges de la mission avec les représentants du personnel n'ont pas fait ressortir de difficultés particulières en matière de dialogue social. Les personnels de l'État et de la région relèvent de régimes différents pour les primes de fin d'année ou la médecine du travail ce qui peut générer quelques incompréhensions. Les personnels expriment certaines interrogations et inquiétudes liées à la réforme du sport de haut niveau et aux projets de mutualisation entre les deux CREPS de la région. Les personnels font également état de situations individuelles difficiles, notamment au sein d'un service.

8. Le groupement d'intérêt territorial des CREPS d'Occitanie

Une démarche de réflexion entre les CREPS de Toulouse et de Montpellier sur des pistes d'actions concertées et complémentaires a été engagée dès 2016 par la mise en œuvre de plusieurs actions communes : document commun de présentation des CREPS, plaquette commune des formations en apprentissage, journal annuel des résultats sportifs des trois sites, représentation mutuelle à certaines instances ou manifestations, séminaires communs.

Cette réflexion s'est accélérée à partir de mai 2019 sous l'impulsion de la direction des sports du ministère et avec l'accord de la région en août 2019. Cette démarche a abouti, en décembre 2020, à la création d'un groupement d'intérêt territorial (GIT) associant les deux CREPS. La convention constitutive a été conclue pour quatre ans. Il s'agit d'un cadre de coopération visant à mieux coordonner les ressources afin d'offrir aux usagers un accès facilité aux services existants tout en améliorant la qualité, la sécurité et l'efficacité de ceux-ci, dans une visée de performance. Le GIT n'est pas doté de la personnalité morale contrairement à un groupement d'intérêt public (GIP).

Le Groupement d'intérêt territorial a pour objectif l'optimisation de la performance des missions, de l'organisation des services et de la notoriété des établissements.

Il a donc pour objet :

- la mise en œuvre d'une stratégie territoriale partagée, dans le but d'assurer une égalité d'accès à des services de qualité et de garantir une offre de proximité, ainsi que l'accès à une offre de référence et de recours dans le cadre du projet partagé, élaboré par les établissements ;
- la pérennisation et l'optimisation des modes de gestion et de l'efficacité économique par la mise en commun de fonctions ou par des transferts d'activités entre établissements ;
- la volonté d'assurer un levier efficace de notoriété et d'image pour les établissements du territoire et pour chaque établissement.

Et ce sans perte d'aucun effectif ou de ressources financières pour aucune des parties prenantes compte tenu d'un mécanisme de compensation.

La réflexion en cours porte sur les différents domaines d'activité des CREPS. Pour le sport de haut niveau, les projets recouvrent la maison de la performance et une école des cadres, pour la formation une démarche d'ingénierie territoriale et sociale ainsi que des formations pluri-qualifiantes. En matière de comptabilité, le GIT prévoit la mise en place d'un groupement comptable commun aux deux établissements en deux étapes. Pour 2021, par adjonction de service de l'agent comptable du CREPS de Toulouse au profit du CREPS de Montpellier-Font-Romeu, cette organisation est déjà effective. Pour 2022 il est prévu la création d'un groupement comptable. Des études sont en cours sur les fonctions achat, ressources humaines, système d'information, communication, marketing et, plus largement, la mutualisation d'image et de notoriété.

Il est institué un comité de pilotage du GIT qui comprend la DRAJES, la région, les présidents des conseils d'administration et les directeurs des CREPS. Les décisions se prennent par consensus.

Un conseil de direction réunit les directeurs et directeurs adjoints des deux établissements au moins une fois par trimestre. Des groupes de travail sont constitués sur les thématiques de la formation, de la performance sportive et de la gestion des ressources.

Si le GIT n'a pas de logo spécifique en cas de communication commune une charte du nom institutionnel « CREPS d'Occitanie » a été retenue.

Pour les directeurs de CREPS cette mutualisation ne s'inscrit pas dans un projet de fusion. La région n'est pas opposée à la perspective d'une fusion des deux établissements, chaque site conservant son identité et sa spécificité.

Le CREPS de Nancy

1. Historique et identité de l'établissement

Le CREPS de Nancy, situé sur le territoire des communes d'Essey-lès-Nancy et Saint-Max, a été créé sur son site actuel en 1957-1958. Établissement situé en centre-ville, Il est implanté sur une emprise de taille réduite (environ 4 ha). En contrepartie, le CREPS est bien desservi par les transports en commun et à proximité des établissements scolaires et équipements universitaires.

Avant la réforme régionale, le CREPS était couramment dénommé « CREPS de Lorraine »¹, bien que son appellation officielle reste, depuis 2011, « CREPS de Nancy ». Depuis la réforme régionale et la décentralisation partielle, le CREPS est désigné comme « CREPS de Nancy – Grand Est ».

Son logo est formé par l'assemblage de la « marque de l'État » (bloc Marianne République française) et d'un logo spécifique évoquant le chardon, symbole de la Lorraine, avec la mention « CREPS de Nancy » :



Le logo de la région Grand Est apparaît, conjointement avec celui du ministère chargé des sports et celui de l'INSEP, parmi ceux des partenaires institutionnels.

La mission recommande au ministre, après consultation de la région et du conseil d'administration du CREPS, de fixer par arrêté la nouvelle dénomination du CREPS. Elle suggère au CREPS d'adapter ensuite son logo, pour signifier à la fois son identité lorraine et nancéenne et son double rattachement à l'État et à la région Grand Est.

2. Les activités du CREPS

2.1. La formation

En 2019, le CREPS a dispensé un volume de formation de 51 300 heures stagiaires (et en 2020 de 49 428 heures stagiaires), ce qui le place à l'avant-dernier rang des CREPS formateurs, dont 12 % seulement pour l'activité de formation relevant des priorités nationales (DE accompagnateur en moyenne montagne, DESJEPS direction de structure et de projets...).

Seulement 4,3 % des stagiaires en formation sont financés par le conseil régional, ce qui est notablement inférieur à la moyenne concernant l'ensemble des CREPS (13,2 %). Cette situation devrait évoluer favorablement, puisque le CREPS vient d'obtenir l'attribution d'un marché public du conseil régional relatif à la formation au BPJEPS activités aquatiques et de la natation pour la campagne 2021-2022.

Le directeur du CREPS souhaite s'attacher à retisser des liens avec la région dans le champ de la formation. Un cycle de réunions régulières (toutes les 6 semaines) entre les 3 CREPS et la direction de la formation pour l'emploi du conseil régional, en présence de la direction de la jeunesse, des sports et de l'engagement a été engagé début 2021 pour échanger sur des thèmes d'intérêt commun tels que :

- l'offre de formation structurelle dans le Grand Est, la politique régionale et les formations financées par la Région pour le secteur du sport et de l'animation ;
- la cartographie des formations des CREPS, leur analyse par publics, parcours et sources de financement ;
- l'appareil de formation et l'organisation des CREPS ;

¹ Cf. par exemple l'adresse électronique du CREPS : cr054@creps-lorraine.sports.gouv.fr

- les besoins territoriaux de formation et les possibilités de réponse (ex. filière aquatique et natation, filière montagne, etc.) ;
- les axes possibles de progression sur le marché de la formation professionnelle, notamment veille des marchés pouvant intéresser les CREPS.

12 % des stagiaires sont des apprentis, ce qui est supérieur à la moyenne constatée sur l'ensemble des CREPS (9,2 %). Le CREPS accueille ces apprentis par convention avec le CFA associatif Form'AS, dont le siège est dans les locaux du CREPS de Strasbourg et qui est lié à l'Association pour la promotion des métiers du sport et de l'animation du Grand Est (APMSA GE), dont la gouvernance est partagée entre le CROS et le Comité régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CRAJEP) Grand Est. La direction du CREPS envisage de créer un CFA à la rentrée 2021, afin d'accueillir ces apprentis pour son propre compte.

2.2. Le sport de haut niveau

Le CREPS a une activité importante concernant l'accueil permanent de sportifs de haut niveau (SHN). Il accueille 5 pôles France (aviron, boxe, canoë-kayak, tennis de table et tir à l'arc), 4 pôles Espoirs (athlétisme, aviron, football et volley-ball), le centre national de la spécialité marche athlétique et 2 structures inscrites dans des projets de performance fédéraux.

Ces structures accueillent 143 sportifs, dont 98 internes. 53 % de ces sportifs sont en liste haut niveau et 44 % en liste Espoirs. En termes de double projet, on compte 44 collégiens, 43 lycéens, 35 universitaires et 11 salariés.

Le rectorat de Nancy met à disposition du CREPS un conseiller principal d'éducation pour assurer le suivi de la scolarité et 643 heures supplémentaires effectives (HSE) pour adapter et renforcer les enseignements. Le CREPS finance de son côté 200 heures d'enseignement. 10 assistants d'éducation (soit 5,5 ETP) recrutés par le CREPS assurent l'encadrement et la surveillance des élèves. Le taux de réussite scolaire, universitaire, professionnelle sur la dernière olympiade s'élève à 98 %.

Le CREPS est labellisé Grand INSEP argent.

Le CREPS est labellisé « centre de préparation aux Jeux » par le COJO Paris 2024, pour la boxe, le tennis de table Olympique et Paralympique, le tir à l'arc Olympique et Paralympique et le volley-ball.

Concernant le transfert aux CREPS de la compétence en matière de suivi des SHN, un accord a été trouvé entre les 3 CREPS de la région et l'Agence nationale du sport : le responsable régional de la haute performance (RRHP) sera implanté au CREPS de Nancy (central en termes géographiques) et chaque CREPS comptera 2 conseillers haut niveau et haute performance (CHNHP).

Au-delà de l'accompagnement des SHN relevant de son périmètre d'intervention, le CREPS de Nancy développera une spécialisation sur la partie scientifique/recherche/innovation.

2.3. L'utilisation des capacités d'hébergement

Le CREPS compte 181 lits dont 11 chambres d'hôtes de niveau **/***, répartis entre 3 bâtiments d'hébergement. Le taux d'occupation des hébergements était de 57 % en 2018.

Des programmes de construction et de restructuration des hébergements sont prévus (cf. infra), qui devraient permettre de porter les capacités d'hébergement à 225 lits d'ici 2024.

3. Les projets immobiliers concernant le CREPS

La région Grand Est a validé un programme prévisionnel d'investissement (schéma directeur immobilier) concernant le CREPS pour la période 2019-2025.

Deux opérations lourdes sont lancées pour une livraison début 2024 :

- la construction d'un nouveau gymnase polyvalent pour un montant estimé de 5,9 M€ ;
- la création d'un espace d'hébergement de 45 lits pour un montant estimé de 5,5 M€.

D'autres opérations (restructuration d'une résidence d'hébergement pour un montant estimé de 3,9 M€ et extension d'un bâtiment d'hébergement pour la création de douches et sanitaires individuels et d'une liaison verticale pour un montant de 0,5 M€) sont inscrites au schéma directeur pour une livraison fin 2025, mais pas encore lancées.

Par ailleurs, toutes les opérations de maintenance lourde inscrites au schéma directeur ont été réalisées, pour un montant de 0,83 M€. Antérieurement, 0,78 M€ avaient été consacrés en 2017-2018 à des opérations de maintenance et de remise en état des installations.

La région ne souhaite pas confier d'opération aux CREPS en maîtrise d'ouvrage déléguée, considérant qu'ils ne disposent pas des compétences nécessaires.

4. La gouvernance du CREPS

Le directeur du CREPS est, depuis septembre 2020, M. Luc Marchal, CTPS HC, précédemment responsable du pôle formation de la DRDJSCS Grand Est et antérieurement directeur adjoint du CREPS de Dijon. Le directeur adjoint est, depuis septembre 2016, M. Jean-François Penin, professeur de sport CE.

Le président du conseil d'administration est Mme Marie Jo Davanzo, cheffe d'entreprise et maire-adjointe de la ville de Saint-Max. Elle est très investie dans la gouvernance du CREPS et participe systématiquement à la réunion préparatoire au conseil d'administration et au dialogue de gestion.

Le conseil est composé de 20 membres, dont le président du conseil régional ou son représentant² (M. Jean-Paul Omeyer, vice-président délégué aux sports), le président du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle, le maire d'Essey-lès-Nancy, 3 conseillers régionaux (M. Laurent Burckel, Mme Véronique Guillotin et M. François Werner), 3 représentants du mouvement sportif, d'associations de jeunesse et d'éducation populaire ou d'organismes partenaires du CREPS (le président de la fédération française de gymnastique, le président du CROS Grand Est, Mme Stéphanie Miroult-Hodot, administratrice de l'UFCV de Lorraine), deux personnalités qualifiées désignées par le président du conseil régional (Mme Marie-Jo Davanzo, M. Eric Pensalfini, maire de Saint-Max), 3 représentants élus des personnels, 1 représentant élu des sportifs accueillis au CREPS et 1 représentant élu des stagiaires en formation, le préfet de la région Grand Est ou son représentant, le recteur de la région académique Grand Est ou son représentant, 2 conseillers techniques sportifs (Mme Marion Jullien, CTR d'aviron et, jusqu'au 31 mars 2021, M. Patrick Ranvier, alors DTN de la fédération française d'aviron).

Les représentants de la région, notamment MM. Omeyer et Burckel, participent de façon assidue aux réunions du conseil d'administration.

La convention tripartite d'objectifs et de moyens entre l'État, la région et le CREPS de Nancy a été signée le 29 novembre 2018.

Au sein de la DRAJES et antérieurement de la DRDJSCS, c'est M. Damien Kleinmann, IJS CE, qui assure le suivi des CREPS depuis 2016, en dehors des aspects « métiers » (haut niveau et formation). Il considère que la déconcentration aux DRJSCS de la tutelle financière sur les CREPS a conduit à une perte de compétences par rapport à l'intervention, avant 2016, des contrôleurs budgétaires en région. Les formations proposées par la direction des sports du ministère n'ont pas permis de faire face à toutes les situations, aussi les questions relatives à la tutelle financière remontent-elles souvent aux chargés de tutelle du bureau DSA2. Il s'agit donc, dans les faits, d'une déconcentration partielle.

Concernant le contrôle de légalité sur les actes des CREPS, le préfet de région n'a pas, avant 2021, délégué sa signature sur cette mission au DRDJSCS.

La région Grand-Est n'envisage pas de révision de la carte des 3 CREPS implantés sur son territoire. Des mutualisations sont cependant en cours pour la mise en place du guichet unique du sport de haut niveau (cf. supra) ou pour les agences comptables (l'agence comptable du CREPS de Nancy est désormais assurée en adjonction de service par l'agent comptable du CREPS de Strasbourg).

² Les noms indiqués pour les élus régionaux sont ceux correspondant au mandat 2015-2021.

5. La situation financière du CREPS

Le tableau ci-après présente une sélection de données financières relatives au CREPS, telles qu'elles ressortent des comptes financiers annuels.

Données financières concernant le CREPS de Nancy

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Recettes de fonctionnement	4 486 481	4 397 686	4 347 525	4 740 594	4 321 147	3 800 208
dont subvention Etat masse salariale	2 401 499	2 381 743	2 399 179	2 181 645	2 208 058	1 859 813
dont subvention Etat fonctionnement	206 780	211 780	195 403	322 679	285 313	315 884
dont subvention région	122 457					
dont ventes, produits, prestations de service, marchandises	1 094 010	1 125 724	1 084 056	1 103 349	1 142 239	921 888
% ressources propres	24,4%	25,6%	24,9%	23,3%	26,4%	24,3%
Dépenses de fonctionnement	4 396 684	4 285 264	4 309 279	3 918 410	4 200 244	4 010 068
dont charges de personnel Etat	2 563 250	2 549 286	2 614 259	2 185 121	2 224 522	2 282 724
Résultat de l'exercice	89 797	112 422	38 246	822 184	120 903	- 209 859
Fond de roulement	2 101 626	2 243 205	2 308 446	3 103 884	3 190 704	2 998 980
<i>en jours de fonctionnement</i>	<i>172</i>	<i>184</i>	<i>189</i>	<i>254</i>	<i>261</i>	<i>269</i>

Source : fiche financière DS, retraitement par la mission

De 2015 à 2019, le CREPS a connu une légère progression de ses ressources propres (+4,4 %) ; celles-ci ont diminué de 19,3 % en 2020, sous l'effet de la crise sanitaire.

Les charges afférentes aux personnels d'État ont diminué de -10,9 % entre 2015 et 2020, ce qui s'explique par le transfert à la région de 16,3 équivalent temps plein (ETP)³ et la réfaction de taxe sur les salaires obtenue en 2018 (environ 130 000 € d'économie annuelle).

L'établissement a connu des résultats excédentaires entre 2015 et 2019, avec un pic à 822 184 € en 2018 du fait du remboursement de taxe sur les salaires. L'exercice 2020 est déficitaire de -209 859 €, en raison de la crise sanitaire. Le fonds de roulement à fin 2020 s'établit cependant à près de 3 M€, soit 269 jours de fonctionnement. Ce montant est très élevé et mériterait d'être partiellement investi pour la modernisation du CREPS (achat de matériels).

6. Les ressources humaines du CREPS

Au 31 décembre 2020, les effectifs du CREPS s'établissent à 34,1 ETP pour les agents État, 2 ETP mis à disposition et 18,8 ETP pour les agents région, soit un total de 54,9 ETP, à comparer à un effectif de 47 ETP au 31 décembre 2015, dont 1,5 emploi aidé. Les effectifs du CREPS ont donc sensiblement progressé depuis la date de la décentralisation partielle.

Pour l'exercice 2021, les effectifs devraient s'accroître de 3 ETP, au titre de la prise en compte du guichet unique de la performance (le RRHP et 2 CHNHP).

Des agents contractuels à temps partiel ont pu, après leur transfert à la région, bénéficier de l'accès au statut de fonctionnaire au sein d'un cadre d'emploi de la fonction publique territoriale. Ce point est positivement ressenti par les agents.

Les représentants du personnel et la direction du CREPS estiment que l'effectif des personnels relevant de la région, même s'il n'a pas varié depuis la décentralisation, est insuffisant pour faire face au développement des activités du CREPS : accueil le week-end, durant les vacances scolaires et sur des horaires atypiques, augmentation du nombre de sportifs accueillis. Un travail d'objectivation des dotations en personnel des CREPS, sur la base d'indicateurs de surfaces et d'activités, a été engagé par la région, en concertation avec les trois établissements.

³ Dont 13,3 ETP avaient effectivement été transférés lors de la gestion 2019.

Dans l'attente des résultats de cette réflexion, les postes vacants au sein de l'effectif régional sont pourvus par le recrutement temporaire de contractuels. Toutefois, 2 postes devraient être ouverts au recrutement de titulaires au CREPS de Nancy en 2021.

M. Laurent Burckel, conseiller régional délégué aux ressources humaines, a été désigné par la région pour assurer la co-présidence du comité technique et du CHSCT d'établissement et y participe assidument. Le chef de projet CREPS Grand Est du service des sports de la région assiste à ces réunions.

La région n'a pas mis en place de dialogue social spécifique avec les agents des CREPS, car celui-ci a vocation à s'intégrer dans le dialogue social concernant tous les personnels du cadre d'emploi des agents techniques territoriaux des établissements d'enseignement (ATTEE), très majoritairement affectés dans les lycées.

Les représentants SGEN-CFDT des personnels relevant de la région dans les 3 CREPS ont cependant écrit le 25 janvier 2021 un courrier à M. Burckel, auquel il a répondu le 24 mars, après une rencontre en visioconférence le 17 mars. Le tableau ci-après, établi par les services de la région, synthétise les demandes du syndicat et les réponses de la région :

Courrier SGEN-CFDT	Réponse Région
Le Règlement Temps Travail (RTT) de la Région entré en vigueur en janvier 2020 ne prend pas en compte la particularité des CREPS.	Spécificités de fonctionnement reconnues et intégrées dans les Conventions d'Objectifs et de Moyens. Dispositions particulières aux CREPS telles que les cycles de travail, les emplois du temps des agents, la durée hebdomadaire de travail avec prise en compte des week-ends, les horaires de travail décalés, la gestion des congés annuels intégrées dans le RTT. Proposition réunions à venir avec Directions et organisations syndicales CREPS sur état lieux application RTT Grand Est.
Absence reconnaissance et valorisation financière des agents techniques des CREPS, impossibilité percevoir Complément Indemnitaire Annuel (CIA) et 13 ^{ème} mois.	Impossibilité verser CIA car agents transférés avec un montant de primes plus favorables et dépassant le plafond légal de régime indemnitaire autorisé. Les textes légaux interdisent d'appliquer le 13 ^{ème} mois aux agents des CREPS comme aux autres agents arrivés dans la collectivité après le 1er janvier 2018.
Attente valorisation par changement de statut (passage à ATT) et titularisation des contractuels de longue durée.	La Région négociera en 2021 le changement de statut avec ses organisations syndicales pour tous ses agents ATTEE (lycées et CREPS).
Absence consultation préalable des Comités Techniques d'Etablissement (CTE) et CHSCT des CREPS après le transfert.	Personnels Région invités aux réunions d'information avec les Directions des CREPS sur les conditions du transfert. Amélioration de la représentation des élus de la région aux CTE et CHSCT pour la prochaine mandature.

Annexe 10 - Le CREPS des Pays de la Loire

1. Historique et identité de l'établissement

Le CREPS des Pays de la Loire est un établissement de création relativement récente, puisque celle-ci remonte au décret n°2001-469 du 30 mai 2001. Il était implanté dans un ancien hôpital militaire propriété de la ville de Nantes, mais va déménager à la rentrée 2021 dans des installations neuves construites par le conseil régional sur le site de « La Babinière » à La Chapelle-sur-Erdre, commune appartenant à la métropole nantaise (Nantes métropole).

Dès avant la création du CREPS, l'État et la région avaient suscité, dans les années 1980, dans le cadre du contrat de plan État-région, la création de « centres associés » répartis sur l'ensemble du territoire régional et coordonnés par la direction régionale de la jeunesse et des sports. Ce réseau de centres associés a perduré jusqu'à ce jour et son animation relève désormais du CREPS. 9 structures sont actuellement labellisées sur tout le territoire régional. 3 objectifs majeurs sont ciblés : l'accueil de stages, en particulier sportifs ; l'accompagnement du sport de haut niveau sur les territoires et la mise en place de formations au plus près des besoins du territoire.

L'appellation du CREPS, faisant référence au nom de la région et non à celui de sa ville d'implantation, est inchangée depuis l'origine.

Le logo du CREPS, ci-après reproduit, reflète bien l'identité de l'établissement et sa double appartenance, puisqu'il associe la « marque de l'État » (bloc Marianne République française), le logo de la région et le logo propre du CREPS.



2. Les activités du CREPS

2.1. La formation

En 2019, le CREPS a dispensé un volume de formation de 156 639 heures stagiaires (et 265 236 heures stagiaires en 2020), ce qui le place au 8^{ème} rang des CREPS formateurs. 29 % de cette activité de formation relève des priorités nationales (DEJEPS animation socio-éducative ou culturelle, tennis de table, judo-jujitsu...), ce qui est inférieur à la moyenne des CREPS (37 %).

25,2 % des stagiaires en formation sont financés par le conseil régional, ce qui est très supérieur à la moyenne concernant l'ensemble des CREPS (13,2 %). Ceci traduit le partenariat qui existe depuis plusieurs années entre le CREPS et le conseil régional dans le cadre du programme régional « Visa métiers » pour la formation des demandeurs d'emploi, à hauteur d'environ 500 000 € par an. Le 7 février 2020, la Région a retenu l'offre du CREPS des Pays de la Loire sur *les formations BPJEPS et DEJEPS mentions Sports* pour 80 000 heures de formation sur 24 mois (11 formations proposées, 118 places financées pour des demandeurs d'emploi).

16,7 % des stagiaires sont des apprentis, ce qui est largement supérieur à la moyenne constatée sur l'ensemble des CREPS (9,2 %). Le CREPS accueille ces apprentis en tant qu'unité de formation d'apprentis (UFA) du centre de formation d'apprentis sport et animation Pays de la Loire (CFASA), organisme associatif dont le CREPS constitue le principal partenaire.

2.2. Le sport de haut niveau

Le CREPS a une activité importante concernant le sport de haut niveau. En 2020, le CREPS a ainsi accompagné 402 sportifs issus pour la plupart des structures d'entraînement conventionnées avec le CREPS. Ce sont 3 pôles France (Aviron, Roller course et Tennis de Table), 9 pôles Espoirs (Athlétisme, Aviron, Badminton,

Basket Féminin, Basket Masculin, Cyclisme, Judo, Tennis de Table, Tir à l'Arc), 4 centres de formation de clubs professionnels, 5 centres d'entraînement, 5 structures du projet de performance fédéral du Cyclisme, 1 structure rattachée à une ligue régionale et 1 section sportive qui ont bénéficié des services du CREPS.

L'internat du CREPS a logé 80 internes mineurs, la majorité d'entre eux étant lycéens ; ces internes sont encadrés par 11 assistants d'éducation. Au 1^{er} novembre 2020, 48 des 80 internes sont inscrits sur les listes ministérielles (8 Relève, 35 Espoirs et 5 Collectifs nationaux).

L'année 2021 marquera une évolution majeure dans l'action du CREPS en matière de haut niveau avec :

- la réimplantation du CREPS sur le site de la Babinière, qui lui permettra, notamment, de disposer d'équipements sportifs dont il était précédemment totalement dépourvu et d'un service médical offrant un haut niveau de prestations. L'établissement sera situé à proximité immédiate du Centre éducatif nantais pour sportifs (CENS), ce qui favorisera le développement de partenariats avec cet établissement scolaire privé dédié à la scolarisation des sportifs ;
- la mise en place du guichet unique de la performance, conduisant au recrutement du responsable régional de la haute performance (RRHP) et de 4 conseillers haut niveau haute performance (CHNHP) consacrés au suivi socio-professionnel, à l'analyse de la performance, à l'optimisation de la performance et à l'innovation et à l'accompagnement des sportifs paralympiques.

Le CREPS est labellisé Grand INSEP bronze ; sa nouvelle implantation devrait lui permettre de candidater à l'échelon argent. Son futur site d'implantation est labellisé « centre de préparation aux Jeux » par le COJO Paris 2024, pour de nombreuses disciplines olympiques et paralympiques.

2.3. Le pôle ressources national « sport-innovations »

Le pôle ressources national sport-innovations, implanté au CREPS des Pays de la Loire, a été créé en 2019 à l'initiative de la direction des sports du ministère.

Ce nouveau pôle ressource national doit contribuer notamment à identifier les leviers favorables au développement de la pratique pour tous, et ce quels que soient les territoires et les publics, et de rapprocher le sport de ses usagers (offres de nouvelles pratiques et de services, nouveaux équipements, synergies territoriales, ...). Cette structure inscrit ses travaux et productions dans les priorités ministérielles.

À fin 2020, l'équipe du PRN est composée de 3 personnes.

En cohérence avec l'implantation du pôle ressources, la convention tripartite d'objectifs et de moyens prévoit que le CREPS développe son expertise dans le champ de la recherche et de l'innovation, avec un rôle d'interface entre les acteurs du sport de la jeunesse et de l'éducation populaire d'une part et le monde de la recherche académique, universitaire et scientifique d'autre part. Le champ de la réalité virtuelle ou augmentée a été identifié comme une thématique prioritaire dans ce cadre.

2.4. La place du CREPS dans le plan régional sport santé bien-être

Dans le cadre du plan régional sport santé bien-être, l'ARS et l'ex-DRDJSCS, en partenariat avec la région, ont missionné le CREPS pour la formation des acteurs professionnels et bénévoles des secteurs du sport, de la santé et du social.

La région souhaite développer les actions du CREPS dans ce domaine, particulièrement en direction des jeunes dans le cadre scolaire.

3. L'opération de réimplantation du CREPS

Le projet de réimplantation du CREPS est inscrit au contrat de plan État-Région 2015-2020 sur le volet territorial. Pour cette opération structurante, le conseil régional a voté une dotation de 46,3 M€. L'État et Nantes Métropole contribuent à l'opération à hauteur de 5,5 M€ chacun.

Le projet architectural s'articule autour de deux pôles :

- en partie nord du terrain, les équipements sportifs comprenant 2 salles multisports, 1 salle de tennis de table et un pas de tir à l'arc ; les pôles haut niveau, médical et paramédical, musculation, recherche et innovation ;
- en partie sud, les pôles accueil et administratif, formation, hébergement de 120 lits sportifs et 50 lits stagiaires et restauration/caféteria.

D'une surface bâtie de 12 400 m², le CREPS offrira des équipements performants et innovants pour former et attirer les meilleurs sportifs de la région, mais aussi pour accueillir des fédérations internationales dans la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

La construction du nouveau CREPS prévoit des tranches optionnelles pour augmenter la capacité d'hébergement et aménager les espaces extérieures qui nécessiteront le cas échéant des aides de l'État. De même des équipements technologiques en matière d'innovation-recherche, préparation physique, médical peuvent s'inscrire dans les appels à projets de l'ANS.

4. La gouvernance du CREPS

La directrice du CREPS est, depuis septembre 2019, Mme Aude Reygade, IJS HC, précédemment directrice du centre national d'entraînement en altitude de Font-Romeu, rattaché au CREPS de Montpellier.

La directrice adjointe est, depuis le 1^{er} septembre 2016, Mme Mélodie Pascaud, également responsable des ressources humaines (et précédemment de la mission formation).

Le président du conseil d'administration est M. Tony Lesaffre, chef d'entreprise.

Le conseil est composé de 20 membres, dont la présidente du conseil régional ou son représentant¹ (M. Antoine Chéreau, 1^{er} vice-président du conseil régional, président de la commission culture, sport vie associative, bénévolat et solidarités²), le président du conseil départemental de Loire-Atlantique, la maire de Nantes, présidente de Nantes Métropole, 3 conseillers régionaux (M. Denis La Mache, Mme Barbara Nourry, N.), 3 représentants du mouvement sportif, d'associations de jeunesse et d'éducation populaire ou d'organismes partenaires du CREPS (le président de la fédération française d'aviron, le président du CROS des Pays de la Loire, M. Eric Poriel, directeur adjoint de la fédération des amicales laïques de la ligue de l'enseignement de Loire-Atlantique), deux personnalités qualifiées désignées par le président du conseil régional (M. Tony Lesaffre, Mme Catherine Leblanc, directrice générale de l'école supérieurs des sciences commerciales d'Angers), 3 représentants élus des personnels, 1 représentant élu des sportifs accueillis au CREPS et 1 représentant élu des stagiaires en formation, le préfet de la région Pays de la Loire ou son représentant, le recteur de la région académique Pays de la Loire ou son représentant, 2 conseillers techniques sportifs (M. Thierry Moullec, CTR de basketball et M. Pascal Binon, DTN de la fédération française de tir à l'arc).

La convention tripartite d'objectifs et de moyens entre l'État, la région et le CREPS a été signée le 29 février 2019, pour la période 2019-2024. Elle comporte en annexe une charte de l'animation territoriale qui confie au CREPS un rôle de coordination afin de créer un maillage du territoire régional par des structures associées, pour l'accueil de stages, la formation et le sport de haut niveau.

En région Pays de la Loire, la nouvelle gouvernance territoriale du sport avait été préfigurée de longue date avec la création, dès 2006, d'une conférence régionale consultative du sport associant l'État, le mouvement sportif, les collectivités territoriales et les acteurs économiques et sociaux. Le CREPS était dès l'origine associé au pilotage de cette instance de concertation, ce qui le légitime comme porteur de politiques publiques dans le champ de l'animation territoriale, du sport de haut niveau, de l'innovation ou de la thématique sport-santé-bien-être.

¹ Les noms des élus régionaux sont ceux correspondant au mandat 2015-2021.

² La représentation de la présidente du conseil régional était assurée par Mme Laurence Garnier, 2^{ème} vice-présidente, présidente de la commission culture, sport vie associative, bénévolat et solidarités jusqu'en novembre 2020, date à laquelle elle est devenue sénatrice.

L'action du CREPS s'inscrit dans les préconisations, objectifs et axes d'interventions du schéma du sport de haut niveau des Pays de la Loire, réalisé en 2019 par l'ex-DRDJSCS, en partenariat avec le conseil régional, le CROS et le CREPS. Le CREPS assurait déjà le pilotage du groupe de travail du sport de haut niveau de la conférence régionale consultative du sport

Un projet d'établissement 2017-2020 a été établi par le CREPS ; il sera renouvelé à l'occasion de l'implantation dans les nouveaux locaux.

La préparation des conseils d'administration du CREPS est assurée par une réunion au niveau des services entre le CREPS, la DRAJES et la région.

Dans l'organigramme du service sport du conseil régional est identifié un pôle CREPS dont la responsable assure le lien entre les personnels de la région présents au CREPS, suit le projet d'investissement et assure le lien avec la direction de la formation et celle de l'enseignement supérieur. Cette personne passe une journée par semaine au CREPS, en lien avec la directrice.

Au sein de la DRDJSCS, c'est M. François Laco, IJS CE, directeur régional adjoint, désormais retraité, qui assurait plus particulièrement le suivi du CREPS. Dans le cadre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État, c'est le service du rectorat chargé du contrôle budgétaire et du contrôle de légalité des universités qui a repris cette mission de tutelle administrative et financière déconcentrée sur le CREPS.

5. La situation financière du CREPS

Le tableau ci-après présente une sélection de données financières relatives au CREPS, telles qu'elles ressortent des comptes financiers annuels.

Données financières concernant le CREPS des Pays de la Loire						
	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Recettes de fonctionnement	4 213 228	4 845 729	4 931 203	4 430 451	4 469 010	4 715 901
dont subvention Etat masse salariale	1 781 648	1 917 908	1 779 417	1 928 975	2 084 700	2 334 059
dont subvention Etat fonctionnement	273 823	151 711	264 196	422 496	472 381	343 691
dont subvention région		8 354	3 937		20 000	
dont ventes, produits, prestations de service, marchandises	2 054 845	2 478 199	2 485 450	2 027 871	1 836 836	1 831 574
% ressources propres	48,8%	51,1%	50,4%	45,8%	41,1%	38,8%
Dépenses de fonctionnement	4 069 568	4 524 207	4 259 424	4 126 554	4 288 312	4 573 712
dont charges de personnel Etat	2 556 704	2 507 794	2 221 826	2 299 989	2 417 766	2 718 484
Résultat de l'exercice	143 660	321 522	671 779	303 897	180 698	142 189
Fond de roulement	755 542	1 131 098	1 115 098	2 102 937	2 267 245	2 455 254
<i>en jours de fonctionnement</i>	<i>67</i>	<i>90</i>	<i>94</i>	<i>183</i>	<i>190</i>	<i>193</i>

Source : fiche financière DS, retraitement par la mission

De 2015 à 2017, les recettes propres du CREPS ont progressé, avant de connaître une sensible diminution depuis 2017. Sur l'ensemble de la période, elles se sont érodées de 10,9 %. La direction du CREPS explique cette évolution par le passage du programme régional JMQ – Je Me Qualifie 2015-2017 à Visa Métiers 2016-2019 pour lequel la volumétrie la plus basse avait été retenue. La négociation sur ce marché pour obtenir des places supplémentaires et le développement de l'apprentissage ont permis d'augmenter les recettes de la formation, sans retrouver pour l'instant le niveau de 2016. S'est ajouté en 2020 l'effet de la baisse des recettes d'hébergement.

Les charges afférentes aux personnels d'État ont augmenté de 12,4 % entre 2015 et 2020, malgré le transfert à la région de 8,9 équivalent temps plein (ETP) et la réfaction de taxe sur les salaires obtenue en 2017 (environ 100 000 € d'économie annuelle).

L'établissement a connu des résultats excédentaires entre 2015 et 2020, avec un pic à 671 779 € en 2017, du fait du remboursement de taxe sur les salaires. Le fonds de roulement à fin 2020 est proche de 2,5 M€, soit 193 jours de fonctionnement. Ce montant élevé permet d'aborder dans de bonnes conditions le changement de dimension du CREPS à l'occasion de son déménagement en septembre 2021.

Compte tenu des caractéristiques immobilières particulières du CREPS au moment de sa décentralisation, la région Pays de la Loire bénéficie d'un droit à compensation des dépenses de fonctionnement et d'équipement lui incombant réduit à 28 % des ressources propres du CREPS, avec un minimum garanti de 581 671 €. Ces montants se révèlent insuffisants pour couvrir le niveau des charges régionales résultant de la réimplantation du CREPS dans ses nouveaux locaux, l'écart s'élevant à 1,2 M€ par an selon la modélisation du budget « nouveau CREPS » réalisée en 2020. Au vu de ces éléments, la région a décidé de verser une subvention de fonctionnement au CREPS dès son déménagement, à hauteur de plus de 0,4 M€ pour les 4 derniers mois de 2021, puis de 1,28 M€ en année pleine à partir de 2022.

6. Les ressources humaines du CREPS

Au 31 décembre 2020, les effectifs du CREPS s'établissent à 45 ETP pour les agents État, 1 ETP mis à disposition et 10 ETP pour les agents région³, soit un total de 56 ETP, à comparer à un effectif de 40,4 ETP au 31 décembre 2015, dont 4 emplois aidés. Les effectifs du CREPS ont donc fortement progressé depuis la date de la décentralisation partielle, en raison, d'une part, de la préparation du changement de dimension de l'établissement (par exemple, constitution du pôle médical) et, d'autre part, de l'implantation du PRN sport-innovation.

Pour l'exercice 2021, les effectifs État devraient s'accroître de 10,5 ETP, au titre de la prise en compte du guichet unique de la performance (le RRHP et 4 CHNHP) et de la poursuite du renforcement des effectifs lié au déménagement. À l'inverse, les ETP de la région diminueront de 10 à 8 pour assurer les missions d'accueil et de maintenance gérées en direct par les agents régionaux, en raison de l'externalisation de l'entretien des locaux dans les nouveaux bâtiments. Sont également prévus par le recours à des prestataires le renfort du week-end et le gardiennage. Au total, à fin 2021, les effectifs du CREPS s'élèveront à 63,5 ETP, soit une progression de 57 % depuis fin 2015.

À ce jour, la région n'a pas désigné d' élu pour assurer la co-présidence du comité technique et du CHSCT d'établissement.

Les 5 agents titulaires actuels relevant de la région ont tous demandé leur intégration au cadre d'emploi des ATTEE. Sur ces 5 agents, la Région en a titularisé 3 qui étaient contractuels avant la décentralisation. Selon les représentants du personnel rencontrés, l'intégration sous statut de la région a conduit à une augmentation significative de leur rémunération, en raison des possibilités d'avancement et du régime de primes mis en place par le conseil régional.

Les personnels région présents dans le CREPS ressentent l'existence d'une double ligne hiérarchique : la directrice du CREPS et la cheffe du pôle CREPS du conseil régional, présente chaque semaine dans les locaux. Cette dernière assure les entretiens professionnels avec les agents relevant de la région, sans participation du CREPS.

Le responsable des fonctions support et accueil du CREPS souligne toutefois que la présence d'un personnel de la région dédié aux dossiers du CREPS constitue une opportunité pour une collaboration étroite avec la région, indispensable dans le cadre de la décentralisation et dans la perspective de la construction du nouveau CREPS. Il insiste sur la nécessité de nommer un cadre d'État à la tête de la mission Accueil, pour maintenir un équilibre entre l'autorité fonctionnelle et l'autorité hiérarchique sur les personnels de la région.

³ 5 agents titulaires au grade d'adjoint technique territorial des établissements d'enseignement et 5 agents contractuels en renfort.

Annexe 11 - Le CREPS de Reims

1. Historique et identité de l'établissement

L'État français crée les CREGS (centre régionaux d'éducation générale et sportive) en 1941, destinés à former les cadres du commissariat général à l'éducation générale et aux sports. Très rapidement, le centre régional de Reims est transformé en CREPS (centre régional d'éducation physique et sportive) et s'installe dans des bâtiments industriels. Le projet de construction d'un nouveau CREPS est acté en 1974 et l'inauguration du site actuel a lieu le 1^{er} octobre 1981.

Le CREPS dispose d'un logo spécifique qui figure également sur le panneau signalétique à l'entrée du CREPS :



Ce logo est complété par la mention, au titre des partenaires du CREPS, de l'assemblage du bloc État République Française avec la Marianne, du logo de la Région Grand Est et du label Grand INSEP.



La mission relève qu'il serait préférable que les identités visuelles de l'État et de la région accompagnent le logo du CREPS, afin que le double rattachement de l'établissement apparaisse de prime abord.

2. Les activités du CREPS

2.1. La formation professionnelle

En 2019, le CREPS a dispensé un volume de formation de 72 858 heures stagiaires, ce qui le positionne au 14^{ème} rang parmi les 17 CREPS, dont 15 % pour l'activité de formation relevant des priorités nationales (contre 37 % en moyenne pour les CREPS). Par voie de conséquence, le CREPS de Reims, comme tous les CREPS de la région Grand Est, figure au rang des CREPS offrant la part de formation régionale la plus importante avec un taux de 85 %, contre 63 % en moyenne au plan national. 22 % des stagiaires en formation ont obtenu un financement de leur formation par la région, ce qui positionne le CREPS de Reims au-dessus de la moyenne nationale concernant la part de financement des stagiaires des CREPS par les régions (13,2 %).

Pour la période de 2017 à 2021, le financement des formations par la région s'effectuait dans le cadre d'un marché public. À ce titre, les formations au DEJEPS (formation d'entraîneurs) ne font plus l'objet de financement, car les demandeurs d'emploi constituent le public cible de la politique régionale de formation ; or, c'est essentiellement le niveau 4 (BPJEPS) qui est concerné par ce public. Le financement des formations au BPJEPS est limité par la région à 12 mois, ne prenant ainsi pas en compte certaines spécialités ou modalités spécifiques du BP, dont les formations ont une durée de 18 mois. En l'espèce pour le CREPS de Reims, une formation au BP JEPS spécialité activités physiques pour tous, associée à une mention loisirs tout public et accueil collectif de mineurs, n'a pas pu être reconduite.

La recherche de synergie avec la région en matière de formation n'est engagée que depuis 2020. Plusieurs raisons peuvent expliquer ce travail collaboratif tardif :

- une région créée au 1^{er} janvier 2016 avec des différences culturelles importantes, qui a du mal à trouver son identité avec d'anciennes stratégies régionales difficilement « fusionnables » ;

- la taille de la région, avec des distances importantes entre les lieux de décision centraux, situés à Strasbourg ou à Metz, et les maisons de région, pour Reims celle de Châlons-en-Champagne, qui ont un pouvoir de décision limité ;
- en application de la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018¹, les régions ont perdu leur compétence générale en matière d'apprentissage, alors que les CREPS de la région Grand Est montaient en puissance, depuis 4 ans, dans ce domaine.

Des réunions régulières sont programmées (toutes les 6 semaines) entre les 3 CREPS du Grand Est et la direction de la formation pour l'emploi du conseil régional, en présence de la DRAJES, avec pour principaux thèmes de travail² l'analyse de l'offre de formation des CREPS et leur adéquation avec les besoins au plan territorial.

Les CREPS du Grand Est envisagent la création d'un CFA, dans le cadre d'une mutualisation de moyens, à échéance de 2 ans. Le transfert des CREPS à la région a permis aux établissements de mieux coordonner leurs actions et de les inscrire dans une logique complémentaire et non concurrentielle. Quant aux relations avec la DRAJES, elles sont fluides mais les délais d'habilitation des formations peuvent parfois s'étendre jusqu'à 6 mois.

2.2. Le sport de haut niveau

Le CREPS de Reims accompagne chaque année près de 240 sportifs (dont 140 internes), 40 sportifs sont des SHN permanents, 157 sportifs sont listés et permanents. Le CREPS est labellisé Grand INSEP bronze. Il accueille un pôle national de préparation olympique d'athlétisme, 3 pôles France (sport adapté athlétisme, sport adapté football, relève escrime) et 5 pôles espoir ainsi qu'une structure relève sports de glace. Le CREPS est également labellisé « centre de préparation aux Jeux de Paris 2024 » pour l'athlétisme olympique et paralympique, l'escrime et le judo olympique et paralympique.

Le principal impact du transfert partiel du CREPS à la région, conjugué à la fusion des régions en 2016, s'est traduit par la reconfiguration de la gouvernance des ligues, à l'échelle du Grand Est et non plus de la Champagne-Ardenne. Dans ce contexte, le recrutement des sportifs a été recentré sur les licenciés régionaux à la demande de la région, quand le recrutement s'étendait auparavant aux départements limitrophes (77 et 02) et que, de fait, peu d'Alsaciens ou de Lorrains ont intégrés les pôles de Reims. Conséquences de la réforme territoriale, quelques structures ont cessé leur activité : le pôle espoir tennis de table (devenu centre régional), le pôle handball, déclassé en pôle accession avec moins de sportifs listés, quand le pôle d'excellence a été situé à Strasbourg.

La décentralisation partielle du CREPS a favorisé un nouveau dispositif d'aides aux sportifs listés et en structure. La région Grand Est a repris et étendu le dispositif de Champagne-Ardenne, en augmentant certaines aides. La région accepte de financer les études d'un sportif, à la condition qu'il soit licencié dans la région, ce qui n'est pas le cas de l'ensemble des sportifs des pôles France (comme l'escrime). La région finance des postes de suivi-socio professionnel au sein des CREPS de Nancy et de Strasbourg mais pas au CREPS de Reims.

Concernant le transfert aux CREPS de la compétence en matière de suivi des SHN, un accord a été trouvé entre les 3 CREPS de la région et l'Agence nationale du sport : le responsable régional de la haute performance (RRHP) sera implanté au CREPS de Nancy (central au plan géographique) et chaque CREPS comptera 2 conseillers haut niveau et haute performance (CHNHP).

2.3. L'utilisation des capacités d'hébergement

Le CREPS compte 153 chambres (204 lits). Le taux d'occupation des hébergements s'élève à 74 % en 2019 (contre 70 % en 2018) sur la base de 345 jours ouverts dans l'année, traduisant une forte utilisation des capacités d'hébergement.

¹ Créée par la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 (art. 36) pour la liberté de choisir son avenir professionnel, France compétences, placé sous la tutelle du ministère du travail, est l'unique instance de gouvernance nationale de la formation professionnelle et de l'apprentissage.

² Cf. compte-rendu du CREPS de Nancy.

3. Les projets immobiliers concernant le CREPS

La région Grand Est a validé un programme prévisionnel d'investissement (schéma directeur immobilier) concernant le CREPS pour la période 2019-2025.

Depuis 2016, la Région a réalisé un certain nombre d'opérations, pour les montants suivants :

- mise en accessibilité - 228 632,55 € / Subvention ANS : 138 000 € ;
- maintenance 2018 - 48 483,68 € ;
- ligne de self - 47 197,25 € ;
- rénovation terrain de foot – 855 776,61 € / Subvention ANS : 240 000 € ;
- couverture bâtiment 5 logements-remplacement – 143 838,37 € ;
- maintenance 2019 – 49 845,32 € ;
- remplacement du transformateur électrique – 149 036,47 € ;
- rénovation couverture 3 logements et bâtiment principal – 450 726,19 € ;
- maintenance lourde 2020 – 36 294,11 € ;
- espace Balnéothérapie – 20 232,31 € / Opération en cours en phase de consultation des entreprises, livraison mi 2022, budget opération : 1 140 000 € TTC.

Opérations 2021 : Rénovation des façades pour un budget prévisionnel de 160 000 € /Réfection des toitures terrasses du gymnase pour un budget prévisionnel de 310 000 €.

Deux opérations importantes de construction ou d'extension sont programmées :

- Construction résidence d'hébergement et vestiaire foot – 22 737,60 € (+18 000 € d'avance au mandataire) / En cours de consultation de maîtrise d'œuvre (concours d'architecture), budget opération : 4 043 000 € ;
- Extension de la halle d'athlétisme et construction d'un gymnase basketball dimension internationale – 23 904,00 € / Étude de faisabilité en cours, budget d'opération : 4 000 000 €.

La région ne souhaite pas confier d'opération aux CREPS en maîtrise d'ouvrage déléguée, considérant qu'ils ne disposent pas des compétences nécessaires.

4. La gouvernance du CREPS

Le directeur du CREPS de Reims, M. Bruno Génard, IJS, est nommé depuis le 1^{er} septembre 2013. Il a quitté ses fonctions le 31 mai 2021 pour rejoindre le poste de chef de bureau DS2B à la direction des sports. Mme Bénédicte Normand, CTPS, est nommée directrice adjointe depuis le 1^{er} juin 2019.

La composition et le fonctionnement du conseil d'administration n'ont pas été profondément modifiés par la réforme. Quatre conseillers régionaux sont désormais membres du CA. M ; Jean-Paul OMEYER³, président de la commission sport du conseil régional Grand Est, puis vice-président en charge des sports, représente le président de la région. La présence moyenne des conseillers régionaux, lors des séances des conseils d'administration, est de 2 sur 4.

Le Président du CA depuis 2012 est M. François CRAVOISIER, ancien président de la CCI de Champagne Ardenne, chef d'entreprise et ancien rugbyman. Sa connaissance du sport et du secteur économique est un apport pour l'établissement.

Deux sessions annuelles du CA sont programmées, mais à plusieurs reprises (en 2015, 2018, 2019), une troisième session a été nécessaire, notamment pour aborder des sujets de fond, comme le projet d'établissement ou la convention d'objectifs et de moyens. L'année 2020 sort de la norme avec 5 sessions en raison de la crise sanitaire.

³ Les noms des élus régionaux sont ceux du mandat 2015-2021.

La principale conséquence de la double tutelle, en terme de gouvernance, s'est traduite par des contacts plus fréquents entre le CREPS et les autres CREPS de la région, le conseil régional et le ministère. Dans ce contexte, 2 temps forts rythment l'année :

- une réunion stratégique réunissant DS2A, les élus et services de la région, la DRAJES, les présidents de CA des 3 CREPS, les équipes de direction des 3 établissements ;
- le dialogue de gestion, avec DS2A et l'équipe de direction du CREPS (directeur, adjointe, agent comptable et responsables de département formation et haut niveau). L'ANS et la DRAJES seront associés aux prochains dialogues de gestion.

Les conditions d'exercice de la tutelle de l'État sur les CREPS sont renforcées depuis la décentralisation des CREPS d'une part, avec le contrôle de la DRDJSCS (désormais de la DRAJES) sur les actes de l'établissement, d'autre part, avec les enquêtes régulières relatives à l'activité : enquête effectifs/activités, indicateurs de performance, enquête hygiène et sécurité, bilan social, enquête indemnitaire, enquête DIRRECTE, enquête COVID, suivi de trésorerie, document prévisionnel de gestion des emplois et des crédits de personnel (DPGEC), enquête télétravail, ainsi que toutes les enquêtes ponctuelles. Les documents du CA, des PV des CTE et CHSCT sont également communiqués à la direction des sports.

La préparation du budget de l'année N+1 (souvent en septembre) s'effectue en lien avec la DRAJES, le président du CA et un représentant de la région. Pour autant, concernant les secteurs RH et patrimoine, les échanges sont nombreux et permettent d'assurer une veille.

Une réflexion est engagée par la DS pour apprécier si l'ANS peut devenir le quatrième signataire de la convention d'objectifs et de moyens (COM). Cette perspective interroge la direction du CREPS, d'autant que l'ANS n'exerce pas de tutelle sur les CREPS. Il semble que la possibilité de rédiger et de signer des conventions d'application bilatérales, disposition inscrite dans la COM, devrait permettre de trouver la solution la plus adaptée, la moins contraignante au plan administratif, pour mettre en œuvre les actions voulues.

5. La situation financière du CREPS

Le tableau ci-dessous présente une évolution de la situation financière du CREPS de Reims, depuis 2016 :

	2016	2017	2018	2019	2020
Recettes	4 948 793 €	5 125 831 €	4 751 734 €	4 411 749 €	3 733 762 €
Dépenses	5 040 749 €	4 790 487 €	4 737 729 €	4 385 773 €	3 937 214 €
Résultat	- 91 956 €	335 344 €	14 005 €	25 975 €	- 203 452 €
CAF	- 43 402 €	418 836 €	133 466 €	167 897 €	- 26 439 €
Investissements sur ressources propres	85 011 €	145 531 €	165 330 €	216 952 €	151 311 €
Investissements sur subventions					14 482 €
Apport au fonds de roulement		273 306 €			
Prélèvement sur fonds de roulement	128 413 €		31 863,51 €	49 055,05 €	177 749,99 €
Fonds de roulement	921 983 €	1 195 288 €	1 150 027 €	1 114 806 €	937 056 €
Trésorerie au 31 décembre N	560 607 €	1 010 689 €	1 067 794 €	1 056 543 €	903 725 €

Source CREPS de Reims

La part des ressources propres s'élève à 50,7 % en 2019 contre 48,3 % en 2018, se situant à un niveau supérieur à la moyenne des CREPS, soit 39,5 % en 2019 (cf. compte de résultat cumulé de l'ensemble des CREPS en partie 5.3 du rapport).

L'établissement a connu des résultats déficitaires en 2016 puis en 2020, ce dernier lié à la récente crise sanitaire. Le résultat fortement excédentaire de 2017 s'explique par le reversement à hauteur de 240 137,71 € du service des impôts des entreprises concernant le remboursement de la taxe sur les salaires, au titre de 2014, 2015 et 2016.

6. Les ressources humaines du CREPS

Les quatre secteurs transférés à la région, à savoir accueil, maintenance technique et générale, hébergement/ménage et restauration, font partie des fonctions « supports » de l'activité de l'établissement. Ces quatre missions, cœur de métier de l'établissement, représentent une proportion importante des personnels (globalement une moitié). Selon la direction de l'établissement, la réactivité et l'adaptation permanente des équipes « support » aux situations rencontrées par les personnels en charge de la formation professionnelle et du sport de haut niveau constituent des atouts majeurs concourant à la satisfaction des usagers du CREPS.

33,71 ETP ont été transférés à la région, en plusieurs étapes, depuis le 1^{er} janvier 2016. Au 1^{er} janvier 2017, tous les agents contractuels ont été transférés, soit 18,71 ETP. Un agent ATTEE en détachement au CREPS a été réintégré à la région, en cours d'année 2017. Les titulaires ATRF (Etat) ont eu le choix d'être intégrés ou détachés, 9 d'entre eux ont choisi l'intégration au 1^{er} janvier 2019, 2 sont partis à la retraite fin 2019, 2 ont été intégrés au 1^{er} janvier 2020. Un seul agent a choisi le détachement au 1^{er} janvier 2020 et est parti en retraite le 1^{er} mars 2020.

Le cadre réglementaire et statutaire apporté par la région aux agents transférés a permis une stabilisation de ces agents sur le plan professionnel, induisant de ce fait une amélioration de la qualité de leur travail. Le transfert des agents contractuels a, en effet, permis la stagiarisation puis la titularisation de tous les contractuels que le CREPS souhaitait conserver, ce qui a constitué une réelle sécurisation du parcours professionnel de ces agents. Sur 20 agents contractuels représentant 18,71 ETP, 10 ont été titularisés.

Les relations avec le service RH de proximité de la maison de région de Châlons-en-Champagne sont fluides et se traduisent, notamment, par une certaine réactivité aux demandes de suppléance. La région a harmonisé l'organisation du temps de travail de tous ses agents, en prenant en compte les spécificités des métiers au sein des CREPS par rapport aux lycées.

Pour autant, il convient de souligner que certaines informations transitent directement de la région vers les agents sans passer par le service ressources humaines du CREPS, marquant ainsi la relation hiérarchique de la région à l'égard de ses agents, au détriment de la relation fonctionnelle avec la direction du CREPS.

M. Laurent Burckel, conseiller régional délégué aux ressources humaines, a été désigné par la région pour assurer la co-présidence du comité technique et du CHSCT d'établissement. Le chef de projet CREPS Grand Est du service des sports de la région assiste également à ces réunions. La région n'a pas mis en place de dialogue social spécifique avec les agents des CREPS, car celui-ci a vocation à s'intégrer dans le dialogue social concernant tous les personnels du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement (ATTEE), majoritairement affectés dans les lycées. Certaines questions relatives au dialogue social sont néanmoins toujours en suspens. Elles concernent, en particulier, la demande d'évolution du cadre d'emploi actuel des agents de la région (ATTEE) vers le cadre des adjoints techniques territoriaux (ATT).

À cet égard, les représentants SGEN-CFDT des personnels relevant de la région dans les 3 CREPS ont adressé, le 25 janvier 2021, un courrier à M. Burckel, auquel il a répondu le 24 mars, après une rencontre en visio le 17 mars (cf. annexe 9 relative au CREPS de Nancy).

Annexe 12 - Le CREPS Rhône-Alpes

1. Une identité mouvante depuis une dizaine d'années

Le centre national de plein air de Vallon-Pont-d'Arc, alors rattaché au CREPS de Voiron¹, a été créé en 1960. Depuis sa naissance, il s'est spécialisé dans la formation des encadrants des sports de nature et a contribué au développement de ces activités, en profitant des caractéristiques exceptionnelles du site (gorges de l'Ardèche, présence d'un réseau dense de grottes et d'avens, dont la célèbre grotte Chauvet).

Le 1^{er} septembre 2010, le CREPS de Voiron a été fermé et le site de Vallon-Pont-d'Arc, qu'il avait été un temps envisagé de rattacher à l'École nationale des sports de montagne, est devenu le 4^{ème} site du CREPS Provence-Alpes-Côte d'Azur, renommé à cette occasion le CREPS Sud-Est.

Au 1^{er} janvier 2014, par décret n° 2013-1319 du 27 décembre 2013, le site de Vallon-Pont-d'Arc est devenu un établissement autonome sous le nom de CREPS Rhône-Alpes, le CREPS Sud-Est redevenant alors le CREPS PACA.

Depuis 2016, date de la réforme régionale et de la décentralisation partielle des CREPS, le CREPS a été couramment dénommé « CREPS Auvergne-Rhône-Alpes », puis, depuis 2019, « CREPS Auvergne-Rhône-Alpes Vallon-Pont-d'Arc Voiron Lyon », bien que l'arrêté ministériel du 22 juin 2011, modifié, fixant la liste nominative et les sièges des CREPS prévoie toujours que sa dénomination officielle est « CREPS Rhône-Alpes » et qu'il ne comporte qu'un seul site, celui de Vallon-Pont-d'Arc. Cependant, le projet de convention quadripartite d'objectifs et de moyens signé entre l'État, la région et les deux CREPS présents dans la région stipule : « *le CREPS Auvergne-Rhône-Alpes de Vallon Pont d'Arc est un CREPS multi-sites avec deux annexes, l'une à Voiron [...], l'autre à Lyon [...].* »

Cette identité mouvante ne facilite pas la bonne appréhension du CREPS et de ses différentes implantations par les partenaires institutionnels et les utilisateurs potentiels du CREPS, aussi la mission recommande-t-elle au ministre, après consultation de la région et du conseil d'administration du CREPS, de fixer par arrêté la nouvelle dénomination du CREPS et le nombre de ses sites.

Pour autant, le CREPS est bien implanté dans son environnement à Vallon-Pont-d'Arc et à Voiron et participe à l'attractivité de ces territoires (cf. infra).

Le logo du CREPS, reproduit ci-dessous, est celui de la région Auvergne-Rhône-Alpes, accompagné de la « marque de l'État » (bloc Marianne République française). La mission a pu observer des situations (brochure du projet d'établissement, panneaux signalétiques apposés par la région, etc.) où seul le logo régional est apposé ; elle rappelle que les deux « identités de marque » État et région doivent toujours être accolées, afin de signifier le double rattachement de l'établissement.



CREPS
Auvergne-Rhône-Alpes
Vallon-Pont-d'Arc • Voiron • Lyon

2. Les activités du CREPS

2.1. La formation

En 2019, le CREPS a dispensé un volume de formation de 187 948 heures stagiaires (mais seulement 98 327 heures stagiaires en 2020 en raison de la crise sanitaire), ce qui le place au 5^{ème} rang des CREPS formateurs, et au 1^{er} rang pour l'activité de formation relevant des priorités nationales (153 716 heures stagiaires), avec

¹ Créé pour sa part en 1941.

un accent mis sur les DEJEPS (VTT, badminton, rugby, attelage canin, patinage) et sur les disciplines en environnement spécifique (accompagnateur en moyenne montagne, escalade en milieu naturel, canyonisme, spéléologie, canoë-kayak en eau vive...). Un volume d'activité lié au recyclage des formations relevant de l'environnement spécifique et de la sécurité est à noter avec plus de 20 séquences proposées aux usagers.

Parmi les autres activités de formation, on notera l'organisation, par délégation de la DRAJES, des tests d'exigences préalables à l'entrée en formation pour les BPJEPS activités de la forme, activités physiques pour tous et activités équestres ainsi qu'une action de remobilisation par les sports de nature de jeunes déscolarisés ou en difficulté scolaire, labellisée « garantie jeunes » et réalisée en partenariat avec la mission locale d'Ardèche méridionale et l'association européenne d'équipementiers des sports de nature « It's great out of there » (IGOT). Le CREPS a également ouvert deux formations au nouveau certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, mention animateur d'activités et de vie quotidienne (CPJEPS AAVQ), qui correspond au 1^{er} niveau de diplôme de l'animation professionnelle.

11,3 % des stagiaires en formation en 2019 ont été financés par le conseil régional, ce qui est légèrement inférieur à la moyenne concernant l'ensemble des CREPS (13,2 %). Ce financement s'effectue dans le cadre de marchés publics ou, pour l'environnement spécifique (secteur monopolistique), de conventions.

En février 2021, le CREPS a été sollicité par la direction de la formation et de l'orientation du conseil régional pour augmenter le nombre de stagiaires et de sessions de formation financés par cette dernière, dans le cadre du plan de soutien aux jeunes présenté par le président de la région AURA, qui vise notamment à orienter les jeunes vers les métiers du sport, de la montagne et du tourisme. Cette action pourrait conduire à une augmentation significative du volume de formations assuré par le CREPS (estimé à +40 % par sa direction), à condition que les disponibilités en locaux le permettent (cf. infra les questions immobilières).

Les formations en apprentissage sont aujourd'hui quasi inexistantes au CREPS (1,5 % des stagiaires sont des apprentis). La direction du CREPS envisage l'ouverture d'un centre de formation d'apprentis sur le site de Voiron, à l'échéance de la rentrée 2022.

Enfin il est à noter que le CREPS a obtenu la certification QUALIOPi en février 2021, lui permettant ainsi de percevoir des financements publics et croisés pour la mise en œuvre de ses formations.

2.2. Le sport de haut niveau

Le CREPS n'a qu'une activité très réduite concernant l'accueil permanent de sportifs de haut niveau (SHN). Il assure le suivi, à Voiron, du pôle France de ski alpin de la Fédération française de sport adapté (6 SHN, 2 sportifs Espoir et 1 sportif des collectifs nationaux).

Le CREPS envisage de développer son action concernant le sport de haut niveau selon trois axes :

1. Amener des services de proximité aux structures réparties sur le territoire et aux athlètes isolés :
 - mise en place d'une unité mobile d'évaluation : un véhicule a été acheté avec un financement du conseil régional, le matériel est en cours d'acquisition par le conseil régional (avec une subvention de l'ANS),
 - accompagnement des SHN isolés, en proposant des interventions pour la réathlétisation, la préparation mentale ou le suivi par un coach reconnu « accompagnateur professionnel de la performance INSEP » (APPI),
 - formation continue des entraîneurs de haut niveau ;
2. Utiliser l'expertise développée par l'établissement au service des projets de performance fédéraux (PPF) :
 - en lien avec le rectorat de l'académie de Lyon, accueil, en dehors des périodes scolaires, de jeunes scolarisés présents dans les structures des PPF pour des temps globalisés d'enseignement de l'éducation physique et sportive (EPS), axés sur les sports de nature²,

² L'objectif est de libérer des heures durant le temps scolaire pour renforcer certains enseignements ou accroître les temps d'entraînement.

- accueil de collectifs nationaux sur des stages thématiques (méthode ARDI, préparation physique généralisée...) grâce au support des sports de nature,
 - formation au DEJEPS patinage de sportifs de haut niveau de la Fédération française des sports de glace ;
 - partenariat avec la communauté de commune des gorges de l'Ardèche pour l'implantation d'un stade de VTT cross labellisé « centre de préparation aux Jeux » ;
3. Intégrer et rayonner au sein des réseaux régionaux et nationaux du sport de haut niveau :
- participation au réseau Grand INSEP, partenariat avec la communauté d'agglomération du Pays Voironnais pour l'obtention du label « argent »,
 - participation aux réseaux national et régional du sport de haut niveau, en lien avec les équipes du responsable régional de la haute performance (RRHP).

Concernant le RRHP et le transfert aux CREPS de la compétence en matière de suivi des SHN, un accord a été trouvé avec le CREPS de Vichy et l'Agence nationale du sport : le RRHP sera implanté à Lyon, mais rattaché au CREPS de Vichy, qui comptera également 4 conseillers haut niveau et haute performance (CHNHP). Le CREPS Rhône-Alpes se verra rattacher 5 CHNHP. Les 9 CHNHP de la région seront ainsi répartis entre Vichy, Lyon et Voiron.

2.3. L'utilisation des capacités d'hébergement

En 2019 comme en 2020, la capacité d'accueil du CREPS a été fortement réduite par les travaux de reconstruction des hébergements à Vallon-Pont-d'Arc. Le CREPS devrait retrouver une capacité de 80 lits à compter de septembre 2021.

Le taux d'occupation des hébergements disponibles est resté très faible en 2019 (19 %, pour une prévision de 25 % et une réalisation 2018 de 36 %). Les deux périodes de confinement de 2020 ont également conduit à une faible occupation des capacités d'hébergement.

Pour tenir compte de la faible disponibilité des hébergements en raison des travaux, une subvention de 183 938 € de la région a été inscrite au budget prévisionnel et au compte financier 2019 votés par le conseil d'administration du CREPS. La mission a été informée que la région demandait désormais que 50 % de cette subvention soient assumés par l'État. La direction des sports du ministère n'a pu qu'apporter une réponse négative à cette demande, s'agissant d'une charge qui ne pourrait, de par la loi, incomber à l'État.

Le compte financier 2020 comporte également la mention, pour les mêmes raisons, d'une subvention d'équilibre de la région de 196 080 €. Les représentants de la région se sont abstenus lors du vote de ce compte financier lors de la réunion du conseil d'administration du 29 avril 2021, en raison de leur désaccord avec le mode de calcul de cette subvention.

Au total, ce sont donc plus de 380 000 € de subventions de la région qui ont été inscrites dans les comptes de l'établissement, sans que la collectivité régionale ait approuvé leur montant, ni même leur principe. La mission ne peut que relever cette situation, qui ne paraît pas conforme à l'article 56 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, qui prévoit que la comptabilité générale est fondée sur le principe de la constatation des droits et obligations.

Si la région devait maintenir sa position, il en résulterait une charge exceptionnelle à imputer dans les comptes du CREPS. Afin d'éviter la reproduction de pareilles situations, la mission recommande :

- que ne soient inscrites au compte financier de l'établissement que les subventions dont l'attribution a été notifiée juridiquement par l'autorité compétente ;
- que les plans de financement des travaux conduisant à la réduction temporaire des capacités d'accueil de l'établissement incluent la compensation des pertes de recettes résultant de cette situation dans les conditions prévues par la loi³ : prélèvement sur les ressources propres revenant à l'État, dans la limite du montant garanti du droit à compensation des dépenses d'équipement et de fonctionnement, prélèvement sur le fonds de roulement de l'établissement avec l'accord du conseil

³ CF. II de l'article 133 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

d'administration ou bien versement d'une subvention d'équilibre de la région si le montant du droit à compensation ne permet pas d'équilibrer les charges d'équipement et de fonctionnement incombant à la région.

La mission rappelle également que les dépenses à la charge des régions au titre de la décentralisation partielle des CREPS ont le caractère de dépenses obligatoires⁴ et sont donc susceptibles d'être inscrites d'office au budget de la collectivité⁵. Dans le cas d'espèce, selon le tableau 7 annexé aux comptes financiers 2019 et 2020 du CREPS, le montant du droit à compensation a été supérieur aux dépenses d'équipement et de fonctionnement incombant à la région en 2019, mais inférieur à ces mêmes dépenses en 2020, générant un besoin de subvention de la région à hauteur de 36 520 € pour cette dernière année.

2.4. L'expertise relative aux sports de nature

Comme il a été mentionné plus haut, l'activité du CREPS est historiquement liée au développement des sports de nature.

Le pôle ressources national « sports de nature » (PRNSN), composé de 13 agents relevant de l'autorité fonctionnelle du directeur des sports du ministère chargé des sports, est implanté au CREPS depuis 2003. La mission du PRNSN est de renforcer les compétences des acteurs des sports de nature ; pour ce faire il propose de l'information, des formations et une observation du secteur.

Le pôle développe une expertise reconnue, non seulement au plan national, mais aussi au niveau européen (participation au réseau européen des sports de nature – ENOS⁶ et implication dans la démarche BOSS⁷ pour mesurer l'impact social des sports de nature, financée par l'Union européenne).

En 2019, le PRNSN a été financé à hauteur de 937 719 € par une subvention d'État, dont 74,6 % correspondent à la prise en charge des dépenses de personnel du pôle.

Depuis 2018, avec le soutien de l'État et de la région, le CREPS constitue le premier centre européen des Sports de nature afin de développer des actions innovantes :

- la participation à des projets européens, type Erasmus+ ou H2020 en tant que partenaire ou pilote dans l'objectif de partager, développer, enrichir, promouvoir les sports de nature facteurs de santé des citoyens européens à faible coût pour la société ;
- le rayonnement de l'expertise française en matière de sports de nature, en termes d'accès, de développement maîtrisé, de partenariats, d'éducation, de réglementation ou d'encadrement et son enrichissement par les partenariats européens. Le rayonnement passe aussi par la production de références techniques, par exemple le « Manuel professionnel du canyoning », traduit en anglais et diffusé largement hors des frontières nationales ou le manuel d'escalade qui devrait être publié en juillet 2021 ;
- des formations professionnelles mieux partagées avec les partenaires européens, notamment en participant à des travaux coopératifs d'élaboration de standards européens.

3. Les trois implantations du CREPS

3.1. Vallon-Pont-d'Arc

Le patrimoine immobilier du CREPS appartenant à l'État sur le site de Vallon-Pont-d'Arc a été transféré à titre gratuit à la région par la loi NOTRe du 7 août 2015. Toutefois, en mars 2021, l'acte de propriété n'était pas encore régularisé. Une difficulté se présente par ailleurs, dans la mesure où une partie du patrimoine du CREPS appartient en propre à l'établissement et n'entre donc pas dans le champ du transfert gratuit de propriété prévu par la loi. Une vente de cette parcelle à la région est envisagée, pour l'euro symbolique.

⁴ Cf. 14° de l'article L.4321-1 du code général des collectivités territoriales.

⁵ Cf. article L.1612-15 du code général des collectivités territoriales.

⁶ *European network of outdoor sports.*

⁷ *Benefice of outdoor sports for society.*

Un état des lieux de l'existant a montré la nécessité d'un programme global de rénovation et de mise aux normes des installations, construites pour la plupart en 1976 et jamais rénovées. Ce programme d'investissement doit permettre, d'une part, d'apporter une réponse adaptée aux besoins des usagers et, d'autre part, d'effectuer les mises aux normes indispensables en matière⁸ :

- de sécurité, d'hygiène et de confort (sécurisation des accès et modernisation des systèmes de sécurité, rénovation et construction de bâtiments d'hébergement [80 lits], de la cuisine, création d'un espace dédié aux personnels pédagogiques) ;
- d'accessibilité des personnes à mobilité réduite sur l'ensemble du site (hébergement, espace de restauration, lieux d'accueil et espaces de formation) ;
- de solidité des équipements sportifs existants (consolidation de la digue du bassin d'eau vive et de la piste de BMX, mise aux normes des lieux de stockage et d'entretien des équipements de protection individuels (EPI) indispensables à la pratique des activités sportives de nature ;
- de respect de l'environnement et des économies d'énergies (isolation, réfection du mode de chauffage, production d'eau chaude par l'énergie solaire).

Le montant global des travaux de rénovation et de mise aux normes a été estimé à 7 M€ TTC. Ce projet est inscrit au volet territorial « Ardèche » du contrat de plan État/Région CPER 2015-2020. Il bénéficie d'une subvention de 3,6 M€ HT de l'ex- CNDS [désormais l'Agence nationale du sport], dans le cadre de la politique contractuelle État/Région.

La première phase de travaux, concernant les hébergements, est en voie d'achèvement pour une livraison complète en septembre 2021. L'engagement de la deuxième phase, qui concerne les locaux pédagogiques et la restauration est suspendu en raison d'un dépassement de budget de 0,7 M€. Selon les informations communiquées à la mission, la région demanderait que l'ANS prenne en charge la moitié de ce dépassement.

Dans l'attente de la réalisation de la deuxième phase de travaux, les bureaux des formateurs du CREPS sont installés dans un bâtiment modulaire provisoire dont le confort thermique est très insatisfaisant en hiver comme en été.

La direction du CREPS souhaite la réalisation d'une troisième phase de travaux, avec notamment la réalisation de locaux dédiés à la performance (espace de récupération, chambres VIP...). Le conseil régional indique que cette troisième tranche n'est pas programmée à ce jour et ne pourrait l'être qu'après le bouclage financier de la deuxième.

3.2. Voiron

Le CREPS est locataire depuis 2017 de locaux administratifs et de salles de cours dans le bâtiment Inolab, construit par la communauté d'agglomération du Pays Voironnais, sur le domaine de la Brunerie, ancienne implantation de l'ex-CREPS de Voiron, acquise auprès de l'État en 2010 par la communauté d'agglomération. Selon le projet d'établissement du CREPS, 11 agents travaillent sur le site de Voiron.

La présence du CREPS s'inscrit dans le projet du Pays Voironnais de développer une filière économique « sport, loisirs, santé/bien-être ».

Dans ce cadre, une partie du site de l'ancien CREPS de Voiron, comprenant notamment les équipements sportifs, l'hébergement et les salles de réunion et de formation, a été confiée par la communauté d'agglomération, dans le cadre d'un bail emphytéotique administratif, à l'association Tremplin sport formation (TSF), devenue depuis une société coopérative participative (SCOP) sous statut de SARL. Cette structure, créée à l'occasion de la fermeture du CREPS de Voiron, a investi 2,15 M€ HT sur le site⁹. Elle exerce des activités d'organisme de formation aux métiers du sport et de l'animation, d'accueil et d'accompagnement de pôles et de sportifs de haut niveau (escalade, badminton, VTT) et d'accueil des entreprises et des pratiquants sportifs. TSF était labellisé Grand Insep bronze pour l'olympiade 2016-2020.

Le bâtiment Inolab, où est implanté le CREPS, est quant à lui géré par le Pays Voironnais et accueille des jeunes pousses et des PME innovantes dans la filière « sport, loisir, santé/bien être ». Le CREPS peut accéder, par convention, aux équipements sportifs gérés par TSF.

⁸ Délibération de la commission permanente du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 18 mai 2017.

⁹ Source : site internet de la communauté d'agglomération du Pays Voironnais.

Le site de TSF est labellisé « centre de préparation aux Jeux ». La direction du CREPS est en discussion avec la communauté d'agglomération du Pays Voironnais et TSF pour que celle-ci porte un dossier de candidature au label Grand INSEP argent pour l'olympiade 2021-2024.

La mission ne peut que relever le paradoxe, lié à l'histoire du site, de voir coexister, sur le campus d'un ancien CREPS cédé à un groupement de collectivités territoriales, un nouveau CREPS et une structure privée (TSF) qui exerce des missions d'accueil de sportifs de haut niveau et de formation traditionnellement assurées par les CREPS. Cependant, la directrice du CREPS estime que les offres de formation de TSF et du CREPS sont complémentaires et non concurrentielles ; elle souligne également que le CREPS et TSF travaillent à une convention de partenariat.

La mission rappelle enfin (cf. 1.), que l'implantation à Voiron n'est pas considérée juridiquement comme un site du CREPS Rhône-Alpes.

3.3. Lyon

Le CREPS occupait, depuis 2019, des locaux de bureaux accueillant 2 agents au siège de la ligue de football Auvergne-Rhône-Alpes¹⁰. Depuis le 22 juin 2021, le CREPS Rhône-Alpes dispose, avec le CREPS de Vichy, de 5 bureaux pour une surface totale de 80 m² dans la nouvelle maison régionale des sports et de l'Olympisme construite par le conseil régional et regroupant le comité régional olympique et sportif (CROS) Auvergne-Rhône-Alpes et une vingtaine de ligues sportives régionales. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit par la région AURA.

L'antenne lyonnaise du CREPS est destinée à accueillir la coordination et l'organisation des tests d'exigences préalables pour certains BPJEPS (cf. 2.1), la coordination et organisation de l'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience (VAE) et le guichet unique de la performance (présence du RRHP), soit une dizaine d'agents.

Là encore, la mission relève que cette implantation n'est pas considérée juridiquement comme un site du CREPS Rhône-Alpes (cf. 1.)

4. La gouvernance du CREPS

La directrice du CREPS est, depuis septembre 2019, Mme Edwige Bakkaus, inspectrice hors classe de la jeunesse et des sports, précédemment directrice adjointe du CREPS de Dijon et du CREPS de Nancy. Le directeur adjoint est, depuis janvier 2020, M. Thierry Marcilly, professeur de sport, précédemment responsable du département des formations du CREPS de la Réunion. Le CREPS n'étant pas considéré par le ministère comme un CREPS multi-sites, il ne dispose que d'un seul directeur adjoint.

Le président du conseil d'administration est M. Max Divol, conseiller municipal de Vallon-Pont-d'Arc. Le conseil est composé de 20 membres, dont le président du conseil régional ou son représentant¹¹ (Mme Carole Montillet, conseillère spéciale aux sports), le président du conseil départemental de l'Ardèche ou son représentant, le président de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche ou son représentant, 3 conseillers régionaux (M. Jean-Claude Fleury, Mmes Sandrine Genest et Isabelle Massebeuf), 3 représentants du mouvement sportif, d'associations de jeunesse et d'éducation populaire ou d'organismes partenaires du CREPS (le président de la Fédération française de badminton, le président du CROS AURA ou son représentant, Mme Bénédicte Vignal, maître de conférences à l'UFR STAPS de l'université Lyon 1, 2 personnalités qualifiées désignées par le président du conseil régional (M. Max Divol, Mme Johanna Heydel, gérante de société), 3 représentants élus des personnels, 1 représentant élu des sportifs accueillis au CREPS et 1 représentant élu des stagiaires en formation, le préfet de la région AURA ou son représentant, le recteur de la région académique AURA ou son représentant, 2 conseillers techniques sportifs (MM. Pierre-Henri Paillason, DTN de la fédération française de la montagne et de l'escalade et M. Lionel Perrin, CTR de rugby).

Alors que les arrêtés de composition des conseils d'administration des CREPS ont été principalement pris entre septembre et novembre 2016, celui du CREPS Rhône-Alpes date d'avril 2017. Il s'agit du dernier arrêté

¹⁰ Ancien centre d'entraînement de l'Olympique Lyonnais, Tola Vologe.

¹¹ Les noms des élus régionaux font référence au mandat 2015-2021.

paru, la région AURA ayant tardé à désigner ses représentants. C'est ainsi que le CREPS a fonctionné en procédure exécutoire pour l'exercice 2016.

Le CREPS n'étant pas considéré par le ministère comme un CREPS multi-sites, les représentants de la communauté d'agglomération du Pays Voironnais n'ont pas vocation à siéger au conseil d'administration ; ils peuvent néanmoins être invités par le président à assister, sans voix délibérative, aux travaux du conseil.

La convention quadripartite d'objectifs et de moyens entre l'État, la région et les deux CREPS a été approuvée par la commission permanente du conseil régional le 28 juin 2019 ; elle a été signée le 9 mars 2021. Du fait de ce délai, le projet de convention n'est pas à jour des évolutions récentes (création de la DRAJES, transfert aux CREPS de la compétence en matière de suivi des SHN).

La convention de gestion entre la région et le CREPS a été approuvée par la commission permanente du conseil régional le 17 septembre 2020 ; elle a été récemment signée par la directrice du CREPS.

Si les relations du CREPS avec les interlocuteurs quotidiens des services de la région (direction de la formation et de l'orientation, direction du tourisme, direction de la jeunesse, de la santé, du sport et du handicap) ainsi qu'avec la conseillère spéciale aux sports de montagne, représentante du président du conseil régional au sein du conseil d'administration sont fréquentes et fluides, la direction du CREPS ressentait une certaine difficulté pour accéder à l'échelon de la direction générale adjointe éducation, culture sport et politiques sociales et de la vice-présidence déléguée à la formation professionnelle, à l'apprentissage et au sport. Cette situation a évolué ces derniers mois, avec l'organisation d'une réunion de travail associant la directrice du CREPS, le président du conseil d'administration, la vice-présidente et la directrice générale adjointe en mars 2021 et la participation de la vice-présidente du conseil régional à la réunion du conseil d'administration du CREPS, le 29 avril 2021

La mission relève également les délais, parfois très longs, constatés pour la mise en œuvre de certaines procédures (cf. supra convention quadripartite et désignation des représentants au conseil d'administration).

Au sein de la DRAJES - et antérieurement de la DRDJSCS -, c'est l'adjoint à la déléguée régionale académique (anciennement directeur régional adjoint), M. Bruno Feutrier¹², qui assure le suivi de la tutelle des CREPS ; ce dernier représente également fréquemment l'État au sein du conseil d'administration des CREPS ; il est alors simultanément membre du conseil avec voix délibérative et contrôleur, ce qui le place dans une position ambiguë. En l'absence de formation adaptée au moment de ces transferts de compétence, il se considère mal armé pour exercer le contrôle de légalité des actes des CREPS et donner un avis sur le recrutement des personnels contractuels. La mission recommande à cet égard qu'une formation au contrôle des actes des CREPS soit proposée par la direction des sports aux agents concernés des DRAJES. Par ailleurs, des synergies pourraient être recherchées, au sein des rectorats, avec les équipes chargées du contrôle des actes des établissements publics scolaires ou universitaires.

Le CREPS s'est doté d'un projet d'établissement pour la période 2018-2024, élaboré en concertation avec les personnels et leurs représentants et en lien avec les partenaires institutionnels de l'établissement.

Il n'a pas été porté à la connaissance de la mission de projet de fusion ou de regroupement des deux CREPS de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Cependant, un schéma de mutualisation de services a été mis au point par les deux établissements dans le cadre de la mise en place du guichet unique de la performance (cf. 2.2 supra).

¹² Nommé DRAJES AURA par arrêté du 21 juin 2021.

5. La situation financière du CREPS

Le tableau ci-après présente une sélection de données financières relatives au CREPS, telles qu'elles ressortent des comptes financiers annuels.

Données financières concernant le CREPS Rhône-Alpes

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Recettes de fonctionnement	4 765 484	4 879 020	4 820 062	5 245 956	5 535 829	5 355 939
dont subvention Etat masse salariale	2 278 793	2 248 698	2 261 892	2 858 442	2 652 224	2 503 552
dont subvention Etat fonctionnement hors PRN	79 445	88 642	84 209	102 457	88 359	325 519
dont subvention Etat PRN	406 140	357 000	362 000	387 000	287 000	112 213
dont subvention région				156 384	201 938	196 080
dont ventes, produits, prestations de service, marchandises	1 867 688	1 917 048	1 938 904	1 922 358	2 136 246	1 872 494
% ressources propres	39,2%	39,3%	40,2%	36,6%	38,6%	35,0%
Dépenses de fonctionnement	4 641 654	4 562 476	4 592 985	5 058 914	5 190 808	5 161 232
dont charges de personnel Etat	2 756 627	2 820 451	2 757 889	2 923 556	2 889 736	3 049 796
Résultat de l'exercice	123 829	316 544	227 077	187 042	345 021	194 707
Fond de roulement	665 059	736 217	990 453	1 185 613	1 496 949	1 713 990
<i>en jours de fonctionnement</i>	<i>52</i>	<i>59</i>	<i>80</i>	<i>87</i>	<i>106</i>	<i>115</i>

Source : fiche financière DS, retraitement par la mission

De 2015 à 2019, le CREPS a connu une progression de ses ressources propres (+14,7 %) ; toutefois, en 2020, ces recettes ont reculé de 12,3 % en raison de la crise sanitaire. Le total des recettes de fonctionnement a également augmenté jusqu'en 2019 (+16,2 %), avant de connaître un repli limité en 2020 (-3,2 %). Le niveau de ces recettes pourrait toutefois être réduit par la remise en cause de la subvention d'équilibre de la région inscrite au compte financier à hauteur de 183 938 € en 2019 et 196 080 € en 2020 (cf. 2.3).

Les charges afférentes aux personnels d'État ont progressé de 10,6 % entre 2015 et 2020, malgré le transfert à la région de 14,1 équivalent temps plein (ETP) et la réfaction de taxe sur les salaires obtenue en 2018 (environ 150 000 € d'économie annuelle).

Le résultat est resté positif de 2015 à 2020, ce qui a permis de conforter le fonds de roulement, qui atteint à fin 2020 le niveau satisfaisant de 115 jours de fonctionnement, contre seulement 52 jours à fin 2015. Il est à noter qu'en 2014, le CREPS a été créé sans fonds de roulement. Cependant, la remise en cause des subventions régionales inscrites au compte financier pourrait obérer le montant du fonds de roulement.

6. Les ressources humaines du CREPS

Au 31 décembre 2020, les effectifs du CREPS s'établissent à 47,8 ETP pour les agents État et 11,6 ETP pour les agents région, soit un total de 59,4 ETP, à comparer à un effectif de 52,4 ETP au 31 décembre 2015, dont 2 emplois aidés et 1 agent rémunéré par un tiers. Les effectifs du CREPS ont donc sensiblement (+13,4 %) progressé depuis la date de la décentralisation partielle.

Pour l'exercice 2021, le conseil d'administration du CREPS a voté une autorisation d'emploi en augmentation de 8 ETP, dont 5 relatifs au guichet unique de la performance et 3 emplois dont la prise en compte est demandée à la direction des sports du ministère (1 CEPJ et 2 professeurs de sport, dont l'un pour l'antenne de Lyon et l'autre pour le centre européen des sports de nature).

Les agents contractuels à temps partiel et certains agents sous contrat aidé ont pu, après leur transfert à la région, bénéficier de l'accès au statut de fonctionnaire au sein d'un cadre d'emploi de la fonction publique territoriale. Ce point est positivement ressenti par les agents.

De même, la réactivité des interlocuteurs RH de proximité de la région (implantés à Grenoble en cohérence avec les périmètres académiques) pour procéder au recrutement d'intérimaires afin d'assurer le remplacement de personnels en congé maladie est saluée, tant par les agents que par la responsable RH du CREPS.

Les représentants du personnel soulignent également la bonne écoute dont ils bénéficient de la part de la direction de l'établissement. Les prestations d'action sociale du CREPS continuent à être attribuées aux agents relevant de la région.

Le site de Voiron, comme celui de Lyon, ne bénéficie pas de la présence de personnels de la région, ce qui s'explique par le fait qu'ils ne sont pas reconnus au plan juridique comme des sites du CREPS. Par ailleurs, les représentants du personnel regrettent que l'encadrement des personnels de la région ne soit pas assuré par un agent de maîtrise sous statut de la région.

Une conseillère régionale a été récemment désignée pour assurer la co-présidence du comité technique et du CHSCT d'établissement. Un représentant du service des sports de la région assiste à ces réunions.

ANNEXE 13 - LE CREPS DE TOULOUSE

1. Historique et identité de l'établissement

Créé en 1947, le CREPS de Toulouse occupe une superficie de 23 ha, dont 17 sont boisés. Situé en périphérie sud-est de Toulouse, il est implanté dans une zone universitaire et scientifique qui accueille plusieurs établissements renommés dont le Centre national d'études spatiales (CNES), l'École nationale de l'aviation civile (ENAC) et l'Institut supérieur de l'aéronautique et de l'espace (Supaéro). Le CREPS est bien implanté dans son environnement et participe à l'attractivité du territoire.

Le logo du CREPS a été revu début 2021 dans le cadre des travaux du groupement d'intérêt territorial associant les deux CREPS implantés en Occitanie (cf. infra).



La mission recommande que le logo propre du CREPS soit systématiquement accompagné du « bloc marque État » (Marianne République française) et du logo de la région, afin de signifier le double rattachement de l'établissement.

2. Les activités du CREPS

2.1. La formation

En 2019, le CREPS a dispensé un volume de formation de 173 182 heures stagiaires, ce qui le place au 8^{ème} rang des CREPS formateurs, dont 38 % pour l'activité de formation relevant des priorités nationales (DEJEPS canoë-kayak, parapente, motocyclisme, rugby à XIII, rugby à XV, volley-ball), DESJEPS direction de structure et de projets. Ce positionnement entre les priorités nationales et régionales (principalement des BPJEPS) se situe dans la moyenne des CREPS. 25 % des sessions de formation sont organisées par le seul CREPS et 70 % en partenariat avec d'autres organismes ce qui est sensiblement supérieur à la moyenne des CREPS.

11,9 % des stagiaires en formation sont financés par le conseil régional, ce qui est légèrement inférieur à la moyenne concernant l'ensemble des CREPS (13,2 %). Ce financement s'effectue dans le cadre de marchés publics.

17,6 % des stagiaires sont des apprentis, ce qui est sensiblement supérieur à la moyenne constatée sur l'ensemble des CREPS (9,2 %) et le situe en 2^{ème} position au plan national. Le CREPS est une unité de formation par apprentissage du CFA régional des métiers du sport et de l'animation.

En 2020, l'activité de formation du CREPS a été impactée par la crise sanitaire. C'est ainsi qu'il a accueilli au total 988 stagiaires, au lieu de 1224 en 2019.

La région sollicite le CREPS, notamment pour certaines actions d'animation sur le plan territorial, et facilite l'accès du CREPS à ses financements de droit commun.

Il est à noter que le CREPS a obtenu la certification QUALIOPI en avril 2021, lui permettant ainsi de percevoir des financements publics et croisés pour la mise en œuvre de ses formations.

2.2. Le sport de haut niveau

Le CREPS a une importante activité dans le domaine du sport de haut niveau.

Il accueille, pour la période 2020-2021, 22 structures qui se répartissent comme suit :

- au titre du programme d'accèsion : 9 structures : centre de formation et d'accèsion natation course, centre fédéral d'entraînement de tennis, centre national d'accès au haut niveau natation artistique, pôle d'accèsion athlétisme ainsi que des pôles Espoirs : aviron, basketball, cyclisme, escalade et pelote basque ;
- au titre du programme d'excellence : 11 structures : club d'excellence natation course, pôle d'excellence athlétisme, pôle France relève haltérophilie ainsi que des pôles France : aviron, basketball, volley sur sable (*beach volley*), bowling, canoë-kayak, volley-ball, rugby à XIII, savate boxe française ;
- 2 centre de formation de clubs professionnels : Toulouse Métropole Basket et Toulouse Football Club.

Au 31 décembre 2019, le CREPS accueillait au total 285 sportifs dont 97 sur les listes de haut niveau (Elite, Seniors, Relève), 118 Espoirs, 44 sportifs des collectifs nationaux et 26 non classés.

Le CREPS est labellisé Grand INSEP argent.

Le CREPS est labellisé « centre de préparation aux Jeux » pour la boxe, l'haltérophilie, le volley sur sable et le volley-ball.

Concernant le transfert aux CREPS de la compétence en matière de suivi des SHN, un accord a été trouvé entre les CREPS de Toulouse et de Montpellier et l'Agence nationale du sport : le responsable régional de la haute performance (RRHP) sera implanté à Montpellier, qui comptera également 3 conseillers haut niveau et haute performance (CHNHP) ainsi qu'un conseiller installé sur le site de Font-Romeu, par ailleurs 4 conseillers seront installés au CREPS de Toulouse.

Au-delà de l'accueil et du suivi des SHN relevant des structures implantées au CREPS la réforme du haut niveau doit conduire à une « maison de la performance ». Il s'agit en particulier d'une approche plus individualisée de la préparation à la haute performance sportive y compris pour des sportifs isolés ou ne relevant pas des structures implantées au CREPS.

2.3. L'accueil et les autres activités

En relation avec le mouvement sportif, les associations de jeunesse et les collectivités locales, le CREPS accueille de nombreux stages ou journées d'animation. Le taux d'occupation des hébergements disponibles était de 74,5 % en 2019, il a chuté à 60,1 % en 2020 compte tenu de l'impact des mesures liées à la crise sanitaire. Le taux pour 2021 risque également d'être impacté par ces mesures.

Le CREPS est membre de l'université fédérale Toulouse Midi-Pyrénées (communauté d'universités et d'établissements d'enseignement supérieur). Le CREPS accueille le laboratoire biomécanique d'analyse du mouvement de l'université Paul Sabatier. Par ailleurs, dans le cadre de la convention de soutien à la coupe du monde de rugby France 2023, entre le conseil régional et le GIP France 2023, le CREPS met à disposition des locaux en faveur du GIP France 2023 de mars 2021 à mars 2023, dans le cadre d'une convention de prestations signée le 15 janvier 2021. Il s'agit d'une implantation locale du GIP France 2023, pour mettre en œuvre l'ensemble des actions du GIP en lien avec les acteurs et partenaires du territoire, dont le rugby fait partie du paysage culturel.

3. Les projets immobiliers concernant le CREPS

Dès 2015, un schéma d'aménagement global et pluriannuel du patrimoine du CREPS a été établi en concertation avec les usagers. Il a permis d'identifier 5 priorités :

- améliorer l'offre d'hébergement et la qualité d'accueil ;
- renforcer l'offre en équipements sportifs couverts ;

- renforcer la qualité des équipements sportifs de plein air ;
- améliorer quantitativement et qualitativement les locaux de formation ;
- rationaliser les locaux de maintenance et de stockage.

Après une étude confiée à un programmiste, la région a approuvé un programme d'investissements à hauteur de 14,5 M€ votés sur la période 2016-2021, dont 1 M€ attribués par le ministère des sports en 2016 pour la résidence « Fair Play », auxquels s'ajoutent près de 600 000 € de dotation d'équipements dans le cadre du DAC fonctionnement et équipement, comportant les éléments suivants :

- Résidence « Fair Play » : 10,14 M€ ;
- Halle couverte de volley sur sable : 3 M€ (livrée en mai 2021) ;
- Aire d'athlétisme-vestiaires : 1,35 M€ (livraison prévue en avril 2022).

La nouvelle résidence « Fair Play » livrée en avril 2021 permet d'améliorer la qualité et d'augmenter la capacité d'hébergement qui passe au total de 218 à 272 lits Certains travaux d'amélioration dans d'autres bâtiments d'hébergement ainsi que la réfection du foyer-cafétéria sont réalisés directement par des agents du CREPS.

La mission relève que les importantes opérations d'investissement prévues dans le CREPS vont modifier son équilibre économique (baisse éventuelle de recettes pendant les travaux, accroissement d'activité après leur réalisation, augmentation ou diminution des coûts de fonctionnement...) et entraîner des besoins en personnels (par exemple en raison de l'augmentation des surfaces à entretenir). Elle recommande que, au moment de la prise de décision concernant de tels investissements, une étude soit conduite afin d'évaluer leur impact sur le modèle économique de l'établissement et l'évolution des produits et des charges revenant à la région, afin que ces décisions d'investissement soient prises en toute connaissance de cause.

4. La gouvernance du CREPS

La directrice du CREPS est, depuis février 2020, Mme Muriel Roth, précédemment directrice adjointe depuis novembre 2017. Le directeur adjoint est, depuis septembre 2020, M. Francis Gaillard, conseiller technique et pédagogique supérieur.

La présidente du conseil d'administration est Mme Sandra Forgues depuis 2008. Le conseil d'administration est composé de 20 membres désignés par arrêté modifié du 29 novembre 2016, dont le président du conseil régional ou son représentant (M Kamel Chibli, vice-président chargé des sports)¹, le président du conseil départemental de la Haute-Garonne ou son représentant, le président de Toulouse Métropole ou son représentant, MM Christophe Delahaye, Philippe Briançon et Romain Pagnoux, conseillers régionaux, 3 représentants du mouvement sportif, d'associations de jeunesse et d'éducation populaire ou d'organismes partenaires du CREPS (le président du CROS Occitanie ou son représentant, M Philippe Echeverria, le président de la Fédération française de pelote basque, M Hervé Guegan, membre du comité régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire), 2 personnalités qualifiées désignées par le président du conseil régional (Mme Sandra Forgues, champion olympique, directrice de société, Mme Solène Jambaque, championne paralympique, masseur-kinésithérapeute), 3 représentants élus des personnels, 1 représentant élu des sportifs accueillis au CREPS et 1 représentant élu des stagiaires en formation, le préfet de la région Occitanie ou son représentant, le recteur de la région académique Occitanie ou son représentant, 2 conseillers techniques sportifs (M. Ludovic Royé, DTN de la Fédération française de canoë-kayak et M. Boris Rothermundt, conseiller technique national de baseball).

La présidente du conseil d'administration, très investie, considère qu'un rôle plus important et plus stratégique devrait être confié aux présidents des conseils d'administration des CREPS et que par ailleurs cette fonction devrait être indemnisée. La région n'est pas favorable à l'évolution du statut des présidents de conseils d'administration.

Une convention quadripartite « stratégie et objectifs pour les CREPS d'Occitanie » a été signée le 10 avril 2018 entre l'État, la région et les deux CREPS. Elle est complétée par une convention de gestion pour chacun des CREPS. Ces conventions arrivaient à échéance au 31 décembre 2020. Compte tenu des élections

¹ Les noms des élus régionaux sont ceux du mandat 2015-2021.

régionales en 2021 et de la réforme du sport de haut niveau une nouvelle convention est envisagée pour la fin de l'année 2021. Cette nouvelle convention serait signée également avec l'Agence nationale du sport.

Le CREPS disposait d'un projet d'établissement pour la période 2014-2017, qui a été prolongé pour 2018, élaboré en concertation avec les personnels et leurs représentants et en lien avec les partenaires institutionnels de l'établissement. Il orientait la stratégie de développement de l'établissement autour de cinq axes principaux qui permettaient de faire converger les priorités nationales et régionales : la performance sportive de haut niveau, l'ingénierie de formation, la production d'une offre de services performante, la gestion adaptée des ressources, le développement d'une démarche et d'une culture de performance pour conduire le changement. Le projet d'établissement n'a pas été formellement renouvelé. Un nouveau projet est envisagé en cohérence avec une nouvelle convention pluriannuelle intégrant la réforme du sport de haut niveau. Ce projet comporterait un socle commun aux deux CREPS.

Au sein de la DRJSCS, c'est le directeur régional adjoint M. Yannick Aupetit, qui assurait jusqu'à fin 2020 le suivi de la tutelle des CREPS. Il n'a pas rejoint la DRAJES et une autre personne, elle-même susceptible de quitter ce service, assure actuellement cette fonction. La mission relève la fragilité de ce suivi. La mission recommande à cet égard qu'une formation au contrôle des actes des CREPS soit proposée par la direction des sports aux agents concernés des DRAJES. Par ailleurs, des synergies pourraient être recherchées, au sein des rectorats, avec les équipes chargées du contrôle des actes des établissements publics scolaires ou universitaires.

5. La situation financière du CREPS

Le tableau ci-après présente une sélection de données financières relatives au CREPS, telles qu'elles ressortent des comptes financiers annuels.

Données financières concernant le CREPS de Toulouse

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Recettes de fonctionnement	7 356 411	7 255 701	7 395 176	7 823 906	6 913 881	5 947 384
dont subvention État masse salariale	2 832 357	2 913 881	3 047 100	3 041 689	2 727 076	2 647 481
dont subvention État fonctionnement	429 929	432 267	417 442	619 478	662 471	606 967
dont subvention région	3 250					
dont ventes, produits, prestations de service, marchandises	3 489 872	3 213 744	3 372 765	3 297 328	3 312 869	2 547 602
% ressources propres	47,4%	44,3%	45,6%	42,1%	47,9%	42,8%
Dépenses de fonctionnement	7 197 965	7 591 902	7 934 463	7 187 127	6 805 786	5 994 266
dont charges de personnel État	3 601 815	3 730 960	3 786 562	3 688 003	3 268 059	2 996 072
Résultat de l'exercice	158 445	- 336 201	- 539 287	636 779	108 095	- 46 882
Fonds de roulement	1 692 404	1 336 031	961 249	1 646 100	2 019 962	2 131 233
<i>en jours de fonctionnement</i>				90	116	132

Source : fiche financière DS, retraitement par la mission

Les charges afférentes aux personnels d'État ont progressé entre 2015 et 2018 (+7,4 %), malgré le transfert à la région de 19 équivalents temps plein (ETP) et la réfaction de taxe sur les salaires obtenue en 2018. Toutefois une baisse assez importante est constatée pour 2019 et 2020, compte tenu de postes vacants et de la baisse d'activité sur 2020.

La part des ressources propres, entre 42,1 % et 47,9 % suivant les années, reste à un niveau légèrement supérieur à la moyenne des CREPS.

L'établissement a connu des résultats déficitaires en 2016, 2017 et 2020 et excédentaires les autres années, avec un fonds de roulement assez variable qui représente, à fin 2020, 132 jours de fonctionnement, ce qui reste un niveau satisfaisant.

Depuis 2017, le CREPS a engagé une analyse approfondie de ses coûts et de la tarification appliquée au regard de ceux-ci, et ce sur ses trois missions prioritaires que sont l'accompagnement du sport de haut niveau, la formation aux métiers du sport et de l'animation et l'accueil.

Ce travail a pour finalité de nourrir la stratégie de l'établissement en définissant une politique tarifaire en cohérence avec les objectifs de l'établissement et de maintenir un équilibre entre la réalité des coûts de chaque activité et les recettes propres qui y sont liées.

Cette évolution s'inscrit dans une volonté d'une meilleure maîtrise des coûts et des recettes propres du CREPS.

Le conseil d'administration pour élaborer la politique tarifaire, à partir des éléments d'analyse des coûts réels et des taux de couverture, a posé les principes suivants :

- la base des calculs des tarifs doit se faire à partir des coûts complets unitaires après déduction des soutiens directs ;
- une compensation entre les activités, au profit de l'activité haut niveau.

Il en résulte :

- une prise en charge par le CREPS d'une partie des coûts réels du haut niveau ;
- un report d'une partie des soutiens directs État de la formation et de l'accueil vers le haut niveau ;
- une prise de marge par le CREPS pour les activités de la formation et de l'accueil ;
- la prise en charge des coûts unitaires transversaux des activités qui ne peuvent être rattachées à l'accueil, au haut niveau ou à la formation;
- une prise en charge par le budget du CREPS pour chaque sportif au regard de son niveau de référencement (listes SHN ministérielles) et non au regard de la structure l'accueillant ;
- le principe d'un forfait pour les services de base longitudinaux non modulables (hébergement, encadrement pluridisciplinaire CREPS, suivi scolaire, transport quotidien, accès aux équipements sportifs, accès au service médical (avec une offre médicale et paramédicale en matière de soins, de prévention primaire et d'optimisation de la performance) + un coût réel des coûts modulables (restauration, suivi médical réglementaire, prestations supplémentaires individualisées : suivi psychologique spécifique, suivi diététique spécifique, préparation physique spécifique par exemple) ;
- la mise en place d'outils de gestion des risques des dépenses en matière d'achats de prestations.

Méthode de construction des tarifs

À partir de la politique définie, la construction des tarifs a été établie à partir de trois données :

- le coût unitaire de prise en charge du fonctionnement transversal par unité d'activité ;
- le coût brut de l'unité d'activité visée (après déduction des soutiens directs) ;
- la marge ou le taux de prise en charge que le CREPS souhaite prendre :
 - Taux de prise en charge haut niveau :
 - Non listé : 20 %,
 - Élite / Séniors / Espoirs / Collectifs nationaux : 40 %,
 - Relève Jeunes : 50 % ;
 - Taux de marge « formation » de 2 % à 20 % ;
 - Taux de marge « accueil » de 3 % à 20 %.

6. Les ressources humaines du CREPS

Au 31 décembre 2020, les effectifs du CREPS s'établissent à 65 ETP pour les agents État, 19 ETP pour les agents région, ainsi que 9 ETP mis à disposition dans le cadre de conventions, soit un total de 93 ETP, à comparer à un effectif de 88 ETP au 31 décembre 2015. Les effectifs du CREPS ont donc progressé, principalement côté État, depuis la date de la décentralisation partielle compte tenu de nouveaux besoins et du développement de l'activité. Ces effectifs ne prennent pas en compte les nombreux vacataires qui interviennent notamment en formation.

Les agents contractuels à temps partiel et certains agents sous contrat aidé ont pu, après leur transfert à la région, bénéficier de l'accès au statut de fonctionnaire au sein d'un cadre d'emploi de la fonction publique territoriale. Ce point est positivement ressenti par les agents. Une réflexion est en cours par la région afin de prendre en compte les spécificités du fonctionnement d'un CREPS et d'adapter notamment les fiches-métier, les fiches de poste, les horaires et les congés des agents relevant de la région.

M. Christophe Foucade, directeur adjoint du service des sports, a été désigné par la région pour participer au comité technique et assurer la vice-présidence du CHSCT d'établissement. Il suit l'activité du CREPS et participe très régulièrement aux instances.

Les échanges de la mission avec les représentants du personnel n'ont pas fait ressortir de difficultés particulières en matière de dialogue social. Les personnels de l'État et de la région relèvent de régimes différents pour les primes de fin d'année ou la médecine du travail ce qui peut générer quelques incompréhensions. Les personnels expriment certaines interrogations et inquiétudes liées à la réforme du sport de haut niveau et aux projets de mutualisation entre les deux CREPS de la région.

7. Le groupement d'intérêt territorial des CREPS d'Occitanie

Une démarche de réflexion entre les CREPS de Toulouse et de Montpellier sur des pistes d'actions concertées et complémentaires a été engagée dès 2016 par la mise en œuvre de plusieurs actions communes : document commun de présentation des CREPS, plaquette commune des formations en apprentissage, journal annuel des résultats sportifs des trois sites, représentation mutuelle à certaines instances ou manifestations, séminaires communs.

Cette réflexion s'est accélérée à partir de mai 2019 sous l'impulsion de la direction des sports du ministère et avec l'accord de la région en août 2019. Cette démarche a abouti en décembre 2020 à la création d'un groupement d'intérêt territorial (GIT) associant les deux CREPS. La convention constitutive a été conclue pour quatre ans. Il s'agit d'un cadre de coopération visant à mieux coordonner les ressources afin d'offrir aux usagers un accès facilité aux services existants tout en améliorant la qualité, la sécurité et l'efficacité de ceux-ci dans une visée de performance. Le GIT n'est pas doté de la personnalité morale.

Le Groupement d'intérêt territorial a pour objectif l'optimisation de la performance des missions, de l'organisation des services et de la notoriété des établissements.

Il a donc pour objet :

- la mise en œuvre d'une stratégie territoriale partagée, dans le but d'assurer une égalité d'accès à des services de qualité et de garantir une offre de proximité, ainsi que l'accès à une offre de référence et de recours dans le cadre du projet partagé, élaboré par les établissements ;
- la pérennisation et l'optimisation des modes de gestion et de l'efficacité économique par la mise en commun de fonctions ou par des transferts d'activités entre établissements ;
- la volonté d'assurer un levier efficace de notoriété et d'image pour les établissements du territoire et pour chaque établissement.

Et ce sans perte d'aucun ETPT ou de ressources financières pour aucune des parties prenantes compte tenu d'un mécanisme de compensation.

La réflexion en cours porte sur les différents domaines d'activité des CREPS. Pour le sport de haut niveau les projets recouvrent la maison de la performance et une école des cadres, pour la formation une démarche

d'ingénierie territoriale et sociale ainsi que des formations pluri-qualifiantes. En matière de comptabilité le GIT prévoit la mise en place d'un groupement comptable commun aux deux établissements en deux étapes. Pour 2021 par adjonction de service de l'agent comptable du CREPS de Toulouse au profit du CREPS de Montpellier-Font-Romeu, cette organisation est déjà effective. Pour 2022 il est prévu la création d'un groupement comptable. Des études sont en cours sur les fonctions achat, ressources humaines, système d'information, communication, marketing et plus largement la mutualisation d'image et de notoriété.

Il est institué un comité de pilotage du GIT qui comprend la DRAJES, la région, les présidents des conseils d'administration et les directeurs des CREPS. Les décisions se prennent par consensus.

Un conseil de direction réunit les directeurs et directeurs adjoints des deux établissements au moins une fois par trimestre. Des groupes de travail sont constitués sur les thématiques de la formation, de la performance sportive et de la gestion des ressources.

Si le GIT n'a pas de logo spécifique en cas de communication commune une charte graphique du nom institutionnel « CREPS d'Occitanie » a été retenue.



Pour les directeurs de CREPS cette mutualisation ne s'inscrit pas dans un projet de fusion. La région n'est pas opposée à la perspective d'une fusion des deux établissements, chaque site conservant son identité et sa spécificité.

Annexe 14 - Le CREPS de Vichy

1. Historique et identité de l'établissement

Le CREPS de Vichy, situé sur le territoire de la commune de Bellerive-sur-Allier (03), a été créé en 1972, en lien avec l'Institut national du football, déplacé en 1988 à Clairefontaine (78). Le campus du CREPS, d'une superficie de 9,2 ha, présente la particularité de s'insérer au sein d'une zone de près de 500 ha dédiée aux activités sportives, dont un complexe omnisports de 150 ha géré par la communauté d'agglomération Vichy Communauté.

Après une phase d'évaluation et de concertation en 2009-2010, le CREPS, dont la fermeture avait été envisagée dans le cadre de la révision générale des politiques publiques (RGPP), a été maintenu. Il a connu en 2010 l'implantation d'un pôle ressources national « sport et santé », fermé en 2012, puis rouvert en 2016 sous le nom de pôle ressources national sport santé bien-être (PRNSSBE).

La décision de créer une antenne du CREPS à Ceyrat (63), proche de Clermont-Ferrand, a été prise en 2015, à la veille de la décentralisation partielle et de la réforme régionale. Cette antenne, ouverte à la rentrée 2017, a été fermée en 2018 car elle ne répondait plus à une priorité de la région Auvergne-Rhône-Alpes et que, de surcroît, elle était fragilisée par un modèle économique précaire (non couvert par le droit à compensation prévu dans le dispositif de décentralisation) et connaissait des conditions de fonctionnement problématiques (bungalows mal isolés, pas de restauration sur place).

Depuis 2016, le CREPS est couramment dénommé « CREPS Auvergne-Rhône-Alpes Vichy », bien que l'arrêté ministériel du 22 juin 2011, modifié, fixant la liste nominative et les sièges des CREPS prévoie toujours que sa dénomination officielle est « CREPS de Vichy ». La mission recommande au ministre, après consultation de la région et du conseil d'administration du CREPS, de fixer par arrêté la nouvelle dénomination du CREPS.

La mission a constaté que le CREPS utilise régulièrement, dans ses documents et présentations, un logo reprenant celui de la seule région Auvergne-Rhône-Alpes,



sans qu'il soit accompagné de la « marque de l'État » (bloc Marianne République française).



La mission ne peut qu'inviter le CREPS à cesser cette pratique et à accoler systématiquement les deux « identités de marque » État et région, afin de signifier le double rattachement de l'établissement.

2. Les activités du CREPS

2.1. La formation

En 2019, le CREPS a dispensé un volume de formation de 90 638 heures stagiaires (et 64 497 heures stagiaires en 2020 en raison de la crise sanitaire), ce qui le place au 11^{ème} rang des CREPS formateurs, dont 40 % pour l'activité de formation relevant des priorités nationales (DEJEPS triathlon, natation course et aviron, DESJEPS aviron et direction de structure et de projets, DE accompagnateur en moyenne montagne...).

29,1 % des stagiaires en formation sont financés par le conseil régional, ce qui est notablement supérieur à la moyenne concernant l'ensemble des CREPS (13,2 %). Ce financement s'effectue dans le cadre de marchés publics.

22,3 % des stagiaires sont des apprentis, ce qui est très supérieur à la moyenne constatée sur l'ensemble des CREPS (9,2 %). Le CREPS est une unité de formation par apprentissage du CFA associatif des métiers du sport et de l'animation ADASA, dont le siège est à Clermont-Ferrand.

2.2. Le sport de haut niveau

Le CREPS a une activité réduite concernant l'accueil permanent de sportifs de haut niveau (SHN). Il accueille, au 31/12/2020, un pôle France de natation sport adapté (9 SHN et 5 sportifs Espoir), un pôle espoir basket (19 sportifs Espoir) et le centre de formation de la Jeanne d'Arc Vichy-Clermont Métropole Basket (20 sportifs non listés). 8 sportifs hors structure sont accompagnés par convention avec le CREPS.

Compte tenu de l'éloignement relatif de Vichy par rapport aux pôles universitaires, la cible principale du CREPS en matière de SHN est l'accueil de collectifs pour des stages, plutôt que l'accueil de pôles en résidence permanente.

Le CREPS est actuellement labellisé Grand INSEP bronze, mais l'important programme de travaux prévu (cf. infra) devrait lui permettre de candidater au label argent.

L'ensemble constitué par le CREPS et le Centre omnisports de Vichy Communauté a été labellisé « centre de préparation aux Jeux » par le COJO Paris 2024, pour de nombreuses disciplines olympiques et paralympiques. L'important programme de travaux décidé pour le CREPS (cf. infra) s'inscrit dans cette perspective.

Concernant le transfert aux CREPS de la compétence en matière de suivi des SHN, un accord a été trouvé avec le CREPS Auvergne-Rhône-Alpes Vallon-Pont-d'Arc Voiron Lyon et l'Agence nationale du sport : le responsable régional de la haute performance (RRHP) sera implanté à Lyon, mais rattaché au CREPS de Vichy, qui comptera également 4 conseillers haut niveau et haute performance (CHNHP), dont un consacré à l'accompagnement paralympique.

2.3. L'utilisation des capacités d'hébergement

Le taux d'occupation des hébergements disponibles a connu une baisse en 2019 (41,8 %, pour une prévision de 48 % et une réalisation 2018 de 44 %). Il sera affecté en 2020 par les périodes de confinement.

Une importante opération de rénovation des hébergements (cf. infra) débutera à l'été 2021, ce qui obèrera la capacité d'accueil de l'établissement pendant la durée des travaux (environ 18 mois). Dans le cadre du mécanisme prévu par le dispositif de décentralisation, Le CREPS pourrait envisager de demander une subvention à la région pour compenser cette perte de recettes.

2.4. Le pôle ressources national sport santé bien-être

Le PRNSSBE, rattaché fonctionnellement à la direction des sports du ministère, est implanté depuis 2016 au CREPS. Il a pour missions :

- de faire connaître les bonnes pratiques, de valoriser les expériences innovantes, de recenser les études, d'être un centre de ressources et d'expertise du domaine sport santé bien-être au plan national
- de promouvoir et développer les APS comme facteurs de santé ;
- d'accompagner, de conseiller les différents acteurs, de soutenir les dispositifs locaux ;

- d'animer un réseau d'acteurs et/ou d'experts ;
- de publier un bulletin de veille documentaire ;
- d'élaborer des outils ;
- de lutter contre la sédentarité en partenariat avec l'ONAPS.

8 agents contribuent aux missions du pôle. La proximité du PRNSSBE avec le Pôle Médical Sportif du CREPS favorise les projets de collaborations en matière de développement de l'activité sport-santé, conformément à la stratégie nationale et à l'importante dimension « sport-santé » du projet d'établissement.

3. Les projets immobiliers concernant le CREPS

Le CREPS se situe au sein d'un vaste programme de travaux qui va conduire à modifier en profondeur son positionnement et ses activités.

Les objectifs fixés sont les suivants :

- élever le niveau de qualité des prestations proposées (restauration, hébergements, équipements, etc.) ;
- faire émerger un esprit Campus ;
- développer et référencer les offres proposées par le pôle performance ;
- adapter l'ensemble du site à l'accueil de collectifs de sportifs handicapés ;
- repenser l'organisation fonctionnelle du site, notamment les flux et la sécurité.

Après une étude confiée à un programmiste, la région a approuvé un programme d'investissements à hauteur de 31,5 M€, dont 1,8 M€ de financement de l'ANS, comportant les éléments suivants :

- construction d'un pôle performance dans un nouveau complexe de 2 500 m² ;
- rénovation des bâtiments d'hébergement pour qu'ils répondent aux standards des équipes nationales et afin de les rendre encore plus accessibles pour les sportifs en situation de handicap ;
- aménagement de chambres hypoxiques (environ 30 lits) ;
- création d'un nouvel espace de restauration de plain-pied, plus fonctionnel et plus convivial ;
- sécurisation de l'ensemble du site et mise en place d'un contrôle d'accès ;
- re-végétalisation des espaces extérieurs ;
- installation d'une chaudière biomasse.

Dans le cadre du plan de relance, une subvention d'un montant de 18,077 M€ a été accordée par l'État au conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, le 15 juin 2021, au bénéfice de la restructuration et du réaménagement du CREPS de Vichy.

Les travaux devraient débuter en 2021, pour une livraison à l'automne 2022.

Parallèlement, Vichy Communauté va construire un double gymnase sur l'emprise du CREPS, dont l'utilisation sera partagée par l'agglomération et le CREPS (coût : 7,5 M€, dont 5,7 M€ financés par la région).

Enfin, Vichy Communauté a engagé un important programme de travaux sur le plateau d'économie sportive à l'entour du CREPS (21 M€ avec le soutien de la région et d'autres collectivités), qui contribuera également à renforcer l'attractivité de l'établissement pour l'accueil de stages sportifs.

La mission relève que les importantes opérations d'investissement prévues dans le CREPS vont modifier son équilibre économique (baisse d'activité pendant les travaux, accroissement d'activité après leur réalisation, augmentation ou diminution des coûts de fonctionnement...) et entraîner des besoins en personnels (par exemple en raison de l'augmentation des surfaces à entretenir). Elle recommande que, au moment de la prise de décision concernant de tels investissements, une étude soit conduite afin d'évaluer leur impact sur le modèle économique de l'établissement et l'évolution des produits et des charges revenant à la région, afin que ces décisions d'investissement soient prises en toute connaissance de cause.

4. La gouvernance du CREPS

Le directeur du CREPS est, depuis juin 2018, M. Thomas Senn, précédemment directeur de la jeunesse, du sport, de la santé et du handicap au conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes. Le directeur adjoint est, depuis novembre 2013, M. Frantz Hauw, inspecteur de la jeunesse et des sports.

Le président du conseil d'administration est M. Jean-Sébastien Laloy, maire de Cusset et vice-président de Vichy Communauté. Le conseil est composé de 20 membres, dont le président du conseil régional ou son représentant¹ (Mme Carole Montillet, conseillère spéciale aux sports), la vice-présidente du conseil départemental de l'Allier (Mme Isabelle Goninet), le président de Vichy Communauté (M. Frédéric Aguilera, maire de Vichy), 3 représentants du mouvement sportif, d'associations de jeunesse et d'éducation populaire ou d'organismes partenaires du CREPS (la présidente de la Fédération française sports pour tous, le président du CROS AURA ou son représentant, Mme Nathalie Boisseau, professeur en physiologie du sport à l'UFR STAPS de l'université Clermont Auvergne), deux personnalités qualifiées désignées par le président du conseil régional (M. Jean-Sébastien Laloy, Mme Anne-France Di Bella, gérante de société), 3 représentants élus des personnels, 1 représentant élu des sportifs accueillis au CREPS (poste non pourvu) et 1 représentant élu des stagiaires en formation, le préfet de la région AURA ou son représentant, le recteur de la région académique AURA ou son représentant, 2 conseillers techniques sportifs (M. Christian Février, DTN de la Fédération française handisport, et Mme Isabelle Fijalkoski, CTR de basketball).

La convention quadripartite d'objectifs et de moyens entre l'État, la région et les deux CREPS a été approuvée par la commission permanente du conseil régional le 28 juin 2019 et signée le 9 mars 2021. Du fait de ce délai, le projet de convention n'est pas à jour des évolutions récentes (création de la DRAJES, transfert aux CREPS de la compétence en matière de suivi des SHN).

La convention de gestion entre la région et le CREPS a été approuvée par la commission permanente du conseil régional le 17 septembre 2020 ; elle a été récemment signée par le directeur du CREPS.

Compte tenu de l'insertion du CREPS dans le plateau d'économie sportive de Vichy et des importants programmes de travaux en cours ainsi que de la personnalité du président du CA, les relations entre l'établissement et les élus de Vichy Communauté sont très étroites. Le parcours professionnel antérieur du directeur du CREPS est quant à lui un atout évident pour les relations du CREPS avec les élus et les services du conseil régional.

Le CREPS s'est doté d'un projet d'établissement pour la période 2020-2024, élaboré en concertation avec les personnels et leurs représentants et en lien avec les partenaires institutionnels de l'établissement. Il oriente la stratégie de développement de l'établissement autour de quatre axes principaux qui permettent de faire converger les priorités nationales et régionales : la performance, la santé, le handicap et la formation.

Au sein de la DRAJES - et antérieurement de la DRDJSCS -, c'est l'adjoint à la déléguée régionale académique (anciennement directeur régional adjoint), M. Bruno Feutrier², qui assure le suivi de la tutelle des CREPS ; ce dernier représente également fréquemment l'État au sein du conseil d'administration des CREPS ; il est alors simultanément membre du conseil avec voix délibérative et contrôleur, ce qui le place dans une position ambiguë. En l'absence de formation adaptée au moment de ces transferts de compétence, il se considère mal armé pour exercer le contrôle de légalité des actes des CREPS et donner un avis sur le recrutement des personnels contractuels. La mission recommande à cet égard qu'une formation au contrôle des actes des CREPS soit proposée par la direction des sports aux agents concernés des DRAJES. Par ailleurs, des synergies pourraient être recherchées, au sein des rectorats, avec les équipes chargées du contrôle des actes des établissements publics scolaires ou universitaires.

Il n'a pas été porté à la connaissance de la mission de projet de fusion ou de regroupement des deux CREPS de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Cependant, un schéma de mutualisation de services a été mis au point par les deux établissements dans le cadre de la mise en place du guichet unique de la performance (cf. 2.2 supra).

¹ Les noms des élus régionaux sont ceux correspondant au mandat 2015-2021.

² Nommé DRAJES AURA par arrêté du 21 juin 2021.

5. La situation financière du CREPS

Le tableau ci-après présente une sélection de données financières relatives au CREPS, telles qu'elles ressortent des comptes financiers annuels.

Données financières concernant le CREPS Auvergne-Rhône-Alpes Vichy

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Recettes de fonctionnement	4 678 726	5 104 472	5 351 808	5 658 211	4 809 598	5 467 296
dont subvention Etat masse salariale	2 166 614	2 176 129	2 320 054	2 373 708	2 090 306	2 254 891
dont subvention Etat fonctionnement hors PRN	56 482	98 131	129 139	163 959	122 171	272 819
dont subvention Etat PRN et maisons sport-santé		48 041	51 383	37 303	42 232	864 833
dont subvention région				59 571	14 000	13 062
dont ventes, produits, prestations de service, marchandises	1 775 760	1 984 742	2 193 946	1 857 840	1 719 717	1 143 957
% ressources propres	38,0%	38,9%	41,0%	32,8%	35,8%	20,9%
Dépenses de fonctionnement	4 644 208	5 048 435	5 545 848	5 410 527	4 872 123	5 495 714
dont charges de personnel Etat	2 764 252	2 934 870	3 088 842	3 106 053	2 823 782	2 977 289
Résultat de l'exercice	34 518	56 037	- 194 040	247 684	- 62 525	- 28 418
Fond de roulement	1 232 903	1 228 108	1 040 614	1 247 498	1 090 998	1 017 759
<i>en jours de fonctionnement</i>	<i>102</i>	<i>93</i>	<i>72</i>	<i>88</i>	<i>86</i>	<i>72</i>

Source : fiche financière DS, retraitement par la mission

De 2015 à 2019, le CREPS a connu une érosion de ses ressources propres (-3,2 %) avec une progression de 2015 à 2017 et une diminution depuis cette date. Ces ressources ont fortement diminué en 2020, en raison de la crise sanitaire.

Les charges afférentes aux personnels d'État ont sensiblement progressé entre 2015 et 2020 (+7,7 %), malgré le transfert à la région de 18,1 équivalent temps plein (ETP) et la réfaction de taxe sur les salaires obtenue en 2018 (environ 100 000 € d'économie annuelle). Cette situation s'explique, notamment, par l'implantation au CREPS du PRNSSBE.

L'année 2020 est marquée par une augmentation importante des subventions d'État, notamment au titre du PRNSSBE (recrutement d'un chargé de mission supplémentaire et de la nouvelle responsable et, surtout, subvention de 820 444 € pour l'accompagnement du déploiement des maisons sport santé).

L'établissement alterne des résultats déficitaires et excédentaires, avec un fonds de roulement qui reste supérieur à un million d'euros et représente, à fin 2020, 72 jours de fonctionnement, ce qui dénote une certaine fragilité financière. Le déficit de l'exercice 2020 a été contenu à -28 418 € malgré la baisse des recettes propres, grâce à la maîtrise des dépenses de fonctionnement hors rémunérations.

Les dépenses de fonctionnement et d'équipement à la charge de la région restent inférieures au montant garanti du droit à compensation, donc les comptes 2020 ne font pas ressortir de besoin de subvention régionale de fonctionnement.

6. Les ressources humaines du CREPS

Au 31 décembre 2020, les effectifs du CREPS s'établissent à 49,9 ETP pour les agents État et 14 ETP pour les agents région, soit un total de 64,1 ETP, à comparer à un effectif de 54,9 ETP au 31 décembre 2015, dont 11 emplois aidés. Les effectifs du CREPS ont donc sensiblement progressé depuis la date de la décentralisation partielle, mais ce constat s'explique en grande partie par l'implantation du PRNSSBE au CREPS à compter de 2016.

Pour l'exercice 2021, le conseil d'administration du CREPS a voté une autorisation d'emploi (personnels d'État) en augmentation de 5 ETP, au titre de la prise en compte du guichet unique du sport de haut niveau.

Les agents contractuels à temps partiel et certains agents sous contrat aidé ont pu, après leur transfert à la région, bénéficier de l'accès au statut de fonctionnaire au sein d'un cadre d'emploi de la fonction publique territoriale. Ce point est positivement ressenti par les agents.

Mme Charlotte Benoit, conseillère régionale, a été désignée par la région pour assurer la co-présidence du comité technique et du CHSCT d'établissement. Un représentant du service des sports de la région assiste à ces réunions.

Les échanges de la mission avec les représentants du personnel n'ont pas fait ressortir de difficultés particulières en matière de dialogue social. Les personnels relevant de la région peuvent adhérer à l'association des personnels du CREPS et bénéficient des mêmes tarifs de restauration que les agents de l'État ; cependant, ils ne peuvent accéder aux prestations d'action sociale de l'établissement. Depuis la décentralisation partielle du CREPS les personnels font état du ressenti d'un certain éloignement du ministère chargé des sports.

Annexe 15 - Glossaire

AE	Autorisation d'engagement
AGEFIPH	Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées
ANS	Agence nationale du sport
AP	Autorisation de programme
ATSS	(personnels) administratifs, techniques, de santé et sociaux
ATT	adjoint technique territorial
ATTEE	adjoint technique territorial des établissements d'enseignement
BOSS	<i>Benefice of outdoor sports for society</i> , bénéfiques des sports de nature pour la société
BPJEPS	brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation professionnelle et du sport (niveau 4)
CAEPMNS	certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur sauveteur
CAPEPS	certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive
CDOS	comité départemental olympique et sportif
CEPJ	conseiller d'éducation populaire et de jeunesse
CESH	centre d'expertise sport et handicaps
CFA	centre de formation d'apprentis
CHNHP	conseiller haut niveau haute performance
CHSCTE	comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail d'établissement
CIGEM	corps interministériel à gestion ministérielle
CNDS	Centre national pour le développement du sport (dissous en 2019)
CNEA	Centre national d'entraînement en altitude de Font-Romeu
COJO	Comité d'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques
CP	Crédits de paiement
CPDE	Conseil permanent des établissements du ministère chargé des sports
CPER	Contrat de plan Etat-région
CPJEPS	certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation professionnelle et du sport (niveau 3)
CPRDFOP	contrat de plan régional de développement des formations et de et de l'orientation professionnelles
CREFOP	comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles
CREGS	centre régional d'éducation générale et sportive
CREPS	de 1945 à 1986, centre régional d'éducation physique et sportive
CREPS	de 1986 à 2011, centre d'éducation populaire et de sport
CREPS	de 2011 à 2015, centre de ressources, d'expertise et de performance sportives
CREPS	depuis 2016, centre de ressources, d'expertise et de performance sportive
CROS	comité régional olympique et sportif
CSA	comité social d'administration
CSAE	comité social d'administration d'établissement
CTE	comité technique d'établissement
CTM JS	comité technique ministériel jeunesse et sports
CTPS	conseiller technique et pédagogique supérieur
DAC	droit à compensation
DDFiP	direction départementale des finances publiques
DEJEPS	diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation professionnelle et du sport (niveau 5)
DESJEPS	diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation professionnelle et du sport (niveau 6)
DGEFP	direction générale de l'emploi et de la formation professionnelle

DGRH	direction générale des ressources humaines
DJEPVA	direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative
DRAFPIC	délégué régional académique à la formation professionnelle initiale et continue
DRAJES	délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports
DS	direction des sports
ENOS	<i>European network of outdoor sports</i> , réseau européen des sports de nature
ENSM	Ecole nationale des sports de montagne
ENVSN	Ecole nationale de voile et des sports nautiques
EPLF	établissement public local d'enseignement
EPLF	établissement public local de formation
EPS	éducation physique et sportive
ETP	équivalent temps plein
ETPT	équivalent temps plein travaillé
FCTVA	Fonds de compensation pour la TVA
GBCP (décret)	décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
GIP	groupement d'intérêt public
GUP	guichet unique de la performance
HN	haut niveau
HP	haute performance sportive
IFCE	Institut français du cheval et de l'éducation
IGÉSR	inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche
IJS	inspecteur de la jeunesse et des sports
INJEP	Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire
INSEP	Institut national du sport, de l'expertise et de la performance
ITRF	ingénieurs et techniciens de recherche et de formation
JEP	jeunesse et éducation populaire
JOP	jeux Olympiques et Paralympiques
JORF	Journal officiel de la République française
MENJS	ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports
MESRI	ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
NOTRe (loi)	loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
ONAPS	Observatoire national de l'activité physique et de la sédentarité
OPCO	opérateur de compétences
OPE	organisme public équivalent
PACA	Provence-Alpes-Côte-d'Azur
PLF	projet de loi de finances
PNFO	part nationale des formations
PPF	projet de performance fédéral
PRFO	part régionale des formations
PRN	pôle ressources national
PRNSN	pôle ressources national sports de nature
PRNSSBE	pôle ressources national sport santé bien-être
PS	professeur de sport
PSQS	portail du suivi quotidien du sportif
PTP	personnel technique et pédagogique
RGI	réseau grand INSEP
RGPP	révision générale des politiques publiques

RIFSEEP	régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
RRHP	responsable régional de la haute performance
SHN	sport ou sportif de haut niveau
SNU	service national universel
STAPS	sciences et techniques des activités physiques et sportives
TICPE	taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques
UFA	unité de formation d'apprentis

Annexe 16 - Liste des personnes rencontrées par la mission

Etat et opérateurs nationaux

Prénom	Nom	Organisme	Fonction ou titre
Fabien	Meuris	Cabinet du Premier ministre	Conseiller technique jeunesse et sports au cabinet du Premier ministre, ancien directeur du cabinet du secrétaire d'Etat chargé des sports
Eric	Journaux	Cabinet de la ministre déléguée chargée des sports	Directeur du cabinet
Frédéric	Mansuy	Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche	Inspecteur général, ancien directeur du CREPS de Montpellier et du CREPS de Bordeaux
Jérôme	Fournier	Secrétariat général MENJS-MESRI	ex-délégué régional académique
Jacky	Avril	MENJS - direction des sports	Chef du CGOCTS, ancien chef du bureau DSA2
Sophie	Bauchart	MENJS - direction des sports	Chargée de tutelle, bureau DS2A
Thibaut	Desprès	MENJS - direction des sports	Chef du bureau du pilotage stratégique et de la tutelle des établissements (DS2A)
Quentin	Detchart	MENJS - direction des sports	Adjoint au chef du bureau DS2A
Michaël	Laborde	MENJS - direction des sports	Chargé de mission apprentissage, bureau DS3B
Christine	Labrousse	MENJS - direction des sports	Sous-directrice de la sécurité, des métiers de l'animation et du sport et de l'éthique (DS3)
Pierre-Alexis	Latour	MENJS - direction des sports	Chef du bureau des métiers de l'animation et du sport (DS3B)
Marc	Lemercier	MENJS - direction des sports	Sous-directeur du pilotage des réseaux du sport (DS2)
Anne	Michonneau	MENJS - direction des sports	Juriste formation et certification, bureau DS3B
Catherine	Pelliciani	MENJS - direction des sports	Adjointe au chef du CGOCTS, ancienne adjointe au chef du bureau DSA2
Gilles	Quénéhervé	MENJS - direction des sports	Directeur des sports
Dominique	Rabuel	MENJS - direction des sports	Chargé d'études juridiques, bureau DS2A
Albin	Sirven	MENJS - direction des sports	Chargé de mission statistiques, bureau DS3B
Florence	Dubo	MENJS - direction générale des ressources humaines	Cheffe de service adjointe au directeur général
Gilles	Nedelec	MENJS - direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative	Sous-directeur de l'éducation populaire
Pierre	Oudot	MENJS - direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative	Chef de service adjoint à la directrice
Alaric	Malves	Préfecture de Seine-Saint-Denis	Sous-préfet, ancien chef du bureau DSA2
Patrick	Bahègne	Association des DRJSCS	Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Nouvelle Aquitaine

Eric	Quenault	Association des DRJSCS	Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île de France
Isabelle	Delaunay	DRAJES Auvergne-Rhône-Alpes	Déléguée régionale académique
Bruno	Feutrier	DRAJES Auvergne-Rhône-Alpes	Adjoint à la déléguée régionale académique
Damien	Kleinmann	DRAJES Grand Est	Adjoint au délégué régional académique
Emmanuel	Thiry	DRAJES Grand Est	Délégué régional académique
Pascal	Etienne	DRAJES Occitanie	Délégué régional académique
Thierry	Péridy	DRAJES Pays de la Loire	Délégué régional académique
Claude	Onesta	Agence nationale du sport	Manager général de la haute performance
Frédéric	Sanaur	Agence nationale du sport	Directeur général
Sébastien	Sobczac	Agence nationale du sport	Adjoint au manager général de la haute performance
Babak	Amir-Tahmasseb	INSEP	Directeur de la cellule des relations Internationales et du réseau Grand INSEP
Anne-Marie	Courtaud	INSEP	Cheffe de la mission Grand INSEP
Howard	Vazquez	INSEP	Adjoint au chef de la mission Grand INSEP
Ghani	Yalouz	INSEP	Directeur général
Jean-Roch	Gaillet	Institut français du cheval et de l'équitation	Directeur général
Florence	Méa	Institut français du cheval et de l'équitation	Directrice générale adjointe

Collectivités territoriales et EPCI

Prénom	Nom	Organisme	Fonction ou titre
Claudine	Blain	Région Auvergne-Rhône-Alpes	Directrice générale adjointe éducation, culture, sport et politiques sociales
Catherine	Gaumet	Région Auvergne-Rhône-Alpes	Cheffe du service des sports
Grecia	Gracia	Région Auvergne-Rhône-Alpes	Directrice adjointe de l'éducation et des lycées, chargée du pilotage et de la programmation de l'immobilier de lycées
Lucile	Pendarias	Région Auvergne-Rhône-Alpes	Directrice jeunesse, sport, santé et handicap
Mohamed	Moulay	Région Centre-Val de Loire	vice-président-délégué au sport
Rémi	Brigeot	Région Grand Est	Maison de la région de Nancy, chargé d'opérations de maintenance
Sylvie	Grosmann	Région Grand Est	Maison de la région de Nancy, cheffe du service vie des lycées
Emmanuel	Haacke	Région Grand Est	Direction de l'immobilier et de la maîtrise d'ouvrage, chef de projets "grands projets"
Marie-Pierre	Hayez	Région Grand Est	Direction de la formation, de l'orientation et de l'emploi
Pierre	Lamotte	Région Grand Est	Directeur de la maison de la région de Nancy
Stéphanie	Lembré	Région Grand Est	Cheffe du service des sports
Philippe	Loubignac	Région Grand Est	Service des sports, chef de projet CREPS

Alain	Menis	Région Grand Est	Directeur adjoint de l'immobilier et de la maîtrise d'ouvrage
Jean-Paul	Omeyer	Région Grand Est	Vice-président délégué aux sports de la région Grand Est, président de la commission sports de Régions de France, vice-président de l'Agence nationale du sport
Gérald	Perny	Région Grand Est	Maison de la région de Nancy, chef du service construction maintenance
Magali	Ralite	Région Grand Est	Direction des ressources humaines
Xavier	Rigaudeau	Région Grand Est	Direction de la jeunesse, des sports et de l'engagement, chef du pôle "Soutien aux Acteurs Sportifs"
Cyrille	Biédal	Région Grand-Est	Maison de la région de Chalons-en-Champagne, chef de projets immobiliers
Arnaud	Dubois	Région Grand-Est	Maison de la région de Chalons-en-Champagne, responsable de la vie des lycées
Christophe	Fourcade	Région Occitanie	Directeur adjoint à la direction des sports
Josick	Paoli	Région Occitanie	Directrice générale déléguée jeunesse emploi formation sport
Antoine	Chéreau	Région Pays de la Loire	1er vice-président, président de la commission culture, sport, vie associative, bénévolat et solidarités
Emmanuel	Rorteau	Région Pays de la Loire	Chef du service sport
Claire	Bernard	Régions de France	Conseillère culture, sport, jeunesse, santé, égalité femmes-hommes
Bruno	Cattin	Communauté d'agglomération du Pays Voironnais	Président
Anthony	Moreau	Communauté d'agglomération du Pays Voironnais	Vice-président chargé de la gestion du patrimoine communautaire
Dominique	Pallier	Communauté d'agglomération du Pays Voironnais	Dircteur général adjoint aménagement et développement
Angela	Prochilo-Dupont	Communauté d'agglomération du Pays Voironnais	Directrice générale des services
Luc	Pichon	Communauté de communes des gorges de l'Ardèche	Président
Frédéric	Aguilera	Vichy Communauté	Président de Vichy Communauté, maire de Vichy, membre du conseil d'administration du CREPS Auvergne-Rhône-Alpes Vichy

CREPS

Prénom	Nom	Organisme	Fonction ou titre
Jean-Marc	Bataller	CREPS de Montpellier	représentant des personnels au CTE et CHSCT
François	Beauchard	CREPS de Montpellier	Directeur
Paul	Charlemagne	CREPS de Montpellier	président du CA
Jérôme	Daval	CREPS de Montpellier	Directeur adjoint, responsable du site de Montpellier
Angeline	Guiraud Guzzo	CREPS de Montpellier	représentante des personnels au CTE et CHSCT
Antoine	Le Bellec	CREPS de Montpellier	Directeur adjoint, responsable du site de Font-Romeu

Eric	Valognes	CREPS de Montpellier	représentant des personnels au CTE et CHSCT
Marie-Jo	Davanzo	CREPS de Nancy	Présidente du conseil d'administration, cheffe d'entreprise et adjointe au maire de Saint-Max
Françoise	Gerber	CREPS de Nancy	Représentante des personnels au CA, CTE et CHSCT
Christian	Lacour	CREPS de Nancy	Représentant des personnels au CTE et CHSCT
Pierre	Lagarde	CREPS de Nancy	Représentant des personnels au CT ministériel, CTE et CHSCT
Thierry	Lecerf	CREPS de Nancy	Responsable du département du sport de haut niveau
Luc	Marchal	CREPS de Nancy	Directeur
Valérie	Masson	CREPS de Nancy	Responsable du pôle ressources humaines
Jean-François	Pénin	CREPS de Nancy	Directeur adjoint
Michèle	Thomas	CREPS de Nancy	Représentante suppléante des personnels au CTE et CHSCT
Patrice	Behague	CREPS de Poitiers	Directeur, membre du bureau du CPDE
Delphine	Cheveau	CREPS de Reims	Agente comptable, cheffe des services financiers et ressources humaines
Didier	Codogni	CREPS de Reims	Responsable de la maintenance
François	Cravoisier	CREPS de Reims	Président du conseil d'administration, chef d'entreprise
Bruno	Génard	CREPS de Reims	Directeur
Jérémie	Gravier	CREPS de Reims	Responsable du département des formations
Arnaud	Lesein	CREPS de Reims	Représentant des personnels au CTE et CHSCT
Miguel	Loisy	CREPS de Reims	Représentant des personnels au CTE et CHSCT
Bénédicte	Normand	CREPS de Reims	Directrice adjointe
Christophe	Petitfrère	CREPS de Reims	Responsable du magasin
Vincent	Phelizot	CREPS de Reims	Responsable du département du haut niveau
Maxime	Ribéry	CREPS de Reims	Représentant suppléant des personnels au CTE et CHSCT
Cyril	Ripert	CREPS de Reims	Représentant des personnels au CTE et CHSCT
Patrice	Vadin	CREPS de Reims	Représentant des personnels au CT ministériel, CTE et CHSCT
Benjamin	Bellamy	CREPS de Toulouse	Représentante des personnels au CTE et CHSCT
Valérie	Dumestre	CREPS de Toulouse	Représentante des personnels au CTE et CHSCT
Sandra	Forgues	CREPS de Toulouse	Présidente du CA
Francis	Gaillard	CREPS de Toulouse	Directeur adjoint
Sylvie	Malaurie	CREPS de Toulouse	Représentante des personnels au CTE et CHSCT
Paul	Pereira	CREPS de Toulouse	Représentant des personnels au CTE et CHSCT
Muriel	Roth	CREPS de Toulouse	Directrice

Christelle	Bayon	CREPS de Vichy	Responsable communication et développement, représentante du personnel au comité technique d'établissement
Nicolas	Chauvin	CREPS de Vichy	Responsable du département formation professionnelle et apprentissage, représentant du personnel au comité technique d'établissement
Frantz	Hauw	CREPS de Vichy	Directeur adjoint
Delphine	Laborde	CREPS de Vichy	Responsable du pôle ressources national sport, santé, bien être
Jean-Sébastien	Laloy	CREPS de Vichy	Président du conseil d'administration, maire de Cusset, vice-président de Vichy Communauté
Peter	Lamblot	CREPS de Vichy	Chef du service ressources humaines et logistique
Eric	Le Ny	CREPS de Vichy	Responsable du département du sport de haut niveau
Walther	Negrei	CREPS de Vichy	Responsable du service accueil et relations extérieures
Elke	Rabet-Porteperruque	CREPS de Vichy	Agente comptable, cheffe des services financiers
Mélanie	Rance	CREPS de Vichy	Responsable du pôle médical sportif
Thomas	Senn	CREPS de Vichy	Directeur
Ophélie	Simon	CREPS de Vichy	Formatrice, représentante du personnel au comité technique d'établissement
Catherine	Chenevier	CREPS de Wattignies	Directrice, présidente du CPDE
Rodolphe	Cerisier	CREPS des Pays de la Loire	Représentant des formateurs au CA, représentant des personnels au CTE et CHSCT
Julien	Collet	CREPS des Pays de la Loire	Médecin, responsable du service médical
Pascal	Franchet	CREPS des Pays de la Loire	Responsable accueil, développement, affaires générales et animation territoriale
Jessica	Guillory	CREPS des Pays de la Loire	Représentante des personnels au CTE et CHSCT
Denis	Le Gouic	CREPS des Pays de la Loire	Chef des services financiers et agent comptable
Frédéric	Legentilhomme	CREPS des Pays de la Loire	Responsable de la mission du sport de haut niveau
Mélodie	Pascaud	CREPS des Pays de la Loire	Directrice adjointe et responsable des ressources humaines
Thierry	Priou	CREPS des Pays de la Loire	Représentant des personnels au CTE et CHSCT
Aude	Reygade	CREPS des Pays de la Loire	Directrice
Jean-Marc	Volland	CREPS des Pays de la Loire	Assistant de prévention, représentant des personnels techniques et administratifs au CA, représentant des personnels au CTE
Philippe	Bissonnet	CREPS du Centre	Responsable du service accueil réservation
Philippe	Bissonnet	CREPS du Centre	représentant des personnels au CTE et CHSCT

Djamel	Cheikh	CREPS du Centre	Directeur
Christophe	Estavilet	CREPS du Centre	agent du service technique transféré à la région
Gaëlle	Fleurier-Lefort	CREPS du Centre	représentante des personnels au CTE et CHSCT
Thierry	Gautier	CREPS du Centre	Responsable du département sport de haut niveau
Loïc	Gourdon	CREPS du Centre	Directeur adjoint
Marina	Lacroix	CREPS du Centre	Agent comptable, responsable du service financier
Sophier	Verneuil	CREPS du Centre	agent d'accueil transféré à la région
Jérôme	Rouillaux	CREPS Provence-Alpes-Côte d'Azur	Directeur, ancien directeur du CREPS de Bordeaux, membre du bureau du CPDE
Dominique	Ageneau	CREPS Rhône-Alpes	Représentant des personnels au comité technique d'établissement
Rémy	Alonso	CREPS Rhône-Alpes	Responsable du département des formations
Edwige	Bakkaus	CREPS Rhône-Alpes	Directrice
Nicolas	Berland	CREPS Rhône-Alpes	Représentant des personnels au comité technique d'établissement
Déborah	Best	CREPS Rhône-Alpes	Représentante suppléante des personnels au CTE et CHSCT
Ingrid	Cachard	CREPS Rhône-Alpes	Représentante des personnels au CTE et CHSCT
Cyril	Carrière	CREPS Rhône-Alpes	Représentant suppléant des personnels au comité technique d'établissement
Max	Divol	CREPS Rhône-Alpes	Président du conseil d'administration
Pascale	Gaillard	CREPS Rhône-Alpes	Responsable du service des ressources humaines
Florence	Giraud	CREPS Rhône-Alpes	Responsable du pôle ressource national des sports de nature
Séverine	Guillermin	CREPS Rhône-Alpes	Représentant des personnels au comité technique d'établissement
Franck	Hamady	CREPS Rhône-Alpes	Représentant suppléant des personnels techniques, ouvriers et de service au conseil d'administration
Jean	Kanapa	CREPS Rhône-Alpes	Formateur, représentant des personnels au comité technique ministériel
Marion	Laurent	CREPS Rhône-Alpes	Représentante suppléante des personnels pédagogiques au conseil d'administration
Denise	Laurent	CREPS Rhône-Alpes	Représentante des personnels administratifs au conseil d'administration
Thierry	Marcilly	CREPS Rhône-Alpes	Directeur adjoint
Frédéric	Minier	CREPS Rhône-Alpes	Représentant des personnels pédagogiques au conseil d'administration
Dominique	Mouysset	CREPS Rhône-Alpes	Responsable des services financiers et du service accueil et patrimoine
Valentine	Noré	CREPS Rhône-Alpes	Responsable du site de Lyon

Valérie	Roux	CREPS Rhône-Alpes	Représentante suppléante des personnels au comité technique d'établissement
Jacques	Santin	CREPS Rhône-Alpes	Responsable du site de Voiron
Lydie	Vincent	CREPS Rhône-Alpes	Représentante des personnels techniques, ouvriers et de service au conseil d'administration
Marion	Zacharie	CREPS Rhône-Alpes	Représentante des personnels au CTE et CHSCT

Organisations syndicales représentées au CTM JS

Prénom	Nom	Organisme	Fonction ou titre
Pierre	Lagarde	EPA FSU	Secrétaire national, représentant titulaire au CTM JS
Jean-Claude	Schliwinski	EPA FSU	Secrétaire national
Jean-Marc	Grimont	SGEN CFDT	Secrétaire fédéral, représentant titulaire au CTM JS
Alice	Hadjou	SGEN CFDT	Secrétaire fédérale, représentante titulaire au CTM JS
Patrice	Vadin	SGEN CFDT	Représentant suppléant au CTM JS
Philippe	Bissonnet	SNAPS UNSA	Secrétaire national
Daniel	Goury	SNAPS UNSA	
Tony	Martin	SNAPS UNSA	Secrétaire général, représentant titulaire au CTM JS
Valentine	Noré	SNAPS UNSA	
Pierre	Mourot	SNPJS CGT	Secrétaire général, représentant titulaire au CTM JS